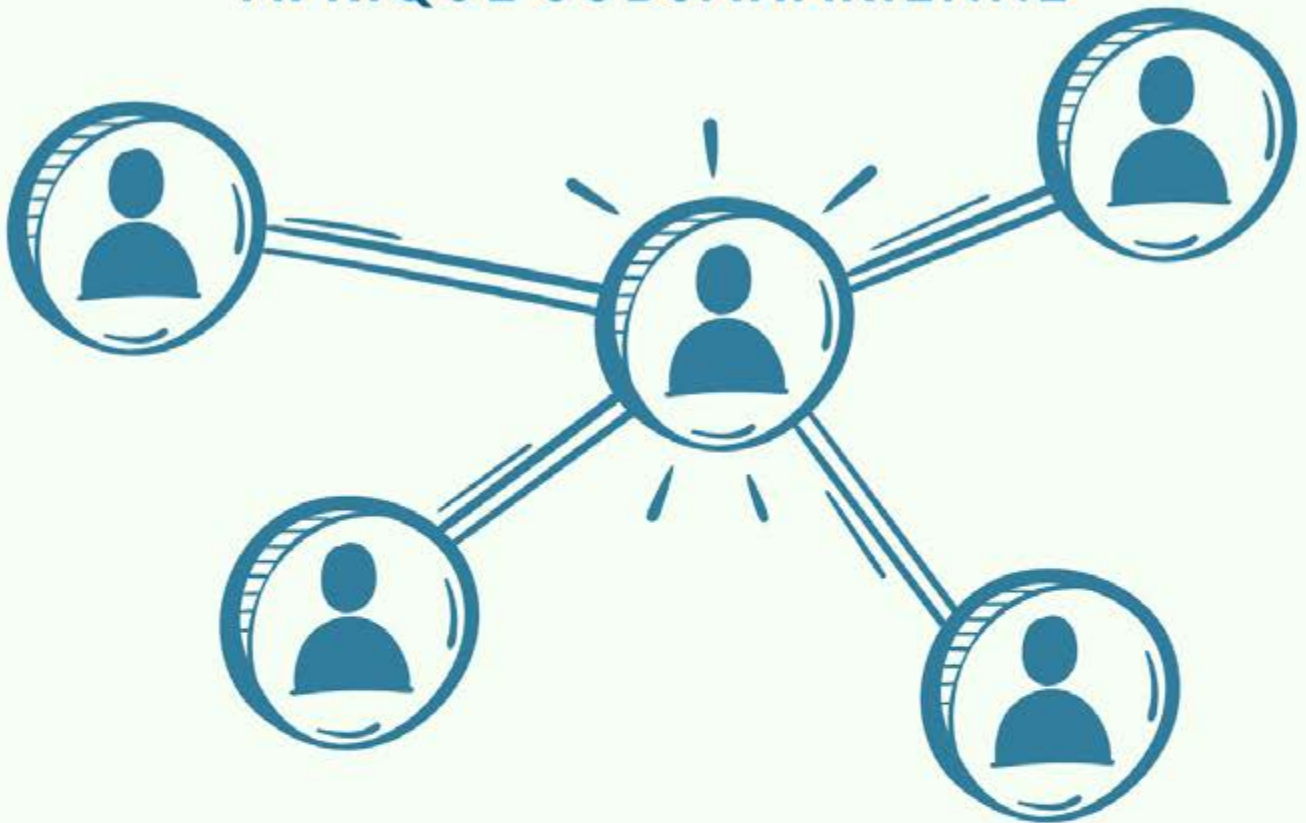

Édition Observatoire AfricTivistes 2024

OBSERVATOIRE AFRICTIVISTES DE LA DÉMOCRATIE

RADIOSCOPIE DE LA DÉMOCRATIE EN
AFRIQUE SUBSAHARIENNE





OBSERVATOIRE AFRICTIVISTES DE LA DÉMOCRATIE

RADIOSCOPIE DE LA DÉMOCRATIE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

Ce livre est le fruit de l'investissement et de la production scientifique de plusieurs chercheurs africains. AfricTivistes tient, par ces mots, à exprimer sa profonde gratitude à : Pr. Mamadou DRAME, Dr. Moussa DIENE, Yasmina Assétou SOMÉ, Assia Sara Malika ILBOUDO, Angèle Clarisse MENDY, Dr. Papa Fara DIALLO, Dr. Komla Séméke BASSAH, Dr. Marielle KOLOKOSSO, Antoine Osé COLIKO, Benigan Kwami Syril AGBLEGOE, VOUFO TIWODA, Dr. Isidore Collins NGUEULEU DJEUGA, Dre. Marielle KOLOKOSSO et Me Serge MONG.

Ce travail est aussi le résultat de l'accompagnement financier de NDI à qui AfricTivistes adresse ses remerciements.

*Les analyses émises dans cet ouvrage relèvent de la responsabilité des chercheurs à qui
AfricTivistes accorde une confiance et salue la rigueur scientifique.*

Mot du Président

Le continent africain, riche de sa diversité et de ses ressources, est aujourd'hui confronté à des défis démocratiques qui interrogent sur l'avenir de ses institutions politiques. Alors que le vent du multipartisme des années 90 avait éveillé de nouveaux espoirs, ces acquis démocratiques sont aujourd'hui mis à rude épreuve par des manipulations constitutionnelles et des coups d'État militaires récurrents.

Ce recueil de six études, réalisé dans le cadre de l'Observatoire AfricTivistes de la Démocratie, se propose d'explorer ces dynamiques systémiques à travers une analyse critique des régimes politiques africains, en particulier les phénomènes d'hyper-présidentialisme, la manipulation des Constitutions et les mandats à vie.

Au cœur de ces réflexions, il est essentiel de comprendre que la limitation des mandats n'est pas seulement un enjeu politique. Il s'agit également d'une question de gouvernance, de respect de l'État de droit et des droits fondamentaux des citoyens africains. Ce recueil, conçu comme un outil d'éveil et de sensibilisation, vise à renforcer la compréhension et la mobilisation des populations sur les questions démocratiques les plus pressantes, en s'appuyant sur des recherches et analyses scientifiques d'universitaires et d'acteurs de terrain.

Les études rassemblées ici analysent avec rigueur les conséquences socio-économiques des mandats de trop, les dynamiques entre la société civile et les régimes en place, ainsi que les voies possibles pour réinventer une démocratie adaptée aux réalités culturelles africaines. En outre, une attention particulière est accordée aux technologies émergentes et à leur potentiel pour revitaliser les processus démocratiques en Afrique.

L'Observatoire AfricTivistes pour la Démocratie s'inscrit ainsi dans la continuité de plusieurs années de plaidoyer et de sensibilisation sur les enjeux et principes démocratiques en Afrique. Considérant qu'il est essentiel de promouvoir une information fiable et de souligner le lien entre la prolongation des mandats présidentiels et leurs effets néfastes sur les pays et les populations.

Ce recueil constitue une contribution importante à la réflexion sur l'avenir de la démocratie sur le continent africain. Il invite les lecteurs, qu'ils soient chercheurs, acteurs politiques, membres de la société civile ou simples citoyens, à s'engager dans des débats éclairés et constructifs. Parce qu'il est de la responsabilité de cette génération de citoyens africains de garantir que les acquis démocratiques ne soient pas perdus, il est plus que jamais nécessaire d'œuvrer pour mettre fin aux mandats de trop et de veiller à ce que le pouvoir soit exercé pour le bien commun.

Cheikh FALL, Président AfricTivistes

Pourquoi l'Observatoire AfricTivistes de la démocratie ?

En 1960, dix-sept (17) pays d'Afrique, notamment francophone, ont accédé à la souveraineté internationale. Si, certains Etats comme le Ghana et la Guinée sont indépendants avant 1960, de nombreux autres pays africains dont les anciennes colonies portugaises ne sont devenues souverains que dans les années soixante-dix (70). Un tel constat peut constituer une fenêtre ouverte amenant AfricTivistes à agiter des réflexions sur les dynamiques démocratiques de l'Afrique postcoloniale, l'introduction de dispositions limitant le mandat présidentiel à deux à la faveur des transitions démocratiques puis la sanctuarisation du mandat présidentiel suite à des constats de déverrouillage de la limitation des mandats. Des procédures qui semblent ne pas être étrangères à la résurgence des crises politiques aiguës et parfois de l'irruption des militaires dans le jeu institutionnel.

L'Afrique postcoloniale, caractérisée par une instabilité politique et institutionnelle permanente, a connu une relative stabilité suite au renouveau démocratique des années quatre-vingt-dix (90) dont l'un des principaux marqueurs est l'ouverture démocratique et la rationalisation du mandat présidentiel.

Ces avancées démocratiques à l'orée des années 90 ont été déclenchées par la combinaison de dynamiques exogènes (chute du mur de Berlin, implosion du bloc communiste, discours de La Baule, etc.) et des dynamiques endogènes (soif de liberté, échec des programmes d'ajustement structurels, etc.).

Cette « décompression de l'autoritarisme » en Afrique pour reprendre Jean François Bayart s'est traduite par une consolidation démocratique des systèmes politiques africains, la tenue régulière d'élections multipartites et la limitation des mandats.

Moins d'une dizaine d'années après le renouveau démocratique, ce bond qualitatif dans la gouvernance politique en Afrique semble ne pas réussir à empêcher certains régimes africains à tripatouiller leur Constitution. La limitation du mandat du Président de la République à deux, un marqueur du renouveau du constitutionnalisme africain, a été supprimée dans beaucoup de pays d'Afrique subsaharienne.

Un subterfuge constitutionnel que des chefs d'Etat africains utilisent pour la conservation du pouvoir et empêcher tout espoir d'alternance démocratique. Ce fut le cas des pays comme le Burkina Faso avec Blaise Compaoré (1997), le Sénégal avec Abdou Diouf (1998), le Togo avec Gnassingbé Eyadema (2002), la Guinée Conakry avec Lansana Conté (2002), le Gabon avec Omar Bongo Odimba (2003), le Tchad avec Idriss Deby Itno (2005) et le Cameroun avec Paul Barthélémy Biya (2008), etc. Cette volonté expresse de certains Présidents africains de se maintenir au pouvoir a acté une rupture dans la relative stabilité politique et institutionnelle du continent en favorisant de lourdes crises politiques.

Les tripatouillages constitutionnels visant la conservation du pouvoir par les gouvernants sont-ils un indicateur, un signe annonciateur d'un processus de « décompression des autoritarismes » vaincus des années 90 ? Est-ce, la fin de « la culture de revendication » ou le déclin de la théorie « de la politique par le bas » (Jean- François Bayart, 1986) ? Les effets évidents de ce nouveau cycle des révisions constitutionnelles portant sur le mandat ne se limitent pas seulement à hypothéquer la circulation des élites au pouvoir. Ces révisions sont des foyers qui attisent la spirale de violences dont les coups d'Etat militaires constituent des illustrations concrètes. Tous les effets de cette pratique ne sont pas connus. Les inconnus ou l'enjeu de ces processus en cours impose au monde de la recherche et des défenseurs de la démocratie de mettre en place un dispositif de suivi et d'analyse des remises en cause des limitations des mandats présidentiels. C'est pourquoi AfricTivistes entend cerner tous les enjeux de cette politique d'accrochage au pouvoir, devenue « la mode » à travers la création de l'Observatoire AfricTivistes de la démocratie.

L'Observatoire AfricTivistes de la démocratie constitue un cadre conceptuel et opérationnel dédié à l'analyse des effets des processus de déconstruction des mécanismes de limitation des mandats présidentiels en Afrique. Bien au-delà de cette problématique spécifique, l'Observatoire se projette vers l'avenir en intégrant des actions et des recherches qui s'inscrivent dans une perspective plus large de gouvernance démocratique.

Sous la direction d'un Coordinateur et la supervision de la Directrice des Programmes et du Président d'AfricTivistes, l'Observatoire vise à traiter un éventail de thématiques interconnectées liées à la démocratie en Afrique. Il s'attachera à aborder des enjeux variés et complexes, allant de l'impact des technologies numériques sur la démocratie à la problématique de l'hyperprésidentialisme dans certains pays, en passant par l'ouverture de l'espace civique et les cadres légaux restrictifs.

En collaborant avec des chercheurs africains et des acteurs du changement, l'Observatoire s'engage à explorer ces questions cruciales, démontrant ainsi son intention de dépasser la simple étude des limitations de mandats pour embrasser une approche globale de la gouvernance démocratique sur le continent.

Les objectifs de l'Observatoire AfricTivistes de la démocratie sont:

- Constituer des équipes pluridisciplinaires de recherche sur les déverrouillages de la limitation des mandats présidentiels en Afrique ;
- Créer et alimenter une banque de données sur les « prises en otages » des règles constitutionnelles et politiques en Afrique ;
- Mettre en place un cadre de recherche-action sur les passages en force dans les processus de dévolution du pouvoir d'Etat en Afrique.

Sur ce, l'Observatoire entend :

Elaborer et conduire des projets de recherche sur le phénomène de la déconstruction sociopolitique des limites des mandats présidentiels ;

Disséminer les résultats de recherche à travers des publications, des ateliers de restitutions, des colloques et des séminaires de formations sur les conséquences néfastes des modifications de la limitation des mandats présidentiels ;

Réaliser des plaidoiries auprès des acteurs pour le respect des textes initiaux et sur les impacts négatifs des projets de modification des règles du jeu politique ;

Mener des activités de sensibilisations, de conscientisation des citoyens notamment des jeunes et des femmes sur les impacts de leurs engagements politiques dans les processus de mise en œuvre des projets de modifications des limites des mandats présidentiels ;

Réaliser des supports multimédias de sensibilisation sur les bonnes et mauvaises pratiques qui impactent la gouvernance démocratique en Afrique.

Dr. Adama SADIO,
Coordinateur de l'Observatoire AfricTivistes de la démocratie

SOMMAIRE

Mot du Président	3
Pourquoi l'Observatoire AfricTivistes de la démocratie ?	5
Chapitre I : L'hyper-présidentialisme et le renforcement de la séparation des pouvoirs : quelles réponses pour la démocratie ?	10
Chapitre II : Impacts et conséquences de la non limitation des mandats présidentiels sur le bien être socio-économique en afrique	70
Chapitre III : Etude sur l'état des lieux de la démocratie en afrique : changement constitutionnel et inconstitutionnel de régime de 2000 à 2003. Les cas du Ghana, du Mali et du Cameroun	121
Chapitre IV : Big data, blockchain, intelligence artificielle... comment faire de la technologie une garantie au respect du jeu démocratique ?	173
Chapitre V : Discours de légitimation, discours de délégitimation du troisième mandat au Sénégal : entre manipulations et reniements	282
Chapitre VI : Les stratégies de lutte de la société civile burkinabe, congolaise (RDC) et sénégalaise contre les mandats de trop : quelle évaluation faite pour la participation des femmes et des jeunes	317
Présentation des chercheurs	362
Table des matières	374

L'HYPER-PRÉSIDENTIALISME ET LE RENFORCEMENT DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS : QUELLES RÉPONSES POUR LA DÉMOCRATIE ?

Equipe de recherche :

- *Dr. Papa Fara DIALLO (Sénégal, chercheur principal)*
- *Dr. Komla Séméke BASSAH (Togo)*
- *Dr. Marielle KOLOKOSSO (Cameroun)*
- *M. Antoine Osé COLIKO (Bénin)*
- *M. Benigan Kwami Syril AGBLEGOE (Togo)*

Liste des sigles et abréviations

- AB Bénin** : Association des Blogueurs du Bénin
- APAD** : Association pour la Promotion de l'Action Démocratique
- BM** : Banque mondiale
- CEDEAO** : Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
- CEJUS** : Centre d'Études Juridiques et Sociales
- MPD** : Mouvement pour la Démocratie
- NDC** : National Democratic Congress
- NPP** : New Patriotic Party
- ONG** : Organisation non gouvernementale
- ONU** : Organisation des Nations Unies
- PAICV** : Parti africain pour l'indépendance du Cap-Vert
- PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- TLP-Niger** : Tournons La Page Niger
- UA** : Union Africaine

Résumé exécutif

En Afrique, sur 28 pays ayant adopté un régime politique de type présidentiel, 16 sont des régimes hyper-présidentialistes, soit une proportion de 59,25%. Il en est de même pour les pays à régime semi-présidentiel dont 45,5% sont des régimes hyper-présidentialistes. Quant aux pays dirigés par les militaires, 75% d'entre eux le sont également et 100% des pays actuellement en transition ont des tendances hyper-présidentialistes. De plus, la tendance générale démontre que les pays ayant opté pour les régimes présidentiels glissent facilement dans l'hyper-présidentialisme.

L'hyper-présidentialisme est un concept politique qui se réfère à un système dans lequel le pouvoir exécutif détient une influence et un contrôle excessif sur les autres branches du gouvernement, ainsi que sur les institutions de contre-pouvoirs. Au terme des analyses, il est apparu que plusieurs éléments endogènes et exogènes peuvent être à la remorque d'un hyper-présidentialisme. En ce qui concerne l'Afrique, trois d'entre eux nous paraissent saisissants : *le droit et les institutions* (les aménagements constitutionnels en Afrique créent les conditions de l'hyper-présidentialisme), *les traits culturels propres au continent africain* (l'attachement des sociétés africaines à la personnalisation du pouvoir et le culte du Chef), et *une situation d'instabilité chronique* (que ce soit sécuritaire ou politique, la situation d'instabilité peut engendrer l'hyper-présidentialisme).

Cette forme corrompue ou dénaturée des régimes politiques classiques se manifeste par un déséquilibre institutionnel conduisant à une démolition des fondements de la gouvernance démocratique et une confusion des pouvoirs ; un profond déficit de légitimité des gouvernants ; une réduction de l'espace civique et le dysfonctionnement des mécanismes de contre-pouvoirs.

Pour remédier à l'hyper-présidentialisme en Afrique, les recommandations suivantes sont proposées :

1. **Limiter les mandats présidentiels** : Consacrer, dans les constitutions de certains États africains, le principe de la limitation des mandats à deux quinquennats intangibles.

2. **Renforcer les institutions démocratiques** : Établir et fortifier des institutions indépendantes impliquées dans les processus électoraux et de dévolution des pouvoirs pour garantir l'expression de la volonté populaire et limiter les abus du pouvoir exécutif.
3. **Éduquer et former** : Développer le sens de responsabilité et de leadership chez les politiciens et la société civile.
4. **Équilibrer les pouvoirs** : Renforcer le Parlement et le pouvoir judiciaire pour garantir un véritable équilibre des pouvoirs.
5. **Promouvoir la transparence régionale** : Renforcer le rôle des organisations régionales dans la promotion des normes démocratiques.
6. **Encourager la Participation Citoyenne** : Promouvoir la participation active des citoyens à la vie politique afin de créer un contrepoids efficace à l'hyper-présidentialisme et renforcer la démocratie à la base.

Executive summary

In Africa, of the 28 countries that have adopted a presidential-type political system, 16 are hyper-presidentialist regimes, representing a proportion of 59,25%. The same applies to countries with semi-presidential regimes, 45.5% of which are hyper-presidential. As for military-ruled countries, 75% are also hyper-presidential, and 100% of countries currently in transition have hyper-presidential tendencies. Moreover, the general trend shows that countries that have opted for presidential regimes easily fall into hyper-presidentialism.

Hyper-presidentialism is a political concept that refers to a system in which the executive branch holds excessive influence and control over the other branches of government, as well as over the institutions of checks and balances. Following analysis, it appeared that a number of endogenous and exogenous elements may be behind hyper-presidentialism. In Africa, three of these are significant: law and institutions (constitutional arrangements in Africa create the conditions for hyper-presidentialism), cultural traits specific to the African continent (the attachment of African societies to power's personalization and the devotion to the Chief), and a

situation of chronic instability (whether security or political, instability can trigger hyper-presidentialism). This corrupted or denatured form of classic political regimes manifests itself in institutional imbalance, leading to a demolition of the foundations of democratic governance and a confusion of powers; a profound lack of legitimacy of those who govern; a reduction in civic space and the dysfunctioning of checks and balances system.

Key recommendations to counter hyper-presidentialism in Africa:

- 1. Limit Presidential Terms:** Enshrine in the constitutions of African states the principle of limiting presidential terms to two fixed five-year terms.
- 2. Strengthen Democratic Institutions:** Establish and reinforce independent institutions involved in electoral processes and the transfer of power to ensure the expression of popular will and limit executive power abuses.
- 3. Educate and Train:** Foster a sense of responsibility and leadership among politicians and civil society.
- 4. Balance the Powers:** Strengthen the Parliament and judiciary to ensure a true balance of powers.
- 5. Promote Regional Transparency:** Enhance the role of regional organizations in promoting democratic norms.
- 6. Encourage Citizen Participation:** Promote active citizen engagement in political life to create an effective counterbalance to hyper-presidentialism and strengthen grassroots democracy.

INTRODUCTION

« C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser : il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites [...] Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. ». Ces propos de Montesquieu, relatés dans son œuvre culte *De l'Esprit des lois*, jetaient les bases lointaines de la théorie de la séparation des pouvoirs, considérée aujourd'hui comme un impératif presque axiologique pour nos démocraties contemporaines, que l'on soit dans un régime parlementaire, présidentiel ou mixte.

De façon classique, la séparation des pouvoirs distingue trois fonctions principales au sein des différents régimes politiques : la fonction d'édiction des règles générales, qui constitue la fonction législative ; la fonction d'exécution de ces règles, qui relève de la fonction exécutive ; la fonction de règlement des litiges, qui constitue la fonction juridictionnelle. Alors que dans un régime monarchique absolue, ces trois fonctions sont le plus souvent confondues et détenues par une seule et même personne, la séparation des pouvoirs plaide pour que chacun d'entre eux soit exercé par des organes distincts, indépendants les uns des autres, tant par leur mode de désignation que par leur fonctionnement. Avec des fonctions bien déterminées, ces trois pouvoirs devraient agir soit de concert, soit de façon plus cloisonnée selon l'option d'un pays pour un régime parlementaire dit de séparation souple des pouvoirs ou pour un régime présidentiel dit de séparation rigide des pouvoirs. Sur ce dernier cas, l'exemple du régime présidentiel américain, saisi par le système des *checks and balances* a fait dire aux observateurs que, « le président américain exerce des pouvoirs extraordinaires, dans d'extraordinaires limites ». Afin d'éviter que chacun des pouvoirs n'abuse de ses prérogatives, le constituant américain a prévu un strict partage des compétences entre organes fédéraux et États fédérés. Il a également réparti le pouvoir législatif entre deux assemblées, donné au Président un droit de veto sur les textes législatifs, et reconnu parallèlement au Sénat la faculté de s'opposer aux nominations relevant du Président ou encore aux traités internationaux négociés par l'administration, entre autres.

La séparation des pouvoirs reste à ce jour un important instrument de gouvernance même si sa mutation contemporaine l'a réduit à une confrontation

opposition/majorité avec en filigrane les effets controversés du parlementarisme rationalisé dans la plupart des systèmes ou régimes politiques.

Sur un autre registre notamment celui des droits de l'Homme, l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (DDHC) se réfère également à cette théorie en disposant que "*Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée n'a point de Constitution*". La séparation des pouvoirs apparaît ainsi comme le corollaire indispensable de la protection des droits de l'homme : le contrôle mutuel qu'exercent les trois pouvoirs les uns envers les autres préserve l'individu des atteintes à ses droits fondamentaux. Dans le même temps, la séparation des pouvoirs constitue un obstacle au despotisme et à la tentation du pouvoir personnel notamment l'hyper-présidentialisme, puisqu'aucune personne ne peut concentrer entre ses mains la totalité des attributs de la souveraineté.

Autant de vertus qui amènent à s'interroger sur le devenir de la démocratie, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'Homme dans de nombreux pays, y compris ceux africains, au regard de la montée de l'hyper-présidentialisme qui y est observée. En effet, la montée de l'hyper-présidentialisme dans de nombreux systèmes politiques a suscité des inquiétudes quant à son impact sur la qualité des démocraties contemporaines. Cette tendance vers une concentration excessive du pouvoir exécutif au détriment des branches législative et judiciaire remet en question l'équilibre des pouvoirs, pilier fondamental des démocraties modernes, et soulève de profondes préoccupations quant à la garantie de libertés fondamentales, la participation citoyenne à la chose publique et l'engagement civique des femmes et des jeunes. Tel est l'enjeu de cette recherche qui interroge le devenir des démocraties africaines contemporaines face à la montée des régimes hyper-présidentialistes dans le continent.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE

Le contexte africain dans lequel s'insère la recherche est véritablement évocateur au regard des divers changements ou manœuvres anticonstitutionnelles qui affectent la plupart des pays de l'Afrique en général et en particulier, ceux de l'Afrique de l'Ouest. Au Togo, en Côte d'Ivoire comme en République de Guinée (avant la transition

conduite par le Général Mamadou Doumbouya à la suite du coup d'Etat qu'il a orchestré contre le Président Alpha CONDÉ), les régimes en place ont successivement fait sauter les verrous de la limitation des mandats en violation des dispositions constitutionnelles. Ces modifications ont été rendues possibles grâce à une complicité passive des institutions de contre-pouvoir notamment l'Assemblée nationale et le pouvoir judiciaire, tous submergés par la posture dominante du pouvoir exécutif, incarné par le Président de la République, illustrant ainsi l'installation rampante de l'hyper-présidentialisme dans ces pays. Les réactions des sociétés civiles face à ces forfaits ont pour la plupart été réprimées par les éléments des forces de défense et de sécurité qui se révèlent, dans ces « démocraties »¹, être le bras armé de l'hyper-présidentialisme.

Au Sénégal, l'hyper-présidentialisme est nourri par les stratégies de construction hégémonique d'une majorité au pouvoir qui ne fait aucune concession à l'opposition républicaine, à la société civile ou aux médias indépendants.

Dans d'autres pays comme le Mali, le Burkina Faso ou le Niger dont les situations présentent, à bien des égards, une certaine similarité, la situation politico-sécuritaire est en partie tributaire des pratiques de l'hyper-présidentialisme. La crise sécuritaire a en effet entraîné au Mali deux coups d'Etat militaires en l'espace d'un an, notamment en octobre 2020 et en mai 2021. Le Burkina Faso en a aussi connu deux et le Niger un. Ces différents coups d'Etat, largement légitimés en partie par l'urgence sécuritaire sur fond de lutte contre le terrorisme, ont profondément ébranlé les acquis démocratiques des années 90. Les militaires qui se sont emparés du pouvoir ont été saisis par le virus de l'hyper-présidentialisme et en ont ainsi profité pour dénaturer l'équilibre des pouvoirs au profit d'un exécutif fort et tentaculaire. Il en est résulté divers abus, notamment l'atteinte aux libertés fondamentales, la politisation du secteur de la justice, entre autres.

¹ C'est un néologisme qui désigne un régime politique qui, tout en respectant les procédures démocratiques formelles telles que les élections, limite les libertés publiques et individuelles de manière comparable à une dictature. En d'autres termes, c'est une dictature qui se cache sous les traits d'une démocratie.

L'exemple malien est saisissant à plusieurs égards. En effet, avec l'avènement au pouvoir de l'actuel régime militaire sous la houlette du colonel Assimi Goita, non seulement le Conseil National de la Transition (CNT), détenteur du pouvoir législatif, est totalement acquis au pouvoir exécutif, mais aussi la tendance de ce dernier à caporaliser le pouvoir judiciaire a été constamment dénoncée par l'Association Malienne des Procureurs et Poursuivants (AMPP) et la Référence Syndicale des Magistrats (RefSyMa). Aujourd'hui, cette apparente confusion des pouvoirs a un impact négatif sur l'exercice des libertés fondamentales. Plusieurs journalistes ou blogueurs sont en prison, des hommes politiques en exil, sur fond d'une restriction excessive de l'espace civique, fréquemment dénoncé dans les rapports de l'expert indépendant des Nations Unies sur la situation au Mali, Alioune Tine. Ces différents rapports font l'objet d'un déni systématique des autorités de la transition qui, non seulement dénoncent une certaine instrumentalisation et politisation des questions des droits de l'homme à des fins inavouées mais aussi rappellent à souhait, l'enracinement et l'adhésion très ancienne de l'Etat, sanctuarisé par la charte de Kouroukan fougá (Charte du mandéen) proclamée en 1236.

Evoquant la crise de la démocratie constitutionnelle, qui pose la question de l'organisation des pouvoirs, du respect de l'Etat de droit et des libertés fondamentales, les actes du colloque régional d'*AfrikaJom Center* de 2023² présentent le diagnostic en ces termes : « *Force est de constater la nécessité de repenser le régime présidentiel exacerbé avec un hyper-président qui concentre entre ses mains tous les autres pouvoirs, du fait d'un pouvoir de nomination sans contrôle, qui couvre sans limites toutes les institutions de la République. Président de la République et souvent président du parti et de la coalition politique majoritaire, il arrive, par le jeu des nominations à contrôler toutes les institutions politiques, économiques, sociales et judiciaires... Cela crée souvent*

² AfrikaJom Center, Actes du colloque régional sur le thème : Repenser l'Etat de droit et les transitions démocratiques en Afrique : crise de l'Etat de droit, de la démocratie, du suffrage universel et de la sécurité, Dakar, du 08 au 10 mars 2023, p. 16.

un État partisan au service d'intérêts partisans, au lieu d'être au service de l'intérêt commun. »

L'enjeu est donc de voir comment créer les conditions d'un Etat démocratique, républicain, neutre, au service de l'intérêt général et de la diversité. Comment créer des mécanismes efficaces qui permettent de tempérer les pouvoirs de l'institution présidentielle dans ses rapports avec les autres institutions pour créer un système d'équilibre des pouvoirs ? La problématique de la prégnance de l'hyper-présidentialisme dans les régimes ouest-africains mérite qu'on lui consacre une recherche approfondie afin d'expliquer le phénomène et ses mécanismes opérateurs, ses causes lointaines et immédiates, les risques de déliquescence de l'Etat et ses conséquences sur la stabilité ou l'instabilité politique. Enfin, des recommandations réalistes seront formulées pour tempérer l'hypertrophie des prérogatives présidentielles, gage d'une garantie effective des libertés publiques et d'une compétition politique équitable.

Objectifs de la recherche

Au regard de ce qui précède, il appert important de mener une étude qui examinerait en profondeur l'impact de l'hyper-présidentialisme sur la démocratie et explorer les moyens de renforcer la séparation des pouvoirs comme réponse à ce phénomène. L'étude devient un impératif au regard des différents constats faits dans les pays africains qui sont confrontés à cette déviance du constitutionnalisme.

De manière spécifique, l'étude permettra de :

- définir et caractériser l'hyper-présidentialisme dans différents contextes politiques ;
- analyser les effets de l'hyper-présidentialisme sur la démocratie, en se concentrant sur la concentration du pouvoir, la gouvernance et les droits de l'homme ;
- étudier des cas où le renforcement de la séparation des pouvoirs a eu un impact positif sur la démocratie ;
- proposer des stratégies et des réformes pour renforcer la séparation des pouvoirs et lutter contre l'hyper-présidentialisme.

II. MÉTHODOLOGIE

a. Recherche documentaire

La phase de revue documentaire a permis de consulter les différents rapports sur le sujet, les recherches scientifiques, études académiques ou techniques existantes, de même que les rapports des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales sur l'état de la démocratie en Afrique et autres thématiques en lien avec le sujet de la recherche. A titre illustratif, nous nous sommes intéressés aux rapports des Nations Unies ainsi qu'aux rapports des centres de recherche stratégiques axées sur les questions de démocratie, de bonne gouvernance, des crises politiques et des droits de l'Homme en Afrique.

b. Elaboration des outils d'enquête/ de recherche

L'élaboration des outils d'enquête qualitative (guides d'entretien, focus groups) a tenu compte des résultats attendus de la recherche. Ces outils ont servi à la collecte des informations ciblées au cours des séances d'entretien. Les personnes interviewées ont été ciblées intentionnellement en fonction de leurs expériences théoriques et pratiques en sciences politiques, juridiques et en pratiques politiques. Des figures représentatives de l'opinion publique, leaders d'organisation de la société civile et des journalistes ont été également pris en compte.

III. ACTIVITÉS DE COLLECTE DE DONNÉES

Cette étape de la recherche est importante car sans données, aucune conclusion ne peut être tirée. Elle a été réalisée suivant plusieurs approches :

a. Entretiens avec les personnes ressources

Ils caractérisent l'originalité de la recherche. Au regard des contraintes budgétaires et de temps, les entretiens avec les personnes ressources ont été réalisés essentiellement en distanciel, via les plateformes digitales. Au total seize (16) entretiens qualitatifs, avec des personnes ressources (leaders politiques, acteurs influents de la société civile,

universitaires, journalistes) réparties dans cinq pays africains (Togo, Bénin, Sénégal, Mali et Cameroun), ont été réalisés³.

Les entretiens libres et semi-directifs ont été privilégiés afin de permettre aux personnes cibles de mieux communiquer et de donner les informations recherchées dans une ambiance conviviale. Une liste des personnes ressources interrogées par pays a été établie (voir annexe 2).

b. Ciblage des acteurs personnes ressources

Les personnes ressources ont été ciblées dans différents pays notamment le Benin, Cameroun, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo. Ce sont des acteurs influents de la société civile, des enseignants chercheurs, des acteurs gouvernementaux, des fonctionnaires du système des Nations Unies, tous intervenant directement ou indirectement sur des questions de démocratie et de bonne gouvernance.

c. Traitement et analyse des données

L'analyse des données collectées a été faite en prenant en compte les contextes politiques de différents pays africains, les cadres légaux et réglementaires, les standards internationaux, les différents acteurs, leurs comportements et leur mode opératoire, les pratiques constitutionnelles, les contre-pouvoirs existants, le rôle de l'opposition, les différentes représentations parlementaires, les statuts des magistrats, etc. L'analyse a permis de faire ressortir tous les indicateurs d'intérêt pour l'étude et d'apporter des réponses aux questions soulevées dans la problématique de l'étude.

³ La liste de ces personnes est disponible en annexe.

PARTIE I : COMPRÉHENSION APPROFONDIE DE L'HYPER-PRÉSIDENTIALISME EN AFRIQUE

I. Définition du concept de l'hyper-présidentialisme

De façon classique, l'hyper-présidentialisme se définit comme un concept politique qui se réfère à un système dans lequel le pouvoir exécutif, notamment le président, détient une influence et un contrôle excessifs sur les autres branches du gouvernement, ainsi que sur les institutions de contre-pouvoirs. Dans un tel système, le président exerce un pouvoir considérable et souvent disproportionné par rapport aux autres organes de l'État, tels que le législatif et le judiciaire. Cette concentration excessive de pouvoir se traduit généralement par une diminution de la séparation des pouvoirs, une faiblesse dans la reddition de comptes, une tendance à l'autoritarisme, une violation ou abus des libertés publiques. En d'autres termes, il s'agit d'un système politique dans lequel le président de la République dirige effectivement la politique du pays.

Le droit constitutionnel distingue traditionnellement deux grands régimes politiques, en l'occurrence le régime parlementaire et le régime présidentiel⁴, qui ont séduit par leurs effets au regard des expériences britannique et américaine et sont passés pour modèles⁵ au point d'inspirer l'œuvre des constituants africains après les indépendances. La force ou la réussite de ces régimes classiques, dans les systèmes politiques où ils sont mis en œuvre, réside dans le fait qu'ils assurent un subtil équilibre entre les trois pouvoirs (le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire), garantissent la bonne gouvernance et le respect des droits et libertés publiques. À la remorque de ce modèle de gouvernance, se trouve l'idéologie de la séparation des pouvoirs systématisée d'abord par John Locke et de façon magistrale par Montesquieu. Ce dernier affirmait dans son ouvrage culte « *De l'Esprit des Lois* »,

⁴ Un régime de séparation rigide des pouvoirs, est caractérisé selon Jean Gicquel comme régime « d'irrévocabilité mutuelle » et de « spécialisation fonctionnelle », voir GICQUEL Jean, *Droit constitutionnel et Institutions politique*, Lextensos éditions, 2011. p. 251.

⁵ Voir FALL Ismaila Madior « La construction des régimes politiques en Afrique : insuccès et succès », <https://afrilex.u-bordeaux.fr/2014/01/23/la-construction-des-regimes-politiques-en-afrique-insucces-et-succes/>, Consulté le 8 février 2024.

publié en 1748 que « *C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.* »⁶

L'hyper-présidentialisme s'analyse donc comme une déformation (une "forme corrompue", dirait Aristote) du régime présidentiel américain maladroïtement expérimenté/implémenté par les dictatures militaires d'Amérique latine et en Afrique. Roger-Gérard SCHWARTZENBERG par exemple invite à distinguer "régime présidentiel pur"⁷ que l'on voit fonctionner aux Etats-Unis et "régime présidentiel dégénéré" ou "présidentialisme" qu'on voit se développer en Amérique latine et en Afrique. Selon l'état des libertés publiques et le caractère compétitif des élections, on peut distinguer le présidentialisme démocratique (exemples : Afrique du Sud, Sénégal, France) du présidentialisme autoritaire (exemples : Congo, Guinée Equatoriale, Cameroun, Venezuela). L'hyper-présidentialisme constitue une aggravation de cette dernière catégorie. Certains auteurs utilisent le terme de régime mixte ⁸ pour qualifier l'hyper-présidentialisme. Il faut souligner qu'au rang de ces régimes intermédiaires issus de la déformation des deux grands régimes se trouve aussi les régimes d'assemblée (ou parlementarisme absolu), les régimes semi-présidentiels, semi-parlementaires, parlementaires rationalisés, présidentialistes⁹, etc.

⁶ MONTESQUIEU, *De l'esprit des lois* (1748), livre XII. *Insistance*, 2016.

⁷ En effet, le régime présidentiel s'analyse comme un régime dans lequel l'équilibre recherché des pouvoirs exécutif et législatif résulte de leur indépendance réciproque et de leur certitude de demeurer en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat, voir P. PACTET et F. MELIN-SOUCRAMANIEN, *Droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 2011, p. 141.

⁸ Voir FALL Ismaila Madior « La construction des régimes politiques en Afrique : insuccès et succès », *op. cit.*, p. 2.

⁹ *Idem.*

II.Éléments caractéristiques de l’hyper-présidentialisme

L’hyper-présidentialisme se caractérise par une suprématie de l’institution présidentielle sur toutes les autres institutions. L’hégémonie (concept forgé par Antonio Gramsci) représente une domination sans partage. Le terme provient du grec *hegemon*, qui désignait initialement un commandant en chef. L’hyper-présidentialisme est aujourd’hui caractéristique de beaucoup de régimes politiques africains, même ceux ayant connu une trajectoire de démocratisation plus ou moins réussie (Sénégal, Bénin). Dans la littérature politologique africaniste, on parle ainsi de “régression démocratique”, de “bifurcation autoritaire”, de “dérives oligarchiques” ou de “démocraties tutélaires”.

Parmi les systèmes politiques présidentialisés modernes, Samuel Finer (*Comparative Government*, 1970) établit une typologie basée sur trois critères :

- participation-exclusion (soit le degré de participation ou d’exclusion des citoyens de l’activité politique) ;
- coercition-persuasion (degré d’obéissance obtenu sans recours à la contrainte physique ou à la peur) ;
- représentativité-orientation (pouvoir politique défini par sa capacité à refléter ou non les valeurs privilégiées de la masse des citoyens).

Il aboutit à trois modèles de présidentialisisme qu’on peut retrouver dans le continent africain :

- les régimes militaires (coercition, exclusion) ;
- les régimes démocratiques de façade (manipulation) ;
- les régimes d’encadrement et d’appel aux sentiments irrationnels (avec les quasi-démocraties).

De même, Edward Shils (*Political Development in the New States*, 1965) propose une classification des systèmes présidentialisés assez proche dans la méthode. Il en distingue quatre catégories :

- Les démocraties tutélaires : prépondérance de l'exécutif et de l'administration, législatif faible, malgré les apparences démocratiques;
- Les oligarchies en voie de modernisation (concentration du pouvoir par des cliques bureaucratiques et/ou militaires, priorité au développement économique ;
- Les oligarchies totalitaires : parti tout puissant, mobilisation sociale courante, société civile dominée et pénétrée par l'Etat ;
- Les oligarchies traditionnelles : monarchies ou dynasties cherchant à se perpétuer malgré quelques ouvertures démocratiques.

III. Causes de l'hyper-présidentialisme en Afrique

D'abord l'une des causes, avancée dans la doctrine, pour expliquer l'hyper-présidentialisme en Afrique repose sur le droit, notamment la pratique routinisée voire banalisée de la révision constitutionnelle, souvent "déconsolidante" de la démocratie, à l'usage discrétionnaire du président et en sa faveur (voir par exemple l'ouvrage collectif dirigé par le politiste Rahmane Idrissa sur *Les élections présidentielles au Sénégal de 1963 à 2012*, publié en 2018). En effet, c'est par le droit, c'est-à-dire par les aménagements constitutionnels, qu'on crée les conditions de l'hyper-présidentialisme, en faisant du président de la République la clé de voûte des institutions, l'alpha et l'oméga du système politique car nommant aux fonctions civiles et militaires. Dans certains pays tels que le Sénégal¹⁰, la Côte d'Ivoire¹¹, la Constitution fait de lui le président du Conseil supérieur de la magistrature, ayant un contrôle sur la carrière des magistrats, donc sur le pouvoir judiciaire. Il est aidé en cela, dans les faits, par les arrangements politiques qui favorisent le phénomène majoritaire au parlement, le patrimonialisme au sommet de l'Etat, la politisation à outrance de

¹⁰ Loi organique n° 2017-11 du 17 janvier 2017 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature, Article 1^{er}.

¹¹ Article 145 de la Constitution de la Côte d'Ivoire du 08 Novembre 2016.

l'administration et le clientélisme politique. Cet usage discrétionnaire de la révision constitutionnelle lui donne la possibilité de se pérenniser au pouvoir en faisant régulièrement et arbitrairement sauter le verrou de la limitation des mandats présidentiels. Enfin, le droit constitutionnel nourrit aussi les stratégies de construction hégémonique d'une majorité au pouvoir, incarnée par un président tout puissant, qui ne fait aucune concession à l'opposition républicaine, à la société civile ou aux médias indépendants.

En s'appuyant sur le phénomène majoritaire, les désirs du Président africain sont promptement satisfaits, en méconnaissance ou en sacrifiant la norme juridique ou du formalisme et des exigences procédurales qui valident la régularité des mesures. De telles méprises flagrantes ont pu entraîner des conséquences évaluables à des degrés divers. Dans la plupart des cas, les présidents en place utilisent des tactiques politiques pour renforcer leur pouvoir, telles que la manipulation des élections. Toutes les institutions impliquées dans l'organisation des élections, y compris la cour constitutionnelle, les commissions électorales, et l'autorité de régulation des médias, sont acquiescées à leur cause en raison de leur pouvoir de nomination et de la soumission quasi absolue des personnes nommées. Celles-ci sont animées par la volonté de servir non pas l'État, mais la personne du Chef de l'État et son parti politique. Les présidents recourent également à l'intimidation des opposants politiques, à la suppression de la liberté d'expression et à l'utilisation subtile des moyens de l'État pour dominer les concurrents politiques. Cette fâcheuse situation est rendue possible par la faiblesse des institutions démocratiques largement caporalisées par l'hégémonie du Chef de l'Etat. Dans les pays où les institutions démocratiques sont faibles ou sous-développées, le Président est tenté d'accroître son pouvoir pour mieux les contrôler. Cela se produit généralement lorsque les contre-pouvoirs, tels que le Parlement, les médias indépendants ou la société civile et autres institutions politiques, sont inefficaces, faibles ou corrompus entraînant une concentration accrue du pouvoir entre les mains du président, perçu comme le seul capable de prendre des mesures efficaces. En cela,

on peut comprendre en partie la citation du 44^{ème} Président américain selon laquelle « *l'Afrique n'a pas besoin d'hommes forts, mais d'institutions fortes* »¹².

Ensuite, une autre cause de l'hyper-présidentialisme sur le continent est sans doute l'attachement des sociétés africaines à un trait culturel déterminant qui est la personnalisation du pouvoir et le culte du Chef. En ce sens, l'ancien président sénégalais Léopold S. Senghor, regrettant l'éphémère régime parlementaire qu'il a contribué à instituer en 1960, a eu à affirmer que « *chez les peuples fluctuants à effectivité volcanique et à réaction immédiate, il faut un pouvoir, c'est-à-dire un exécutif fort et non partagé* »¹³. Selon certains auteurs, l'expression de ces traits culturels se décline de la manière suivante : « la nécessité d'incarner dans un "homme fort", l'entreprise nouvelle de "construction nationale"¹⁴ », par analogie, avec la figure du chef traditionnel. Un auteur relevait au tout début du XXI^e siècle une similitude avec « la distribution du pouvoir dans le cadre de la maison », où « seul le chef de famille possède, seul il commande »¹⁵. Il est évident que dans les sociétés africaines, il y a une préférence pour un leadership fort et centralisé, constituant un terreau fertile pour l'éclosion de régime présidentiel et par abus, de l'hyper-présidentialisme. Dans certains pays, l'hyper-présidentialisme découle d'une tradition historique où le pouvoir a été historiquement concentré entre les mains d'un dirigeant fort ou d'une figure présidentielle dominante. Cette tradition peut remonter à des régimes autoritaires ou à des périodes de dictature.

Enfin, une situation d'instabilité chronique, que ce soit sécuritaire ou politique, peut-être une cause de l'hyper-présidentialisme ; les dirigeants s'estimant forcés de consolider leur pouvoir afin de maintenir l'ordre et la stabilité. Les crises économiques, les conflits ethniques ou religieux, ou les menaces sécuritaires peuvent

¹² Extraits du discours prononcé par Barack Obama, samedi 11 juillet, au Ghana

¹³ SENGHOR Leopold Sédar, *La poésie de l'action*, Paris, Stock, 1980, p. 168.

¹⁴ KAMTO Maurice, *Pouvoir et droit en Afrique noire. Essai sur les fondements du constitutionnalisme dans les États d'Afrique noire francophone*, Paris, LGDJ, 1987, p. 251.

¹⁵ Arnaud de RAULIN, « Le culte des chefs et la démocratie en Afrique », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération*, n° 56, 2002, p. 83.

donc servir de justifications pour renforcer les pouvoirs présidentiels. La situation actuelle du Mali, du Burkina Faso ou du Niger illustre de fort belle manière cet état des choses. La montée récente de l'hyper-présidentialisme est essentiellement tributaire d'une situation politico-sécuritaire complexe et délétère. La crise sécuritaire a en effet entraîné au Mali deux coups d'Etat militaires en l'espace d'un an, notamment en octobre 2020 et en mai 2021. Le Burkina Faso en a aussi connu deux – celui du 30 septembre 2022, huit mois après le premier coup de janvier 2022 - et le Niger – un – celui du 23 juillet 2023. Ces différents coups d'Etat, largement expliqués par l'urgence sécuritaire sur fond de lutte contre le terrorisme, ont profondément ébranlé les acquis démocratiques des années 1990. Les militaires qui se sont emparés du pouvoir ont été saisis par le virus de l'hyper-présidentialisme et en ont ainsi profité pour dénaturer l'équilibre des pouvoirs au profit d'un exécutif fort et tentaculaire. Il en est résulté divers abus, notamment l'atteinte aux libertés fondamentales, la politisation du secteur de la justice, entre autres.

Manifestations de l'hyper-présidentialisme

a. Dans l'histoire politique du Sénégal

Au Sénégal, une crise de leadership entre le Président de la République et le Président du Conseil avait abouti au remplacement du régime parlementaire de la constitution du 26 août 1960 par le régime présidentiel dès décembre 1962. En effet, une crise latente s'était installée entre le Président Léopold Sédar Senghor, chef de l'Etat, et le Président du Conseil, Mamadou Dia, véritable chef de l'exécutif, investi par l'Assemblée nationale. La rivalité ayant conduit à des clans autour des deux leaders tant au niveau du parti dominant qu'à celui du Gouvernement et de l'Assemblée nationale, vira à une confrontation qui se dénoue sur le plan constitutionnel le 17 décembre 1962 par la mise en jeu de la responsabilité politique du gouvernement. La motion de censure, seul moyen prévu par la Constitution pour démettre le chef du gouvernement de ses fonctions, fut déposée par 41 députés reprochant au gouvernement des entraves au libre exercice parlementaire et l'utilisation de la loi sur l'état d'urgence comme un instrument de répression aveugle. Le gouvernement de Dia étant mis en minorité, le Président de la République, Senghor, sort vainqueur de la crise avec des pouvoirs renforcés par la révision constitutionnelle n° 62-62 du 18

décembre 1962 qui le consacre chef de l'Etat et chef de l'exécutif. Cette situation fut entérinée par la Constitution du 7 mars 1963 mettant en place un régime présidentiel fort.

Cette confrontation spectaculaire pour le contrôle du pouvoir entre le Président de la République soutenu par ses partisans (les « *senghoristes* ») et le Président du Conseil et ses fidèles (les « *diaistes* ») tourna, dans des circonstances juridiques et politiques confuses, à la faveur du premier. Le président du Conseil – qui avait refusé de présenter sa démission après le vote de la motion de censure contre son gouvernement – et ses partisans furent arrêtés et jugés. La crise politique et institutionnelle de 1962 (la plus dramatique de l'histoire du Sénégal) a été certainement favorisée par la complexité de la Constitution de 1960 et les divergences idéologiques et de tempérament profondes entre les deux hommes forts du Sénégal d'alors. Il apparaît ainsi qu'à l'issue de cette crise institutionnelle de 1962¹⁶, la vie politique sénégalaise a fonctionné sous un mode autoritaire et hyper-présidentialiste, marqué par la domination du parti au pouvoir (Union Progressiste Sénégalaise, devenue Parti Socialiste en 1974), réfractaire à toute ouverture « réelle » du jeu politique et qui étouffait toute velléité de dissension ou d'opposition ; ceci en dépit de la consécration constitutionnelle du pluralisme politique. D'ailleurs est-il intéressant de constater que lors des élections présidentielles de 1963 (première élection présidentielle au suffrage universel direct), de 1968 et de 1973, Senghor était le seul candidat.

Cette crise institutionnelle porte sans nul doute les germes de l'hyper-présidentialisme au Sénégal. Celui-ci a été marqué, sous le régime de Senghor, par un exécutif monocéphale où le Président de la République est l'alpha et l'oméga du système

¹⁶ Pour aller plus loin sur les implications de cette crise institutionnelle au sommet de l'Etat sur la nature du régime politique sénégalais, voir FALL Ismaël Madior, « Les institutions constitutionnelles et politiques du Sénégal », in Fondation Friedrich Ebert, *Le système politique au Sénégal*, Dakar, 2012, p. 5-6. A la suite de J. de Dieu Mbouendeu, « La brève et malheureuse expérience du régime parlementaire par les Etats africains », in *RJPIC*, octobre-décembre 1979, p. 451 et s. Notons également que la crise de décembre 1962 marque la fin de la brève expérience du régime parlementaire au Sénégal.

politique. Ce présidentielisme fort sera artificiellement tempéré en 1970 par une réforme constitutionnelle qui introduisit le poste de Premier Ministre. Plus tard, celui-ci deviendra le dauphin constitutionnel du Président de la République par la modification de l'article 35 de la Constitution en 1976. De Abdou Diouf à Macky Sall, en passant par Abdoulaye Wade, les chefs d'Etat qui se sont succédés ont perpétué une vieille tradition de construction hégémonique du pouvoir présidentiel, à travers des coalitions tentaculaires autour du Président et de son parti. A cela s'ajoute l'utilisation abusive du phénomène majoritaire et du clientélisme politique pour neutraliser et rendre dociles les pouvoirs législatif et judiciaire. Ce qui ouvre un boulevard au chef de l'Etat pour opérer toute modification de la constitution afin de mieux renforcer ses pouvoirs et ainsi asseoir sa suprématie « légalisée » dans le jeu des institutions.

b. Dans l'histoire récente du Mali

Au Mali, la constitution du 22 septembre 1960 consacre un exécutif moniste exceptionnel en régime parlementaire, avec un chef de l'Etat en même temps chef du gouvernement responsable devant l'Assemblée nationale. Dès 19 janvier 1961, soit quelques mois plus tard, le présidentielisme est amorcé grâce à la révision de la constitution du 22 septembre 1960, supprimant la vice-présidence. L'histoire récente du Mali est l'exemple type de la montée de l'hyper-présidentielisme causé à la fois par une instabilité chronique du fait de la situation sécuritaire et la faiblesse des institutions politiques et de contre-pouvoirs. En effet depuis 2012, le pays traverse une crise multidimensionnelle du fait de la présence très active non seulement des groupes rebelles séparatistes mais aussi des groupes extrémistes religieux de types islamistes. Situation qui, sans doute, a amené le régime de transition actuel, installé depuis octobre 2020 sous la houlette du colonel Assimi Goita, à consolider les pouvoirs de l'exécutif et à verser dans l'hyper-présidentielisme. L'analyse croisée entre la constitution du 25 février 1990, la Charte de transition de 2020¹⁷, la Charte de

¹⁷ Décret n°2020-0072/PT-RM du 1er octobre 2020 portant promulgation de la charte de la transition.

transition révisée du 25 février 2022¹⁸ et la constitution du 22 juillet 2023 suggère les remarques suivantes attestant des dérives présidentielistes du régime :

- Le Président de la République est le chef de l'État. Il est le gardien de la Constitution. Il incarne l'unité nationale. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des traités et accords internationaux. Il veille au fonctionnement régulier des pouvoirs publics et assure la continuité de l'État¹⁹
- Le Président de la République nomme le Premier ministre. Il met fin à ses fonctions sur présentation par celui-ci de la démission du Gouvernement. Sur proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du Gouvernement et met fin à leurs fonctions²⁰.
- Le Président de la République peut, après consultation du Premier ministre et du président de l'Assemblée nationale, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale²¹.
- Le Président de la République est chef suprême des armées. Il préside le Conseil supérieur et le Comité de défense de la défense nationale²².
- Le Président de la République est le président du Conseil supérieur de la magistrature. Il exerce le droit de grâce. Il propose les lois d'amnistie²³.
- Le Président de la République signe les ordonnances et les décrets pris en Conseil des ministres. Il nomme aux emplois civils et militaires supérieurs déterminés par la loi²⁴.
- Les membres de la Cour suprême sont nommés par décrets pris en Conseil des ministres²⁵.

18 Loi n°2022-001/ du 25 février 2022 portant révision de la charte de la transition.

19 Article 29 de la constitution du 25 février 1990 (les mêmes prérogatives se retrouvent dans la constitution de 2023)

20 Art. 38

21 Art. 42 al.1

22 Art. 44

23 Art. 45

24 Art. 46

- Trois des membres de la Cour constitutionnelle sont nommés par le Président de la République.
- L'article 9 nouveau de la charte de transition révisée, dispose que « Les responsables administratifs et financiers des Institutions de la République sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres. »

On retrouve quasiment ces mêmes prérogatives constitutionnelles dévolues au Président de la République dans la majeure partie des constitutions des pays africains francophones de l'Ouest et du Centre ; comme si le mimétisme institutionnel ne pouvait pas aussi s'intéresser aux bonnes pratiques mondiales en matière de gouvernance politique.

Par ailleurs, le régime de transition a initié une réforme constitutionnelle en 2022 qui a abouti à une nouvelle constitution, promulguée par décret du N°2023-0401/PT-RM du 22 juillet 2023²⁶. Alors que la constitution précédente dispose en son article 53 que « *Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation et dispose de l'Administration et de la force armée* », l'article 76 de la nouvelle constitution de juillet 2023 réaménage les pouvoirs au profit du chef de l'Etat en disposant que « *Le Gouvernement conduit la politique de la Nation déterminée par le Président de la République. Il dispose de l'Administration* ». Face à toutes ces prérogatives du Chef de l'Etat, le pouvoir législatif censé contrôler l'exécutif en cas d'abus, est presque inexistant. Les 147 membres du Conseil National de la Transition (CNT) sont tous nommés par le Président de la transition, qui a aussi la capacité d'abroger la nomination. A titre d'exemple, deux membres du CNT notamment Issa Kaou Djim²⁷ et Adama Ben Diarra *alias* Ben le Cerveau²⁸, tous deux devenus critiques sur la gestion de la transition, ont vu leur décret de nomination simplement abrogé.

²⁵ Art 47

²⁶ <https://sgg-mali.ml/JO/2023/mali-jo-2023-13-sp-2.pdf>, consulté le 22 mars 2024.

²⁷ https://malijet.com/a_la_une_du_mali/263800-le-decret-de-nomination-de-kaou-djim-au-cnt-abroge-par-le-presid.html#, consulté le 12 mars 2024.

²⁸ <https://www.jeuneafrique.com/1483564/politique/au-mali-le-colonel-goita-dechoit-ben-le-cerveau-de-son-siege-au-cnt/> consulté le 12 mars 2024.

Dans ce système de gouvernance où l'hégémonie de l'exécutif est palpable, les effets sur le pouvoir judiciaire restent évidents. En plus des pouvoirs de droit que l'exécutif a sur le Conseil supérieur de la magistrature, on a pu noter dans les faits, des manœuvres²⁹ actives tendant à caporaliser le pouvoir judiciaire, constamment dénoncées par l'Association Malienne des Procureurs et Poursuivants (AMPP) et la Référence Syndicale des Magistrats (RefSyMa), deux associations qui se sont présentées à un moment donné de l'histoire récente du Mali comme un rempart à l'hyper-présidentialisme.

Aujourd'hui, cette apparente confusion des pouvoirs a un impact négatif sur l'exercice des droits fondamentaux, sur fond d'une restriction excessive de l'espace civique, fréquemment dénoncée dans les rapports de l'Expert Indépendant des Nations Unies sur la situation au Mali, Alioune Tine. En effet, la plupart des personnes qui étaient assez critiques sur la gestion de la transition sont soit intimidées ou harcelées, soit mises en prison. Il en est ainsi des influenceurs comme Mohamed Youssouf Bathily *alias* Ras Bath³⁰ et Roukia Doumbia³¹, très critiques envers les autorités de la transition, qui sont actuellement en prison pour « incitation à la révolte » et « trouble à l'ordre public par l'usage des technologies de l'information et de la communication ». Ben le Cerveau, ex-membre du CNT, est aussi détenu pour avoir, entre autres, déclaré que la transition devrait respecter les délais d'organisation des élections. Issa Kaou Djim aussi a été victime de harcèlement judiciaire avant d'être renvoyé du CNT pour avoir tenu des propos « injurieux » à l'endroit du Premier ministre³². Dans ce contexte, beaucoup de journalistes sont dans l'auto censure afin

²⁹ Au rang de ces manœuvres, on peut citer la réforme proposée par le ministre de la Justice et des Droits de l'homme tendant à modifier ou supprimer l'âge de départ à la retraite de deux magistrats de la Cour suprême. L'objectif à peine voilé étant de maintenir, par le jeu de alliances, des juges acquis à la cause de la transition au sein de l'appareil judiciaire. <http://news.abamako.com/h/278258.html>, consulté le 12 mars 2024.

³⁰ <https://www.jeuneafrique.com/1462297/politique/relaxe-par-la-justice-malienne-ras-bath-reste-en-prison/>, consulté le 12 mars 2024.

³¹ <https://www.jeuneafrique.com/1427695/politique/au-mali-une-influenceuse-tacle-assimi-goita-et-se-retrouve-en-garde-a-vue/> consulté le 12 mars 2024.

³² Sur ordre du procureur près du tribunal de grande instance de la commune IV de Bamako, Issa Kaou Djim, quatrième vice-président du Conseil National de Transition (CNT) et président du parti politique Appel Citoyen pour la Réussite de la Transition Faso Ka Wele (ACRT Faso Ka Wele), a été interpellé le mardi 26

d'éviter des poursuites judiciaires ou harcèlements administratifs. Le 3 novembre 2022, la Haute autorité de la communication malienne (HAC) a suspendu pour une durée de deux mois, JOLIBATV³³, l'une des principales chaînes d'information du pays après des propos jugés critiques contre la Transition.

Ces harcèlements touchent aussi les responsables de partis politiques qui sont non seulement affaiblis mais aussi intimidés et parfois poursuivis. A titre d'exemple Omar Mariko³⁴, le président du parti politique Solidarité Africaine pour la Démocratie et l'Indépendance (SADI), a été contraint de fuir le Mali, après avoir affirmé que les militaires au pouvoir ont tué des civils dans le village de Mourra, au centre du Mali.

L'hyper-présidentialisme au Mali nourrit une propagande nationaliste et une rhétorique souverainiste y compris sur les réseaux sociaux, entraînant des milliers de messages de haine à l'endroit de toutes pensées dissidentes de celle incarnée par le guide, le Président de la Transition. Une des victimes est sans doute le journaliste Malick Konaté, menacé de mort sur les réseaux sociaux et contraint à l'exil, après avoir participé à un documentaire sur la présence de la milice Wagner au Mali³⁵. Il apparaît ainsi qu'au Mali, du fait de l'hyper-présidentialisme, il est difficile de concevoir, à l'état actuel des choses, un régime d'équilibre des pouvoirs.

octobre 2021, pour « atteinte au crédit de l'Etat et des institutions de la République » sur la base de l'article 167 du code pénal Malien. Cette arrestation fait suite aux propos qualifiés d'injurieux qu'il a tenus sur les réseaux sociaux à l'encontre de certaines personnalités publiques, notamment le Premier Ministre (il a traité ce dernier d'irresponsable, d'incompétent et incapable, responsable de la dégradation des relations entre le Mali et la CEDEAO). Remis en liberté provisoire le 9 novembre 2021, il a par la suite comparu devant le juge, le 3 décembre 2021 et condamné à six mois d'emprisonnement avec sursis et au paiement d'une amende de 500 000 FCFA.

³³ <https://www.jeuneafrique.com/1390441/politique/mali-lune-des-principales-chaines-dinformation-suspendue/> consulté le 12 mars 2024

³⁴ Ce dernier a participé le 2 avril 2022 à une conférence débat organisé par le parti ADEMA-PASJ sur le bilan du mouvement démocratique au Mali. Dans sa prise de parole, Omar Mariko a tenu des propos critiques contre la junte qui dirige la Transition, alléguant que l'armée était venue "assassiner des gens" dans le village de Moura, dans le centre du pays. A la suite de cette conférence, l'homme politique aurait d'abord reçu une convocation lui indiquant de se présenter à la Gendarmerie, avant qu'une décente militaire ne soit effectuée à son domicile. Consulté le 12 mars 2024.

³⁵ <https://rsf.org/fr/mali-les-menaces-de-mort-contre-malick-konat%C3%A9-doivent-cesser> , consulté le 12 mars 2024.

PARTIE II : CARTOGRAPHIE DES PAYS AVEC UN RÉGIME POLITIQUE HYPER-PRÉSIDENTIALISTE

L'élaboration d'une cartographie des régimes hyper-présidentialistes en Afrique représente une entreprise à la fois complexe et délicate. Cette difficulté découle essentiellement de la nature évolutive de la dynamique politique dans de nombreux pays du continent, comme en témoignent les récents événements survenus au Sénégal, consécutifs au report de l'élection présidentielle. Ces événements illustrent de manière éloquente que toute tentative de cartographie établie aujourd'hui ne peut prétendre à une validité immuable.

La complexité du concept même d'hyper-présidentialisme constitue un défi majeur dans l'élaboration d'une telle cartographie. Comme décrit plus haut, ce régime se caractérise par la concentration absolue du pouvoir de l'État entre les mains du Président de la République. Il s'agit d'un système où le président détient le pouvoir de nommer et de révoquer le Premier ministre, de dissoudre le Parlement et d'autres institutions républicaines, lui conférant ainsi un pouvoir de gouverner par décret.

La comparaison des régimes hyper-présidentiels en Afrique révèle une série de similitudes et de différences à travers divers critères liés aux caractéristiques du régime et à l'équilibre des pouvoirs. Ces critères englobent la nature du pluralisme politique, le système de parti dominant, l'ingérence de l'exécutif dans le pouvoir judiciaire, la neutralisation des contre-pouvoirs, la répression des voix dissidentes et oppositionnelles, la présence ou l'absence d'une société civile active, le contrôle des médias publics et privés par l'exécutif, le niveau de répression ou de restriction des libertés publiques, ainsi que la qualité de l'État de droit.

Un tableau de cartographie des régimes hyper-présidentialistes en Afrique est proposé en annexe du présent rapport (voir *annexe 1*). Celui-ci présente, de façon synoptique, la situation actuelle des régimes politiques pouvant être qualifiés d'hyper-présidentialistes en Afrique. Il permet de dégager un certain nombre de

caractéristiques communes et d'effets/impacts sur les systèmes politiques africains, permettant d'appréhender et de comprendre ce phénomène.

De manière synthétique, les conclusions découlant de l'analyse de la cartographie élaborée sont présentées dans les lignes suivantes.

I. Caractéristiques communes aux régimes hyper-présidentialistes en Afrique

a. Nature des régimes

Déterminer la nature des régimes politiques des pays en Afrique est un exercice fort complexe pour au moins trois raisons principales : d'une part, il faut choisir parmi la diversité des critères de classification. D'autre part, il faut échapper à la grande instabilité des régimes dans le temps et dans l'espace, puisque chaque pays peut connaître plusieurs régimes sur des périodes relativement courtes. Enfin, il faut être attentif au fait que les régimes sont souvent mixtes, mêlant des logiques civiles et militaires, ou puisant dans des registres idéologiques et de légitimation plurielle. Néanmoins, eu égard à la situation politique actuelle en Afrique, la classification adoptée est semblable à celle proposée par l'Atlas sociologique mondiale.

En effet, selon cette dernière, sur les 54 États souverains d'Afrique, 27 sont des républiques à régime présidentiel, 12 sont des républiques à régime semi-présidentiel, 4 sont des régimes dirigés par des militaires, 3 sont des républiques à régime parlementaire, 2 sont des républiques à régime parlementaire liées à un régime présidentiel, 1 est un régime à parti unique, 2 sont des républiques à gouvernement provisoire ou en transition, 1 est une monarchie constitutionnelle, 1 est une monarchie semi-constitutionnelle et 1 monarchie absolue.³⁶

36

<https://atlasocio.com/classements/politique/structure/liste-etats-regimes-politiques-afrique.php>

Une rapide comparaison de la nature des régimes politiques présentés ci-haut permet d'obtenir les résultats suivants :

Nature du régime politique	Nombre total en Afrique	Nombre de pays avec régime hyper-présidentieliste
Présidentiel	27	16
Semi-présidentiel	12	5
Dirigé par les militaires	4	3
Parlementaire	3	0
Parlementaire lié à un régime présidentiel	2	0
Parti unique	1	1
Gouvernement provisoire ou en transition	2	2
Monarchie constitutionnelle	1	0
Monarchie semi-constitutionnelle	1	0
Monarchie absolue	1	0

Il en ressort que 16/27 pays ayant un régime politique présidentiel sont des régimes hyper-présidentielistes également, soit une proportion de 59,25% de pays en Afrique. Il en est de même pour les pays à régime semi-présidentiel dont 45,5% sont des régimes hyper-présidentielistes. Quant aux pays dirigés par les militaires, 75% d'entre eux le sont également et 100% des pays en transition ont des tendances hyper-présidentielistes. Il serait utile de relever que le régime politique des pays aujourd'hui

gouvernés par des militaires et les pays en transition était pour la plupart le régime présidentiel.

L'on pourrait donc être tenté de conclure que le régime présidentiel semble être un terrain un peu plus favorable au développement des dérives tels que l'hyper-présidentialisme.

b. Concentration du pouvoir entre les mains du président

Dans la quasi-majorité des pays à tendance hyper-présidentialiste, on constate une concentration des pouvoirs entre les mains du président, qui agit à la fois comme chef de l'État et chef du gouvernement. Cette concentration est souvent renforcée par la possibilité pour le président de nommer le Premier ministre, les membres du gouvernement, aux fonctions militaires et aux hauts postes de responsabilité et de dissoudre le Parlement à sa discrétion.

c. Longévité des présidences en Afrique

La longévité des présidences est souvent marquée par des règnes prolongés et des dynasties politiques familiales. Cette persistance au pouvoir est souvent facilitée par des amendements constitutionnels controversés très souvent opérés par les pouvoirs constituants dérivés, l'absence de limitations claires des mandats présidentiels et des processus électoraux entachés d'irrégularités.

II. Impacts sur la qualité du système politique

a. Affaiblissement des institutions démocratiques

Tout d'abord, cette centralisation du pouvoir exécutif affaiblit le contrôle parlementaire de l'action de l'exécutif, limitant ainsi les contrepoids démocratiques essentiels. En outre, ces régimes se caractérisent par une faible indépendance du pouvoir judiciaire, ce qui entrave la protection des droits et libertés fondamentaux des citoyens. Les violations des droits humains, la répression des opposants politiques et la corruption sont souvent endémiques, alimentant un climat d'impunité et de méfiance envers les institutions étatiques.

Aussi, comme le précise Mamadou Sy Albert, parlant de l'hyper-présidentialisme, ce projet politique monopolistique pèse lourdement sur tous les autres pouvoirs et tend naturellement à la « paternalisation » des rapports institutionnels. Finalement, le président « *devient un monstre capable de briser des carrières, des vies humaines et des familles politiques* »³⁷.

b. Démolition des fondements de la gouvernance démocratique

La prépondérance du président n'est pas sans conséquence sur l'équilibre des pouvoirs, qui est pourtant le fondement de la démocratie. En effet, elle entraîne inexorablement, comme c'est le cas dans la majorité des pays présentés plus haut, une dictature personnelle qui s'appuie sur un personnel nommé par voie discrétionnaire et par suite le règne de l'arbitraire. A cet effet, Mamadou Sy Albert précise qu'il « *produit par son mode d'organisation et de fonctionnement, l'inféodation de tous les leviers institutionnels et non institutionnels de la gouvernance, au pouvoir décisionnel illimité de fait du président de la République en exercice, d'où l'usage abusif et permanent des forces de sécurité et de défense.* »³⁸

Cela crée un environnement propice à l'autoritarisme, à la corruption et à l'abus de pouvoir, sapant ainsi les fondements même de la gouvernance démocratique. En Afrique de l'Ouest par exemple, malgré l'inscription de ce principe dans de nombreuses constitutions, son application reste un défi majeur. Les présidents de la région détiennent souvent un pouvoir étendu, leur permettant de prendre des décisions unilatérales et de contrôler significativement les institutions gouvernementales. Cette concentration de pouvoir affaiblit les mécanismes de contrôle et d'équilibre essentiels à une gouvernance démocratique.

³⁷ Cité dans <https://www.senepius.com/opinions/hyperpresidentialisme-rompre-avec-lheritage-colonial>, consulté le 28 février 2024

³⁸ *Ibid.*

c. Profond déficit de légitimité

De manière générale, dans les pays africains désignés comme hyper-présidentialistes, la question sur la légitimité politique des majorités présidentielles obtenues se pose avec une réelle acuité. Cela provient du fait que les contre-pouvoirs, tels que le Parlement, le pouvoir judiciaire et les médias, sont souvent affaiblis ou cooptés par le président et son entourage, limitant ainsi leur capacité à exercer un contrôle efficace sur l'exécutif et à garantir la reddition de comptes. Les citoyens dès lors parviennent difficilement à reconnaître dans le pouvoir en place la légitimité qui devrait lui être due. Bien plus, ils le considèrent comme un corps étranger, très peu orienté à servir leurs intérêts.

d. Réduction de l'espace civique

Parallèlement, ces régimes présentent souvent un système de partis politiques dominé par le parti au pouvoir, réduisant ainsi la diversité politique et restreignant les opportunités pour une opposition efficace. Cette domination politique s'accompagne généralement de restrictions sévères sur les libertés d'expression, de réunion, de la presse et d'association, visant à étouffer toute forme de dissidence afin de maintenir le statu quo. Cette situation s'opère généralement par l'adoption des textes de droits par le canal de la majorité parlementaire acquis à la cause du parti au pouvoir, mais aussi par divers mécanismes visant à restreindre drastiquement l'accès au financement des organisations de la société civile, harceler par des procédure-bâillons des leaders et des défenseurs de droits. Dans le même sens des manœuvres bureaucratiques contraignantes pour les acteurs de la société civile (retrait des fréquences aux stations radiotélévisions, l'interdiction des journaux, refus d'octroi de récépissés aux associations, etc..).

e. Confiscation de l'appareil électoral et de ses objectifs

Un régime politique a trois fonctions essentielles : la conquête du pouvoir, sa conservation et sa transmission (survie). De ce fait, la dérive hyper-présidentialiste impactera inéluctablement l'appareil électoral (structure, process et objectifs).

PARTIE III : ÉTUDES DE CAS ILLUSTRANT L'IMPACT DU RENFORCEMENT DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS SUR LA QUALITÉ DÉMOCRATIQUE

La démocratie est un objectif perfectible, une quête permanente. En Afrique comme ailleurs, qualifier un État de démocratique ou d'État de droit n'est pas chose aisée. Certains États sont considérés comme de mauvais élèves de la démocratie et de l'État de droit contrairement à d'autres. Cela signifie que le bon fonctionnement d'une démocratie consolidée est mesuré, voire apprécié, à l'aune de facteurs précis³⁹ qui permettent aux observateurs de pouvoir apporter des jugements réalistes. Dans le cadre de cette étude de cas relative aux États les mieux avancés dans la mise en œuvre des principes démocratiques en Afrique, contrastant ainsi avec les systèmes hyper-présidentialistes, quatre pays ont été choisis comme modèles de réussite démocratique sur la base des indicateurs et observations convergentes⁴⁰. Il s'agit notamment du Ghana, du Cap Vert, de l'Ile Maurice et de l'Afrique du Sud. Ci-dessous, seront analysés ces modèles démocratiques en relevant les éléments leur permettant de confirmer leurs positionnements sur la scène politique africaine.

I. Démocratie en Ile-Maurice

La démocratie mauricienne est classée en première position en Afrique comme une démocratie complète par l'entreprise britannique *The Economist Intelligence Unit*. Fonctionnant sur la base d'un régime parlementaire classique, la démocratie mauricienne est régulée aussi par un système judiciaire rattaché à celui de la Common Law. Mise à part cette particularité, il est important de souligner la qualité du contrôle de constitutionnalité qu'opère la juridiction suprême au service d'une gouvernance démocratique transparente au point d'être qualifiée d'avoir insufflé, « *une vitalité*

³⁹ Julien Damon, « Classements et déclassés de la démocratie dans le Monde », *Constructif* 2022/1 (N° 61), pages 18 à 24. « Concrètement, l'indice de démocratie repose sur cinq catégories : 1. Processus électoral et pluralisme ; 2. Fonctionnement des pouvoirs publics ; 3. Participation politique ; 4. Culture politique ; 5. Libertés civiques. » ; Tristan Gaudiaut, « Un état des lieux de la démocratie dans le monde », 2024, <https://fr.statista.com/infographie/25769/carte-indice-de-democratie-dans-le-monde/> consulté de 2 mars 2024.

⁴⁰ Voir Les Rapports de « Economist Intelligence Unit ».

toute juridique au caractère démocratique du jeune État »⁴¹. Cette dernière, dans son rôle de contrepouvoir et de régulation de la vie politique, contribue grandement à l'affermissement des principes démocratiques de cet État africain ayant eu son indépendance en 1968 et qui a fait de la séparation et de l'indépendance des pouvoirs, la pierre angulaire de son évolution démocratique.

Dans la même dynamique explicative des fondements de ce classement de choix, on remarquera à bien des égards que le Parlement mauricien est aussi doté de fortes attributions dans le fonctionnement des institutions. En effet, il est important de retenir que le Président de la République est élu par le Parlement après chaque élection pour un mandat de 5 ans. Ainsi, ce choix de faire de l'Assemblée nationale l'acteur clé qui légitime le Président de la République alors qu'elle-même est élue directement par les citoyens est une façon de rendre toute la force nécessaire à la loi qui s'impose à tous. Cela signifie que la responsabilité du Président et son gouvernement peut être engagée directement devant le Parlement comparativement aux démocraties dans lesquelles le Président est élu selon les textes au suffrage universel direct lors des élections facilement truquées et instrumentalisées. Dans ce dernier système la responsabilité du Président, sauf dans des cas exceptionnels où on peut enclencher la procédure de destitution par exemple, les présidents ne peuvent être sanctionnés que par le peuple dans le cadre des élections. Il va de soi que chaque système politique a ses vertus et ses inconvénients. Malheureusement, on observe trop souvent cette instrumentalisation du suffrage universel direct dans plusieurs pays de l'Afrique francophone. La sincérité et la transparence dans les verdicts brillent par leur absence de sorte que la voix du peuple est fréquemment reléguée à une portion congrue par une minorité.

A rebours de ces mauvaises pratiques relatées ci-dessus qu'il faut d'ailleurs regrettées, les processus électoraux mauriciens sont bien encadrés pour des résultats concrets qui

⁴¹ BLANC Didier « Le cinquantième anniversaire de la Constitution de l'île Maurice : le syncrétisme constitutionnel d'une jeune République », *Revue française de droit constitutionnel*, 2019, p. 4.

reçoivent l'adhésion d'une grande majorité de la population. Des enquêtes menées par Afrobaromètre⁴² font état de ce que, non seulement le paysage médiatique est assez ouvert pour garantir le jeu politique, mais la population participe activement aux élections et nourrissent les commissions de contrôle de ces échéances d'une confiance majoritaire mis à part quelques cas de manquements isolés constatés lors des élections de 2019⁴³. Cela implique indirectement le respect des autorités mauriciennes des lois de l'Etat mais aussi des engagements internationaux vis-à-vis des droits humains liés à la jouissance de l'espace civique. Ces données, par ailleurs, soulignent évidemment aussi la prégnance d'une certaine sécurité juridique des institutions politiques de l'Etat qui exécutent leur mission sous la coupe d'une légitimité incontestée. La légitimité étant une valeur intrinsèque déterminant pour le bon fonctionnement d'une démocratie bien portante. Des recherches menées ont fait état de ce que, la diversité ethnique peut se révéler être parfois un handicap sérieux pour l'avancée de la démocratie dans plusieurs pays en Afrique⁴⁴. Si ce constat est avéré, l'Ile Maurice bénéficie également de cette exception. En effet, les populations de l'île sont issues de la même communauté.

II. Démocratie au Cap-Vert

Le Cap-Vert est très souvent classé dans les pays où la démocratie prospère le mieux en Afrique et au monde avec un système politique proche d'un régime semi-présidentiel. En effet, le Président de la République élu au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans cohabite avec le Premier ministre et son gouvernement qui dirige les actions de l'exécutif et la politique de la nation⁴⁵. La constitution de l'État

⁴² DARGA Louis Amédée, "Mauritians' assessment of election quality took a hit in 2019", *Afrobarometer Dispatch*, No. 453, 2021.

⁴³ Voir <https://africacenter.org/fr/spotlight/2024-elections/maurice/>, consulté le 2 mars 2024. Près de 90 % des Mauriciens ont voté lors des élections générales de 2019. L'île Maurice possède aussi l'un des environnements médiatiques les plus ouverts du continent.

⁴⁴ BASINOUNI Cherif, « Vers une déclaration universelle sur les principes fondamentaux de la démocratie : des principes à la réalisation » in *La Démocratie, Principes et réalisations*, Genève, 1998, p.11.

⁴⁵ FALL Ismaila Madior, « Cap-Vert » in *Organes de gestion des élections en Afrique de l'ouest Une étude comparative de la contribution des commissions électorales au renforcement de la démocratie*, Open Society, 2011, p. 54.

adoptée en 1992 ainsi que les lois organiques du système électoral consacrent les grands principes démocratiques qui consolident la stabilité du régime⁴⁶. Les dispositions de l'article 102 de la Loi électorale en sont une illustration parfaite : « *La loi électorale en vigueur ne peut être modifiée ni abrogée pendant l'année précédant les élections de n'importe quel organe du pouvoir politique jusqu'au décompte des résultats* ». Il n'est guère difficile de comprendre dans cette dynamique le rôle de premier plan joué avec efficacité par les organes impliqués dans les processus électoraux au Cap-Vert⁴⁷.

D'ailleurs, ce qui est aussi important à noter, et qui constitue l'un des ressorts de la stabilité politique du pays, c'est le fait aussi que la Constitution capverdienne n'a jamais connu de cas de modification partisane dont l'objectif serait de permettre à un président de s'accrocher au pouvoir. Le pays n'a jamais connu non plus de coups d'État civil ou militaire. Les périodes d'alternances politiques se passent habituellement de manière apaisée en raison de la maturité politique des leaders qui pensent avant tout à l'intérêt général de la nation. C'est ce même leitmotiv qui prévaut lors des périodes de cohabitation paisible. Force est de constater par ailleurs que malgré le pluralisme politique affirmé, deux partis politiques dominent la scène politique notamment le PAICV et le MPD en raison de leur programme politique. Cette maturité politique fait que « *l'appartenance à l'un ou l'autre des deux grands partis se transmet, dans de nombreuses familles, de génération en génération. Le rajeunissement des cadres et la modernisation du parti n'en sont que plus faciles* »⁴⁸.

Dans cette même perspective, la place de choix réservée au respect des droits fondamentaux, surtout à la liberté de la presse, contrairement à ce qu'on aurait pu observer dans d'autres Etats, apparaît comme l'un des fondements d'enracinement de

⁴⁶ *Ibid.* p. 61.

⁴⁷ *Ibid.* p. 71. Les analyses du Professeur Ismaila Madior Fall développées à partir des discussions de Focus groupes organisées avec les membres de la société civile dans le cadre de ce rapport, semblent toujours d'actualité en raison des derniers classements politiques et témoignent de la crédibilité de ces organes au service du peuple et de la consolidation de la démocratie, en assurant la stabilité et le bon fonctionnement des institutions de l'Etat.

⁴⁸ Voir <https://www.diploweb.com/Cap-Vert-les-elections.html>, consulté le 2 mars 2024.

cette démocratie. D'ailleurs, le dernier classement datant de 2023 de *Reporter Sans frontière* en porte témoignage en ce qu'il place le Cap-Vert en 2^{ème} position en Afrique derrière la Namibie à propos du respect de la liberté de la presse⁴⁹. On pourrait bien se reporter aux déclarations de l'ancien chef d'Etat Jorge Carlos de Almeida da Fonseca qui disait que « *les médias jouent un rôle important dans la promotion de la citoyenneté et de la paix. Je parle ainsi de la presse libre, capable de faire une couverture médiatique équilibrée et impartiale* ». Cette liberté, a-t-il poursuivi, « *permet d'évaluer la situation du système démocratique, de vérifier les progrès et limites de tous les autres piliers, de faciliter le contrôle des différents pouvoirs et de permettre au citoyen ordinaire de participer à la construction de la démocratie* »⁵⁰.

III. Démocratie en Afrique du Sud

Le système politique en Afrique du Sud était caractérisé par un pouvoir exécutif fort durant la période d'apartheid, alors que l'ordonnancement juridique de l'Etat a prévu un régime parlementaire. Ce n'est qu'après cette période trouble de l'histoire que l'Afrique du Sud a vu son système politique pleinement évoluer dans une dynamique de construction des institutions politiques fortes pour faire figure aujourd'hui d'une des démocraties les plus solides sur le continent. Cette volonté de changement de paradigme politique s'est accompagnée de l'adoption de plusieurs lois dans le but de purger cette vague de textes adoptés sur la base d'une idéologie d'exclusion d'une communauté et de mettre dorénavant l'ordonnancement juridique de l'Etat en phase avec les meilleures pratiques et standards internationaux.

Dans le nouveau système, le Parlement occupe une place prépondérante dans la constitution. En effet, il est l'acteur qui élit le Président de la République. Grâce à cette place que l'institution parlementaire occupe, le contrôle de l'action gouvernementale est de mise et très apprécié. Presque toutes les institutions politiques

⁴⁹ Le Cap-Vert est classé 33 sur 180 Etats dans le monde par RSF. <https://rsf.org/en/country/cabo-verde>, consulté le 2 mars 2024.

⁵⁰ https://www.impact.sn/La-presse-un-element-vital-de-la-democratie-martele-un-ancien-president-du-Capt-Vert_a42849.html, consulté le 2 mars 2024.

ne sont responsables que devant le Parlement à l'instar de la commission électorale, la commission des droits de l'homme, etc. Sur cette base, la participation citoyenne aux affaires de la cité est très mise en avant sous différents formats via le mécanisme des autorités administratives indépendantes et des contre-pouvoirs⁵¹. Cette volonté de construire un régime qui répond aux aspirations du peuple a permis de créer une juridiction constitutionnelle empreinte d'une originalité et reconnue aujourd'hui pour ses positions tranchées en vue d'apporter des réponses aux questions de société pour la stabilité et la cohésion nationale. Un travail qui contribue à renforcer la démocratie par son rôle régulateur de la vie des institutions et dans le respect des droits de citoyens.

IV. Démocratie au Ghana

Le Ghana est une ancienne colonie britannique devenue une curiosité anglophone en termes de performance démocratique et de stabilité politique dans la sous-région et logé entre des pays francophones en perpétuelle quête de modèle politique. S'il est généralement constaté une stabilité des institutions politiques de même qu'une démocratie en processus de consolidation des acquis depuis une trentaine d'années avec des mécanismes de contrôle du pouvoir, le mérite est constamment attribué à l'ancien Président John Jerry Rawlings pour ses grandes ambitions et initiatives démocratiques des années 1990. Effectivement, le référendum constitutionnel qu'il initie en cette période a permis au Ghana d'être aujourd'hui une référence et un modèle dans la sous-région ouest-africaine. Cette nouvelle constitution adoptée en 1992 garantit le pluralisme politique, le respect des libertés individuelles, sans oublier l'indépendance du système judiciaire. Depuis les années 2000, on pourrait bien noter des alternances pacifiques au pouvoir entre les deux grands partis politiques : le *National Democratic Congress* (NDC) et le *New Patriotic Party* (NPP). Des éléments qui permettent de référencer le Ghana comme une exception démocratique dans la sous-région. Ces deux partis ont développé une culture démocratique sur la base des

⁵¹ PHILIPPE Xavier, « La démocratie constitutionnelle sud-africaine : un modèle ? » *Pouvoirs* 2009/2 (n° 129), 166 et suiv.

programmes politiques bien affinés autour desquels rythme la vie politique du pays. Dans les démocraties totalitaires, il est généralement remarqué le manque d'engagement citoyen dans la gestion des affaires de l'Etat. A titre d'exemple, une faible participation des populations au processus électoral est constatée à cet effet. En revanche au Ghana, les données font état d'une augmentation sans cesse de la participation aux échéances depuis 2006 (45%) au point d'avoisiner avec les élections de 2020 un taux de 70% de participation d'après les données de Perspectives Monde⁵².

Sur le plan des contre-pouvoirs, le bon fonctionnement des organes de régulation des institutions politiques est très souvent soulevé. En effet, la justice ghanéenne a le mérite d'être le porte-étendard des performances démocratiques au Ghana dans plusieurs circonstances. A titre d'illustration, dans le cadre des contentieux pré et post-électorales qui ont vu naître des contestations principalement lors des échéances électorales de 2016, c'est grâce aux mécanismes juridictionnels indépendants établis que les contentieux ont été résolus garantissant la stabilité des institutions démocratiques de l'Etat⁵³. « *Le pouvoir judiciaire a ainsi "facilité le processus continu" de succession dans le processus de démocratisation du Ghana* »⁵⁴.

PERSPECTIVE CRITIQUE

Bien que les études de cas présentées mettent en lumière les réussites et les forces des systèmes démocratiques des pays sélectionnés, une perspective critique révèle également des défis importants qui entravent parfois la qualité démocratique. Parmi ces défis, on peut notamment citer les questions persistantes liées à la corruption, à l'inefficacité des institutions, à l'accès inégal aux ressources et aux opportunités, ainsi

⁵² Perspective Monde, *The Economist*, consulté le 27 février 2024. <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=GHA&codeTheme=9&codeTheme2=1&codeStat=EIU.DEMO.PARTIC&codeStat2=x>.

⁵³ Les décisions récentes et historiques du Conseil constitutionnel sénégalais, permettant de sortir le pays d'une crise pré-électorale sans précédent, peuvent s'inscrire dans cette même logique de sauvegarde de la démocratie et de l'Etat de droit par l'autonomisation des institutions de régulation.

⁵⁴ NKANSAH Lydia A., *Electoral Justice Under Ghana's Fourth Republic*, 2016. p. 34.

qu'aux inégalités socio-économiques. Par exemple, bien que l'Ile Maurice soit reconnue pour son système démocratique robuste, des critiques ont été formulées concernant la concentration de pouvoir entre les mains d'une élite politique et économique restreinte, ce qui pourrait compromettre la représentativité et l'équité dans le processus décisionnel. De même, malgré les progrès réalisés en matière de liberté de la presse et de respect des droits fondamentaux au Cap-Vert, des préoccupations persistent quant à la capacité des institutions à faire face aux défis émergents tels que les changements climatiques, les migrations et l'évolution des dynamiques économiques mondiales. En Afrique du Sud, il est vrai que la transition démocratique postapartheid ait été saluée comme une réussite. Cependant, des questions subsistent quant à la persistance des inégalités raciales et socio-économiques, ainsi qu'à la capacité du gouvernement à répondre efficacement aux attentes des citoyens en matière de services publics de base et de développement économique inclusif. La corruption endémique qualifiée de « *State Capture* » est aussi révélée dans plusieurs dossiers impliquant des acteurs étatiques influents au sommet de l'Etat Sud-africain compromettant la gouvernance responsable des politiques publiques. Enfin, c'est une évidence que le Ghana soit souvent considéré comme un modèle démocratique en Afrique de l'Ouest. Néanmoins, des préoccupations subsistent concernant surtout la viabilité à long terme du système multipartite dans un contexte de polarisation politique croissante et de conflits ethniques potentiels. La problématique de la corruption galopante est aussi fréquemment soulevée et fait l'objet des préoccupations des observateurs avisés. Ces perspectives critiques soulignent l'importance de ne pas sous-estimer les défis complexes auxquels sont confrontés les systèmes démocratiques des pays africains, tout en reconnaissant leurs réalisations et leurs progrès.

RECOMMANDATIONS

A l'issue de ce diagnostic en profondeur des facteurs accentuant l'hyper-présidentialisme dans bon nombre de pays du continent, ainsi que de leurs impacts différenciés sur les processus de démocratisation encore en cours en Afrique, il serait intéressant de formuler les recommandations réalistes ci-après, pour conjurer les dérives autoritaires corollaires de la confiscation de l'essentiel des pouvoirs de gouvernement entre les mains du chef de l'Etat.

1. Consacrer, dans les constitutions des Etats africains, le principe de la limitation des mandats quinquennaux à deux, avec une clause d'intangibilité. C'est ce procédé, consacré à l'issue de la révision constitutionnelle de 2016, qui a permis au Sénégal d'éviter le prolongement d'une crise pré-électorale sans précédent, en empêchant au président Macky Sall d'abord, de chercher à briguer un troisième mandat, ensuite de vouloir prolonger son mandat au-delà de la durée légale de son second et dernier quinquennat, le 02 avril 2024.
2. Travailler à mettre en place des institutions fortes, surtout celles impliquées dans les processus de dévolution des pouvoirs afin de garantir l'expression de la volonté populaire et de corseter les velléités manipulatrices d'un pouvoir exécutif fort (une démocratisation de l'accès et la sortie du pouvoir, la confiance investie à l'administration électorale et une justice électorale qui s'affirme).
3. Inculquer et renforcer le sens de responsabilité et de leadership aux hommes politiques et au sein de la société civile. Pour ce faire, il est important que la culture démocratique soit diffusée au sein de toutes les couches de la population. Cette initiative pourrait être portée par les autorités étatiques en charge de l'éducation mais aussi par les organisations de la société civile à travers des formations de renforcement de capacité des acteurs politiques mais aussi des citoyens. Ce travail est important pour la restauration des qualités de leadership et aiderait les citoyens d'aujourd'hui, des hommes politiques de demain, à plus de bon sens dans la gestion et la gouvernance de la chose publique.
4. Renforcer les institutions démocratiques, notamment le Parlement et le pouvoir judiciaire, pour garantir un véritable équilibre des pouvoirs. Cela pourrait passer par des réformes constitutionnelles visant à accroître l'indépendance de ces institutions, à limiter les prérogatives présidentielles et à renforcer les mécanismes de reddition de comptes.
5. Promouvoir la participation citoyenne à la vie politique afin de contrer l'hyper-présidentialisme. Cela pourrait être réalisé par le biais de campagnes de sensibilisation, de programmes d'éducation civique et de renforcement des

organisations de la société civile, garantissant ainsi une plus grande diversité d'opinions et un contre-poids au pouvoir présidentiel.

6. Renforcer le rôle et la transparence des organisations régionales africaines, telles que l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans la promotion et le maintien des normes démocratiques en Afrique. Dans ce sens, il faut encourager la ratification par tous les États membres de la CEDEAO du Protocole Additionnel sur la bonne gouvernance et la démocratie tout en facilitant son application dans les États membres.

CONCLUSION

En définitive, l'étude a démontré l'importance d'examiner en profondeur l'impact de l'hyper-présidentialisme sur la démocratie. Elle a en outre permis d'explorer les moyens de renforcer la séparation des pouvoirs comme réponse à ce phénomène. Cette recherche était devenue un impératif au regard des différents constats faits dans les pays africains qui sont confrontés à cette déviance du constitutionnalisme. Ainsi, les caractéristiques communes aux régimes hyper-présidentialistes en Afrique soulignent les défis persistants auxquels sont confrontés les processus démocratiques sur le continent, mettant en lumière la nécessité d'une vigilance constante et d'un engagement continu en faveur de la bonne gouvernance, de l'état de droit et des droits humains.

Nous sommes d'avis avec le Président Obama qu'en ce 21^{ème} siècle, « des institutions capables, fiables et transparentes sont la clé du succès »⁵⁵. Plus particulièrement, dans les systèmes politiques africains, des parlements puissants et des forces de police honnêtes et républicaines, des juges et des journalistes indépendants, un secteur privé et une société civile florissants, ainsi qu'une presse indépendante constituent les

⁵⁵ Barack Obama, discours prononcé le 11 juillet 2009 au Parlement ghanéen.

éléments qui devraient (re)donner vie à la démocratie et à l'Etat de droit, parce qu'en réalité c'est ce qui compte dans la vie quotidienne des populations. Pour y arriver, il semble plus urgent que les élites dirigeantes africaines assument une véritable « révolution culturelle » pour changer de logiciel de gouvernance. La démocratie et l'Etat de droit ne font pas bon ménage avec le prétorianisme, l'hyper-présidentialisme, le clientélisme, et le patrimonialisme et la négation systématique du pluralisme sous toutes ses formes.

On le sait. La prépondérance du président n'est pas sans conséquence sur l'équilibre des pouvoirs. Elle entraîne inexorablement une dictature personnelle qui s'appuie sur le règne de l'arbitraire. Ce projet politique monopolistique pèse lourdement sur tous les autres pouvoirs et tend naturellement à la « paternalisation » des rapports institutionnels. Les crises deviennent dès lors consubstantielles au système présidentieliste. Il est source de multiplication des formes de séparatisme, notamment en Casamance, au Sénégal, ou au Cameroun. En Afrique, la refondation des institutions de l'Etat, dans le but de les réconcilier avec les citoyens, passe nécessairement par une rupture avec le modèle colonial, bien tropicalisé, de l'hyper-présidentialisme.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- AFRIKAJOM CENTER, Actes du colloque régional sur le thème : *Repenser l'Etat de droit et les transitions démocratiques en Afrique : crise de l'Etat de droit, de la démocratie, du suffrage universel et de la sécurité*, Dakar, du 08 au 10 mars 2023
- BASSIOUNI Cherif, « Vers une déclaration universelle sur les principes fondamentaux de la démocratie : des principes à la réalisation » in *La Démocratie, Principes et réalisations*, Genève, 1998.
- BLANC Didier, *Le cinquantième anniversaire de la Constitution de l'île Maurice : le syncrétisme constitutionnel d'une jeune République*, PUT., p. 4 et s.
- DAMON Julien, « Classements et déclassements de la démocratie dans le Monde », *Constructif* 2022/1 (N° 61), p. 18 à 24
- DARGA Louis Amédée, "Mauritians' assessment of election quality took a hit in 2019", *Afrobarometer Dispatch*, No. 453, 2021

- FALL Ismaila Madior, « La construction des régimes politiques en Afrique : insuccès et succès », <https://afrilex.u-bordeaux.fr/2014/01/23/la-construction-des-regimes-politiques-en-afrique-insucces-et-succes/>
- FALL Ismaila Madior, « Cap-Vert “ in *Organes de gestion des élections en Afrique de l’ouest Une étude comparative de la contribution des commissions électorales au renforcement de la démocratie*, Open Society, 2011
- FALL Ismaila Madior, « Les institutions constitutionnelles et politiques du Sénégal », in Fondation Friedrich Ebert, *Le système politique au Sénégal*, Dakar, 2012
- GAUDIAUT Tristan, « Un état des lieux de la démocratie dans le monde », 2024, <https://fr.statista.com/infographie/25769/carte-indice-de-democratie-dans-le-monde/>
- KAMTO Maurice, *Pouvoir et droit en Afrique noire. Essai sur les fondements du constitutionnalisme dans les États d’Afrique noire francophone*, Paris, LGDJ, 1987
- MBOUENDEU J. de Dieu, « La brève et malheureuse expérience du régime parlementaire par les Etats africains », in *RJPIC*, octobre-décembre 1979
- MONTESQUIEU, *De l’esprit des lois*, 1748, Livre XI, chap. IV
- NKANSAH Lydia A., “electoral justice under Ghana’s fourth republic” in *Ghana at 60*, p. 34 et s.
- PACTET P. et MELIN-SOUCRAMANIEN F., *Droit constitutionnel*, Paris, Sirey, 2011
- Perspective Monde, *The Economist*, consulté le 27 février 2024. <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=GHA&codeTheme=9&codeTheme2=1&codeStat=EIU.DEMO.PARTIC&codeStat2=x>
- PHILIPPE Xavier, « La démocratie constitutionnelle sud-africaine : un modèle ? » *Pouvoirs*, 2009/2 (n° 129), p. 166 et suiv.
- Rapport de *The Economist Intelligence Unit*, 2023
- RAULIN Arnaud de, « Le culte des chefs et la démocratie en Afrique », *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération*, n° 56, 2002
- SENGHOR L.-S., *La poésie de l’action*, Paris, Stock, 1980

- SOW Pape Touty M., « Hyper-présidentialisme : rompre avec l'héritage colonial », <https://www.seneplus.com/opinions/hyperpresidentialisme-rompre-avec-lheritage-colonial>, consulté le 28 février 2024.
- FELDMAN Jean-Philippe, « La séparation des pouvoirs et le constitutionnalisme. Mythes et réalités d'une doctrine et de ses critiques », *Revue française de droit constitutionnel*, 2010/3 (n° 83), pages 483 à 496, ed. Presse Universitaire de France
- <https://revue-pouvoirs.fr/143-la-separation-des-pouvoirs-331/>

ANNEXE : Tableau de cartographie des régimes politiques hyper-présidentialistes en Afrique

Pays	Nature du régime	Caractéristique du régime	Caractérisation du déséquilibre des pouvoirs et son impact sur la qualité du système politique	Sources
Algérie	Semi-présidentiel	Concentration des pouvoirs entre les mains du président, y compris la nomination du Premier ministre et la dissolution du Parlement. Faible contrôle du Parlement sur l'exécutif. Système de partis dominé par le parti au pouvoir. Limites à la liberté d'expression et de réunion.	<p>La concentration des pouvoirs entre les mains du président limite la séparation des pouvoirs et affaiblit le contrôle démocratique, conduisant à des restrictions des libertés et à un manque de responsabilité gouvernementale.</p> <p>Comme le soulignait Maître Badi, « le projet maintient le système hyper-présidentiel qui a bloqué le pays sous Abdelaziz Bouteflika alors que Tebboune avait promis de le démanteler lors de son discours d'investiture ». « Il ne prévoit pas d'attribuer un droit constituant aux représentants du peuple, poursuit-il. Seul le président peut engager une révision de la constitution, le premier ministre n'est pas obligatoirement nommé au sein du parti ou de l'alliance qui remporte les législatives, le président continue de diriger le conseil supérieur de la magistrature et rend illusoire l'indépendance de la justice revendiquée depuis le 22 février 2019 par le Hirak »</p>	Constitution (Articles 91.5, 151)
Angola	Présidentiel	Le président est à la fois chef de l'État et chef du gouvernement. Il y a un contrôle important du pouvoir exécutif sur les autres branches du gouvernement. Il peut prendre des décrets législatifs présidentiels provisoires. Il y a aussi un système de parti dominant avec le MPLA au pouvoir depuis 1975. Restrictions sur les libertés civiles et politiques.	Le président exerce un contrôle étroit sur toutes les branches du gouvernement, ce qui limite la séparation des pouvoirs et favorise l'autoritarisme. Les restrictions des libertés civiles et politiques entravent le développement démocratique et sapent la qualité du système politique.	Constitution d'Angola (Articles 125 et 126)

Bénin	Présidentiel	Dirigé par Patrice Talon depuis 2016, le pays troque depuis 2019 son manteau démocratique et sa réputation positive pour laisser place à des dérives autoritaires.	<p>Le président est à la fois chef de l'État et chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif est aux mains du gouvernement tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et le parlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espace d'expression politique et espace civique rétrécis - alignement des institutions sur le pouvoir exécutif. - inexistence du contre pouvoir 	Loi N° 2019-40 du 07 Novembre 2019 portant révision de la loi numéro 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin.
Cameroun	Présidentiel	<p>Longue présidence de Paul Biya (depuis 1982) avec concentration des pouvoirs.</p> <p>La constitution confère de larges pouvoirs au président qui peut dissoudre l'Assemblée Nationale. Selon la loi 2008/001 du 14 Avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi numéro 96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 Juin 1972, « le Président de la République est élu pour un mandat de sept (07) ans. Il est rééligible. » (Art.6). Il n'y a donc pas une limitation claire du mandat.</p> <p>On note aussi une faible indépendance du pouvoir judiciaire et la répression des voix dissidentes et restrictions des libertés.</p>	<p>La concentration des pouvoirs entre les mains du président, combinée à un faible contrôle judiciaire et à des répressions des voix dissidentes, crée un environnement autoritaire qui limite la démocratie et les droits fondamentaux, affaiblissant ainsi la qualité du système politique.</p> <p>Comme le souligne Ngono, Louis Martin, la solide longévité du système politique camerounais est « fondée sur la reprise d'une partie de L'héritage du parti unique à laquelle se sont ajoutées une pratique d'hyper-présidentialisme et l'absence d'implication des jeunes générations. Pour préserver le système, il a fallu également brider toute velléité d'autonomie à travers l'opération 'Épervier'. Dorénavant le président peut briguer et, à coup sûr, obtenir un mandat supplémentaire. Pour soustraire le Cameroun à une telle éventualité, il faut envisager de mettre sur pied de nouveaux instruments de démocratisation, y compris ceux qui sont prévus par la Constitution du 18 janvier 1996. »</p>	Constitution (Article 8. (12))

Centrafrique	Présidentiel	Contexte de conflit et d'instabilité politique. Pouvoir présidentiel renforcé par la Constitution du 30 mars 2016 avec la possibilité de dissoudre l'Assemblée Nationale. Faible capacité des institutions étatiques. Violations des droits humains et impunité.	Le contexte sécuritaire et le renforcement du pouvoir présidentiel contribuent à un déséquilibre des pouvoirs et à une faible capacité des institutions, entraînant des violations des droits humains et une absence de responsabilité gouvernementale, nuisant ainsi à la qualité du système politique.	Constitution (Article 46)
Congo-Brazzaville	Semi-présidentiel	Domination du président Denis Sassou Nguesso depuis le 15 octobre 1997. La constitution de 2015 même si elle équilibre les pouvoirs prévoit des conditions de dissolution de l'Assemblée Nationale par le Président de la République. Contrôle du Parlement par le parti au pouvoir. Restrictions des libertés et violations des droits humains.	La domination prolongée du président, combinée à des pouvoirs renforcés par la constitution et au contrôle du Parlement par le parti au pouvoir, limite la démocratie et favorise les violations des droits humains, affaiblissant ainsi la qualité du système politique. <i>Comme le rapporte Ngodi Etanislav, « ... La déconfiture des partis de l'opposition semble se confirmer avec les querelles de leadership pour l'accès à des positions de pouvoir qui procurent des avantages financiers et matériels (Mediapart, 2015 ; Caslin, 2022). Cette division a souvent été entretenue par le parti au pouvoir avec ses différentes stratégies d'engloutissement des formations politiques en compétition pour la conquête du pouvoir (Amnesty International, 2020)...Les résultats de la récente enquête d'Afrobarometer montrent que les Congolais dans leur grande majorité préfèrent la démocratie à toute autre forme de gouvernement, rejettent les alternatives autocratiques, sont attachés au multipartisme mais font peu confiance aux partis politiques.</i> <i>Les citoyens congolais affirment quand même qu'il est préférable pour le pays d'avoir des partis politiques d'opposition, même s'ils sont faibles, que de ne pas du tout en avoir. Ils pensent que l'opposition politique est importante pour la démocratie et présente une vision alternative pour le pays.</i> <i>La majorité des répondants estiment que l'arrestation des leaders politiques de l'opposition et la restriction de l'espace civique écornent l'image du Congo. »</i>	Constitution (Article 165)

Côte d'Ivoire	Présidentiel	<p>Dirigé par Alassane Ouattara depuis le 6 mai 2011.</p> <p>Pouvoirs de nomination d'au moins un tiers des membres du sénat, des membres aux fonctions civiles et militaires et à la tête des principales institutions comme le Conseil constitutionnel, la Cour suprême et la Cour des comptes, etc.</p>	<p>Le pouvoir exécutif est aux mains du gouvernement tandis que le pouvoir législatif est détenu par le parlement</p> <p>Manque d'indépendance du Conseil Constitutionnel: Le président de la République choisit seul, le président du Conseil constitutionnel ainsi que trois des six conseillers de cette institution</p> <p>Affaiblissement de l'Assemblée nationale face à l'instauration d'une vice-présidence</p>	<p>Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la république de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la Loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020</p>
Djibouti	Présidentiel	<p>Système politique dominé par le président Ismaïl Omar Guelleh depuis le 08 mai 1999.</p> <p>Il nomme le premier ministre, le Président du Conseil Constitutionnel.</p> <p>Absence de réelle opposition politique. Contrôle des médias et restrictions des libertés.</p>	<p>La domination prolongée du président et le contrôle des médias contribuent à une absence d'opposition politique et à des restrictions des libertés, ce qui nuit à la démocratie et à la qualité du système politique en limitant la pluralité et la participation citoyenne.</p>	<p>Constitution de Djibouti</p>
Égypte	Semi-présidentiel	<p>Renforcement du pouvoir présidentiel après le coup d'État de 2013. Abdel Fattah al-Sissi cumule les fonctions de président et de chef des forces armées. Limites à la liberté d'expression et de réunion. Répression des opposants politiques.</p>	<p>Le renforcement du pouvoir présidentiel et la répression des opposants politiques limitent la démocratie et les libertés civiles, sapant ainsi la qualité du système politique en Égypte en créant un environnement autoritaire et en restreignant la participation politique.</p> <p>Nathalie Bernard-Maugiron rapporte « <i>Alors qu'Abdel Fattah Al-Sissi, qui occupe la fonction présidentielle en Égypte depuis juin 2014, a souligné à de nombreuses reprises la nécessité d'un équilibre entre stabilité du pays et protection des libertés publiques, la balance semble désormais pencher résolument du côté de la sécurité intérieure au détriment des droits fondamentaux. La répression, après avoir été dirigée contre les Frères musulmans et les jeunes révolutionnaires, s'étend à toute forme d'opposition et de critique.</i> »</p>	<p>Constitution Egyptienne</p>

Érythré	Régime présidentiel	L'Érythrée est un système politique à parti unique dirigé par le président Issayas Afeworki depuis 1993. Le président détient des pouvoirs étendus, et le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ) est le seul parti légal, détenant tout le pouvoir. L'État exerce un contrôle total sur l'économie et la société, imposant des restrictions draconiennes des libertés et un service militaire obligatoire de durée indéterminée.	Le contrôle total de l'État et l'absence de pluralisme politique et de libertés fondamentales, combinés à un service militaire obligatoire, sapent la qualité du système politique en Érythrée en limitant la participation citoyenne et en renforçant l'autoritarisme du régime. « En juin 2015, au terme d'une année complète d'enquête, un rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme fait état de violations systématiques des libertés fondamentales, commises par le pouvoir en place. »	Constitution Erythrée
Gabon	Semi-présidentiel Régime de transition	Domination du clan Bongo sur la vie politique depuis 1967. Ali Bongo Ondimba au pouvoir depuis 2009 a été évincé en 2023 suite à un coup d'Etat du Général Brice Clotaire Oligui Nguema. Faible pluralisme politique. Contrôle des médias et restrictions des libertés. Un dialogue national inclusif a débuté le 2 avril 2024, permettant de recueillir les aspirations du peuple gabonais concernant les réformes institutionnelles et constitutionnelles nécessaires pour le pays. Le 30 avril, le rapport final de ce dialogue a été transmis au Président de la Transition. Le 8 mai, un comité constitutionnel a été chargé de rédiger un nouveau texte constitutionnel. Selon une interview récente du Premier ministre Raymond Ndong Sima, les Gabonais seront invités à participer à un référendum constitutionnel en fin de décembre 2024.	La domination prolongée d'une famille politique, associée à un faible pluralisme politique et à des restrictions des libertés, limite la démocratie et affaiblit la qualité du système politique en favorisant les pratiques autoritaires et en restreignant la participation citoyenne. Selon la Charte de la transition, le vice-président de la transition, ainsi que les membres du gouvernement de la transition ne sont pas éligibles à l'élection présidentielle qui marquera la fin de la transition. Curieusement, la Charte reste muette sur l'éligibilité du Président de la transition. Tous les membres des institutions de la transition sont nommés par le Président de la transition.	Charte de la transition

Guinée	Régime présidentiel Régime dirigé par les militaires	Alpha Condé a été président de 2010 à 2021, marqué par des réformes constitutionnelles controversées et des violations des droits humains. Il a été renversé par le colonel Mamadi Doumbouya, suite à un coup d'État intervenu le 5 septembre 2021. Il a ensuite été investi président de la transition le 1er octobre 2021. Il a promis de remettre le pouvoir à un président civil élu démocratiquement après une période de transition de 39 mois, mais il existe des incertitudes sur l'avenir de la démocratie dans ce pays.	Les réformes constitutionnelles controversées et les violations des droits humains, combinées à une transition politique instable, compromettent la démocratie en Guinée et créent des incertitudes quant à l'avenir de la gouvernance. VOA rapporte que « <i>La junte s'est engagée sous la pression internationale à remettre le pouvoir à des civils élus dans un délai de deux ans à partir de janvier 2023. L'opposition l'accuse de dérive autoritaire et parle de "dictature naissante".</i> »	Charte de la transition
Guinée équatoriale	Présidentiel	Longue présidence de Teodoro Obiang Nguema Mbasogo (depuis 1979). Absence de démocratie et de libertés fondamentales. Pas de limitation des mandats selon l'article 34 de la constitution « Le Président de la République est élu pour une période de sept ans renouvelable » Peut dissoudre le parlement. (Art. 54) Culte de la personnalité du président. Corruption et violations des droits humains.	La présidence prolongée, associée à un manque de démocratie, de libertés fondamentales et à des pratiques autoritaires, entraîne des violations des droits humains et une corruption, affaiblissant ainsi la qualité du système politique en Guinée équatoriale et la légitimité du gouvernement. Amnesty Internationale rapporte le témoignage de Marta Colomer « <i>Depuis plusieurs décennies, la répression exercée par le président Nguema contre les dissidents a des effets dévastateurs et paralysants pour les défenseurs des droits humains, les journalistes et les militants politiques. Ils sont de façon persistante pris pour cible uniquement parce qu'ils exercent leur droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association</i> »	Art.34 et 54 Constitution

Libye	Régime de transition politique incertaine et fragile	Situation politique instable et fragmentée après la chute de Mouammar Kadhafi en 2011. Deux gouvernements rivaux se disputent le pouvoir. Groupes armés et milices contrôlant une partie du territoire. Violences et violations des droits humains.	L'instabilité politique et la fragmentation du pouvoir en Libye favorisent les violences et les violations des droits humains, sapant ainsi la qualité du système politique en créant un environnement d'insécurité et d'impunité, ce qui entrave la reconstruction et le développement démocratique. <i>Actuellement, « la Constitution provisoire de la Libye, formellement appelée Déclaration constitutionnelle provisoire de la Libye est en vigueur depuis le 3 août 2011. Elle régit l'organisation des pouvoirs publics en Libye jusqu'à l'adoption d'une constitution définitive ».</i>	Déclaration constitutionnelle provisoire de la Libye
Madagascar	Semi-présidentiel	Histoire politique mouvementée avec des épisodes de crises et de transitions. Andry Rajoelina est président depuis 2019. Risques de dérives autoritaires et de corruption.	Les crises politiques et les risques de dérives autoritaires et de corruption compromettent la démocratie à Madagascar, affaiblissant ainsi la qualité du système politique en limitant la stabilité politique et en favorisant les pratiques non démocratiques. A titre d'exemple, Courrier International rappelle qu'en 2023, « Le président Andry Rajoelina brigue un troisième mandat qui, après les modifications apportées à la Constitution ces dernières années, sera son deuxième mandat consécutif ».	Constitution de la quatrième République

<p>Mali</p>	<p>Régime présidentiel, régime dirigé par des militaires</p>	<p>Régime dirigé par des militaires. A à sa tête le Colonel Assimi Goïta, président de la Transition depuis le 25 mai 2021.</p> <p>Il a promulgué, par le Décret N°2023-0401/PT-RM du 22 Juillet 2023, la nouvelle Constitution. Celle-ci maintient l'existence d'un Président de la République et d'un Gouvernement. Néanmoins, l'essentiel des pouvoirs est concentré entre les mains du Président de la République:</p> <p>-il détermine la politique de la Nation à la place du Gouvernement (article 44)</p> <p>- il a les pouvoirs de nomination et de révocation du premier ministre et des ministres (article 57),</p> <p>- il peut aussi « ordonner la mobilisation générale » des citoyens afin de défendre la patrie « lorsque la situation sécuritaire l'exige » (article 63)</p> <p>Le mandat présidentiel renouvelable qu'une seule fois (article 45); mais le Président peut prendre des mesures exceptionnelles en cas de menaces des institutions de la République, de l'indépendance de la Nation, de l'intégrité du territoire national, de l'exécution des engagements internationaux (article 70)</p>	<p>Le déséquilibre des pouvoirs est caractérisé par un contrôle prédominant du Président de la République sur les instances législative et judiciaire:</p> <p>- il a l'initiative des lois au même titre que les parlementaires,</p> <p>- il est le Président du Conseil supérieur de la Magistrature (article 64)</p> <p>- Le gouvernement est responsable devant le président et non devant l'Assemblée Nationale (article 78)</p> <p>- il peut prononcer la dissolution de l'Assemblée Nationale (article 69) après consultation des Présidents des deux (02) chambres et du Président de la Cour constitutionnelle.</p> <p>La Constitution étant récente, les impacts sont difficiles à mesurer actuellement, le système politique malien n'ayant pas encore fait ses preuves. Il semble être apprécié par la majorité du peuple qui l'a adopté avec près de 97% des voix au referendum du 18 juin 2023. Toutefois, l'on peut s'avancer à dire qu'il pourrait augurer une meilleure gouvernance, eu égard à certaines dispositions relatives à la création d'une Cour des comptes chargée du contrôle des finances publiques (article 156); la possibilité offerte au parlement de destituer le président pour haute trahison (article 73); la reconnaissance des autorités traditionnelles (une partie des membres du Sénat en sera issue). Comme le souligne le Docteur Abdoul Sogodogo, vice-doyen de la faculté de sciences politiques à Bamako « <i>le recul de l'Etat a fait que les religieux, les autorités coutumières, ont de nouvelles fonctions de distribution de la justice. Quand ces choses se pratiquent et durent dans le temps, il faut penser à une institutionnalisation</i> ».</p>	<p>Constitution</p>
--------------------	--	--	--	---------------------

Mauritanie	Présidentiel	<p>Le premier président démocratiquement élu en Mauritanie a été renversé. En effet, Sidi Ould Cheikh Abdallahi a été arrêté par le chef de sa garde présidentielle. Le coup d'Etat met un terme à un processus qui a été salué comme "un modèle démocratique" pour l'Afrique.</p> <p>Mohamed Ould Ghazouani est président depuis 2019. Système politique dominé par l'armée. Le Président peut dissoudre l'Assemblée Nationale.</p> <p>Faible liberté de la presse et restrictions des libertés.</p>	<p>La domination de l'armée dans le système politique, associée à des restrictions des libertés et à un contrôle étroit du pouvoir, limite la démocratie en Mauritanie et affaiblit la qualité du système politique en sapant la participation citoyenne et en favorisant l'autoritarisme.</p>	<p>Constitution de la République islamique de Mauritanie</p>
Mozambique	Présidentiel	<p>Filipe Nyusi est président depuis 2015. Le parti au pouvoir, le FRELIMO (le Front de libération du Mozambique) domine la vie politique.</p> <p>Possibilité pour le Chef de l'Etat de dissoudre l'Assemblée Nationale.</p> <p>Faiblesse du Parlement souvent considéré comme une chambre d'enregistrement des décisions du président. Il a peu de pouvoir pour contrôler l'action gouvernementale.</p>	<p>La domination politique d'un parti, combinée à la corruption et aux violations des droits humains, affaiblit la qualité du système politique au Mozambique en sapant la confiance publique et en restreignant la participation démocratique, ce qui entrave le développement et la gouvernance efficace.</p>	<p>Constitution of the Republic of Mozambique</p>
Namibie	Présidentiel	<p>Nangolo Mbumba est l'actuel Président depuis le 4 février 2024 à la suite de la mort de son prédécesseur Hage Geingob.</p> <p>Concentration des pouvoirs entre les mains du président qui peut dissoudre l'Assemblée Nationale.</p> <p>Contrôle du parti au pouvoir, la SWAPO (Organisation du peuple du Sud-Ouest africain) sur le Parlement. Les partis d'oppositions sont autorisés mais il est généralement admis qu'ils n'ont que peu de chance d'accéder au pouvoir.</p> <p>Risques de dérives autoritaires et de corruption.</p>	<p>La concentration des pouvoirs et le contrôle du parti au pouvoir limitent la séparation des pouvoirs en Namibie, sapant ainsi la qualité du système politique en favorisant les pratiques non démocratiques et en augmentant les risques de corruption et d'abus de pouvoir.</p>	<p>Constitution de la Namibie du 12 mars 1990.</p>

Niger	Semi présidentiel Régime de transition	Mohamed Bazoum élu en 2021 est renversé par sa garde présidentielle. En son temps, le système politique était dominé par le parti au pouvoir. On notait un faible pluralisme politique. Aussi le régime a fait face à une lutte contre le terrorisme et des défis sécuritaires importants. Depuis Juillet 2023, le régime en place a suspendu la Constitution et aucune charte de la transition n'est disponible.	La domination politique d'un parti, associée à un faible pluralisme politique et à des défis sécuritaires, affaiblit la qualité du système politique au Niger en limitant la concurrence politique et en concentrant le pouvoir entre les mains du parti au pouvoir, ce qui entrave la démocratie et la stabilité politique.	
Ouganda	Présidentiel	Yoweri Museveni est président depuis 1986. Amendements constitutionnels controversés en 2018 pour prolonger son mandat. Possibilité pour le Président de dissoudre le parlement. Répression des opposants politiques et restrictions des libertés.	La présidence prolongée, associée à des amendements constitutionnels controversés et à la répression des opposants politiques, limite la démocratie en Ouganda, affaiblissant ainsi la qualité du système politique en favorisant les pratiques autoritaires et en restreignant la participation citoyenne.	Constitution de la République de l'Ouganda
Rwanda	Présidentiel	Paul Kagame est vice-président et ministre de la Défense de 1994 à 2000 avant d'être élu Président de la République après les élections de 2000. Forte croissance économique et développement sous sa direction. Concentration du pouvoir avec la possibilité de dissoudre la chambre des députés. Limites à la liberté d'expression et de réunion. Contrôle du pouvoir sur les médias.	Malgré la croissance économique, les limites à la liberté d'expression et le contrôle des médias contribuent à maintenir un environnement autoritaire au Rwanda, sapant ainsi la qualité du système politique en limitant la participation citoyenne et la pluralité politique.	Constitution du Rwanda

Sénégal	Présidentiel	<p>Le pays est gouverné par Macky Sall depuis le 25 mars 2012</p> <p>hyper concentration du pouvoir autour de la personne du président, qui se donne la latitude d'effectuer des «retouches constitutionnelles». Une quarantaine de ces retouches a été effectuée par les trois présidents qui ont dirigé le pays avant Macky Sall, mais toutes ne sont pas réputées mauvaises : certaines ont « consolidé » la démocratie, d'autres l'ont « déconsolidée ».</p>	<p>Le pouvoir exécutif est aux mains du président tandis que le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et le parlement.</p> <p>Le pays est frappé par une importante crise politique depuis que le président a annoncé le report de la présidentielle. Le système politique est mis à mal du fait de la crise institutionnelle, «conflits» entre l'Assemblée nationale et le Conseil constitutionnel. Les élections initialement prévues pour le 25 février 2024, sont reportées à une date incertaine et le mandat du président pourrait être allongé. Or, comme l'affirme El Hadji Omar Diop : <i>«Le terme normal du mandat permet de ressourcer la légitimité des autorités titulaires des mandats politiques. Leur limitation en nombre et en durée est l'une des conditions de différenciation entre la démocratie et les autres formes de régimes politiques. Si vous touchez à ce pilier, c'est tout l'édifice qui est fragilisé. On est entré dans l'ère de l'anormalité constitutionnelle. On touche au cœur du modèle démocratique du Sénégal.»</i></p> <p>Aussi, l'on assiste à des formes accrues d'insubordination politique des citoyens exprimée par des vagues de manifestation d'insoumission citoyenne aux institutions.</p>	<p>Constitution de la République du Sénégal du 22 janvier 2001</p>
---------	--------------	--	---	--

<p>Soudan du Sud</p>	<p>Présidentiel</p>	<p>Salva Kiir Mayardit est président depuis 2011.</p> <p>Le pays vit une guerre civile et une crise humanitaire depuis 2013.</p> <p>On note la concentration des pouvoirs entre les mains du président et l'absence de démocratie et des libertés fondamentales.</p>	<p>La concentration des pouvoirs et l'absence de démocratie en raison de la guerre civile entravent le développement démocratique au Soudan du Sud, sapant ainsi la qualité du système politique en exacerbant les tensions et les violations des droits humains, ce qui entrave la stabilité et la gouvernance efficace.</p> <p>Selon le Centre d'étude stratégique de l'Afrique « Le président du Soudan du Sud, Salva Kiir, s'est fait une carrière politique en reportant les élections, ce qui lui a permis de rester président de facto depuis 2005, bien qu'il n'ait été autorisé à exercer qu'un seul mandat de quatre ans à la suite du vote d'indépendance du Soudan du Sud en 2011. Depuis lors, il a été prolongé en 2015, 2018, 2020 et 2022. L'annonce par Kiir de la tenue d'élections en 2024 mérite donc d'être soulignée. En revanche, son intention de se porter candidat n'est pas surprenante. Il est le seul président que ce pays de 11 millions d'habitants, le plus jeune d'Afrique, ait jamais connu. »</p>	<p>Constitution de Transition</p>
-----------------------------	---------------------	--	---	-----------------------------------

Tchad	Présidentiel	<p>Mahamat Idriss Déby Itno est président depuis 2021. Il succède son père Idriss Déby Itno, qui a dirigé le pays pendant 30 ans. Le système politique est dominé par l'armée et tous les aspects de la vie politique et sociale du pays sont contrôlés par le régime au pouvoir.</p> <p>La transition a pris fin avec l'adoption d'une nouvelle Constitution entrée en vigueur le 29 décembre 2023 et l'élection présidentielle du 6 mai 2024, qui a permis d'élire le président Mahamat Deby avec un peu plus de 61% des voix, malgré la contestation des résultats.</p>	<p>La succession dynastique et la domination de l'armée limitent la démocratie au Tchad, affaiblissant ainsi la qualité du système politique en restreignant la liberté de la presse et en favorisant l'autoritarisme, ce qui entrave la participation citoyenne et la responsabilité gouvernementale.</p> <p><i>« Au lendemain de la mort de son père, le 20 avril 2021, un Conseil militaire de transition dirigé par le général Mahamat Déby est mis en place. La Constitution du 4 mai 2018, révisée le 14 décembre 2020, qui prévoit qu'en cas de vacance du pouvoir, le président du Sénat assure l'intérim pendant 45 à 90 jours, le temps d'élire un nouveau président de la République, est ainsi suspendue ».</i></p> <p>Après avoir été gouverné sur la base d'une charte de transition conférant au Président de la Transition d'énormes pouvoirs, le pays est désormais doté d'une nouvelle Constitution qui confère l'essentiel des pouvoirs au Président, y compris la possibilité de dissoudre l'Assemblée Nationale.</p>	<p>Charte de Transition du Tchad</p> <p>Constitution du Tchad</p>
Togo	Présidentiel	<p>Faure Gnassingbé est président depuis 2005 et est à son quatrième mandat.</p> <p>Le pays est marqué par une longue dynastie politique de la famille Gnassingbé.</p> <p>On observe une mainmise du parti au pouvoir sur les institutions notamment le parti Union pour la République (UNIR) au pouvoir qui contrôle l'Assemblée nationale, la Cour constitutionnelle et la plupart des institutions de l'Etat.</p> <p>Les réformes constitutionnelles intervenues sont controversées et l'opposition est affaiblie par les mesures de violation des droits humains.</p> <p>Le Président peut dissoudre l'Assemblée Nationale.</p> <p>Il est prévu une limitation du mandat présidentiel, mais cette disposition est susceptible de modification par voie référendaire.</p>	<p>La domination prolongée d'une famille politique et les réformes constitutionnelles controversées empêchent une véritable alternance politique dans le pays. De plus, la restriction de l'espace civique et libertés publiques limite les chances d'une véritable démocratie au Togo.</p> <p>Par exemple « En 2021, dans le cadre de l'affaire Pegasus, plus de 300 numéros togolais sont répertoriés dans la base du logiciel espion israélien. L'affaire révèle alors que Faure Gnassingbé, qui n'a pas nié au moment des révélations, s'est servi du logiciel pour faire surveiller des opposants notamment, mais aussi des militants de la société civile et des journalistes, entre autres ».</p>	<p>Constitution de IVe République</p>

Tunisie	Semi-présidentiel	<p>Démocratie fragile après la révolution de 2011. Risque de retour en arrière autoritaire. Instabilité politique et tensions sociales. Pluralisme politique et liberté d'expression menacés.</p> <p>Le président Saïed a promulgué une nouvelle Constitution par décret en juillet 2022. Cette Constitution donne au président de la République des pouvoirs encore plus importants que ceux qu'il avait avant le 25 juillet 2021.</p> <p>Saïed a dissous l'ARP en mars 2022. Il a ensuite annoncé qu'il organiserait des élections législatives anticipées en décembre 2022.</p>	<p>Malgré les avancées post-révolution, la fragilité de la démocratie en Tunisie expose le pays au risque d'un retour autoritaire, affaiblissant ainsi la qualité du système politique en compromettant la stabilité politique et en restreignant les libertés civiles, ce qui entrave la participation citoyenne.</p> <p>Comme l'affirme Jeune Afrique « <i>En 2019, les Tunisiens avaient élu l'austère constitutionnaliste pour sa probité, dans l'espoir de tourner la page des islamistes et de leurs dérivés. Finalement, profitant de la confusion et des inquiétudes nées de la pandémie de Covid-19 pour imposer une refonte constitutionnelle, Kais Saïed est parvenu à concentrer entre ses mains tous les pouvoirs, le gouvernement se contentant de l'assister tandis que l'opposition est muselée.</i> »</p> <p>D'ailleurs, la révision constitutionnelle de 2022 est l'aboutissement d'un processus décidé et mené en solitaire par le Président de la République Kaïs Saïed. Elle a fait l'objet d'une vive critique de la part de la Commission internationale des juristes (CIJ), une organisation internationale militant pour l'État de droit et composée de dizaines de juges et d'avocats.</p>	Constitution de la République tunisienne
Zimbabwe	Présidentiel	<p>Robert Mugabe (1980-2017) et Emmerson Mnangagwa (depuis 2017) ont dirigé un régime hyper-présidentieliste caractérisé par la restriction des libertés, le contrôle du Parlement et des élections, le contrôle des médias et la société civile soumise à de nombreuses restrictions.</p> <p>Possibilité de dissoudre le parlement.</p>	L'hyper-présidentialisme au Zimbabwe a conduit à une concentration excessive du pouvoir, limitant la démocratie et les libertés civiles, ce qui a entraîné des violations des droits humains, une instabilité politique et un déclin économique, sapant ainsi la qualité du système politique.	Constitution du Zimbabwe

IMPACTS ET CONSÉQUENCES DE LA NON-LIMITATION DES MANDATS PRÉSIDENTIELS SUR LE BIEN-ÊTRE SOCIO-ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE

Par :

SOME Yasmina Assetou (Burkina Faso)

ILBOUDO Assia Sara Malika (Côte d'Ivoire)

Angèle Clarisse MENDY (Sénégal)

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CEDEAO:	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEFDEL :	Centre d'Etudes pour le Financement du Développement local
CEMAC:	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEN:	Commission Électorale Nationale
CLPS :	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
FMI :	Fond Monétaire International
IDE :	Investissement Direct à l'Etranger
IDH :	Indice de Développement Humain
IGE :	Inspection Général d'Etat
IPC :	Indice de la Perception de la Corruption
ISC :	Institution Supérieure de Contrôle
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Économique
OIT :	Organisation Internationale du Travail
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONU :	Organisation des Nations Unies
ONUDC :	Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNPS :	Politique Nationale de Protection Sociale
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
UA :	Union Africaine
UEMOA :	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

RÉSUMÉ

Les présidences perpétuelles, résultant de la suppression des limitations constitutionnelles des mandats dans certains pays africains, représentent une grave menace pour la démocratie et le développement socio-économique du continent. Cette étude se propose d'analyser en profondeur leurs impacts néfastes sur le bien-être des populations.

D'un point de vue socio-politique, les résultats mettent en lumière une dynamique de concentration tous azimuts des pouvoirs entre les mains du chef de l'Etat. Celui-ci s'emploie à domestiquer méthodiquement l'ensemble des contre-pouvoirs institutionnels censés assurer les contrepoids démocratiques. L'appareil judiciaire est notamment instrumentalisé à des fins politiques et partisans pour museler toute voix dissidente, instaurant durablement un État de non-droit. Cette confiscation autoritaire du pouvoir attise par ailleurs les tensions, les violences politiques et les troubles récurrents à la cohésion sociale.

Sur le plan économique, l'absence criante d'alternance au sommet de l'Etat favorise la prévalence d'une gouvernance opaque et d'une corruption généralisée. Les détournements massifs des deniers publics au profit des clans présidentiels paralysent l'investissement et plombent les activités productives.

Face à ce bilan, une série de recommandations ont été formulées visant à remédier à ces dérives anti-démocratiques et à préserver l'Etat de droit ainsi que le développement socio-économique.

Mots clés : mandat présidentiel - mal gouvernance - Etat de non-droit - corruption - instabilité politique

SUMMARY

Perpetual presidencies, resulting from the abolition of constitutional term limits in some African countries, represent a serious threat to democracy and the socio-economic development of the continent. The aim of this study is to provide an in-depth analysis of their harmful impact on the well-being of the population.

From a socio-political point of view, the results highlight a dynamic of all-out concentration of power in the hands of the head of state. The latter is methodically domesticating all the institutional checks and balances that are supposed to provide democratic checks and balances. In particular, the judiciary is used for political and partisan ends to muzzle any dissenting voice, creating a lasting state of lawlessness. This authoritarian seizure of power also fuels tensions, political violence and recurrent disturbances to social cohesion.

On the economic front, the blatant absence of alternation at the top of the State favors the prevalence of opaque governance and widespread corruption. Massive misappropriation of public funds for the benefit of presidential clans is paralyzing investment and undermining productive activities.

A series of recommendations have been formulated to remedy these anti-democratic excesses and preserve the rule of law as well as socio-economic development.

Keywords: presidential mandate; bad governance; lawless state; corruption; political instability

INTRODUCTION

Des indépendances aux transitions démocratiques des années 1990, la démocratie en Afrique a vécu des balbutiements qui ont amené Jacques Chirac, lors d'un déplacement sur le continent, à soutenir que « l'Afrique n'est pas encore prête pour la démocratie. (...). La démocratie est un luxe pour l'Afrique ». A l'analyse des faits, l'un des facteurs explicatifs ayant causé cet état démocratique qu'admonestaient certains partenaires de l'Afrique dont François Mitterrand au point d'assujettir l'aide publique au développement française aux pays africains au respect et à la promotion des valeurs démocratiques est relatif à la présidence viagère de fait ou de droit en Afrique. Sous ce rapport, la rationalisation de la fonction présidentielle s'imposait comme un des chantiers majeurs du renouveau du constitutionnalisme africain dans les années 1990. Le poste de Premier ministre fut créé ou restauré et la Constitution prévoit désormais voire verrouille le mandat présidentiel à deux dans l'essentiel des pays d'Afrique subsaharienne à la faveur des transitions démocratiques. Une avancée démocratique majeure qui est susceptible de largement contribuer à la pacification du jeu politique et à la stabilité politique et institutionnelle du continent. La quasi-totalité des conflits en Afrique sont liés à l'institution présidentielle.

Cependant, moins d'une décennie après ce tournant démocratique, des Présidents africains sont revenus sur la limitation du mandat présidentiel dont Blaise Compaoré fut le pionnier. Cette spirale de tripatouillage constitutionnel que d'aucuns assimilent à un coup d'Etat constitutionnel s'accompagne dans beaucoup de pays d'une spirale de tensions politiques aboutissant parfois à des violences électorales voire des conflits présentant une dimension identitaire. Le développement étant corolaire à la paix sociale, ces instabilités socio-politiques impactent négativement sur le vivre ensemble et la situation micro et macro-économique des pays concernés.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La limitation des mandats présidentiels à deux en Afrique est une question qui revêt d'une importance cruciale. Bien qu'il existe une diversité de régimes politiques en Afrique, la gouvernance africaine finit souvent par se caractériser par la consécration du pouvoir entre les mains d'une seule personne ou d'un petit groupe de personnes qui dirigent à leur guise.

Une fois élus, la tendance qu'ont la plupart des dirigeants africains est de tripatouiller la Constitution et de recourir à différentes sortes de mécanismes non-transparents dans l'unique but de se maintenir au pouvoir, et ce malgré la volonté populaire.

En effet, les pays considérés comme modèles de démocratie dans le monde sont ceux dont les figures de Leadership se renouvellent à intervalles réguliers. La circulation des élites au sommet de l'Etat est une réalité. Ceci permet aux citoyens d'expérimenter une variété de Leadership et de choisir les dirigeants dont les propositions concordent le mieux avec leurs aspirations par le biais des élections, qui constituent le moment de sanctionner positivement ou négativement les mandataires. Cette rotation du leadership politique dans l'appareil d'Etat permet aux élections de remplir pleinement leur rôle de dévolution pacifique du pouvoir, de pacifier le jeu politique, consolider les institutions et de renforcer la qualité de la gouvernance économique et démocratique. La valse des élites à la gouvernance du pays pourrait bien contribuer à la réalisation du principe de reddition des comptes.

Cependant, il nous est donné de constater que cette norme démocratique qui permet le renouvellement régulier de Leadership est souvent problématique dans certains pays en Afrique. Non sans conséquences, ces magouilles auxquelles recourent des dirigeants africains pour assurer la perpétuité de leurs mandats ont comme effet de nuire la paix et la stabilité de leurs pays. Dans certains cas, des acteurs de l'opposition et de la société civile manifestent farouchement leur désaccord à travers des séries de manifestations dont la répression parfois conduit à des drames humanitaires et constitue une rupture à la paix sociale et politique. Non seulement, la volonté de se présenter à une troisième candidature se réalise en général avec un tripatouillage constitutionnel qui sape l'Etat de droit, mais prive le peuple de la liberté de changer

de dirigeants ou de choisir le dirigeant qui leur convient le mieux comme voudrait la norme.

En ce qui concerne les dégâts qui en résultent, les populations semblent être celles qui en pâtissent le plus. L'ordre social se retrouve bouleversé, les activités économiques sont affectées, la paix et la stabilité remises en cause.

A la lumière de ce qui précède, il apparaît important de déterminer : *Quels sont les impacts et conséquences de la non-limitation des mandats présidentiels sur la vie socioéconomique dans les pays en Afrique ?*

III. OBJECTIFS DE RECHERCHE

Au regard de la problématique qui se pose à nous, l'objectif de cette étude est donc : *Analyser les effets des mandats présidentiels illimités sur les dynamiques sociopolitiques et économiques des pays africains.*

Cet objectif se décline en objectifs spécifiques suivants :

- identifier les conséquences socio-politiques des mandats présidentiels illimités ;
- analyser les effets de la non-limitation des mandats présidentiels sur le développement économique et social ;
- proposer des solutions pour une gouvernance démocratique efficace en faveur du développement des sociétés africaines.

IV. MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

« *Le but de la science est une connaissance et une compréhension meilleures de tout ce qui existe* »⁵⁶. C'est pourquoi la recherche scientifique obéit à des procédures scientifiques dont l'objectif est de cerner avec efficacité les phénomènes observés. La méthodologie pourrait être définie avec Madeleine GRAWITZ comme « *l'ensemble des opérations*

⁵⁶ VLADIMIR Kourganoff, « La recherche scientifique », *Population*, n°4, 1961.

intellectuelles par lesquelles une discipline cherche à atteindre les vérités qu'elle poursuit, les démontre, les vérifie »⁵⁷

Pour mener à bien notre recherche, nous privilégierons une démarche de type purement qualitatif. Elle se déroulera en deux étapes : la recherche documentaire et les entretiens.

a. Recherche documentaire

L'une des sources de données auxquelles nous avons fait usage pour mener cette recherche est la documentation. Elle nous a permis d'obtenir des données qualitatives sur les impacts et conséquences socio-économiques de la non limitation des mandats dans des pays en Afrique. Les sources documentaires nous ont permis également d'appréhender la perception que les acteurs des secteurs formel et informel, de la classe politique, de la société civile, etc. sur le sujet étudié. La recherche documentaire nous a amenées à consulter des ouvrages, des articles scientifiques et de presse et à consulter aussi des rapports d'activités, des rapports de recherche, des discours, des vidéos, etc. Toutes les données documentaires ayant trait à notre thématique de recherche ont été répertoriées. Cette démarche nous a permis de collecter des données informationnelles relatives aux perceptions et représentations des populations sur les impacts et conséquences socio-économiques de la non limitation des mandats. Par-delà la recherche documentaire, nous avons fait usage de l'entretien semi-directif pour la collecte de sources orales.

b. Entretiens semi-directifs

Recourir à l'entretien au vu de la thématique et des objectifs de notre rapport nous a semblé un exercice indispensable. Les guides d'entretien nous ont permis de recueillir des données qualitatives répondant aux objectifs de la recherche. Les différents guides d'entretien administrés aux personnes-ressources ont été articulés autour des

⁵⁷ GRAWITZ, Madeleine, « Méthodes des sciences sociales », Paris, Dalloz, 2001.

questions relatives aux impacts et conséquences de l'illimitation du mandat présidentiel sur le continent.

Des entretiens-semi directifs ont été réalisés avec des personnes ressources choisies au regard de critères prenant en compte l'importance de leur statut dans les secteurs étudiés pour recueillir des informations pertinentes susceptibles de nous amener à mieux saisir l'objet de notre rapport. Pour le traitement de ces données qualitatives, nous avons procédé à une analyse des thématiques après la transcription des entretiens. Le choix de la technique d'entretien semi-directif s'analyse par l'intérêt qu'il présente pour notre recherche. En effet, l'entretien semi-directif offre une souplesse dans l'application du guide d'entretien.

c. Echantillonnage

Pour s'assurer de la qualité et de la pertinence des informations recueillies auprès des enquêtés, nos entretiens se sont effectués avec des personnes rigoureusement choisies par le recours à la technique d'échantillonnage raisonné. Ce procédé implique donc une sélection des personnes à interroger en se basant sur des critères qui ont permis à ces personnes de répondre au type idéal par rapport aux objectifs de notre recherche.

Ces personnes se catégorisent en experts dans le domaine de l'économie, de la sociologie, de la science politique et des relations internationales, membres de la société civile, acteurs économiques. Trois entretiens ont été réalisés au Sénégal, et deux au Togo, au Burkina Faso et au Cameroun.

V. DÉFINITIONS DE MOTS-CLÉS

- Néo-patrimonialisme

Selon Jean-Francois Médard⁵⁸, « *Le néo-patrimonialisme* caractérise un type de gestion politique où les sphères publique et privée se confondent au sommet de l'appareil

⁵⁸ MEDARD, Jean-François. « L'État néo-patrimonial en Afrique noire ». Dans *États d'Afrique noire : Formation, mécanisme et crise*. J-F Médard, dir. Paris : Karthala. 1991, P.323-353.

d'Etat. » En effet, pour l'auteur, en Afrique il n'y aurait aucune distinction entre le domaine public et le domaine privé dans la gestion des affaires de l'État, « le chef organisant son pouvoir politique comme l'exercice de sa gestion domestique ». La confusion du public et du privé dans la conduite des affaires de l'État fait pour ainsi dire des États africains, des entreprises politiques à caractère néo-patrimonial.

Cette définition rejoint celle plus synthétique de Mamadou Gazibo qui soutient que : « *La patrimonialisation* consiste en l'accaparement de la gestion de l'État par une minorité qui se l'approprie comme un bien privé et familial⁵⁹. »

On retrouve chez les deux auteurs l'idée centrale d'une confusion délétère entre les intérêts publics de l'Etat et les intérêts privés d'un groupe restreint accaparant le pouvoir suprême. La patrimonialisation se caractérise donc par une privatisation de fait de la sphère publique étatique. Les ressources, prérogatives et institutions de l'État ne sont plus gérées dans une optique d'intérêt général mais bien comme un patrimoine personnel que s'approprie une minorité. Cette dynamique s'accompagne inévitablement d'une concentration abusive de tous les leviers du pouvoir politique, économique et sécuritaire au sommet, au détriment du fonctionnement normal des contre-pouvoirs institutionnels. Comme le souligne Gazibo, l'État patrimonial devient une « *propriété familiale* » transmise par héritage.

Dans un tel système néo-patrimonial, la frontière entre sphères publique et privée s'estompe complètement. Les décideurs suprêmes utilisent les ressources régaliennes pour servir leurs intérêts personnels et claniques plutôt que l'intérêt collectif. Une véritable prédation des biens publics s'installe au profit d'une oligarchie régnante. La patrimonialisation représente donc une dérive autoritaire majeure où l'État est dénaturé, vidé de ses fondements républicains pour devenir la chose privée d'un prince et de ses affidés.

⁵⁹ GAZIBO, Mamoudou, « Introduction à la politique africaine. » Montréal : Presses de l'Université de Montréal. 2018, p.93.

- Etat de non droit

René Otayek⁶⁰ définit *l'Etat de non droit* comme : « Une situation où les règles de droit positif et les procédures légales cessent d'être appliquées et respectées de manière systématique par les autorités étatiques elles-mêmes ». Dans un tel contexte, le fondement même de l'État de droit s'effondre, à savoir la soumission du pouvoir politique et administratif aux normes juridiques établies. Ce ne sont plus les lois qui régissent le fonctionnement de l'État mais l'arbitraire des décideurs qui s'affranchissent délibérément du cadre légal.

L'État de non-droit représente une négation totale des principes constitutionnels de séparation des pouvoirs et de hiérarchie des normes. L'exécutif concentre l'intégralité des prérogatives sans subir aucun contrôle législatif ou juridictionnel effectif. Le pouvoir se substitue complètement à la règle de droit. Cette situation s'accompagne inévitablement de graves dérives autoritaires et d'atteintes systémiques aux droits et libertés fondamentaux des citoyens. L'appareil judiciaire n'est plus qu'un instrument de répression aux mains du Prince (comme dirait Machiavel). Toute voix dissidente est bâillonnée par une justice inféodée au fait politique. Dans un État de non-droit, les gouvernants ne rendent plus des comptes aux lois et à la Constitution mais exercent un pouvoir discrétionnaire absolu sans aucun contre-pouvoir.

-Instabilité sociopolitique

Selon Gupta Danemark, l'instabilité sociopolitique englobe l'ensemble des troubles, désordres provoqués par des hommes politiques qui se déroulent à l'intérieur d'un État. Il propose une définition large. Pour lui, l'instabilité sociopolitique se présente sous trois formes : l'instabilité d'élite ou de l'exécutif qui englobe les coups d'Etat, les changements et crises de gouvernement, l'instabilité de masse qui correspond aux mouvements sociaux tels que les grèves, les manifestations ou les émeutes, enfin

⁶⁰ OTAYEK, René. « Identité et démocratie dans un monde global. » Paris, Presses de Sciences Po., 2000, p.25.

l'instabilité armée ou violente prenant en compte la guerre civile et les guérillas et toute action politique violente ».

Selon Jana Krause, « les conflits communautaires sont des conflits armés non étatiques entre deux ou plusieurs groupes sociaux. Certains causent des nombres de morts à deux chiffres, tandis que d'autres atteignent facilement le niveau d'une petite guerre civile. Si un conflit communautaire tue plus de mille personnes par an, nous le définissons comme une guerre communautaire ». Pour l'auteur, les conflits communautaires sont des conflits internes qui opposent deux ou plusieurs groupes ethniques présents dans un pays.

Dans certains domaines, les conflits communautaires sont appelés « conflits ethniques », « violences religieuses », « violences entre agriculteurs et éleveurs » ou « affrontements tribaux ». De tels termes peuvent décrire un aspect important de ces conflits, mais aussi dissimuler leur complexité. Dans la recherche sur les violences électorales, les violences communautaires sont communément appelées « émeutes », mais le terme est problématique parce qu'il suggère de petits affrontements spontanés liés à des manifestations, même si de nombreuses violences liées aux élections sont organisées, préméditées et ont pour origine des tensions communautaires de longue date. Dans la littérature sur le maintien de la paix et l'instauration de la paix, les conflits communautaires ont tendance à être appelés « conflits locaux », en dépit du fait qu'ils sont liés à la politique d'élite au niveau national et aux structures institutionnelles de l'Etat⁶¹.

- Mal gouvernance

Depuis l'introduction du vocable « bonne gouvernance » dans les années 90 par les institutions de Bretton Woods notamment la banque mondiale dans une logique de

⁶¹ NIKIEMA, Hamidou Kader Aristide, « Conflits Communautaires et Paix Sociale au Burkina Faso : Analyse de FOUBÉ ou la Croisade des Femmes de Hamidou Zonga et Jours Sombres en Tagana de Hado Paul Zabré », INTERNATIONAL JOURNAL OF HUMANITIES SOCIAL SCIENCE AND EDUCATION (IJHSSE), Vol.10, 2023, p. 1-12.

critique de la gestion publique des gouvernements africains, jugées inefficaces dans leurs réponses aux urgences économiques, les initiatives de « bonne gouvernance » se posent d'abord comme condition sine qua non à la sortie de crise et au développement économique puis comme critère à respecter pour bénéficier des fonds de la banque. Elle émerge sur la scène internationale comme un concept plus facile à évoquer qu'à définir.⁶²

Aux définitions multiples et variées, la bonne gouvernance est perçue comme une gestion publique efficace des ressources économiques permettant de garantir les intérêts généraux de la population. Loin d'être réduits au volet économique, ses effets s'étendent au bien-être global de la société. En d'autres termes, « Par ses effets, la thématique de la bonne gouvernance investit les secteurs public et privé, conditionne la qualité de l'environnement économique dans lequel évoluent les agents à travers le respect de la règle, la limitation des comportements prédateurs et de recherche de rentes, la limitation de la corruption et des libertés civiles. »⁶³

Au regard de son caractère clé dans l'obtention des aides publiques et de son importance pour le développement du continent africain, les organisations régionale et sous-régionales du continent africain telles que l'UA, la CEDEAO, l'UEMOA ne manquent pas à la promotion des valeurs de bonne gouvernance sur le continent en les inscrivant dans leurs textes normatifs.

Bien qu'ayant des formulations diverses, les textes relatifs à la bonne gouvernance font tous état de principes ou caractéristiques clés qui incluent sans être restreint au, respect des droits humains, à la reddition des comptes et la transparence dans la gestion de la chose publique tout en luttant contre la corruption.

⁶² DE GRAAF Gjal, VAN ASPEREN Hanneke, « L'art de la bonne gouvernance : quand les représentations du passé inspirent la pratique moderne », *Revue Internationale des Sciences Administratives* Vol. 84, 2018 pp. 419-435.

⁶³ DIARRA Gaoussou, PLANE Patrick. « La Banque mondiale et la genèse de la notion de bonne gouvernance ». Dans *Mondes en développement* Vol. 2, n°158, 2012. pp. 51-70. Éditions De Boeck Supérieur.

Par opposition à ce qui précède, la mauvaise ou mal gouvernance décrit une situation de gestion gouvernementale inefficace, irresponsable ou corrompue. Elle fait référence à un paysage où les règles de bonne gouvernance sus-évoquées font défaut, obstruant ainsi au développement socio-économique d'une part et affectant la paix et la stabilité du pays d'autre part.

64

64 Ibid.

PARTIE I : IMPACTS SOCIO-POLITIQUES DE LA NON-LIMITATION DES MANDATS PRÉSIDENTIELS

La non-limitation des mandats présidentiels est au centre des préoccupations internationales. En Afrique, la question de l'alternance démocratique au sommet de l'Etat devient une quête permanente. Force est de constater qu'au terme de leur second mandat, les dirigeants africains pilotent des changements constitutionnels dans le but de rester au pouvoir et font face à la clause de limitation. Ces chefs d'Etats refusent de faire jouer les règles de l'alternance démocratique et ce malgré la volonté populaire.

C'est ainsi qu'on assiste à des tensions consécutives causées par une tentative de contournement de la clause de limitation. De ce fait, les citoyens, l'opposition et la société civile expriment un sentiment de ras-le-bol à travers des manifestations pour un changement de leader à la fonction présidentielle. Ces séries de manifestations sont violemment réprimées occasionnant d'importantes pertes en vies humaines et des dégâts matériels. Cependant, on constate une régression démocratique de certains pays africains dans la mesure où il prive les citoyens du choix de leurs dirigeants. La non-limitation des mandats présidentiels affecte la qualité des institutions démocratiques par une confiscation des pouvoirs et rend la justice sujette à des manipulations.

En effet, la non limitation des mandats présidentiels met en péril l'État de droit dans la mesure où il affecte l'équilibre des pouvoirs et sape les droits et libertés fondamentaux de l'Homme.

À la lumière de ces considérations, nous examinerons les violences et instabilité socio-politiques (**Chapitre I**) avant d'aborder la patrimonialisation du pouvoir et l'affaiblissement des institutions (**Chapitre II**).

Chapitre I : Violences et Instabilité socio-politiques

La pérennisation au pouvoir de certains dirigeants africains entraîne une instabilité socio-politique au sein des États. Cette situation d'instabilité politique et sécuritaire est causée par une frustration des populations animées par une soif de renouvellement démocratique notamment de l'alternance au sommet de l'Etat. Cette patrimonialisation du pouvoir se manifeste d'abord par des troubles à la cohésion sociale notamment des violences politiques (A), certains dirigeants africains dans le but de s'éterniser au pouvoir opèrent des révisions constitutionnelles ou parfois manipulent les résultats des élections occasionnant des manifestations sanglantes qui entravent les droits et libertés fondamentaux de l'Homme. Mais également, cette situation peut dégénérer en conflit ethnique, avec l'émergence d'un sentiment d'exclusion qui engendre des conflits liés à l'appartenance ethnique provoquant une division sociale (B).

I. Troubles à la cohésion sociale : Violence politique

La non-limitation des mandats présidentiels n'est pas sans conséquences sur la stabilité politique et le développement social d'un pays.

En Afrique, on constate au cours de ces dernières années l'apparition des conflits politiques liés aux modifications constitutionnelles visant à proroger le nombre de mandat présidentiel. Certains dirigeants africains prétendus démocrates au terme de leurs mandats ont tendance à modifier les règles constitutionnelles à leur convenance afin de s'éterniser au pouvoir. Le système des présidences à vie dans le but d'accaparer ou de personnaliser le pouvoir est génératrice d'instabilité politique et sécuritaire dans les États concernés. Du Togo au Mali en passant par le Burkina Faso et le Cameroun, les révisions constitutionnelles de contournement de la clause de limitation de mandats ont abouti à l'instabilité politique et sociale causant d'innombrables dégâts

matériels et d'importantes pertes en vies humaines. La République démocratique du Congo sous l'ère de Joseph Kabila ne fait pas exception à la règle. À titre d'exemple, de 2015 à 2016, les dirigeants de pays comme le Burundi, le Rwanda, la République démocratique du Congo ainsi que la République du Congo, sont parvenus à outrepasser la limitation des mandats présidentiels.

Lors de ces tripatouillages constitutionnels, on constate que la contestation de leur candidature par la population ou la société civile est violemment réprimée ; ce qui aboutit à d'importantes pertes en vies humaines et instaure l'instabilité politique et sécuritaire.

En République démocratique du Congo où les manœuvres pour modifier l'article sur le nombre de mandats sont en cours depuis 2014, on dénombre 42 morts, des blessés graves et d'importants dégâts matériels (selon la Fédération Internationale des Droits de l'Homme au Congo).⁶⁵ Au Burkina Faso, la tentative manquée de Blaise Compaoré en octobre 2014 a conduit à la mort d'au moins trois personnes, à l'incendie du siège de l'Assemblée Nationale et à de nombreux dégâts matériels dans le pays. Au Cameroun, durant la période du changement de l'article sur la limitation du nombre de mandats du Président en 2008, on a décompté une centaine de morts (Rapport de l'Observatoire National des Droits de l'Homme 2008-2010)⁶⁶.

C'est dans ce contexte de tensions sociales que les droits et libertés des populations sont bafoués. On assiste à des interdictions systématiques d'exercer son droit à la manifestation en allant jusqu'à des incarcérations pour cette raison. La liquidation des opposants politiques les poussant à l'exil ou leur emprisonnement est une pratique courante. Cette situation provoque une frustration chez les populations qui subissent une restriction de leurs droits civiques. Ce constat d'instabilité politique et sécuritaire causée par la non-limitation des mandats est valable pour plusieurs États africains

⁶⁵ Voir : <https://search.app/PGs25FBRLMACsY8N7> consulté le 20/02/24

⁶⁶ KENECK-MASSIL, Joseph. « Changement constitutionnel et durée au pouvoir en Afrique : une approche économique », Revue d'économie politique, vol. 129, n°1, 2019, p. 105-135.

dont le Cameroun depuis la modification constitutionnelle sur l'article portant sur la limitation des mandats présidentiels.

De ce fait, on note également une baisse du niveau de vie de la population camerounaise notamment par l'augmentation du coût de la vie. Le non renouvellement de la classe dirigeante impacte le bien être socio-économiques des États concernés dans le sens où elle accentue la pauvreté. Le non-respect des règles de l'alternance démocratique a également des répercussions sur la cohésion sociale du pays et entraîne une patrimonialisation du pouvoir.

En définitive, le mandat de trop est sans conteste un facteur supplémentaire d'instabilité politique comme dans beaucoup de pays cités. Cette contestation de l'ordre dirigeant peut engendrer le retour des militaires sur la scène politique ainsi que les violences électorales qui nuisent gravement à la coexistence nationale. Il met aussi en péril les droits et libertés fondamentaux de l'Homme en limitant le choix démocratique des citoyens. Les pays ayant eu des micmacs constitutionnels de certains dirigeants dans le but de s'éterniser au pouvoir, sont plus sujets à des violences socio-politiques graves pour la population pouvant aboutir à des conflits internes ou politiques. Les instabilités sociales et politiques peuvent entraîner l'exacerbation des tensions communautaires notamment l'apparition des conflits ethniques que nous allons approfondir dans la partie suivante.

II.Exacerbation des tensions communautaires

L'identité est parfois perçue comme source d'instabilité politique dans plusieurs États africains. Selon Greoff Harris et Neryl Lewis, les conflits intra étatiques sont parfois causés par « le facteur identitaire ». D'après ces auteurs, le facteur identitaire augmente les risques de tensions communautaires au sein d'un État. Le facteur identitaire met en exergue le lien qui existe entre l'identité (ethnie) et les crises internes dans un pays. La non-limitation des mandats entraîne une marginalisation d'une partie de la population.

Les tripatouillages constitutionnels sur l'article portant sur la limitation du nombre de mandats présidentiels aboutissent parfois à des conflits ethniques. En effet, la non limitation des mandats est bel et bien un facteur qui conduit à un dérapage ethnique.

« Les conflits identitaires portent sur des « différends culturels, économiques, juridiques, politiques ou territoriaux entre deux ou plusieurs groupes aux origines différentes »⁶⁷.

Par ailleurs, il est constaté dans plusieurs pays africains la problématique de l'identité liée à la non-limitation des mandats présidentiels. La non-limitation des mandats favorise l'ethnocentrisme. Il y a un lien entre la non limitation des mandats et l'exacerbation des tensions communautaires.

Dans un contexte pré-électoral, l'appartenance ethnique devient un réel enjeu dans la conquête du pouvoir. En effet, dans les pays où un dirigeant africain appartenant à un groupe ethnique s'éternise au pouvoir, on constate parfois une exacerbation des tensions communautaires entre l'ethnie au pouvoir et celle de l'opposition. Cette longévité tend à privilégier une ethnie ou groupe de personnes au détriment des autres. En effet, ce sentiment d'exclusion conduit à une détérioration du climat social notamment par une séparation des groupes ethniques au sein d'un État.

C'est dans ce contexte que la non-limitation des mandats présidentiels accentue l'exacerbation du tribalisme dans le sens où il suscite des affrontements fondés sur l'appartenance ethnique. Cette situation est remarquée dans certains pays africains où leurs dirigeants modifient la constitution dans le but de s'éterniser au pouvoir. Dans un contexte actuel, l'ethnocentrisme devient un sujet sensible dans certains pays dans la mesure où il peut être à l'origine de tensions communautaires qui suscitent des effets délétères sur la stabilité politique et la cohésion sociale d'un État. La non-limitation des mandats est vectrice de troubles politiques pouvant parfois dégénérer

⁶⁷ WITOLD Raczka, « Le conflit ethnique : sa nature et les moyens de sa prévention par la communauté internationale », RELATIONS INTERNATIONALES, n° 88, 1996, p. 397-412.

en conflit ethnique. En Guinée et notamment au Cameroun, les contextes sont distincts.

En Guinée, l'exacerbation de l'ethnocentrisme est réel durant les processus électoraux des présidentielles opposant notamment Cellou Dalein Diallo (Peulh) à Alpha Condé (Malinké) par des violences basées sur l'appartenance ethnique.

Au Cameroun la remarque est ainsi faite par le Professeur Aymar BEKONO⁶⁸ pour qui « l'exacerbation du tribalisme lors des élections présidentielles de 2018 qui a opposé deux groupes ethniques, celui au pouvoir c'est à dire celui dont est issu le président Paul Biya, qui est le groupe ethnique Fangs et l'autre groupe contestataire Bamiléké ». Cependant, la non-limitation des mandats présidentiels exacerbe les tensions communautaires et nuit à la coexistence sociale.

Toutefois, dans certains États africains cette manipulation des tendances ethniques n'aboutit pas à une division sociale mais conduit uniquement à l'émergence d'un sentiment d'insécurité chez le citoyen.

Chapitre II : Patrimonialisation du pouvoir et affaiblissement des institutions

L'une des principales dérives observées dans les régimes où les mandats présidentiels ne sont pas limités est la confiscation progressive de tous les leviers du pouvoir par le chef de l'État et son entourage proche. Cette concentration abusive des pouvoirs s'opère bien souvent au détriment des autres institutions censées assurer les contrepoids démocratiques et l'équilibre des pouvoirs. Ce phénomène de patrimonialisation de l'Etat se manifeste d'abord par un asservissement méthodique des institutions étatiques (A), le pouvoir exécutif s'arrogeant un contrôle quasi-total sur les autres branches constitutionnelles. Mais cette dynamique s'étend aussi à la

⁶⁸ Entretien réalisé avec Aymar BEKONO, Professeur à l'Université de Douala, le 06/04/2024.

sphère judiciaire, avec une administration de la justice qui devient de plus en plus inique et partielle (**B**), minant les principes fondamentaux de l'État de droit.

I. Asservissement des institutions étatiques

L'une des conséquences majeures de la non-limitation des mandats présidentiels en Afrique est la concentration croissante des pouvoirs entre les mains du chef de l'État et de son entourage proche. Cette confiscation du pouvoir s'opère au détriment des autres institutions censées assurer les contrepoids démocratiques et l'équilibre des pouvoirs.

Ibrahim Sawadogo, chercheur au Burkina Faso, souligne ce risque de dérive autoritaire : « Lorsque l'exécutif se retrouve dans une dynamique où il sait qu'il n'est pas dans une prédisposition à respecter la constitution, on se retrouve dans des régimes avec une prédominance de l'exécutif qui ne laisse pas véritablement place à une séparation stricte des pouvoirs »⁶⁹. Cette dynamique de maintien présidentiel sur les autres pouvoirs est facilitée par le fait que, dans de nombreux pays africains, les Constitutions sont souvent révisées de manière unilatérale par le chef de l'État pour s'arroger davantage de prérogatives⁷⁰. Les contrepouvoirs institutionnels comme le Parlement, le Conseil Constitutionnel ou les autorités indépendantes de régulation sont alors progressivement domestiqués ou court-circuités.

Le pouvoir législatif pâtit d'un grave déficit de légitimité et d'indépendance lorsque les parlementaires sont élus sur des bases non démocratiques ou inéquitables. Un expert béninois notait que « dans la plupart des régimes africains, les députés sont soit achetés, soit nommés par le pouvoir en place »⁷¹. Leur allégeance va alors naturellement au Président de la République plutôt qu'à l'intérêt général. Le

⁶⁹ Entretien réalisé avec SAWADOGO Ibrahim, membre de la société civile, chercheur au WANEP Burkina Faso le 30/03/2024.

⁷⁰ WANDJI, Karim. « Les révisions constitutionnelles dans les régimes politiques du monde arabe ». Revue québécoise de droit constitutionnel, n°8, 2017, p.127.

⁷¹ GNAHOUI, Ernest Hilaire. « Le Parlement du Bénin : une démocratie à bien réelles », Mondes Emergents, vol.3, n°2, 2012, pp.89-103.

Parlement est vidé de sa substance démocratique et se contente d'avaliser les décisions de l'exécutif.

Les dernières réformes constitutionnelles visant à proroger les mandats présidentiels au Tchad, en Guinée, en Côte d'Ivoire ou au Congo ont ainsi pu être adoptées par des Parlements inféodés, en dépit des vives protestations populaires. Un constat similaire avait été dressé dès 2009 au Cameroun et au Nigéria lorsque les limitations des mandats présidentiels avaient été levées par des assemblées législatives domestiquées⁷².

Au-delà du Parlement, la mise au pas des autres institutions de contre-pouvoir suit généralement une trajectoire similaire. Le Conseil Constitutionnel, censé être la garante du respect de la loi fondamentale, est fréquemment remanié de manière à y placer des personnes dévouées au chef de l'Etat. Au Burkina Faso, la révision constitutionnelle de 1997 permettant la levée de la limitation des mandats avait été avalisée par une Cour Constitutionnelle de circonstance, intégralement remaniée quelques semaines auparavant⁷³. Des trajectoires analogues de capture institutionnelle ont été documentées au Cameroun, au Togo, en Ouganda ou au Burundi.

Les autorités administratives indépendantes de régulation dans les domaines électoraux, médiatiques ou de la bonne gouvernance connaissent un genre similaire. Elles sont neutralisées par des nominations partisans ou par un encadrement très strict de leurs prérogatives et moyens d'action, les rendant impuissantes face aux dérives du pouvoir exécutif. Au Cameroun, plusieurs ONG de défense des droits humains ont décrié le « contrôle très serré » exercé par le pouvoir sur l'ensemble des institutions de contre-pouvoirs, vidant de leur substance les dispositifs de surveillance démocratique. La Commission Électorale Nationale est ainsi devenue dans de nombreux pays un organe d'habillage formel sans réelle indépendance.

⁷² Maître, WANDA, Teodora. « Constitution-Mongering in Nigeria », *Journal of African Law*, vol.53, n°2, 2009, p.205.

⁷³ OUEDRAOGO, Sayouba Gaston. « Changements anti-démocratiques de régime au Burkina Faso », *Revue Gouvernance*, vol.14, n°1, 2017, p.36.

Ces différents exemples illustrent la dynamique bien réelle de capture progressive de toutes les institutions démocratiques par le pouvoir dans un contexte de non-limitation des mandats présidentiels. Exit les contre-pouvoirs institutionnels, le chef de l'État règne alors en maître absolu sur un pays soumis. Cette concentration des pouvoirs facilite grandement les dérives personnelles du Prince, selon le chercheur Mahmoud Abdallah, auteur d'une étude comparative sur les présidences à vie en Afrique (2017) : « L'affaiblissement des garde-fous institutionnels ouvre la voie à l'accompagnement des richesses nationales, à l'utilisation de la violence d'Etat pour se maintenir et à la confiscation du pouvoir par une ethnie ou une région spécifique »⁷⁴. L'analyse détaillée des différents cas nationaux met en lumière une dynamique récurrente d'affaiblissement progressif et concerté de tous les contre-pouvoirs lorsqu'un Président s'éternise au pouvoir sans limitation de mandat. Cette concentration abusive de tous les leviers du pouvoir entre les mains de l'exécutif présidentiel conduit inévitablement à saper les fondements mêmes de l'État de droit démocratique. Ce terreau de l'hyper-présidentialisme nourrit également les risques d'une administration partielle et inique de la justice, question cruciale que nous allons à présent approfondir.

II. Administration judiciaire inique

L'indépendance de la justice et la primauté du droit sont des piliers indispensables de tout État démocratique. Pourtant, de nombreux témoignages concordants dans les entretiens réalisés soulignent les ingérences et instrumentalisation du système judiciaire lorsqu'un président s'éternise au pouvoir.

L'enseignant chercheur togolais interviewé dénonce sans détour : « Les institutions sont manipulées par le jeu politique et la toute-puissance d'un président. Des personnalités sulfureuses sont à la tête des juridictions clés qui ne peuvent jamais dire

⁷⁴ MAHMOUD, Abdallah. « Présidences à vie en Afrique - Étude comparée ». Cahiers d'Etudes Pluridisciplinaires, vol.22, 2017, p.105.

le droit tel qu'il se présente »⁷⁵. La mainmise du pouvoir exécutif sur l'appareil judiciaire est ici clairement pointée du doigt.

Cette partialité de la justice est facilitée par divers leviers d'influence et de pression dont disposent les présidents face à des magistrats souvent précaires. « Les nominations aux hautes juridictions deviennent un instrument de contrôle politique du pouvoir », analysent deux juristes spécialistes des systèmes africains⁷⁶.

Au-delà des hautes cours, les ingérences politiques du pouvoir s'opèrent à tous les échelons de la pyramide judiciaire. Ainsi à Djibouti, « de nombreux juges ont été destitués ou transférés vers des postes subalternes pour s'être opposés aux décisions du pouvoir⁷⁷ ». Ces pratiques corruptives alimentent un climat de crainte et de soumission au sein d'une institution qui devrait pourtant être l'un des derniers remparts de l'État de droit.

« La perception est celle d'une justice qui s'est patrimonialisée, où le respect des droits fondamentaux n'est plus garanti puisque personne n'a de compte à rendre »⁷⁸, résume le professeur de l'Université Catholique d'Afrique Centrale, interviewé. Ce constat accablant en dit long sur le défaut de la séparation des pouvoirs dans un contexte de présidence perpétuelle.

Au-delà des nominations partisans, de multiples autres leviers sont activés pour neutraliser l'indépendance et l'équité de la justice. Certains régimes recourent à des réformes légales pour restreindre les compétences et les moyens des juridictions, les rendant impuissantes face aux abus du pouvoir politique.

Au Tchad, où Idriss Déby a régné d'une main de fer pendant 30 ans jusqu'à son décès en 2021,

⁷⁵ Entretien réalisé avec un enseignant chercheur du Togo le 30/03/24 qui a souhaité rester dans l'anonymat.

⁷⁶ BANGARE, Mourtala & SARR, Alioune. « Systèmes judiciaires en Afrique : Promouvoir l'indépendance ». Presse universitaire d'Amérique, 2019, pp.145-167.

⁷⁷ BOURHANE, Abdourahman Ayeh. « La justice djiboutienne sous tutelle du pouvoir ». Revue de la Ligue Djiboutienne des Droits Humains, n°27, 2020, pp.8-14

⁷⁸ Entretien réalisé avec le professeur BEKONO Cyrille du Cameroun.

« La grande majorité des juridictions civiles les plus importantes ont été dissoutes »⁷⁹. Un mouvement similaire de démantèlement de la justice indépendante a été observé en Ouganda sous le règne de Yoweri Museveni. L'instrumentalisation peut également prendre la forme de pressions politiques diffuses, d'intimidations et même de menaces sur les magistrats. Ceux qui tentent de s'affranchir de la tutelle présidentielle sont fréquemment la cible de campagnes de dénigrement dans les médias aux mains du pouvoir.

Un rapport de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (2016) a ainsi documenté les cas de plusieurs juges congolais victimes de telles « attaques incessantes », allant jusqu'à des menaces de mort pour s'être opposés à la volonté de Sassou Nguesso de briguer un nouveau mandat malgré l'interdiction constitutionnelle⁸⁰.

L'instrumentalisation politique du système judiciaire s'exprime aussi à travers les procédures judiciaires elles-mêmes, devenues de redoutables armes de répression et de musellement des voix dissidentes. De nombreux juristes et ONG ont documenté une multiplication alarmante de poursuites judiciaires abusives, des arrestations et emprisonnements arbitraires visant l'opposition politique et la société civile critique. « Les procédures-bâillons contre les médias sont monnaie courante, enfrenant la liberté de presse. Des dirigeants politiques sont tout simplement interdits de séjour dans leur propre pays »⁸¹, témoigne l'enseignant chercheur togolais interrogé. Ce constat fait malheureusement écho à de trop nombreuses autres situations.

Au Burundi, la présidence de Pierre Nkurunziza à partir de 2015 s'est accompagnée d'une vague de répressions judiciaires d'une ampleur inédite selon une enquête de la Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme⁸². Celle-ci a documenté plus d'un millier d'arrestations arbitraires, des centaines de cas de tortures, des

79 ONU. « Situation des droits de l'homme au Tchad », Rapport A/HRC/51/96, 2022, pp.12-17.

80 FIDH. « Répression contre la justice indépendante au Congo », Rapport n°655, 2016, pp.22-29.

81 Entretien, voir annexe.

82 FIDH, Rapport de mission d'enquête, 2018.

disparitions forcées, et au moins 25 personnes ayant trouvé la mort lors de leur détention⁸³.

La même ONG a également décrété « l'emploi massif d'instruments judiciaires à des fins politiques » par le régime d'Alpha Condé en Guinée entre 2010 et 2021. Plusieurs figures de l'opposition ont écopé de lourdes peines pour des motifs politiques, à l'émission de procès iniques sans aucune garantie d'équité.

L'appareil judiciaire sert alors non plus à rendre la justice mais à « fabriquer des détenus d'opinion » en étouffant les revendications citoyennes par la force, dénonce un rapport d'Amnesty International sur les abus des tribunaux militaires au Cameroun contre les populations anglophones⁸⁴.

Un cas emblématique et tristement célèbre est celui de l'opposant Maurice Kamto au Cameroun.

Arrivé deuxième à la présidentielle de 2018 après Biya au pouvoir depuis 36 ans, il a été arrêté et condamné à 3 ans de prison ferme pour « insurrection » après avoir contesté la régularité du scrutin et les résultats annoncés. Une peine d'une exceptionnelle sévérité selon de nombreux observateurs indépendants, visant à le faire taire et à l'écartier de la scène politique⁸⁵.

Cette judiciarisation des conflits politiques ouvre la voie à de multiples dérives liberticides, comme en témoigne la multiplication des tribunaux d'exception et de juridictions militaires pour juger des civils. Au Tchad toujours sous Déby, une Cour criminelle spéciale « est devenue le passage obligé pour condamner quasi-systématiquement tous les opposants au régime » selon un rapport de l'ONU⁸⁶.

L'instrumentalisation politique du système judiciaire laisse également la porte ouverte à des formes d'État de non-droit plus radicales, faisant durablement vaciller les fondamentaux mêmes de l'Etat de droit. Le cas le plus frappant est sans doute celui du

⁸³ FIDH. « Burundi : une justice aux ordres », Rapport de mission d'enquête, 2018, pp.35-49.

⁸⁴ Amnesty International. « Détenus d'opinion au Cameroun, la fabrique de prisonniers », 2017, p.42.

⁸⁵ Human Rights Watch. « Au Cameroun, Maurice Kamto condamné dans un procès inéquitable », 27 janvier 2019.

⁸⁶ ONU. « Situation des droits humains au Tchad - Rapport final », A/HRC/48/84, 2021, pp.22-35.

président Teodoro Obiang Nguema en Guinée Équatoriale, après 43 années de règne sans partage, « le régime applique un déni systématique et absolu de justice à ses citoyens » selon le bilan accablant dressé par Amnesty International⁸⁷. Cette soumission du droit au fait politique vise à légitimer les abus de pouvoir et justifier ce que d'aucuns qualifient d'un « État de non-droit permanent ». Les juges devenant de simples auxiliaires du pouvoir dictatorial, le fondement même du principe de la séparation des pouvoirs s'effondrent.

L'analyse détaillée a mis en lumière les nombreuses formes d'ingérence et d'instrumentalisation politique de l'appareil judiciaire lorsqu'un Président de la République s'éternise au pouvoir, sapant durablement les fondements de l'État de droit. Cette concentration du pouvoir impacte également la sphère économique, comme nous allons l'aborder dans la partie suivante.

PARTIE II : IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA NON-LIMITATION DES MANDATS PRÉSIDENTIELS

L'économie d'un pays constitue l'épine dorsale de son développement. Les capacités économiques d'un pays déterminent en grande partie la capacité de son gouvernement à mettre en œuvre les politiques publiques et répondre aux besoins de la population. Dans les pays considérés comme démocraties exemplaires, le constat est que les dirigeants n'hésitent pas à démissionner de leurs fonctions en cas d'improductivité ou de mauvaise gérance, suscitant le mécontentement du peuple. Quant aux dirigeants africains, ils s'attachent davantage au pouvoir malgré le rejet de leurs populations dans de nombreux cas. Ceci est à l'origine de nombreux coups d'État et insurrections.

La tendance des dirigeants africains à vouloir se maintenir au pouvoir et faire des mandats illimités est souvent liée aux avantages et prestiges dont ils bénéficient grâce à l'exercice de leurs fonctions. La corruption et les détournements de fonds publics, la

⁸⁷ Amnesty internationale. « Guinée Equatoriale, une prison à ciel ouvert », Rapport, 2022, p. 70.

patrimonialisation sont monnaie courante dans ces États africains. Ces pratiques réduisent considérablement les capacités économiques de l'Etat en vidant les deniers publics à des fins personnelles et portent préjudice aux activités socio-économiques. Cette situation impacte ainsi le développement de la nation et joue sur le bien-être des populations. **(Chapitre I)**

Nombre de pays africains connaissent ou ont déjà connu des situations économiques désastreuses en raison de la mal gouvernance inhérente à la non-limitation des mandats présidentiels, ou à la volonté des présidents de prolonger leurs mandats contre la volonté populaire et/ou les lois établies. **(Chapitre II)**

Chapitre I : Impacts sur le bien-être et le développement

Les contrecoups de la non-limitation des mandats présidentiels ou les tentatives d'outrepasser le nombre de mandats présidentiels prévus par la constitution en s'appuyant sur des interprétations houleuses ou des modifications illicites de ladite ou autres stratagèmes politico-politiciens, ne se limitent pas à des bouleversements de la vie sociale et politique mais se font également ressentir dans la vie économique. D'une part, ces pratiques constituent un frein au bien-être socio-économique du pays et entravent l'épanouissement des populations **(A)**. D'autre part, elles peuvent obstruer au développement de la société par la redistribution équitable des richesses et la mise en œuvre de politiques sociales efficaces. **(B)**

Instabilité et décroissance des performances économiques

Les troubles et bouleversements socio-politiques qui résultent des tripatouillages constitutionnels permettant d'aboutir à des mandats présidentiels illimités, portant ainsi atteinte à la paix et stabilité dans un pays ont un impact direct sur ses activités aux niveaux macro et micro-économiques.

Alors que la paix et la stabilité d'un pays sont facteurs de développement en ce qu'elles constituent des conditions favorables à la productivité des activités économiques, l'instabilité produit des effets contraires.

Illustrant cette réalité, la croissance économique du PIB au Togo a infléchi en 2017 passant de 5,47 en 2015 à 4,01 à la suite des soulèvements populaires contre le régime en place pour une réforme constitutionnelle afin de restaurer la limitation des mandats présidentiels dans la constitution.⁸⁸

⁸⁸ Voir : Perspectives Monde, <https://perspective.usherbrooke.ca/> Consulté le 02/04/24.

En examinant les rapports de la Banque mondiale, on remarque que les tentatives des Présidents sénégalais de faire plus de deux mandats ont eu des répercussions sur la croissance économique de l'année suivant leurs exactions.⁸⁹

Les échos d'une volonté de Macky Sall⁹⁰ de se présenter dans le but de faire un troisième mandat a ébranlé la paix sociale dès l'année 2021. On constate par la suite un ralentissement de la croissance du PIB en 2022, passant de 6,5 à 4,2.⁹¹

Lorsque l'on remonte à la tentative de Abdoulaye Wade de se maintenir au pouvoir en 2012, on note également une baisse de la croissance du PIB de l'année 2013 passant 4,01 (en 2012) à 2,4 en 2013.⁹²

Mady CISSE, économiste au Centre d'Etudes pour le financement du développement local (CEFDEL), nous révèle qu'en réalité :

« Pour le cas spécifique du Sénégal, la logique d'outre passer les deux mandats n'obéissent pas à une logique de stabilisation (cas de certains pays), mais répondent à une tentative de préservation des intérêts économiques et financiers. Au Sénégal, les institutions sont solides bien que des lacunes existent dans les prises de décision et le degré de maturité des populations dans enjeux politiques est très élevé. Donc, la logique économique est impulsée par une culture rentière du cercle restreint du pouvoir, les fortes accointances du pouvoir religieux au pouvoir politique. L'autre facteur clé est l'implication de la France sur le candidat qui répond mieux à ses intérêts économiques. Pour rappel, la France est le premier investisseur en termes d'IDE au Sénégal et compte plus de 250 entreprises dans le secteur moderne.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Il a tenté de légitimer sa possible troisième candidature par les interprétations des effets de la révision constitutionnelle de 2016 de la constitution de 2001 du Sénégal faisant passer la durée du mandat présidentiel du septennat au quinquennat en argumentant que son premier mandat ne serait pas concerné par l'article 27 de la constitution : « La durée du mandat du Président de la République est de cinq ans. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. »

⁹¹ Ibid.

⁹² Ibid.

Quant au Cameroun, il est difficile de démontrer une relation entre baisse de croissance économique et non-limitation des mandats. A cet effet, il nous a été révélé que « curieusement, les rapports des organismes nationaux montrent une certaine amélioration des performances dans la période suivant la levée de la clause de limitation des mandats en 2008 par rapport à la période de non-limitation des mandats dans les années 90 constituant des années de crise un peu partout en Afrique.»⁹³ Néanmoins, il est important de souligner que la relance économique du Cameroun au lendemain de la crise des années 80 et 90 a été impulsée avant que la clause de limitation de mandat ne saute en 2008.

Établi dans une situation de gouvernance perpétuelle, l'analyse de la croissance économique du Congo révèle une évolution économique très instable. Le pays se retrouve assez souvent dans des circonstances de régression économique avec un taux de croissance de valeur négative. La chute la plus notable est constatée en 2016, année électorale avec un taux de croissance économique égal à -8,69.⁹⁴

Au quotidien, ces constats se traduisent par la faiblesse des recettes réalisées par les acteurs économiques en situation d'instabilité socio-politique de leur pays. Les plus affectés sont les travailleurs du secteur informel, soit la majorité des travailleurs africains⁹⁵, (85,8% des travailleurs en Afrique occupent un emploi informel) en particulier les commerçants dont une journée de travail manquée signifie d'énormes pertes et laisse place à un déficit non-négligeable sur leurs revenus. Les activités de transport et de tourisme sont violemment affectées. Au Sénégal, « les services du Fonds Monétaire International (FMI), dans leur communiqué de septembre 2023, indiquaient que la situation sociopolitique (manifestations contre le troisième mandat et l'arrestation du chef de l'opposition) tendue a pesé sur l'activité des secteurs du commerce et des services au cours du premier semestre de cette année, ce qui a

⁹³ Op.cit.

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Bureau international du Travail, « Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique. » Troisième édition Genève, 2019.

conduit à une révision à la baisse des prévisions de croissance du PIB, qui sont passées de 5,3 % à 4,1 %, soit une perte de croissance de 1,2 point. »⁹⁶

Le témoignage d'un commerçant, victime des turbulences politiques de son pays en lien avec la tentative d'outrepasser la limitation des mandats au Sénégal se traduit en ces phrases : « Lors des manifestations pour le respect de la limitation du nombre de mandats présidentiels en 2011-2012, je n'arrive pas à vendre mes marchandises. J'ouvre ma boutique mais je ne reçois aucun client à cause des manifestations. Durant les jours sans manifestation, je peux vendre jusqu'à 25 à 50 articles alors que quand il y a des troubles politiques je n'arrive même pas à vendre un seul article et c'est déplorable. Lorsque j'entends qu'il y'aura une manifestation automatiquement je sais que je ne vais pas vendre ce jour. Avant qu'elles ne commencent, j'arrive à vendre certains produits mais dès qu'elles commencent je suis obligé de fermer ma boutique et rentrer à cause du gaz lacrymogène.»⁹⁷

Telles sont les conséquences des mandats présidentiels illimités qui suscitent le mécontentement de la population qui se sent ainsi opprimée et dépourvue de son droit de choisir librement son dirigeant et d'expérimenter les bienfaits de l'alternance démocratique.

I.Evolution des IDH et politiques sociales

Les politiques sociales peuvent être définies comme des résolutions prises par l'Etat pour pallier au déficit des politiques publiques.

Elle témoigne d'une certaine solidarité nationale où la redistribution des richesses permet de tendre la main aux plus vulnérables et assurer l'équité. Selon l'Organisation Internationale du travail (OIT)⁹⁸, « Ces politiques expriment non seulement l'effort

⁹⁶ Ibid

⁹⁷ Entretien réalisé avec Adama DIOP, un commerçant Sénégalais le 13/03/2024

⁹⁸ OIT, « Revue internationale du travail », vol. 139, 2000.

collectif d'une communauté pour protéger ses membres les plus faibles, mais elles doivent aussi satisfaire les besoins sociaux de tous. » Fille de politique sociale, la protection sociale est considérée comme une institution de la démocratie.⁹⁹

Cependant, les pays avec une non-limitation des mandats dont la gouvernance laisse à désirer ne sont pas en mesure de garantir à leurs populations un système de protection sociale efficace qui répond à leurs besoins.

Comme évoqué précédemment, dans certains contextes, les fonds alloués à certains projets à destination de la société, soit dans le but de soulager les plus pauvres en leur permettant d'accéder aux soins médicaux de qualité à peu ou moindre coût se transforment plutôt en prétexte pour enrichir illicitement les gouvernants en détournant les fonds prévus à cet effet.

Au Cameroun, les propositions de réformes de la protection sociale suivant une logique "Top down" sont d'ordre social, économique et politique et comprennent la fragilité ou l'étroitesse des coalitions politiques formées autour de la protection sociale, la croissance du secteur informel, le développement du sous-emploi, la corruption et la mauvaise gouvernance.¹⁰⁰ Les programmes de protection sociale et d'emploi ne couvrent que 5% de la population camerounaise selon les données les plus récentes recueillies par la Banque mondiale en 2014.

Malgré les projets de protection sociale mis en place comme le Cadre Stratégique de lutte contre la pauvreté (CLPS), et l'adoption de politique nationale de protection sociale (PNPS) initié par le gouvernement de Blaise Compaoré au Burkina Faso, les populations burkinabè souffrent de plusieurs maux liés aux longues années de mal gouvernance conduisant à la résurgence des coups d'Etat. Tout compte fait, le taux de

⁹⁹ BEC Colette, « la Sécurité sociale, une institution de la démocratie. » Éditions Gallimard – Bibliothèque des sciences humaines, 2014.

¹⁰⁰ OKOLOUMA, Alex, « La réforme de la protection sociale au Cameroun : vers un changement de logique d'extension de la couverture sociale », Revue française des affaires sociales no. 4, 2019, pp. 189-209.

couverture des programmes de protection sociale et d'emploi au Burkina Faso s'élève à 55% en 2018 selon la Banque mondiale.

Au Togo, il est estimé à 17% et à 39% au Sénégal en 2018. N'ayant pas connu de guerres à la suite de son indépendance, le Togo fait cependant partie des pays du monde où les populations sont les plus malheureuses à l'analyse des « World Happiness Report » élaborés par l'ONU. C'est une situation préoccupante pour les élites du Togo.¹⁰¹

Par ailleurs, les Indices de Développement Humain (IDH) sont connus pour mieux refléter mieux le développement en ne se limitant pas à son aspect économique. L'Indice de Développement Humain (IDH) initié par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) est une mesure composite qui intègre trois piliers essentiels du développement humain. La première composante, l'espérance de vie à la naissance, évalue la capacité à vivre longtemps et en bonne santé. Les deux autres composantes, à savoir la durée moyenne de scolarisation et la durée de scolarisation attendue, mesurent la capacité à acquérir des connaissances. Enfin, le revenu national brut par habitant reflète la capacité à maintenir un niveau de vie décent.¹⁰²

Les statistiques du PNUD montrent une évolution positive des IDH dans plusieurs pays africains. C'est le cas au Togo, au Cameroun, au Burkina Faso et au Sénégal de la période de 2000 à 2019. Selon le rapport du PNUD publié en 2023, l'IDH du Togo est en perpétuelle évolution. Il est passé de 0,484 en 2014 à 0,487 en 2015, puis, 0,503 en 2017, 0,513 en 2018, 0,515 en 2019-2020 puis à 0,539 en 2021-2022.¹⁰³

Le Congo manque à cette croissance perpétuelle. L'IDH a en effet chuté de 0,608 à 0,574 entre 2018 et 2019. Compte tenu des potentialités du Sénégal, il est indéniable que les incidences socio-politiques au Sénégal liés aux débats et manifestations sur la

¹⁰¹ Voir : <https://worldhappiness.report> consulté le 01/04/2024

¹⁰² PNUD, « Indices et indicateurs de développement humain 2018 : Mise à jour statistique », 2019

¹⁰³ PNUD, « Rapport sur le développement humain 2021-2022 : Des progrès notables pour le Togo », 2019.

non-limitation des mandats ajoutées à d'autres facteurs ont retardé son développement humain. L'analyse de Mady CISSE, économiste sénégalais nous permet de constater :

« Le Sénégal a perdu 16 places dans le classement de l'IDH, en passant de la 154^{ième} /186 pays en 2012 au 170^{ième}/191 pays en 2021. Par contre, la valeur de l'indice a progressé pour la période considérée de 0,470 à 0,511, soit une hausse de 0,041. Donc, le recul du Sénégal dans le classement s'explique potentiellement par le fait que les autres pays ont enregistré plus de performances dans les critères de l'IDH, pour sortir de la catégorie « développement humain faible ». A titre illustratif, en 2012, 44 pays ont enregistré un IDH de la catégorie « développement humain faible » contre 31 pays en 2021. Donc, 13 pays ont pu sortir de la catégorie « développement humain faible » entre 2012 et 2021, pour le statut de « développement humain moyen ». En 2021, le Sénégal reste un pays au développement humain faible et n'a devancé que 21 pays sur les 191 du classement du PNUD»

Chapitre II : Mal gouvernance économique

Dans un contexte de mandats présidentiels illimités en Afrique, le moment de remise en cause de la légitimité acquise et de sanction positive ou négative des mandataires, que constitue l'élection a le plus souvent une issue connue d'avance car les occupants du pouvoir font recours à une panoplie de mécanismes permettant au Président de la République de garder son fauteuil. Comme la célèbre expression de l'ancien Président de la République du Congo, Pascal Lissouba, « En Afrique, on n'organise pas des élections pour les perdre ».

Avec des élections gagnées d'avance à date échue, le moment décisif que devrait constituer l'élection semble perdre sa valeur. Une gestion saine et efficace de la chose publique à travers la mise à profit des deniers publics pour le bien-être de la population et la reddition des comptes semble être dans l'impossibilité de prospérer dans un tel paradigme **(A)**. De même, il apparaît difficile de miser sur la transparence et la lutte contre la corruption dans de telles circonstances **(B)**.

I. Absence de reddition des comptes et détournements des deniers publics

La reddition des comptes en démocratie implique que les agents de l'administration publique qu'ils soient élus ou non puissent répondre de leurs actes et être responsables devant le peuple en justifiant leur utilisation des fonds publics. Ne se limitant pas à l'aspect financier, la reddition des comptes signifie également que ces agents répondent de leurs actes aux niveaux politique et administratif.¹⁰⁴ Ils peuvent dès lors faire l'objet de poursuites judiciaires en cas de dérogation à cette obligation ou de détournements des deniers publics à des fins d'enrichissement personnel.

¹⁰⁴ UEMOA, « Guide de gestion axée sur les résultats dans la commission de l'UEMOA. », 2021.

La reddition des comptes mise sur la transparence et une bonne administration des affaires publiques permettant de limiter les effets néfastes de la corruption et ainsi parvenir au développement.¹⁰⁵ Son importance peut se mesurer à l'aune des institutions établies aux niveaux national, national et régional pour assurer un contrôle de la conformité des actions entreprises par les décideurs politiques, ou de leur gestion des ressources économiques confiées à leur charge, avec les objectifs fixés et les résultats obtenus.

En effet, beaucoup de pays africains sont dotés d'un cadre juridique propice ainsi que d'institutions et d'organes dont les missions sont clairement définies pour assurer une reddition des comptes efficace. Au Burkina Faso, le rôle de la cour des comptes se décline en deux missions principales, la première est administrative et consiste à contrôler le budget et la gestion des organes de l'Etat. La seconde est d'informer l'Assemblée nationale et le Président de la République sur les activités menées et les résultats obtenus.¹⁰⁶ Il en est de même au Togo et au Sénégal conformément aux dispositions prises par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) du 10 Janvier 1994.

L'organe chargé de la reddition des comptes au Cameroun est la chambre des comptes dont le champ de missions est élargi. Il se conforme aux dispositions prises par la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). En plus des missions de la précédente cour, elle a un rôle de juge et d'évaluation des performances des politiques et des administrations publiques.¹⁰⁷ En dépit de cet environnement normatif, le fonctionnement effectif de ces organes n'est pas garanti. On constate d'une part le retard ou l'irrégularité dans la publication des rapports annuels sous la responsabilité des Institutions Supérieures de Contrôle de finances publiques (ISC) ou encore leur manque de traduire fidèlement la réalité des faits. Au

¹⁰⁵ MONCRIEFFE, Joy Marie. « Reconceptualizing Political Accountability. » *Revue Internationale de Science politique*, vol. 19, no. 4, 1998 pp. 387–406.

¹⁰⁶ Voir: <https://www.cour-comptes.gov.bf/institution-2>. Consulté le 10/04/24.

¹⁰⁷ Voir : <https://chambredescomptes.cm/>. Consulté le 10/04/24.

Sénégal par exemple, le dernier rapport annuel publié par la cour des comptes date de 2017. Au Cameroun, il date de 2021.¹⁰⁸ En ce qui concerne le Togo, il est difficile de voir des rapports annuels de la cour des comptes, on note plutôt une quasi-inexistence de ces rapports. Un rapport public a été publié concernant la période 2009-2015.¹⁰⁹

D'autre part, les recommandations faites par les ISC peinent à trouver suite en termes d'application. Pire encore, lorsque certains rapports divulgués épinglent des personnalités politiques, le constat est que les procédures judiciaires qui devraient suivre font défaut.

Dans un contexte de mandats présidentiels illimités, la reddition des comptes peine à trouver son plein essor pour permettre aux populations de bénéficier de ses bienfaits. Elle rencontre plusieurs obstacles en raison des facteurs comme l'hyper-présidentialisme, le non-renouvellement des élites dirigeantes et la patrimonialisation des institutions étatiques.

L'hyper-présidentialisme se traduit par un trop plein de pouvoirs constitutionnels conférés au Président de la République. Il a le dernier mot sur les institutions et a la capacité de faire prévaloir sa volonté sur elle aux dépens de l'intérêt général de la nation. Conduisant à un autoritarisme, le Président de la République a la possibilité d'empêcher la publication des rapports des ISC quand ceux-ci vont à l'encontre de ses intérêts ou pourraient porter préjudice à son entourage politique. C'est ce qui explique de la non-publication de certains rapports bien que réalisés par les organes en charge.

Quand ceux-ci sont néanmoins publiés, le poids décisif du Président de la République peut constituer un obstacle à ce que les procédures judiciaires suivent leur cours normal et aboutissent à des sanctions des acteurs épinglés. Allant dans ce sens, il nous a été témoigné par Mady CISSE,¹¹⁰ économiste sénégalais, qu'au Sénégal, « la qualité

108 Ibid.

109 Voir: <https://www.courdescomptes.tg/>. Consulté le 10/04/ 2024.

110 Op.cit.

de la gouvernance dans la gestion des finances publiques ou ressources du pays est juste mauvaise. Sous le règne de Macky SALL, aucun rapport des corps de contrôle que ce soit la cour des comptes, l'IGE, l'inspection générale des finances n'a fait de l'objet de poursuites judiciaires. Par exemple, pendant 12 ans, aucun rapport de l'Inspection général d'Etat (IGE) n'a été publié, excepté celui concernant la liquidation politique de l'ancien Maire de Dakar à l'élection présidentielle de 2019. »

Comme conséquence, l'on voit la multiplication des projets appelés « éléphants blancs » qui désignent des projets sollicitant d'importants investissements et dont la matérialisation est vide. Dans ces cas de figure, le fossé entre le projet annoncé, ses bienfaits vendus pour susciter l'adhésion populaire et ce qu'il en résulte une fois réalisé est énorme. Ils constituent des moyens d'enrichissement illicite des agents gouvernementaux et de détournements des deniers publics.

Au Togo, on peut citer l'exemple du projet d'hôpital Saint-Pérégrin dont les coûts s'élevaient à 17 milliards de FCFA en 2020 et devait commencer à être fonctionnel en juillet de ladite année. Sur le portail officiel de la République, on peut lire « De niveau 4, ce sera un hôpital de référence dans la sous-région, répondant à tous les standards internationaux et doté d'un vaste plateau technique, d'un hôtel 4 étoiles et d'un hélicoptère entre autres. »¹¹¹ Ce n'est que le 1er Mars 2023, que cet hôpital a commencé ses activités sous une nouvelle appellation soit, Hôpital Dogta-Lafie dont les coûts s'élèvent désormais à 25 milliards.¹¹²

En complicité avec le chef d'Etat, les personnalités publiques impliquées dans ce type de projets ne sont aucunement contraintes à rendre compte de leurs dépenses. Il en résulte que les populations restent dépourvues de services sociaux de base pendant que les têtes dirigeantes continuent de s'enrichir et de vivre dans l'opulence. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les règles sur la déclaration des avoirs consacrée par

¹¹¹ Voir: <https://www.republiquetogolaise.com/sante/0303-4097-1-hopital-de-reference-saint-peregrin-sera-livre-debut-juillet-2020> Consulté le 02/04/2024

¹¹² Voir : <https://www.togofirst.com/fr/sante/1706-10169-lhopital-saint-peregrin-change-de-nom-et-devient-dogta-lafie> Consulté le 02/04/2024

les constitutions comme celle du Cameroun et les lois d'autres pays africains peinent à être respectées ou appliquées par les concernés.

Dans des pays africains en général, lorsqu'un individu occupe une haute fonction administrative ou politique, il n'est que question de temps pour que celui-ci commence à afficher un train de vie somptueux, échappant à toute obligation de transparence sur l'acquisition de ses biens. Assez souvent, les proches du Président se retrouvent au cœur de scandales politiques relatifs aux biens mal acquis.

Depuis 2008 au Cameroun, la clause de limitation des mandats présidentiels a été levée. Paul Biya gouverne officiellement le pays depuis son élection en 1982 avec l'appui d'un gouvernement qu'il a formé. Faute d'alternance politique permettant de renouveler la classe politique et les élites dirigeantes, le Cameroun est dirigé par le même groupe de personnes depuis plusieurs années. La non-limitation des mandats ne se limite pas à la présidence mais s'étend à toutes les sphères de l'administration et aux différentes strates de la société.

A l'image du Chef de l'Etat, la jeunesse n'est pas l'une des caractéristiques phares de ces élites dirigeantes. « Les institutions étatiques sont dirigées par des personnes suffisamment âgées. On remarque des ministres qui occupent leurs postes depuis plusieurs décennies » nous a révélé le professeur BEKONO¹¹³. Contrairement aux jeunes connus pour leur fougue, leur sens de l'innovation et du changement, on rencontre un groupe de personnes qui, devenues confortables avec le statu quo, ne souhaitent que conserver leurs privilèges. Dans de tels contextes, on assiste à la routinisation de la gestion de la chose publique en manque d'innovation. En d'autres termes, ce sont les mêmes personnes qui conservent les mêmes habitudes et produisent donc les mêmes résultats. En outre, le non-renouvellement de l'élite dirigeante entraîne la stagnation des idées, des politiques et des pratiques en place minant ainsi le progrès et le développement par l'innovation.

¹¹³ Op.cit.

Déconnectés de la population au fil des années, ces gouvernants n'arrivent pas à cerner les besoins réels des populations pour y répondre adéquatement. Aussi, leur sens de redevabilité face à la population est-il très limité. Du fait de leurs longues années d'exercice de leurs fonctions sous l'égide du Président de la République « permanent », ceux-ci ne craignent pas une remise en cause de leur légitimité en tant que dirigeants. Par conséquent, leurs préoccupations majeures résident plus dans le fait de répondre aux attentes du Président de la République afin de préserver les intérêts du petit groupe à la tête de l'Etat plutôt que ceux de la population.

II. Corruption endémique

Transparency International définit la corruption comme « l'abus d'un pouvoir confié à des fins privées ».¹¹⁴ Elle est perçue comme un phénomène prépondérant en Afrique qui a un impact aussi bien sur « l'économie nationale, sur l'efficacité de l'aide publique que sur le revenu et les dépenses des ménages ».¹¹⁵ La lutte contre la corruption occupe en réalité une place centrale dans les efforts de bonne gouvernance démocratique. Elle est corollaire à la reddition des comptes.

Bon nombre d'organisations internationales à l'instar de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD), et Transparency International œuvrent hardiment dans la lutte contre la corruption. Ces organisations ont mis en place des indicateurs permettant d'évaluer le niveau de corruption dans un pays. Parmi ceux-ci, on peut retenir l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International, l'Indice de la Corruption de la Banque mondiale, l'Indice Mo Ibrahim de la gouvernance en Afrique et l'Indice de la Corruption de l'ONG Global Integrity. Ces indices évaluent divers aspects de la corruption tels que la perception de la corruption dans le secteur public,

¹¹⁴ Transparency international, « Indice de Perception de la Corruption 2023: Une corruption non maîtrisée par des systèmes judiciaires de plus en plus faibles. », 2024.

¹¹⁵ Bergen: U4 Anti-Corruption Resource Centre. « Africa: Scale of corruption and impact on poor », Chr. Michelsen Institute (U4 Helpdesk Answer 2003), 2003.

les pratiques de corruption, la transparence des institutions gouvernementales, entre autres.

L'IPC de Transparency International permet de classer les pays en fonction de la perception du niveau de corruption au sein de leur secteur public sur une échelle de zéro à 100. La première indiquant un niveau élevé de corruption et la seconde aucune corruption. Dans son rapport de l'année 2023, faisant état de la corruption dans le monde, on constate que les pays africains sans limitation des mandats ou ayant adopté la clause de limitation des mandats dans un passé récent ont un score faible en IPC. Cependant, les démocraties exemplaires comme le Cap Vert et le Botswana figurent dans le top 50 du classement.

Le Togo occupe la 126ème position sur 180 pays classés, avec un score de 31. Le Cameroun a un score de 26 et occupe 150ème rang. La Guinée Equatoriale fait partie des pays les plus corrompus du monde avec un IPC égal à 17/100.

Pays	Score/100	Rang mondial
Erythrée	21	161
Burundi	20	162
Tchad	20	162
Comores	20	162
République démocratique du Congo	20	162
Soudan	20	162
Libye	18	170
Guinée équatoriale	17	172
Soudan du Sud	13	177

Somalie	11	18
---------	----	----

Source: Transparency International¹¹⁶

L'analyse a montré que la corruption a tendance à éclore dans des contextes d'autoritarisme, d'absence de l'Etat de droit et de non-respect des droits humains. La capacité du système judiciaire à efficacement jouer leur rôle a un impact direct sur les activités de corruption. En inhibant l'indépendance de la justice, l'on pose un cadre favorable à la floraison de la corruption.

Selon François Valerian, président de Transparency international, « La corruption continuera à prospérer tant que les systèmes judiciaires ne pourront pas sanctionner les actes répréhensibles et maintenir les gouvernements sous contrôle. Lorsque la justice est achetée ou fait l'objet d'ingérences politiques, ce sont les citoyens qui en pâtissent. »¹¹⁷

A cet effet, l'UA a mis en place un programme régional en Afrique de lutte contre la corruption dans lequel il est révélé que la corruption fait partie des problèmes les plus endémiques du continent africain. Bien qu'existant partout dans le monde, ses répercussions se font davantage ressentir dans les pays pauvres ou en développement.¹¹⁸ C'est le cas en Afrique où les fonds publics sont souvent détournés par des individus entravant ainsi le développement et aggravant la pauvreté.

¹¹⁶ Voir : <https://afrique.le360.ma/societe/voici-les-10-pays-les-plus-et-les-moins-corrompus-dafrique-en-2023-selon-long> transparency_ZZ7SX6NFXNA4FKDNAG5HHL7WWY/, consulté 25/03/2024.

¹¹⁷ Ibid.

¹¹⁸ Union Africaine, « Lutte contre la corruption, renforcement de la gouvernance en Afrique.», 2016.

L'UA impose aux pays africains la création d'organes chargés de lutte contre la corruption. C'est la raison d'être des Inspections générales des finances et des Offices ou commissions nationales de lutte contre la corruption que l'on retrouve dans différents pays africains. La patrimonialisation de la justice freine cependant leur efficacité.

III. RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Sanctuariser la clause de limitation des mandats présidentiels dans la Constitution

Pour éviter les dérives de présidences perpétuelles et interrompre la dynamique de concentration des pouvoirs, il est primordial d'inscrire dans la loi fondamentale une limitation ferme du nombre de mandats, par exemple à un mandat renouvelable une seule fois. Ces dispositions constitutionnelles doivent être intangibles, c'est-à-dire qu'elles ne pourront faire l'objet d'aucune révision constitutionnelle. Seul un processus de révision constitutionnelle extrêmement rigoureux et soumis à l'approbation populaire pourrait permettre de modifier ces verrous démocratiques.

Recommandation 2 : Renforcer l'indépendance des institutions de contrôle démocratique

Pour lutter contre la domestication des contre-pouvoirs institutionnels, des réformes en profondeur sont nécessaires afin de garantir la réelle indépendance des institutions clés comme la justice, les autorités de régulation, les médias publics, etc. Cela passe par des processus de nominations totalement impartiaux, des moyens renforcés, et l'impossibilité pour l'exécutif de révoquer discrétionnairement leurs membres. L'instauration de contre-pouvoirs institutionnels forts et autonomes est un rempart indispensable contre la confiscation du pouvoir.

Recommandation 3 : Créer une haute juridiction constitutionnelle continentale

Pour assurer un contrôle externe impartial du respect de l'Etat de droit et des normes démocratiques fondamentales, il pourrait être opportun de créer une haute cour constitutionnelle panafricaine indépendante. Celle-ci serait notamment compétente pour se prononcer de manière contraignante sur la régularité des processus électoraux

et changements constitutionnels dans les différents pays. Disposant de moyens d'investigation et de sanction crédibles, cette juridiction indépendante aurait pour mission de prévenir les captations du pouvoir et les dérives autoritaires. Les instances régionales existantes, comme la Cour de justice de la CEDEAO, rencontrent des difficultés à voir leurs décisions appliquées par certains pays lorsqu'elles vont à l'encontre des intérêts des dirigeants en place. Alors pour surmonter cet écueil majeur, certains leviers complémentaires devraient être activés afin que les décisions de cette juridiction constitutionnelle continentale aient un effet contraignant. Ce sont :

- **Ancrage constitutionnel contraignant** : L'autorité de la haute cour devra être inscrite dans un cadre juridique contraignant de type traité international ratifié par les États membres. Toute violation de ses décisions devra être assimilée à une violation du droit international.
- **Mécanismes de suivi et de pression** : Un mécanisme institutionnel robuste devra être mis en place pour assurer le suivi efficace des décisions et diligenter des missions d'enquête en cas de manquements. Des procédures de concertation mais aussi de pressions graduées (sanctions, suspensions, etc.) devront être prévues.

Recommandation 4 : Renforcer les capacités de la société civile

Il est crucial d'avoir une société civile indépendante et bien organisée afin qu'elle ait les moyens de lutter contre les dérives du pouvoir politique en renforçant sa capacité à mener des actions de plaidoyer, de suivi et d'évaluation des politiques publiques tout en restant indépendante. Cela permet à la société civile de participer plus activement à l'éveil de la conscience citoyenne pour résister à toute tentative de modification constitutionnelle pilotée par les chefs d'États africains.

Recommandation 5 : Promouvoir l'éducation citoyenne

Il n'existe pas de démocratie sans démocrates. Il est donc essentiel d'encourager l'éducation civique dans les écoles en incluant des cours sur les institutions démocratiques, les droits de l'Homme et les responsabilités civiques pour permettre aux citoyens de connaître leurs droits et les outiller à se défendre en cas de violation de ceux-ci ; en organisant des ateliers, des conférences et des formations pour

sensibiliser les citoyens aux enjeux sociaux et politiques et les éduquer sur l'importance de participer à la gestion de la chose publique.

CONCLUSION

De nos recherches, il en ressort que l'absence ou le non-respect de la clause de la limitation des mandats présidentiels en Afrique peut constituer un obstacle au développement de la société africaine. Conduisant à une concentration excessive de pouvoirs entre les mains d'un seul individu sur une longue période, la non-limitation des mandats présidentiels crée des conditions favorables à la patrimonialisation du pouvoir politique et laisse libre cours aux dérives du pouvoir.

Défiant les principes démocratiques fondamentaux et volontés populaires, ces phénomènes suscitent des sentiments d'aversion entre les groupes ethniques par l'exacerbation de leurs différences, creusent le fossé inégalitaire entre les différentes couches sociales en faisant prévaloir les allégeances de certains au pouvoir politique grâce auxquelles il est possible d'être exempté de certaines obligations comme celle de rendre compte au peuple. Cela a pour conséquence d'affaiblir les institutions étatiques au profit du règne de la volonté du chef de l'Etat.

De plus, la non-limitation des mandats présidentiels décourage la participation citoyenne et le renouvellement de la classe politique, les individus se sentant désabusés par le manque d'alternance au sommet de l'État, et dans une sorte d'impasse où la volonté populaire ne semble pas être en mesure de prévaloir se lassent de participer à la vie socio-politique.

Les instabilités socio-politiques qui en découlent ont un effet direct sur les performances économiques du pays en limitant les activités génératrices de revenus des individus et réduisant la capacité de l'Etat à efficacement redistribuer les richesses, laissant place à l'enrichissement illicite par le détournement des deniers publics et à une corruption généralisée.

Par ailleurs, en limitant les alternances politiques et en favorisant la perpétuation d'un même régime, la non-limitation des mandats freine l'émergence de nouvelles idées, de nouvelles perspectives et de nouvelles solutions aux défis rencontrés par le pays. Cela

entrave l'innovation sociale, économique et politique nécessaire pour favoriser le progrès et le bien-être des citoyens.

Dès lors, une gouvernance démocratique efficace appelle au renouvellement des élites dirigeantes et à la participation active des citoyens dans la gestion de leur pays, impliquant davantage la jeunesse pour mieux répondre aux besoins de la société africaine dans laquelle elle occupe une place centrale.

Cependant, les fossés de développement entre les pays africains où la limitation des mandats est effective et ceux où la présidence est perpétuelle semblent ne pas être immenses. De plus, la limitation des mandats n'est pas la garantie d'une bonne gouvernance démocratique favorable au développement de l'Afrique. Ainsi il conviendrait de s'interroger sur les meilleurs modèles de gouvernance des pays africains favorables à leur développement.

BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

1) Rapports

- Amnesty International, « Détenus d'opinion au Cameroun, la fabrique de prisonniers », 2018 p.42.
- Banque mondiale, Situation économique du Burkina Faso, Rapport annuel, 2023 ;
- Bergen : U4 Anti-Corruption Resource Centre. « Africa: Scale of corruption and impact on poor », Chr. Michelsen Institute (U4 Helpdesk Answer 2003), 2003.
- FIDH (2016). « Répression contre la justice indépendante au Congo », Rapport n°655, pp.22-29.
- FIDH « Burundi : une justice aux ordres », Rapport de mission d'enquête, 2018 pp.35-49.
- Human Rights Watch, « Au Cameroun, Maurice Kamto condamné dans un procès inéquitable », 2018.
- ONU (2022). « Situation des droits de l'homme au Tchad », Rapport A/HRC/51/96, pp.12-17.
- ONU. « Situation des droits humains au Tchad - Rapport final », A/HRC/48/84, 2021 pp.22-35.
- PNUD, « Indices et indicateurs de développement humain 2018 : Mise à jour statistique », 2019
- PNUD, « Rapport sur le développement humain 2021-2022 : Des progrès notables pour le Togo », 2019.
- Transparency international, « Indice de Perception de la Corruption 2023 : Une corruption non maîtrisée par des systèmes judiciaires de plus en plus faibles. », 2024.
- UEMOA, « Guide de gestion axée sur les résultats dans la commission de l'UEMOA. », 2021.

- Union Africaine, « Lutte contre la corruption, renforcement de la gouvernance en Afrique. », 2016.

II. Sources secondaires

1) Ouvrages

- MEDARD, Jean-François. *États d'Afrique noire : Formation, mécanisme et crise*. J-F Médard, dir. Paris : Karthala. 1991, 353.p.
- BEC, Colette. *La Sécurité sociale, une institution de la démocratie*. Paris, Éditions Gallimard – Bibliothèque des sciences humaines, 2014, 336.p.
- NAY Olivier, *Lexique de science politique*, 4^e édition, Dalloz, 2017, 1217p.
- GRAWITZ, Madeleine, « Méthodes des sciences sociales », Paris, Dalloz, 2001.

2) Articles

- BANGARE, Mourtala & SARR, Alioune, « Systèmes judiciaires en Afrique : Promouvoir l'indépendance ». Presse universitaire d'Amérique, 2019, pp.145-167.
- BOURHANE, Abdourahman Ayeh. « La justice djiboutienne sous tutelle du pouvoir ». Revue de la Ligue Djiboutienne des Droits Humains, n°27, 2020, pp.8-14
- DE GRAAF Gjalt, VAN ASPEREN Hanneke, « L'art de la bonne gouvernance : quand les représentations du passé inspirent la pratique moderne », Revue Internationale des Sciences Administratives Vol. 84, 2018 pp. 419-435.
- DIARRA Gaoussou, PLANE Patrick. « La Banque mondiale et la genèse de la notion de bonne gouvernance ». Dans Mondes en développement Vol. 2, n°158, 2012. pp. 51-70.
- GAZIBO, Mamoudou, « Introduction à la politique africaine. » Montréal : Presses de l'Université de Montréal. 2018, p.93.
- GNAHOUI, Ernest Hilaire. « Le Parlement du Bénin : une démocratie à bien réelles », Mondes Emergents, vol.3, n°2, 2012. pp.89-103.

- KENECK-MASSIL, Joseph. « Changement constitutionnel et durée au pouvoir en Afrique : une approche économique », *Revue d'économie politique*, vol. 129, n°1, 2019, p. 105-135.
- Maître, WANDA, Teodora, « Constitution-Mongering in Nigeria », *Journal of African Law*, vol.53, n°2, 2009 p.205.
- MONCRIEFFE, Joy Marie. « Reconceptualizing Political Accountability. » *Revue Internationale de Science politique*, vol. 19, no. 4, 1998 pp. 387–406.
- NIKIEMA Hamidou Kader Aristide, « Conflits Communautaires et Paix Sociale au Burkina Faso : Analyse de FOUBÈ ou la Croisade des Femmes de Hamidou Zonga et Jours Sombres en Tagana de Hado Paul Zabré », *INTERNATIONAL JOURNAL OF HUMANITIES SOCIAL SCIENCE AND EDUCATION (IJHSSE)*, Vol.10, 2023, p. 1-12
- OKOLOUMA, Alex, « La réforme de la protection sociale au Cameroun : vers un changement de logique d'extension de la couverture sociale », *Revue française des affaires sociales* no. 4, 2019, pp. 189-209.
- OTAYEK, René. « Identité et démocratie dans un monde global. » Paris, Presses de Sciences Po., 2000, p.25.
- VLADIMIR Kourganoff, « La recherche scientifique », *Population*, n°4, 1961, p.776
- WANDJI, Karim. « Les révisions constitutionnelles dans les régimes politiques du monde arabe ». *Revue québécoise de droit constitutionnel*, n°8, 2017, p.127.
- WITOLD Raczka, « Le conflit ethnique : sa nature et les moyens de sa prévention par la communauté internationale », *RELATIONS INTERNATIONALES*, n° 88, 1996, p. 397-412.

3) Webographie

- Voir : https://afrique.le360.ma/societe/voici-les-10-pays-les-plus-et-les-moins-corrompus-dafrique-en-2023-selon-long-transparency_ZZ7SX6NFXNA4FKDNAG5HHL7WWY/ consulté 25/03/2024 à 20h50.
- Voir : <https://www.togofirst.com/fr/sante/1706-10169-lhopital-saint-peregrin-change-de-nom-et-devient-dogta-lafie>. Consulté le 02/04/2024 à 20h43.
- Voir : Perspectives Monde, <https://perspective.usherbrooke.ca/> Consulté le 02/04/2024 à 13h04.
- Voir: <https://www.cour-comptes.gov.bf/institution-2>. Consulté le 10/04/24 à 18h05.
- Voir: <https://www.republiquetogolaise.com/sante/0303-4097-l-hopital-de-reference-saint-peregrin-sera-livre-debut-juillet-2020>. Consulté le 02/04/2024 à 13h 20.
- Voir : <https://search.app/PGs25FBRLMACsY8N7>. Consulté le 20/02/24 à 12h00.
- Voir : <https://worldhappiness.report> consulté le 01/04/2024 à 18h05
- Voir : <https://chambredescomptes.cm/>. Consulté le 10/04/2024 à 18h40.
- Voir: <https://www.courdescomptes.tg/>. Consulté le 10/04/ 2024 à 19h30.

ÉTUDE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DE LA DÉMOCRATIE EN AFRIQUE : CHANGEMENT CONSTITUTIONNEL ET INCONSTITUTIONNEL DE RÉGIME DE 2000 À 2003. LES CAS DU GHANA, DU MALI ET DU CAMEROUN

Par VOUFO TIWODA Sandrine

Résumé

A partir des cas ghanéen, malien et camerounais, la présente étude analyse les dynamiques des successions politiques en Afrique depuis 2000, en lien avec la légalité constitutionnelle des Etats. Ces dynamiques mettent en exergue trois tendances de la transmission du pouvoir politique en Afrique depuis deux décennies. D'une part la consolidation de l'alternance démocratique comme modalité constitutionnelle du transfert du pouvoir, et de l'autre, la persistance de violations de l'ordre constitutionnel démocratique, soit par le recours aux armes comme moyen d'accéder au pouvoir, soit par des atteintes aux principes de la démocratie, qui faussent les conditions du jeu et du transfert démocratiques du pouvoir. Si la dynamique, toujours perfectible, de l'alternance démocratique donne à voir un ancrage de la démocratie et de ses institutions, les velléités anticonstitutionnelles d'accès ou de maintien au pouvoir traduisent quant à elles une résistance aux principes et valeurs démocratiques, malgré une constitutionnalisation formelle et esthétique de ce modèle. La résistance à l'idéal démocratique s'enracine dans le refus par l'élite politique de la limitation et de la rationalisation du pouvoir qu'impose la démocratie et se nourrit de ce qui semble être une accommodation des sociétés à la dictature et à la mal gouvernance qu'elle engendre. Dans tous les cas, les défaillances de gouvernance globalement communes aux Etats africains, plus ou moins libéraux, interrogent, au-delà des conditions de son transfert, sur le sens et le but du pouvoir démocratique en Afrique.

Mots clés : alternance démocratique, transfert du pouvoir, ordre constitutionnel, état de droit, gouvernance, développement humain

Summary

Based on the cases of Ghana, Mali and Cameroon, this study analyses the dynamics of political succession in Africa since 2000, in relation to the constitutional legality of states. These dynamics highlight three trends in the transmission of political power in Africa over the past two decades. On the one hand, the consolidation of democratic alternation as a constitutional means of transferring power, and on the other, the persistence of violations of the democratic constitutional order, either through the use of arms as a means of gaining access to power, or through attacks on the principles of democracy, which distort the conditions for the democratic game and transfer of power. While the dynamic of democratic alternation, which is always open to improvement, shows that democracy and its institutions are firmly rooted, unconstitutional attempts to gain or maintain power reflect resistance to democratic principles and values, despite the formal constitutionalisation of this model. Resistance to the democratic ideal is rooted in the political elite's rejection of the limitation and rationalisation of power that democracy imposes, and feeds on what appears to be societies' accommodation to the authoritarianism and poor governance that it engenders. In all cases, the shortcomings in governance that are common to African states, whether more or less liberal, raise questions about the meaning and purpose of democratic rule in Africa, over and above the conditions under which political power is transferred.

Key words : democratic alternation, transfer of power, constitutional order, rule of law, governance, human, development,

INTRODUCTION

I. Contexte et justification de l'étude

Trente ans après la fin des partis uniques et le retour au pluralisme, la dévolution du pouvoir politique cristallise encore les tensions et les conflits en Afrique postcoloniale ; trois décennies de libéralisme n'ont pas réussi à institutionnaliser durablement l'alternance démocratique comme unique moyen de renouvellement des élites dirigeantes. L'adhésion aux principes de la démocratie libérale dans les années 1990 et la constitutionnalisation d'un transfert du pouvoir fondé « sur la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes... »¹¹⁹ semblent, au regard de l'« intrusion régulière de l'armée dans le champ politique »¹²⁰, et des multiples atteintes aux principes du jeu et de l'alternance démocratiques, relèvent, dans de nombreux cas, plus de la rhétorique constitutionnelle que d'une pratique politique effective.

Les dynamiques des successions politiques au Ghana, au Cameroun, au Mali, mettent en exergue trois tendances de transmission du pouvoir politique dans le processus démocratique en Afrique depuis 2020. D'une part la consolidation de l'alternance démocratique comme modalité constitutionnelle exclusive¹²¹ du transfert du pouvoir, et de l'autre, la persistance de violations de l'ordre constitutionnel démocratique, soit par le recours épisodique aux armes pour accéder au pouvoir, soit par des atteintes flagrantes aux principes et instruments de la transmission démocratique du pouvoir.

Les interrogations qui sous-tendent notre analyse sont celles de comprendre ce que les transitions politiques, qu'elles soient conformes ou contraires à « l'ordre constitutionnel préétabli »¹²² nous enseignent sur la consolidation ou l'affaiblissement démocratiques en Afrique depuis 2000. Nous voulons par ailleurs comprendre

¹¹⁹ Voir en son paragraphe 9, le préambule de la Charte Africaine pour la démocratie, les Elections et la gouvernance.

¹²⁰ Alexis Essono Ovono, Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser, *Afrique contemporaine* N° 242, 2012, p.120, in <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2012-2-page-120.htm>, consulté le 29/02/2024.

¹²¹ Quid de l'organisation de la vacance au poste de président de la république par les différentes législations

¹²² Oumarou Narey, Les changements anticonstitutionnels de gouvernement mode ou contre mode, *IACL-AIDC Blog (28 June 2022)*, in <https://blog-iacl-aidc.org/transformations/2022/6/28/les-changements-anticonstitutionnels-de-gouvernement-mode-ou-contre-mode->, consulté le 03-01-2024.

comment le respect ou non des normes constitutionnelles de dévolution du pouvoir impacte l'ordre politique. Pour y répondre, nous avançons les hypothèses suivantes : Si d'un pays à l'autre la trajectoire politico historique peut varier, la résistance à l'idéal démocratique, malgré l'affirmation constitutionnelle et formelle du contraire demeure un fait marquant des dynamiques de transmission du pouvoir en Afrique. Cette résistance autoritariste est, par-delà les défis sociaux, sécuritaires, économiques souvent évoqués pour justifier la violation des règles constitutionnelles de succession politique, le facteur déterminant des changements anticonstitutionnels de régime, qui par ailleurs, s'ancrent eux aussi dans les comportements déviants de régimes antidémocratiques.

II. Approche méthodologique

Le choix raisonné du Ghana, du Mali et du Cameroun comme terrains d'étude répond à un souci de représentativité géographique mais aussi thématique. L'Afrique est subdivisée en cinq zones géographiques : le Nord (7 pays) ; le Sud (10 pays) ; l'Est (14 pays) ; l'Ouest (15 pays) ; le Centre (9 pays).¹²³ Cette subdivision a servi de référence pour la répartition géographique des Etats. Deux régions sur les cinq que compte l'Union ont été retenues et la représentativité géographico-linguistique est complétée par une représentativité thématique, en lien avec l'objet d'étude.

Les dynamiques de dévolution du pouvoir et de succession à la tête de l'Etat en Afrique depuis 2000 laissent entrevoir de prime abord trois tendances. Concomitantes à une stabilité politico-institutionnelle ancrée dans la consolidation d'un ordre constitutionnel qui se veut démocratique, perdurent des « velléités anticonstitutionnelles de se maintenir au pouvoir »¹²⁴ ou d'y accéder, soit par le recours épisodique aux armes et à la violence, soit par la transgression non armée des

¹²³ Selon le découpage de l'Union Africaine qui regroupe en son sein la totalité des Etats d'Afrique. Pour plus de détails sur la liste de pays par région, se référer à *MAPS & FACTS*, N° 48, février 2017, une publication conjointe du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest et de l'OECD, disponible à l'adresse www.oecd.org/swac/maps

¹²⁴ Hibrhim Limi Kouotou, Boniface Ngah Epo, Démocratie et croissance économique en Afrique subsaharienne : l'effet de l'alternance des chefs d'Etat au pouvoir, *Région et Développement*, n° 50, 2019, p 68.

principes de l'alternance démocratique. Les choix opérés correspondent à la volonté d'illustrer ou de vérifier dans l'analyse ces trois tendances

Le Ghana, qui a connu depuis 2000, une succession d'élections ayant débouché sur des alternances aussi bien au sommet de l'Etat qu'au parlement, jouit en Afrique d'une image positive en matière de démocratie, avec en 2022 un score de 64,8 sur 100 en Gouvernance globale pour un classement de 7e sur 54 selon l'indice Mo Ibrahim de la gouvernance en Afrique. Il est intéressant de voir comment cette réputation de pays démocratique se concrétise dans la dynamique de transmission du pouvoir, ou comment elle la détermine. Situé dans la zone ouest de l'Union Africaine, il est par ailleurs d'Afrique anglophone.

La prise et/ou la conservation du pouvoir par les armes constitue le moyen anticonstitutionnel de succession politique le plus détaillé et mis en exergue dans la nomenclature de L'Union Africaine du changement anticonstitutionnel de gouvernement. Dans la mesure où il vise le reniement d'un gouvernement démocratiquement élu, le coup d'Etat constitue une rupture de l'ordre constitutionnel démocratique et est délégitimé voire sanctionné. Le Mali, actuellement dirigé par un gouvernement de transition, en raison du coup d'Etat d'août 2020, constitue un cas de figure assorti pour analyser la trajectoire de l'alternance non constitutionnelle par coup d'Etat. Situé en Afrique de l'ouest francophone, ce pays est également représentatif du Sahel, une zone en proie à une insécurité multiforme que les coups d'Etat à répétition ne parviennent pas à endiguer.

La rupture de l'ordre constitutionnel peut également prendre la forme d'« atteinte aux principes de l'alternance démocratique ». Il s'agit des situations dans lesquelles les règles et les conditions du transfert démocratique du pouvoir sont faussées ou falsifiées à la faveur de décisions politiques ou de gouvernance. C'est une violation des principes démocratiques, et donc constitutionnels de la succession politique. Le Cameroun, pays d'un *règne* présidentiel de 42 ans, marqué d'élections contestées, de querelles constitutionnelles autour de la limitation du mandat présidentiel, de crises sociopolitiques plus ou moins profondes, etc., offre l'opportunité d'une lecture des changements de gouvernements selon cette approche.

Pour aboutir aux conclusions ici présentées, nous avons eu recours à deux techniques complémentaires de collecte de données. La revue documentaire en vue de dresser l'état des lieux des changements de gouvernement en Afrique depuis 2000 en lien avec l'ordre constitutionnel établi à cet effet. L'entretien d'enquête en vue de recueillir la perception des acteurs sur la démocratie relativement aux conditions d'accession au pouvoir, l'organisation et l'exercice du pouvoir, la pratique électorale, le climat sociopolitique...

Les informateurs-clés ont été sélectionnés par choix raisonné au sein des catégories suivantes : universitaires-juristes, leaders politiques, société civile dans les trois terrains d'étude, à raison de trois informateurs-clés par catégorie, et par pays.

Au Cameroun, les entretiens, neuf au total, se sont déroulés entre le 11 et le 24 mars, dont 4 par voie téléphonique et 4 en face-à-face. Pour ce qui est des cas du Mali et du Ghana, l'éloignement des terrains d'étude et la crispation de la situation politique au Mali ont rendu difficile la mobilisation des informateurs clés, malgré l'implication de AfricTivistes. Au final un entretien a pu être passé via appel WhatsApp avec un activiste de la société civile au Mali, le 21 mai 2024, et aucun entretien n'a pu être mené pour ce qui concerne le Ghana, faute de contact.

Au final, pour les terrains camerounais, maliens et ghanéens, 10 entretiens ont été passés. Les données retranscrites ont été analysées et interprétées selon les techniques de l'analyse de contenu.

Des données collectées en 2011 dans le cadre d'une étude sur la sociogenèse de l'organe électoral Elections Cameroun, et en 2008 dans le cadre d'une étude sur *l'Objectivation de la révision constitutionnelle d'avril 2008 au Cameroun par le Cameroon Tribune* ont également été utilisées pour étayer l'analyse.

Sur la base de cette approche, la première partie de la présente étude analyse et essaye de clarifier ou du moins de circonscrire les notions de changement anticonstitutionnel et constitutionnel en lien avec la question de l'alternance, tout en soulignant les controverses et les contradictions. Ensuite, elle analyse à partir des cas camerounais, malien et ghanéen les dynamiques de dévolution du pouvoir et de succession politique au regard des règles constitutionnelles en la matière. Enfin, elle

aborde brièvement la réflexion sur les leviers à activer pour des transitions pas seulement constitutionnelles, mais effectivement démocratiques en Afrique.

III. CONSTITUTIONNALITÉ ET INCONSTITUTIONNALITÉ DES TRANSITIONS POLITIQUES EN AFRIQUE : TYPOLOGIE, CONTROVERSES ET EXTENSIONS

La condamnation et le rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement constituent, au nom de « la promotion des principes et des institutions démocratiques », « la participation populaire et la bonne gouvernance »¹²⁵; et « du respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance »¹²⁶, un engagement commun des Etats et des institutions régionales africains. Le changement anticonstitutionnel de gouvernement n'est pas énoncé en ces termes dans les constitutions nationales, du moins, pour ce qui concerne le Ghana, le Cameroun ou le Mali, mais il se définit par opposition aux règles démocratiques de dévolution du pouvoir, telles que constitutionnalisées par les Etats¹²⁷. La définition du changement anticonstitutionnel de gouvernement s'est forgée, et formalisée au fil de déclarations et décisions conjoncturelles¹²⁸ dont les dispositions et les principes sont aujourd'hui consignés dans les instruments régionaux sur la gouvernance démocratique, dont la Charte Africaine pour la démocratie, les élections et la gouvernance constitue en la matière une référence. D'une définition strictement confinée à la prise du pouvoir par les armes, le changement

¹²⁵ Acte constitutif de l'Union Africaine, art. 3. g

¹²⁶ Acte constitutif de l'Union Africaine, art. 4. m.

¹²⁷ Les différentes constitutions consacrent les principes et idéaux démocratiques. Dès son préambule la Constitution malienne consacre le caractère démocratique et pluraliste de l'Etat et l'attachement aux principes de bonne gouvernance et de l'état de droit. Le caractère démocratique de la république Malienne, est réaffirmé à l'article 30 tandis que l'article 37 fonde le peuple comme détenteur de la souveraineté nationale, souveraineté qui s'exerce par des représentants élus au suffrage universel... La République du Cameroun est démocratique et reconnaît et protège les valeurs traditionnelles conformes aux principes démocratiques, aux droits de l'homme et à la loi, dit la constitution Camerounaise à l'alinéa 2 de son article premier. Quant à l'article 2, il dispose à l'alinéa 1 que la souveraineté nationale appartient au peuple camerounais et que, alinéa 2, les autorités chargées de diriger l'Etat tiennent leurs pouvoirs du peuple par voie d'élections au suffrage universel direct ou indirect.

¹²⁸ On peut citer entre autre la Déclaration de Harare de 1997, dans laquelle les Etats de l'OUA rejettent communément le coup d'état en Sierra Leone contre le président démocratiquement élu Ahmad Tejan Kabbah, la Déclaration de 2000 sur le cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, qui élabore une définition des changements anticonstitutionnels de gouvernement et énumère quatre cas de figure illustratifs de cette définition. L'Acte constitutif de l'Union Africaine réaffirme l'attachement des pays membres aux valeurs de la démocratie et le rejet des changements non constitutionnels de gouvernement.

anticonstitutionnel a évolué vers une définition qui tend à considérer les atteintes aux principes démocratiques de dévolution du pouvoir comme facteur d'inconstitutionnalité. Mais, d'une position à l'autre, ce qui semble prévaloir c'est l'attachement (au moins formel) aux principes démocratiques de succession politique à la tête des Etats.

a. Typologie du changement anticonstitutionnel : entre rejet de la prise du pouvoir par les armes et affirmation des principes démocratiques

La Déclaration sur le cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, publiée à l'issue de la 36^{ème} session ordinaire de la conférence des chefs d'Etats et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine tenue à Lomé en juillet 2000, a défini quatre situations dont l'occurrence équivaut à un changement anticonstitutionnel de régime. On peut noter d'emblée que le changement anticonstitutionnel de gouvernement est alors perçu en référence restrictive à la prise ou la conservation du pouvoir par les armes, à l'encontre d'un gouvernement considéré comme « démocratiquement élu ». Cela s'explique en partie par le fait que la définition du changement anticonstitutionnel de gouvernement s'est construite en réponse aux coups d'Etat¹²⁹ en « réapparition » après l'euphorie des transitions démocratiques ; ils constituent aux yeux de l'OUA, « un sérieux revers pour le processus de démocratisation en cours sur le continent »¹³⁰. La condamnation et le rejet en 1997 à Harare du coup d'Etat en Sierra Leone participe de cette volonté

¹²⁹ On perçoit, dans la typologie du gouvernement anticonstitutionnel qui se forge à partir de 1997, comme une volonté des dirigeants africains de soutenir et se faire solidaires de ceux d'entre eux qui ont été victimes de coups d'Etat et de prévenir la survenance de pareil situation dans les autres Etats membres dont ils sont les gouvernants.

¹³⁰ Déclaration de 2000 sur le cadre pour une réaction de l'OUA face aux changements anticonstitutionnels de gouvernement, aussi appelée Déclaration de Lomé

de l'OUA de protéger « l'Etat de droit fondé sur la volonté populaire exprimée par la voie des urnes et non par la force »¹³¹.

Le changement anticonstitutionnel de gouvernement, défini en référence à cette volonté «de promouvoir l'accession au pouvoir par des moyens démocratiques en rapport avec la légalité constitutionnelle des États »¹³² et de rejeter toute accession au pouvoir par les armes désigne alors :

1. un coup d'Etat militaire contre un gouvernement issu d'élections démocratiques ;
2. une intervention de mercenaires pour renverser un gouvernement issu d'élections démocratiques ;
3. une intervention de groupes dissidents armés et de mouvements rebelles pour renverser un gouvernement issu d'élections démocratiques ;
4. le refus par un gouvernement en place de remettre le pouvoir au parti vainqueur à l'issue d'élections libres, justes et régulières.

Dans ces quatre cas de figure, est condamné, l'usage de la force à l'endroit de dirigeants issus de successions politiques marquées du sceau de la légitimité et de la légalité constitutionnelle, c'est-à-dire : issus des « élections démocratiques », « démocratiquement élu(s) ». Par la même occasion est souligné le fondement de la légalité constitutionnelle du transfert de gouvernement, à savoir les élections organisées selon les principes¹³³ de la démocratie, autrement dit, des élections libres, justes et régulières. Il est intéressant de remarquer qu'ici le changement du gouvernement et non le gouvernement en lui-même, est au cœur de la réflexion. L'accent est mis sur les modalités du transfert du pouvoir, plus que sur les modalités de son exercice (ou indépendamment d'elles ?) dans la définition de l'anticonstitutionnalité. Certes à la suite de cette énumération, il est recommandé

¹³¹ Ibid.

¹³² Joseph Kazadi Mpiana, L'Union africaine face à la gestion des changements anticonstitutionnels de gouvernement, *Revue québécoise de droit international* Volume 25, N° 2, 2012, p. 104.

¹³³ La Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, adoptée à l'issue de la 38^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'OUA de Durban en 2002, réaffirme le principe des élections comme élément clé du processus de démocratisation et renouvelle l'engagement de l'organisation sous-régionale à promouvoir les institutions démocratiques.

d'inscrire et d'asseoir la lutte contre le changement anticonstitutionnel de gouvernements dans une dynamique plus vaste d'approfondissement et de consolidation de la démocratie en Afrique.¹³⁴ N'empêche qu'il subsiste l'idée ou du moins l'impression de vouloir réaliser une séparation, somme toute fictive, entre transmission et exercice démocratiques du pouvoir.

La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance reprend et confirme cette typologie fondée sur le rejet du coup d'Etat militaire. Elle étend par ailleurs la définition du changement anticonstitutionnel au-delà de la stricte sphère de la prise ou de la conservation du pouvoir par la violence armée. Désormais, une modification de l'ordre constitutionnel ou juridique qui fausserait les conditions d'une alternance démocratique aboutirait à considérer comme anticonstitutionnel le transfert de pouvoir qui en résulterait. « Tout amendement ou toute révision des constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique »¹³⁵ est donc, au même titre qu'un coup d'Etat armé, un changement anticonstitutionnel de gouvernement. Ici encore, c'est le processus du transfert du pouvoir qui est privilégié, plus que les modalités de son exercice.

Qu'à cela ne tienne, l'élargissement de la définition du changement anticonstitutionnel permet désormais de rejeter comme tel, des manœuvres, bien qu'apparemment non violentes ou armées, qui auraient pour but, ou du moins, pour effet, de fausser les règles de l'alternance démocratique. Au cœur du qualificatif d'anticonstitutionnel, se trouvent la délégitimation, le rejet et la condamnation des moyens d'accession au pouvoir contraires à l'idéal démocratique dont se prévalent officiellement la totalité ou presque des Etats africains postcoloniaux. Condamner les « moyens non-démocratiques d'accession au pouvoir », c'est consacrer l'alternance démocratique comme seul moyen constitutionnel de dévolution du pouvoir politique.

134 Voir le préambule de la Charte africaine de la Démocratie, précitée.

135 Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, article 23

b. Du suffrage universel comme vecteur de transmission du pouvoir et fondement constitutionnel de l'alternance démocratique

« ...La tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes, conduites par des organes électoraux nationaux indépendants, compétents et impartiaux »¹³⁶, voilà qui fonde l'alternance politique dans l'état de droit démocratique dont se réclament depuis les années 1990 les pays africains dans leur majorité. Les transitions démocratiques ont induit une évolution juridico-institutionnelle orientée vers un constitutionnalisme prônant un ordre politique démocratique¹³⁷, et fortement marqué de la volonté d'encadrer la conquête (et l'exercice ?) du pouvoir politique selon les principes de la démocratie libérale. Le suffrage universel, exprimé au moyen d'élections libres et transparentes, est érigé en vecteur de compétition et d'alternance, en même temps qu'il consacre la volonté populaire comme source de pouvoir et de légitimité politiques. Dans cette logique, l'alternance démocratique, à la fois condition et expression de stabilité et de consolidation démocratiques en Afrique, repose fondamentalement sur les élections. Ce choix de l'élection démocratique comme seul mode constitutionnel de sélection des dirigeants est consacré aussi bien par les instruments régionaux africains, que par les constitutions nationales.

Qu'est-ce donc que l'élection démocratique ? Libres, transparentes, sincères, loyales, concurrentielles, crédibles, justes, équitables, à intervalles réguliers... nombreux sont les exigences et les principes régissant les élections démocratiques en Afrique¹³⁸. Si le suffrage universel est en soi un fondement de la démocratie représentative, les modalités et les règles de son organisation, doivent à leur tour s'inscrire dans la logique de la consolidation des institutions démocratiques pour valoir ce que de droit.

¹³⁶ Voir en son paragraphe 9, le préambule de la Charte Africaine pour la démocratie, les Elections et la gouvernance précédemment citée.

¹³⁷ Etekou Bédi Yves Stanislas, *L'alternance démocratique dans les Etats d'Afrique francophone*, Thèse de Doctorat, Université de Paris Est / Université de Cocody-Abidjan, 2013, p.17.

¹³⁸ Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, Durban, 2002.

« La mise en place d'éléments normatifs et opératoires »¹³⁹ visant à garantir et assurer la crédibilité des élections est donc une exigence à laquelle ont souscrit aussi les Etats souverains, aux plans nationaux et régionaux.

La gouvernance et la gestion des opérations électorales proprement dites, aussi bien que la gouvernance politique et la gestion du pouvoir dans son ensemble sont à prendre en compte dans la garantie de la transparence, de l'impartialité, et de l'indépendance de la compétition électorale. D'après les principes énoncés en 2002 par l'OUA, ceci implique entre autres :un cadre constitutionnel et des instruments juridiques pertinents, la garantie de séparation et indépendance des pouvoirs, en particulier le judiciaire, l'existence « d'institutions électorales impartiales, sans exclusive, compétentes et dotées d'un personnel bien formé et équipé de moyens logistiques adéquats »¹⁴⁰ ; Ceci implique en outre la garantie des libertés fondamentales (liberté de réunion, d'association, de mouvement, d'expression..) bref, un cadre organisationnel et institutionnel adéquat pour la conduite d'élections disputées et transparentes, assorti des « mesures nécessaires pour garantir le respect scrupuleux des principes susmentionnés ».¹⁴¹

Les valeurs et principes communs préconisés pour l'alternance démocratique ne se limitent donc pas à la seule ou stricte gouvernance électorale, mais s'inscrivent dans une dynamique globale de promotion de la culture et des institutions démocratiques en Afrique¹⁴². Cette option préférentielle pour la démocratie est réaffirmée dans la Charte africaine de la démocratie des élections et de la gouvernance qui, tout en fondant l'alternance démocratique dans la tenue d'élections démocratiques, inscrit l'élection comme composante d'un ordre démocratique qui s'articule autour de principes interdépendants aux effets corrélés. Il s'agit entre autres de la participation populaire, l'Etat de droit, les droits de l'Homme, le pluralisme et la tolérance politique, la transparence et la redevabilité publiques... Même les questions de paix,

¹³⁹ Vincent Darracq, Victor Magnani, Les élections en Afrique, un mirage démocratique ?, *Politique étrangère* N°4, 2011, pp. 839-850

¹⁴⁰ Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, Op.cit, article 4.

¹⁴¹ Op.cit. Voir le point III de la déclaration sur la responsabilité des Etats.

¹⁴² Voir la Déclaration précédemment citée, aux points 3 et 4 de son préambule.

de sécurité humaine et de développement sont abordées comme des problématiques connexes à la consolidation démocratique en Afrique.

L'alternance démocratique, loin de se réduire aux élections, qui elles-mêmes ne sont pas isolées, dans leurs principes comme dans leur pratique, du système de gouvernement au sein duquel elles se déroulent, s'inscrit au contraire dans le vaste champ de la gouvernance et de l'exercice démocratiques du pouvoir. Dans cette logique, toute atteinte aux principes et institutions de la démocratie est en soi une « atteinte aux principes de l'alternance démocratique », qui impacte la constitutionnalité du transfert du pouvoir. L'accession au pouvoir dans le respect de la légalité constitutionnelle des États est donc « étroitement et intimement liée »¹⁴³ au respect des valeurs démocratiques, l'ordre constitutionnel n'étant rien d'autre que l'ordre démocratique.

c. De l'ordre constitutionnel comme ordre démocratique ou les enjeux démocratiques de l'alternance constitutionnelle

L'alternance constitutionnelle au pouvoir est un enjeu de démocratie¹⁴⁴ majeur. En effet, l'ordre constitutionnel de succession politique en Afrique est formellement un ordre démocratique, et c'est bien cela que traduisent l'exigence constitutionnelle d'élections démocratiques comme modalité de compétition et d'alternance politiques et la délégitimation de l'accession au pouvoir par les armes ou tout moyen non démocratique. Le changement anticonstitutionnel de gouvernement, n'est donc ni plus ni moins qu'une alternance non démocratique, c'est-à-dire, une situation dans laquelle la succession politique ne s'opère pas dans le respect des principes de la démocratie constitutionnalisée, et ce, qu'il y ait ou non usage de la force armée. La violation de la légalité constitutionnelle des États donc, d'une part, s'oppose par nature à la

¹⁴³ Ali Bashimbe Bugondo, Effectivité des principes d'interdiction de changement anticonstitutionnel des régimes prôné par l'union africaine face à la résurgence des coups d'état en Afrique, *Cahiers africains des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que du développement durable*, Volume 1, N° 75, juin 2022, p. 252

¹⁴⁴ Jean Claude Willame, L'alternance au pouvoir (et sa limitation) comme enjeu de démocratie en Afrique et ailleurs, *La revue nouvelle*, N°3, 2016, P.19, in <https://www.cairn.info/revue-nouvelle-2016-3-page-17.htm>, consulté le 13-03-2024.

démocratie qui consacre la Constitution comme norme étatique fondamentale, et de l'autre, englobe tout changement qui constitue par sa nature une violation des principes démocratiques. La Constitution consacre la démocratie comme ordre juridique et institutionnel de droit.

Conformément à l'esprit de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, le changement anticonstitutionnel de gouvernement, s'apprécie en lien avec le respect de la légalité constitutionnelle et de l'Etat de droit démocratique, mais également en lien avec le respect des principes et valeurs démocratiques dont la constitution est sensée être porteuse. Et la délégitimation des moyens non constitutionnels d'accès au pouvoir s'inscrit clairement dans la logique de promotion d'une gouvernance démocratique. Si l'illégalité constitutionnelle s'oppose donc par nature à la démocratie¹⁴⁵, la légalité constitutionnelle est indissociable de la légitimité démocratique. L'indissociabilité de la constitutionnalité avec l'idée de la démocratie et du respect de ses principes transparaît également à l'alinéa C de l'article premier du Protocole de la CEDEAO sur la Démocratie et la Bonne Gouvernance¹⁴⁶ qui dispose que « Tout changement anticonstitutionnel est interdit de même que tout mode non démocratique d'accession ou de maintien au pouvoir ». Anticonstitutionnel et antidémocratique signifient dans cet esprit une seule et même réalité. Tout changement qui n'aurait pas respecté dans son processus les principes de la démocratie, serait de ce fait même anticonstitutionnel.

Et c'est cela tout l'enjeu démocratique de l'alternance constitutionnelle. Fondée prioritairement sur le suffrage universel, et source de la légitimité démocratique, l'alternance démocratique suppose également l'existence d'une culture juridique et politique qui s'enracine dans les idéaux et valeurs qui sous-tendent la démocratie

¹⁴⁵ Rafâa Ben Achour (Dir.), *Les changements anticonstitutionnels de gouvernements. Approches de droit Constitutionnel et de droit International*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille - P.U.A.M., 2014, 170 p. Nous en avons lu le résumé.

¹⁴⁶ Protocole A/SP1/12/01 sur la démocratie et la bonne gouvernance, additionnel au Protocole relatif au mécanisme de prévention, de gestion, de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité

pluraliste ¹⁴⁷. La réalisation de l'alternance démocratique pose donc non seulement la question des règles et conditions de la compétition électorale, mais aussi celle, plus globale mais déterminante, de la gouvernance démocratique dans son ensemble (dispositifs juridiques et institutionnels conditions socio-politiques et culturelles, comportement des acteurs)¹⁴⁸. La séparation des pouvoirs, la liberté et le pluralisme, l'indépendance effective du pouvoir judiciaire et de la justice constitutionnelle, le libre jeu des mécanismes de contre pouvoir¹⁴⁹ ... sont autant de principes sur lesquels repose la démocratie et qui façonnent et conditionnent, avec et au-delà de la stricte gouvernance électorale, l'alternance démocratique.

Le transfert constitutionnel du pouvoir est donc celui qui s'opère dans le respect des principes sacrés de la démocratie, dont le suffrage universel n'est pas le seul élément. Il en existe d'autres qui interagissent entre eux pour concourir à créer et institutionnaliser une culture. L'environnement et le climat sociopolitique sont aux côtés des mécanismes normatifs et institutionnels permettant la tenue régulière d'élections démocratiques, des facteurs de réalisation ou non de l'alternance démocratique.

Dans l'esprit de la Charte africaine pour la démocratie, les élections et la gouvernance, la gouvernance politique sociale et économique est considérée en soi comme participant de l'institutionnalisation de la culture et de la pratique démocratiques, et donc impactant de façon directe les conditions d'un transfert démocratique-constitutionnel du pouvoir politique. Qu'il s'agisse de la participation populaire, du rôle des Parlements et des partis politiques, du partenariat avec la société civile, de l'efficacité du secteur public, de l'indépendance du judiciaire, de la séparation des pouvoirs, de la garantie de la liberté d'expression, la lutte contre la maladie¹⁵⁰... les obligations et les politiques des Etats en faveur de l'institutionnalisation d'un climat politique, social et économique fondée sur les valeurs de transparence, d'efficacité, de

¹⁴⁷ Ouégoïn Jean-Marie Sompoudou, *L'alternance démocratique dans les constitutions des Etats de l'Afrique noire francophone : cas du Bénin, du Burkina Faso et du Sénégal*, thèse de doctorat en Droit, Université de Bordeaux, 2019, p. 56.

¹⁴⁸ Ibid

¹⁴⁹ Op.cit, p.35.

¹⁵⁰ Article 29 de la Charte précédemment citée

dialogue et de participation, concourent à réaliser l'idéal démocratique et à planter dans le fonctionnement ordinaire des institutions, les ferments de légitimité démocratique constitutionnelle. La légalité constitutionnelle s'inscrit dans les institutions démocratiques dont le fonctionnement doit être conforme à la lettre et à l'esprit de la Constitution, dans la mesure où cet ordre constitutionnel vise à réaliser la démocratie. Le fonctionnement démocratique des institutions détermine, sinon impacte la transmission démocratique du pouvoir.

C'est dans une logique qui considère que les conditions de gouvernance déterminent les conditions d'accession au pouvoir, que nous analysons les questions de constitutionnalité et d'inconstitutionnalité dans les transitions politiques au Ghana, au Mali et au Cameroun.

IV. LES TRAJECTOIRES DE SUCCESSION POLITIQUE AU GHANA, AU CAMEROUN, ET AU MALI : ENTRE ANCRAGE ET REJET DE LA DÉMOCRATIE CONSTITUTIONNALISÉE

Que disent les transitions politiques, constitutionnelles ou anticonstitutionnelles sur l'État de la démocratie et de la politique en Afrique ? Des transitions à la consolidation démocratiques, les bilans de la démocratie en Afrique ont abouti aux constats : de l'incapacité de la constitution, malgré sa fétichisation, à servir d'assise véritable au pouvoir politique¹⁵¹, du mirage démocratique des élections,¹⁵² ou encore du rêve-illusion de l'alternance démocratique¹⁵³. En tout état de cause, la difficile consolidation démocratique en Afrique est soulignée, que l'on aborde la question du point de vue du constitutionnalisme, de la pratique électorale ou de l'expression du pluralisme politique. L'analyse des trajectoires d'alternances et successions politiques n'échappe pas à cette logique et met en exergue des dynamiques marquées par la persistance ou la résurgence des habitus autoritaires marquant une résistance à l'idéal

¹⁵¹ Adama Kpodar bilan sur un demi-siècle de constitutionnalisme en Afrique noire francophone, http://afrilex.u-bordeaux4.fr/sites/afrilex/IMG/pdf/bilan_sur_un_demisiecle_de_constitutionnalisme_en_afrique_noire_franco_phone.pdf

¹⁵² Vincent Darracq, Victor Magnani, Les élections en Afrique, un mirage démocratique ?, *Politique étrangère* N°4, 2011, pp. 839-850

¹⁵³ Mbengué Nguimé Martin, Pratiques démocratiques au Cameroun actuel : une étude comparée avec la période de l'accession à l'indépendance, *Outre-mers*, tome 97, N°368-369, 2010, pp115-135.

démocratique. Même si par ailleurs se démarquent des dynamiques de consolidation de l'état de droit démocratique véritable.

a. Le Ghana : une culture de l'alternance démocratique consolidée?

Classée démocratie imparfaite selon The Economist Intelligence Unit¹⁵⁴, le Ghana a obtenu en 2022 le score de 64,8 sur 100 en Gouvernance globale, pour un classement de 7e sur 54 selon l'indice Mo Ibrahim de la gouvernance en Afrique¹⁵⁵. La culture et la stabilité démocratiques du Ghana tendent à être reconnues au plan africain et international, au regard des transitions politiques et la tenue systématique d'élections disputées, à l'issue desquelles le pouvoir est transmis au vainqueur. Si le Ghana échappe de ce fait à « l'image de la confusion et de l'arbitraire associée aux successions politiques africaines »¹⁵⁶, la corruption endémique et certaines pratiques frauduleuses et opaques qu'elle engendre et entretient poussent certains observateurs à relativiser la solidité démocratique dans ce pays.

b. Deux décennies d'alternance fondée sur des élections concurrentielles et démocratiques

De 1992 à 2020, le Ghana a connu huit élections présidentielles ayant permis l'alternance et la succession au sommet de l'Etat de 4 présidents issus des deux principaux partis politiques rivaux, à savoir le New Patriotic Party, NPP, et le National Democratic Congress, NDC. L'année 2000 est décisive dans l'ancrage de l'alternance démocratique au Ghana. En effet, le choix du président Jerry Rawlings de se conformer à la Constitution limitant le mandat présidentiel à quatre ans, renouvelable une seule fois, mérite d'être souligné, d'autant plus que c'est un coup d'Etat militaire qui avait porté en 1981 Jerry Rawlings au pouvoir et instauré un gouvernement autoritaire. S'il a favorisé l'adoption en 1992 d'une Constitution plus libérale, le

¹⁵⁴ Democracy Index 2022

¹⁵⁵ Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique 2022.

¹⁵⁶ Isabelle Greig, Elections 2008 au Ghana : esquisse de géographie électorale, entre permanences et recompositions, *EchoGéo* [En ligne], mis en ligne le 30 mars 2009, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/echogeo/10995>, DOI : 10.4000/echogeo.10995, pp.2.

président maîtrise, après 19 ans successifs de pouvoir, les rouages de l'appareil d'Etat qui lui permettraient de se maintenir à la présidence du pays, ou du moins de tenter de le faire. Les exemples de longévité présidentielle dont regorge le continent constituent naturellement des précédents. Qu'il se soit conformé à la règle de droit est quasi-exceptionnel, dans une Afrique où sur 200 chefs d'Etat qui se sont succédé au pouvoir depuis 1960, une vingtaine seulement a quitté le pouvoir délibérément, dont la moitié dans le cadre d'une transition démocratique¹⁵⁷. Les élections de 2000 ont permis la « première alternance démocratique » et renforcé la tendance libérale amorcée en 1992. Tendance que les coups d'État et les crises politiques dans les pays voisins (Côte d'Ivoire, Togo, Burkina Faso...) ne semblent pas avoir remise en cause 20 ans plus tard.

Cette « exception politique »¹⁵⁸, serait due à une volonté commune et partagée par la majorité des acteurs (pouvoir, groupes religieux et d'opposition, société civile, armée¹⁵⁹ ...) d'en finir avec l'instabilité et l'autoritarisme dont le pays a fait l'expérience plusieurs décennies durant. C'est d'ailleurs sous le régime militaire putschiste de Rawlings que le Ghana aura pris une tournure libérale avec la constitution de 1992 qui oriente résolument le pays vers l'ordre politique pluraliste qu'il a conservé jusqu'à aujourd'hui.

En 22 ans, des présidents en exercice se sont retirés de bonne grâce du jeu politique, se soumettant, soit aux résultats d'une élection les déclarant perdants, soit à la limitation constitutionnelle du nombre de mandats présidentiels à un maximum de

¹⁵⁷ Pierre Jacquemot, Ghana, l'exception de l'alternance, Tribune du 14 décembre 2016 de l'Institut des relations internationales et stratégiques, IRIS, disponible à l'adresse <https://www.iris-france.org/85366-ghana-l'exception-de-l'alternance/>, consulté le 25-03-2024.

¹⁵⁸ Michel Lachkar, Ghana : un îlot de démocratie en Afrique de l'Ouest, https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/politique-africaine/ghana-un-ilot-dedemocratie-en-afrique-delouest_4207163.html, consulté le 31-02-2024

¹⁵⁹ La neutralité politique de l'armée, malgré l'héritage historique de plusieurs décennies de régime militaire donne à réfléchir sur l'intériorisation par les militaires de l'exigence de soumission de l'armée au politique, en comparaison au Mali qui montre une configuration différente dans laquelle, à la faveur de transitions militaires, l'armée a acquis une influence grandissante au sein de l'appareil d'Etat, au point de se constituer en arbitre des querelles politiques, avec comme corollaires, des coups d'Etat qui ébranlent le pays depuis l'indépendance. Il serait intéressant dans une étude de cas, d'approfondir la réflexion sur les facteurs de cette différence de positionnement, malgré une expérience commune de gouvernement militaire.

deux, sans essayer ni de la contourner, ni de la modifier. En Afrique, plus de 30¹⁶⁰ tentatives de révisions constitutionnelles ont eu lieu depuis 2000 dont 22 ont abouti¹⁶¹, soit à lever le verrou constitutionnel de la limitation du nombre de mandats, soit à le contourner en modifiant la durée du mandat présidentiel pour remettre à zéro le compteur du nombre de mandats des candidats ayant atteint la limite constitutionnelle, au nom du principe de non-rétroactivité. Dans ce contexte, l'exemple ghanéen est remarquable et dégage l'idée d'un consensus politique sur cet aspect des règles de l'accès à la fonction présidentielle, et d'une volonté de s'y conformer.

L'acceptation, même après des contestations, des résultats des élections, à la fois par la classe politique et l'électorat ghanéens, donne aussi à voir un consensus minimal sur la crédibilité des institutions de gouvernance électorale, mais aussi sur la domestication de la violence et la pacification du jeu politique. Accepter les résultats des urnes ne va pas de soi, en témoigne l'ampleur de la contestation électorale et des violences qui en découlent dans nombre de pays africains. Il faut croire que 32 ans d'élections depuis 1992 ont crédité la Commission électorale ghanéenne d'un bilan positif, même si des soupçons de fraudes et de partialité ont entaché certains scrutins. En 2020 par exemple, les élections se déroulent sur fond de suspicion à l'égard de la commission électorale, en raison de divergences sur le fichier électoral et du limogeage en 2018 de sa présidente¹⁶², et son remplacement par un président jugé favorable au parti au pouvoir. Dans ce climat de tension, le président sortant Akufo Addo et son principal rival, John Mahama, signent un "pacte de paix dans lequel ils s'engagent à. « ne promouvoir aucune violence lors du vote et à la proclamation des résultats »¹⁶³. Akufo Addo sera finalement déclaré vainqueur de l'élection. Une

¹⁶⁰ Pierre Jaquemot, Trente ans d'élections en Afrique : bilan et nouveaux défis, *Pouvoirs*, N°175, avril 2020, p. 138.

¹⁶¹ Le Cameroun en 2008, le Rwanda en 2015, le Congo en 2015, le Burundi en 2015, l'Algérie en 2008, le Tchad en 2005, le Togo en 2002, pour ne citer que ceux-là.

¹⁶² Limogée par le président en exercice et candidat à sa propre succession, Akufo-Addo, elle avait été nommée 3 ans plus tôt par son principal rival à cette élection de 2020, John Mahama, alors qu'il était lui-même président de la République en 2015.

¹⁶³ Rapportés par France24 dans un article sur <https://www.france24.com/fr/afrique/20201209-%C3%A9lections-au-ghana-les-r%C3%A9sultats-se-font-attendre-dans-un-contexte-tendu>, consulté le 30-02-2024.

victoire contestée par le National Democratic Congress de John Mahama, qui s'incline après confirmation par la Cour constitutionnelle des résultats proclamés par la commission électorale. Il en avait été de même en 2012, lorsque Akufo Addo, qui contestait la victoire de son rival avait reconnu sa défaite après que la justice ait confirmé la victoire de John Mahama.

L'élection de 2020 consacre le quatrième changement constitutionnel de gouvernement au Ghana depuis 2000. Le taux de participation, entre 79 et 80% depuis 2000, projette l'image d'un système électoral qui bénéficie malgré tout de la confiance des citoyens, et de leur adhésion aux valeurs démocratiques. Une étude d'Afrobaromètre ¹⁶⁴ donne 80% de ghanéens favorables à la gouvernance démocratique. Sans prétendre à l'existence d'une démocratie achevée et figée, le Ghana a incontestablement progressé dans la voie de l'institutionnalisation d'un ordre politique au sein duquel le pouvoir se transmet selon les principes de la démocratie libérale. Le multipartisme établi dans la lettre mais aussi dans les faits permet l'alternance à presque chaque échéance électorale, et le partage de la direction du pays entre différents partis politiques, ainsi que le renouvellement du rapport de force entre tendances partisans au sein de l'institution parlementaire ¹⁶⁵. Le renouvellement, ou tout au moins la rotation régulière des dirigeants selon des normes institutionnalisées est assuré, contrairement à certains pays où trois décennies de démocratie n'ont fait que renforcer le pouvoir d'oligarchies familiales ou partisans¹⁶⁶.

La culture de participation, visible au niveau électoral, l'est aussi à travers le dynamisme des médias et de la société civile. Selin Ozyurt¹⁶⁷ parle d'une « solide culture de débats publics » et de mobilisation citoyenne autour d'enjeux divers, signe de l'ancrage de la liberté d'expression et du pluralisme d'idées. Le Ghana se place en

¹⁶⁴ Rapportée par Pierre Jacquemot, Ghana, l'exception de l'alternance, Tribune du 14 décembre 2016 de l'Institut des relations internationales et stratégiques, IRIS, disponible à l'adresse <https://www.iris-france.org/85366-ghana-l'exception-de-l'alternance/>, consulté le 25-03-2024.

¹⁶⁵ Pierre Jacquemot, Ghana, l'exception de l'alternance..., art.cit.

¹⁶⁶ C'est le cas au Cameroun, au Togo, au Tchad, en Guinée équatoriale, où la longévité au pouvoir des individus ou de leurs familles est de 40 ans ou plus.

¹⁶⁷ Art.cit., p 6.

2019, 23^{ème} mondial et 1^{er} africain au classement de la liberté de la presse de Reporters Sans Frontière, ce qui, avec « l'absence de prisonniers politiques ou d'opinion dans les geôles du pays »¹⁶⁸ confirmerait l'idée d'une liberté d'expression non ou peu réprimée.

Malgré deux décennies de transitions constitutionnelles de 2000 à 2020, la vitalité démocratique au Ghana est entachée par une corruption endémique, que certains observateurs considèrent comme faisant le lit de pratiques frauduleuses incompatibles avec la démocratie.

c. La démocratie au Ghana mise à mal par la corruption ?

La corruption menace-t-elle la solidité de la démocratie au Ghana ? Remet-elle en cause la dynamique de l'alternance démocratique ? Nous l'avons souligné, le caractère démocratique du transfert du pouvoir situe l'analyse de la pratique démocratique bien au-delà du strict cadre de la compétition politique. Il se fonde, au-delà de la routine et du formalisme électoraux, sur d'autres « atouts sociopolitiques »¹⁶⁹, nécessaires pour accompagner le fonctionnement démocratique des institutions, autrement dit, matérialiser dans la pratique institutionnelle, les idéaux de liberté et d'ouverture qui ont orienté leur consécration. Et par ailleurs favoriser, dans la gouvernance quotidienne, une cohérence de forme et d'esprit favorable à l'ancrage démocratique et propice au renforcement de la transparence, de la crédibilité et de la redevabilité des institutions. Il est intéressant à cet effet d'observer la dynamique de consolidation démocratique au Ghana en parallèle de la question de la corruption et des défis qu'elle soulève en termes de transparence et efficacité publiques, égalité, redevabilité, justice sociale... Car si le Ghana est célébré pour sa vitalité démocratique, il est aussi connu pour la corruption qui y demeure un

168 Pierre Jacquemot, Ghana, l'exception de l'alternance..., art.cit.

169 Selin Ozyurt, art.cit., p.6.

défi « monumental »¹⁷⁰, paradoxalement au postulat qui veut que la corruption régresse là où prospère la démocratie.

En parlant des effets de la corruption sur la démocratie au Ghana, Kofi Nsia Pepra décrit une « démocratie imparfaite...affectée par de multiples pratiques «illibérales» incompatibles avec les idéaux démocratiques de liberté et... contaminée par un pouvoir exécutif excessif et ses corollaires : «capture des institutions», principes du winner takes all, marchandisation du politique, impunité, manœuvres électorales, vigilantisme et violence politique, favoritisme et justice sélective »¹⁷¹. La corruption est endémique et s'étend à tous les domaines de la vie publique. Au niveau politique, la compétition est assimilée par certains observateurs à un jeu à somme nulle dans lequel le parti vainqueur contrôle l'accès aux ressources étatiques, qu'il redistribue dans un réseau de clientélisme et d'allégeance, en attendant d'être remplacé aux affaires par un autre groupe qui en fera autant. C'est la politique du winner takes all. A ce propos, un homme politique ghanéen déclare : « It looks like a group of friends come together to form a political party, maybe I will say, with the sole interest of looting the state with little intention of solving people's problems. But unfortunately, we have only two main parties always positioned for power, and it is always family and friends, like a cartel, always come together, steal, and go and another will come »¹⁷².

La corruption est considérée comme « le point noir »¹⁷³ de la démocratie ghanéenne, dont l'ampleur est telle que elle compromet le fonctionnement des institutions démocratiques et remet en cause la qualité du processus électoral au regard des pratiques frauduleuses auxquelles se livrent partis et alliés pour s'assurer la victoire¹⁷⁴. Les auteurs de fraudes ne semblent pas inquiétés par les organes politiques et

¹⁷⁰ Yaw Asomah Joseph, Does democracy fuel corruption? Most Ghanaians don't think so, Published: March 29, 2023 5.13pm SAST, <https://theconversation.com/does-democracy-fuel-corruption-most-ghanaians-dont-think-so-201789>; consulté le 03-04-2024

¹⁷¹ Kofi Nsia Pepra, Une démocratie imparfaite. Le point noir de la lutte anticorruption au Ghana, *ASPJ Afrique & Francophonie*, 2e trimestre 2017, pp. 68-86

¹⁷² Yaw Asomah Joseph, art.cit.

¹⁷³ Kofi Nsia Pepra, art.cit., p.75.

¹⁷⁴ Art.cit, p. 78.

judiciaires chargé de la répression de la corruption. Citant des affaires notoires de corruption dans lesquelles plusieurs personnalités publiques ont joui de l'impunité, Nsia Prepa remet en question la neutralité de la justice et dénonce une perversion qui sape l'état de droit¹⁷⁵.

Faut-il, en vertu de ces constats, remettre en cause les acquis démocratiques observés au Ghana depuis plusieurs décennies ? La corruption ne touche-t-elle pas, à différentes échelles la totalité des pays du monde ? Et si des études tendent à démontrer que plus il y a de démocratie et moins il devrait y avoir de corruption, l'ampleur du phénomène au Ghana est-il tel qu'il relativise la vitalité tant célébrée de la démocratie au Ghana ?

On peut en tout cas observer que la corruption et les pratiques frauduleuses qui en découlent, s'opposent aux valeurs, fondamentales en démocratie, de transparence, d'égalité, de redevabilité, de responsabilité. On peut également souligner le coût de la corruption sur la gouvernance et le développement humain et économique. Il est en effet admis que lorsque les ressources publiques sont détournées à des fins personnelles, cela a un effet corrosif sur le progrès économique et humain. La capacité étatique à fournir un service public (santé, justice, éducation, sécurité...) de qualité en est affectée et il en résulte une distorsion dans la répartition de la richesse et l'accès aux ressources, et l'aggravation de la pauvreté et de l'exclusion. Selon la Commission des droits de l'Homme et de la justice administrative (Commission on Human Rights and Administrative Justice), la corruption représenterait une perte d'environ 20 % du budget national ghanéen en 2023¹⁷⁶. Parallèlement, le pays est confronté à des défis socioéconomiques tels que : une forte pauvreté rurale (notamment dans le Nord du pays, moins développé que les autres régions) ; de fortes disparités socioéconomiques ; le chômage (« démesurément élevé chez les jeunes ») ; la crise de la dette ; une inflation à son plus haut niveau depuis deux décennies¹⁷⁷... Ces défis

¹⁷⁵ Art.cit., p.77.

¹⁷⁶ Selon un reportage publié sur <https://www.voaafrique.com/a/corruption-20-du-budget-national-du-ghana-d%C3%A9tourn%C3%A9s-selon-la-commission-des-droits-de-l-homme/7593982.html>

¹⁷⁷ Programme Alimentaire Mondial, Plan Stratégique de pays-Ghana(2024-2028), octobre 2023, pp.4-5.

sont accentués par une stagnation de la croissance due aux effets combinés de la pandémie du Corona virus et de la guerre russo-ukrainienne¹⁷⁸.

Malgré une démocratie multipartite réputée exemplaire et une transmission pacifique du pouvoir depuis plus de vingt ans, la Ghana reste donc confronté à des problèmes de gouvernance importants, avec la persistance, du fait de la corruption endémique, de pratiques frauduleuses et déloyales à grande échelle. Une contradiction somme toute frappante. Surtout lorsque l'on sait que dans d'autres contextes, les changements anticonstitutionnels de gouvernement se justifient parfois par une volonté de mettre fin à des problèmes de gouvernance que les gouvernements démocratiquement élus, ou affichés comme tels, auraient échoué à résoudre.

V. REJET DE L'IDÉAL DÉMOCRATIQUE ET TRANSITIONS ANTICONSTITUTIONNELLES AU CAMEROUN ET AU MALI : DIFFÉRENCES DE PROCÉDÉS, HOMOLOGIE DE NATURE ?

dans la succession politique en Afrique est à la fois l'expression et la conséquence du rejet, malgré un affichage formel du contraire, de l'idéal démocratique, de la limitation et de la rationalisation du pouvoir qu'il impose. Les changements anticonstitutionnels de gouvernement, autrement dit la transgression des principes de l'alternance démocratique, avec usage ou non de la force armée participent et résultent d'une violation aussi bien de la légalité constitutionnelle que de la légitimité démocratique en matière de dévolution du pouvoir politique. De l'usage immédiat et direct de la violence, à la domestication de « la maturation libérale et démocratique des institutions politiques et constitutionnelles »¹⁷⁹, les moyens non constitutionnels d'accès ou de maintien au pouvoir sont variés, mais s'opposent par nature à l'idéal démocratique, même si dans certains cas, ils prétendent le restaurer et le sauver au moyen des armes, et dans d'autres, le garantir par une « cosmétique politique et

¹⁷⁸ Ibidem.

¹⁷⁹ Eric Mathias Owona Nguini et Hélène-Laure Menthong, « Gouvernement Perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018), *Politique africaine* n° 150, 2018, p 103.

institutionnelle aux allures démocratiques » qui ne vise qu'à « dissimuler une coloration disciplinaire et autoritaire »¹⁸⁰.

a. Coups d'Etat et rupture de l'ordre constitutionnel au Mali : rectification démocratique ou dérive autoritaire ?

Le recours aux coups d'Etat se justifie souvent par la nécessité de stabiliser un ordre politique précaire et de corriger les « comportements déviants des régimes non-démocratiques »¹⁸¹ et incapables d'apporter des solutions efficaces aux demandes citoyennes. Mais l'expérience montre après coup, qu'au-delà des raisons affichées, c'est la conquête du pouvoir, au détriment de l'institutionnalisation démocratique qui oriente l'irruption des militaires en politique. Par ailleurs, une succession de transitions ne garantit pas toujours l'amélioration des pratiques de gouvernance à l'origine des déstabilisations.

b. Au-delà de l'argument du « Salut du peuple », une armée « tournée vers la conquête du pouvoir »

Le clientélisme politique, la gestion familiale des affaires de l'Etat, la gabegie, le vol et l'arbitraire, l'ineffectivité de la justice, la cohésion sociale menacée par l'extrémisme, la mauvaise gouvernance et le délabrement des services publics de santé, d'éducation, d'accès à l'eau et à l'électricité, de sécurité, la perte de confiance de la population à ses gouvernants, les atteintes aux droits fondamentaux... C'est le portrait d'une Nation menacée dans tous ses fondements¹⁸² qu'a dressé le Comité National pour le Salut du Peuple qui a pris le pouvoir par la force au Mali le 18 août 2020. Décrétant l'incapacité du gouvernement en place à « garantir à ce jour le respect de la constitution, l'intégrité du territoire, l'indépendance de l'unité nationale, de la paix et

¹⁸⁰ Art.cit., p.98.

¹⁸¹ Pierre Jacquemot, Art.cit.

¹⁸² Extrait du premier communiqué du Comité National pour le Salut du Peuple, nom que s'est donné le groupe de militaires ayant pris le pouvoir au Mali sous le Commandement du Colonel Assimi Goita, à la suite du renversement du président Ibrahim Boubacar Keita le 18 août 2020

de la cohésion sociale »¹⁸³ ce groupe d'officiers aurait, dans un « élan patriotique », décidé de « prendre ses responsabilités »¹⁸⁴ pour sauver le pays du chaos, de l'anarchie et de l'insécurité dans lesquels il sombre inexorablement par la faute des hommes chargés de sa destinée¹⁸⁵. Ce serait donc le mauvais état des services publics, la crise sécuritaire persistante¹⁸⁶, le désastre socioéconomique qui justifient pour le CNSP, le débarquement de force du président Ibrahim Boubacar Keita.

La démocratie malienne traverse certes une crise profonde au moment du coup d'Etat d'août 2020. La gouvernance électorale est remise en cause. La cour constitutionnelle est contestée, après qu'elle a validé l'élection de trente députés que le Ministère de l'administration territoriale avait déclarés perdants aux législatives de mars de la même année. La gouvernance et la légitimité du président Keita sont contestées. La situation sécuritaire au Nord et au centre du pays est désastreuse. Une vaste contestation populaire menée par le M5-RFP, Mouvement du 5 juin-Rassemblement des forces patriotiques¹⁸⁷ secoue le pays depuis plusieurs mois, exigeant la démission du président, la refonte du système électoral, la dissolution de la Cour constitutionnelle et de l'Assemblée nationale et une grande refonte des institutions devant poser la base d'un État nouveau.

C'est donc au nom du *salut du peuple*, qu'une fois de plus, l'armée fait irruption dans la politique, affichant l'intention initiale « de procéder à une rectification démocratique »¹⁸⁸ qui épouse le sens des revendications citoyennes. D'entrée de jeu, le

183 Ibid.

184 Ibid.

185 Ibid.

186 La remise en cause de la gouvernance sécuritaire et sociopolitique, et le besoin de renouveler une classe politique décrétée corrompue et incapable, avaient déjà justifié, en mars 2012, le renversement du président Amadou Toumani Touré par le capitaine Aya Sanogo. Plus loin encore, en novembre 1968, et en mars 1991, des raisons similaires ont justifié les coups d'états contre les présidents Modibo Keita et Toumani Touré, respectivement.

187 Une coalition constituée de partis politiques d'opposition et d'organisations religieuses et de la société civile, créée en juin 2020 pour lutter contre la corruption, la mauvaise gouvernance, le népotisme et l'impunité. A l'origine du mouvement, la contestation de la validation par la Cour constitutionnelle, dans le cadre des législatives du mars 2020, de l'élection d'une trentaine de députés qui avaient été déclarés perdants par le ministère malien de l'Administration territoriale et de la Décentralisation. Le mouvement avait fait de la démission du président Ibrahim Boubacar Keita et la dissolution de la Cour constitutionnelle et de l'Assemblée Nationale ses principales exigences.

188 Niandou Souley, cité par Lamine Savane, Fousseyni Toure, art.cit.

CNSP a précisé que ses membres ne tenaient pas au pouvoir, mais plutôt à la stabilité du pays, et s'est déclaré favorable à une transition civile qui conduirait à des élections générales crédibles pour l'exercice démocratique du pouvoir¹⁸⁹. La société civile et les partis politiques sont alors invités à rejoindre le Comité, pour ensemble créer les meilleures conditions d'une telle transition. La « démission » du président Kéita est d'ailleurs favorablement accueillie par une grande partie de Maliens qui en avaient fait une exigence depuis des mois, et le M5-RFP déclare publiquement la volonté de travailler avec le CNSP pour un retour rapide à l'ordre constitutionnel.

La surreprésentation des militaires dans les organes de transition et l'appareil d'Etat, au détriment des acteurs politiques civils, et plus précisément du M5-RFP, coalition qui semblait, au vu des mobilisations des mois précédents bénéficier d'une assise sociopolitique porteuse de légitimité populaire, laisse voir l'emprise décisive des militaires sur la transition, contrairement à l'option annoncée d'une transition civile. La présidence de la transition confiée dans un premier temps au colonel retraité et ex-ministre de la défense, Bah N'Daw, sera ensuite assurée par le colonel Assimi Goïta lui-même, à la suite d'un désaccord qui soldera par un nouveau recours à la force. La désolidarisation du M5-RFP de la Charte de la transition, élaborée au terme de consultations auxquelles il avait pourtant pris part, met à jour les dissensions entre le CNSP et la coalition sur l'orientation de la transition. D'après le M5-RFP, le CNSP se serait soustrait aux conclusions du dialogue sous-tendant le « choix majoritaire d'une transition dirigée par une personnalité civile »¹⁹⁰, et préféré le maintien de l'armée au cœur du processus de transition.

La militarisation de la transition conforte l'idée d'une prépondérance de l'armée dans la politique malienne depuis le coup d'Etat du 19 novembre 1968¹⁹¹. Le poids de l'armée dans la politique se serait renforcé au fil des putschs, consécutivement au choix des régimes putschistes de sécuriser leur pouvoir, en confiant aux militaires des

¹⁸⁹ Communiqué du CNSP du 18 août 2020 cité plus haut.

¹⁹⁰ Déclaration N° 008-CS/M5-RFP sur les conclusions des concertations nationales sur la transition au Mali.

¹⁹¹ Lamine Savane, Fousseyni Toure, « Mali : militarisation du pouvoir, des raisons profondes et anciennes », *Le Point*, disponible à l'adresse, https://www.lepoint.fr/afrique/le-pouvoir-militaire-est-il-une-solution-durable-au-mali-03-07-2021-2433990_3826.php, consulté le 18-03-2024.

postes stratégiques au sein de l'administration d'Etat. La présence massive des militaires dans les gouvernements civils¹⁹² lors des *restaurations démocratiques* de 1992 à 2012 et de 2013 à 2020, conforte ce mariage entre politique et armée¹⁹³, tout en nourrissant conflits et velléités d'insoumission des militaires au pouvoir civil. Plus encore, la propagande militaire qui véhicule l'idée de l'échec de la démocratie et de ses représentants élus à instaurer une gestion vertueuse de l'Etat, s'est renforcée depuis le dernier coup d'Etat, et tend à conforter une délégitimation populaire de la démocratie, au profit d'un pouvoir militaire qui serait plus à même de gérer la crise sécuritaire à laquelle fait face le pays depuis plus d'une décennie.

Recourir à la force pour restaurer la démocratie a conduit au Mali à la « militarisation de l'ordre démocratique », et créé les conditions pour une résistance à l'assimilation des règles institutionnelles qui induisent en démocratie la soumission du militaire au politique¹⁹⁴. La normalisation du recours à la force au motif de la nécessité politique et sécuritaire justifie alors tous les écarts, y compris, un nouveau coup de force quelques mois seulement après le premier, par un vice-président de transition mécontent que le président et son premier ministre aient décidé, conformément à leurs prérogatives, de modifier le gouvernement. Mais faut-il le rappeler, le Comité National pour le Salut du Peuple avait prévenu que la démocratie, « la vraie », ne s'accommoderait point de complaisance, ni faiblesse. Alors, lorsque le président Bah N'Daw et son premier ministre Moctar Ouane, décident le 21 mai 2021 d'écarter du gouvernement les ministres de la défense et de la sécurité, deux militaires membres du CNSP, la force est utilisée à nouveau pour restaurer l'autorité de l'Etat. Le colonel Assimi Goïta estimant son droit de regard sur les questions de sécurité bafouées décide alors qu'aucune disposition de la charte de la transition ne le prévoit, de « décharger de leurs prérogatives », le président et le premier ministre, et les fait arrêter. Il sera institué plus tard Président de la transition. Or ni la Charte de la transition, ni la

¹⁹² Notamment aux ministères de la Défense et de la Sécurité civile, et même au sein de certaines représentations diplomatiques à l'étranger.

¹⁹³ Lamine Savane, Fousseyni Toure, « Transition malienne : politisation de l'armée ou militarisation du politique ? » *The Conversation*, disponible à l'adresse <https://theconversation.com/transition-malienne-politisation-de-larmee-ou-militarisation-du-politique-154690>, consulté le 18-03-2024.

¹⁹⁴ Ibid

Constitution malienne du 25 février 1992 sur laquelle elle se fonde, ne prévoient ni la destitution du président de la transition¹⁹⁵, ni même son remplacement par le vice-président¹⁹⁶.

Qu'à cela ne tienne, l'autorité militaire est restaurée. L'armée reprend formellement le contrôle de la transition avec le colonel Assimi Goïta comme président, tandis que la présence militaire dans le gouvernement est renforcée¹⁹⁷, et que les tensions et luttes d'influence au sein des organes de transition fragilisent¹⁹⁸ l'action gouvernementale et retardent la mise en œuvre de l'agenda initialement annoncé et corrigé à plusieurs reprises.

c. Une succession de régimes sans changement des pratiques de gouvernance

La mobilisation populaire qui a débouché sur l'éviction du président Ibrahim Boubacar Keïta en août 2020 était porteuse d'une aspiration au changement perceptible dans la société malienne depuis des décennies. Terrain de prédilection d'une multitude de groupes armés depuis l'insurrection sécessionniste touarègue de 2012, le Mali est en proie à une crise sécuritaire qui déstabilise le nord, le sud et le centre du pays. Région désertique où, avec l'accroissement de la population et le changement climatique, l'accès aux ressources est extrêmement difficile, c'est également un lieu de famines récurrentes. La paralysie administrative, causée par la corruption, la mauvaise gouvernance et la gestion opaque des deniers publics, nourrissent et aggravent

¹⁹⁵ Celui-ci remplit selon l'article 4 de la Charte de la transition, la fonction de chef de l'Etat, et veille au respect de la Charte et de la Constitution. L'article 5 de la même charte dispose que les pouvoirs et prérogatives du Président de la Transition sont définis dans la présente Charte et la Constitution du 25 février 1992.

¹⁹⁶ Selon les termes de l'article 7 de la même Charte qui précise par ailleurs que le Vice-président est chargé des questions de défense et de sécurité.

¹⁹⁷ Maxime Ricard, Art.cit., p.2.

¹⁹⁸ Le journaliste dresse le portrait d'un gouvernement fragile et sans véritable assise sociale et politique. Le premier Ministre Moctar Ouane, déjà démissionnaire sous la pression populaire, puis reconduit, aurait cherché à s'affranchir des interférences des militaires et à élargir la base politique de son gouvernement par des consultations avec les forces sociales et politiques pendant plusieurs mois. D'où l'entrée dans le gouvernement du 19 mai 2021, des représentants des grands partis politiques, et le remplacement des ministres de la Défense, la Sécurité intérieure et de l'Economie et des Mines, proches du CNJP. Entre des militaires qui soupçonnent les civils de chercher à les écarter des décisions stratégiques, les civils qui mettent en cause la solidarité gouvernementale des militaires ou de leurs proches dans la mise en œuvre de la charte, l'action gouvernementale est paralysée par les rivalités et les luttes d'influences qui retardent la mise en place du calendrier.

l'insécurité multiforme. Fragilisé par des conditions naturelles rudes, exacerbées par les effets des changements climatiques, le Sahel est confronté à de nombreux défis, sociaux, sécuritaires, alimentaires, sanitaires, éducatifs... La militarisation de la politique aussi bien que les turbulences sociopolitiques qui lui servent de justificatifs, résultent de cette gestion opaque et autocratique de l'Etat que ni les gouvernements civils ni les régimes putschistes ne semblent parvenir à enrayer depuis deux décennies, voire, plus.

Si le coup d'Etat de 2012 avait débouché sur la restauration d'un gouvernement civil au terme d'élections auxquelles n'avaient pas participé les autorités de transition¹⁹⁹, il a visiblement échoué à mettre durablement en place les fondements de cette stabilité, puisque huit ans plus tard, et malgré deux élections présidentielles disputées, le pays se retrouve confronté à nouveau à l'interruption violente de l'ordre politique. Par ailleurs, la militarisation de la transition dirigée par le Colonel Assimi Goïta, laisse planer le doute sur le retour à un gouvernement civil et à un ordre politique démocratique. Le coup d'Etat de 2020 a perturbé une fois de plus la continuité et la stabilité institutionnelles précaires, sans apporter une solution d'envergure à l'insécurité persistante, et les réformes de gouvernance revendiquées par le M5-RFP, et annoncées par le CNSP, puis la charte de la transition sont encore attendues pour la plupart.

Il est évident que la crise sécuritaire, humanitaire, sociale, économique que traverse le Mali depuis des décennies ne peut être résolue en quelques mois ou années de transition, aussi ambitieuses que soient les promesses et les déclarations formulées à ce sujet. Ce qui retient notre attention dans cette analyse est la volonté des acteurs de la transition à entreprendre et mener les réformes structurelles nécessaires au retour durable à un ordre constitutionnel porteur de stabilité et assurant les conditions pour une gestion plus vertueuse de l'Etat et des deniers publics. Après plusieurs reports et rééchelonnements de son agenda, la transition se prolonge largement au-delà des 18

¹⁹⁹ Le groupe d'officiers menés par le colonel Amadou Haya Sanogo, s'il a renoncé à l'exercice direct du pouvoir, contrôle largement le gouvernement civil de transition.

mois initialement prévus²⁰⁰. Une nouvelle loi électorale a été adoptée et promulguée en juin 2022,²⁰¹ et une nouvelle constitution en juillet 2023, à l'issue d'un Référendum contesté. La constitution et la loi électorale, instruments juridiques dont le rôle est capital dans l'organisation du pouvoir et sa transmission, font partie des réformes-clés de gouvernance attendues depuis la démission forcée du dernier président élu. La nouvelle loi électorale, si elle inaugure la création d'un organe de gestion électoral dit autonome, est sujet à controverse, notamment sur les critères d'éligibilité à l'élection présidentielle.

La loi électorale de 2022 en plus de consacrer l'éligibilité des membres des forces armées et de sécurité au poste de président de la république, ouvre la possibilité pour une participation des autorités militaires de la transition à l'élection présidentielle sensée mettre fin à la transition : « Toutefois, pour les élections pendant la Transition, les membres des Forces Armées ou de Sécurité qui désirent être candidats aux fonctions de Président de la République, doivent démissionner ou demander leur mise à la retraite au moins quatre (04) mois avant la date de l'élection présidentielle marquant la fin de la Transition »²⁰². Cette disposition est contradictoire avec l'option consacrée dans la Charte de la Transition, de restaurer un gouvernement civil après avoir contribué à créer les conditions de stabilité et d'exercice démocratique du pouvoir. Ladite charte dispose formellement l'inéligibilité du Président et du Vice-président de la Transition aux élections présidentielle et législatives qui devront être organisées pour marquer la fin de la Transition, disposition non susceptible de révision²⁰³, même si une révision en février 2022²⁰⁴, considère désormais l'inéligibilité

²⁰⁰ Certes, c'est sous la pression de la CEDEAO que ce délai de 18 mois avait été fixé, le Comité National pour le Salut du Peuple projetant initialement une transition de trois ans dirigée par les militaires. A l'issue des Assises nationales pour la refondation de décembre 2021 la transition est prolongée à un délai indéterminé ne devant pas excéder 5 ans, et un nouveau calendrier mis en place.

²⁰¹ Malgré cela, les élections générales ont été plusieurs fois reportées et le délai de février 2024 est dépassé sans que les élections présidentielles devant permettre la fin de la transition et le retour à un gouvernement civil aient eu lieu.

²⁰² Loi N°2022-019 du 24 Juin 2022 portant loi électorale, article 155.

²⁰³ Charte de la Transition, Annexe au Décret n°2020-0072/PT-RM du 1er octobre 2020 portant promulgation de la Charte de la Transition, article 9.

²⁰⁴ Loi N°2022-001/ du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition, article 9 nouveau.

du seul Président de la Transition aux élections présidentielle et législatives devant marquer la fin de la Transition, disposition non susceptible de révision.

Reconnaître dans ces conditions aux membres des forces armées le droit de se porter candidat aux fonctions de Président de la République lors des dites élections, n'est-ce pas créer un flou juridique porteur d'instabilité et de contradictions ? L'article 9 de la Loi N°2022-001/ du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition, fait-il partie des dispositions antérieures qu'abroge en son article 219 la Loi N°2022-019 du 24 Juin 2022 portant loi électorale ? Auquel cas, les autorités militaires de transition auraient subtilement contourner la restriction consacrée dans la Charte, ce qui confirme l'idée d'une volonté militaire de garder une influence décisive dans le jeu politique, au risque de semer dans les instruments juridiques chargés de régir le jeu politique, les germes de la contestation et de l'instabilité. Préserver les positions de pouvoir semble encore une fois, supplanter les réformes politiques et institutionnelles favorables au redressement de l'Etat et à une gestion moins autocratique du pouvoir, et pourtant ces griefs constituent la source des turbulences politiques sur fond de violences persistantes que traverse actuellement le Mali.

Sécurité, lutte contre la corruption, refondation de l'Etat..., les promesses de la transition qui étaient autrefois des promesses de campagne piétinent, tandis que les forces de la Transition se répartissent le pouvoir. L'affichage de la volonté d'une transition civile pour un retour rapide à l'ordre constitutionnel, cache mal les tactiques de consolidation de la mainmise des militaires sur la transition²⁰⁵ et l'après transition. Si le coup d'Etat du 18 août 2020 peut s'assimiler à « l'aboutissement d'une crise politique et institutionnelle liée au non-respect des valeurs et principes communs de gouvernance démocratique », on est loin, malgré les promesses des putschistes, d'être entré dans la dynamique du respect et le renforcement desdits principes. Au contraire, le coup d'Etat, comme les dérives qui l'ont justifié sont les deux faces d'une même

²⁰⁵ Présence des militaires à des postes stratégiques depuis le début de la transition, option qui se renforce au fil du temps, avec la militarisation de la police. Le remplacement du président de la transition, par le colonel Goïta en 2021 démontre à souhait la volonté des auteurs du coup d'Etat de préserver une influence au sein de l'appareil d'Etat, alors que la coalition civile qui avait porté de juin à août 2020 les manifestations populaires contre le président Keïta semble mise en minorité.

médaille, celle de la démocratie de façade, dont les principes ne s'incarnent pas dans les pratiques politiques.

Peut-on établir une similitude de nature entre les coups d'Etat au Mali et la longévité présidentielle au Cameroun depuis 42 ans ? Bien qu'elle se revête de l'habillage de la constitutionnalité de la stabilité et de la légit

d. Les velléités anticonstitutionnelles de maintien au pouvoir au Cameroun : quelques éléments d'analyse et d'interprétation

Les velléités anticonstitutionnelles de perpétuation au pouvoir prennent au Cameroun une forme différente du coup d'Etat, mais tout aussi inhibitrice et destructrice²⁰⁶ de l'idéal démocratique constitutionnalisé depuis l'ouverture libérale des années 1990, et la révision constitutionnelle du 18 janvier 1996. La permanence au pouvoir d'un même parti politique depuis 64 ans, et d'un même individu depuis 42 ans, interroge sur la légitimité et la légalité authentiques d'une telle absence(ou refus ?) d'alternance, malgré la mise en place d'un ordre juridique et institutionnel formellement multipartite et libéral. L'alternance en effet, est un indicateur de la démocratie, même si elle n'en est pas toujours le résultat. De ce fait, la « reproduction étatiste et monopoliste du pouvoir »²⁰⁷ depuis bientôt un demi-siècle, invite à s'interroger sur les blocages de l'alternance démocratique au Cameroun. Deux éléments d'interprétation retiennent particulièrement mais non exclusivement notre attention. Il s'agit d'une part de l'évitement des limitations liées au mandat présidentiel, et de l'autre, de la dégradation globale des conditions nécessaires à une alternance démocratique authentique.

e. La révision constitutionnelle d'avril 2008 et la suppression de la limitation du nombre de

²⁰⁶ Entretien, Yaoundé, 20 Mars 2024.

²⁰⁷ Eric Mathias Owona Nguin et Hélène-Laure Menthong, Art.cit., p.99.

mandats présidentiels dans la trajectoire de l'alternance démocratique au Cameroun.

Disons-le d'emblée, il n'existe, en théorie, pas de corrélation directe entre la limitation du nombre de mandats présidentiels et le caractère démocratique. C'est une option juridico-politique que chaque Etat adopte ou non, en fonction de sa trajectoire socio historique. Pour ce qui est du Cameroun, la limitation du nombre de mandats présidentiels s'inscrit dans la mouvance des revendications libérales des années 90, marquées, entre autres, par une volonté de rupture avec une classe politique aux affaires depuis l'indépendance. La consécration constitutionnelle de la limitation du nombre de mandats procède ici comme ailleurs, « d'une préoccupation purement politique au regard de la tendance généralisée des dirigeants africains à se maintenir au pouvoir »²⁰⁸. Au vu du contexte, l'enjeu semble cependant suffisamment important pour que cette option soit érigée en « un principe de valeur constitutionnelle intransgressible par les acteurs politiques »²⁰⁹. La personnalisation du pouvoir et la longévité présidentielle établie par les régimes à parti unique auxquels s'opposent les revendications démocratiques font craindre, en l'absence d'une contrainte constitutionnelle, l'échec du renouvellement du pouvoir en faveur d'une nouvelle classe politique dont le multipartisme a permis l'éclosion ou le renouveau. Dans cette logique, « la limitation des mandats présidentiels est apparue comme un verrou constitutionnel aux présidences à vie »²¹⁰, verrou favorable, voire, indispensable à l'ancrage d'une culture de l'alternance démocratique. C'est la révision constitutionnelle du 18 janvier 1996 qui institue au Cameroun un mandat présidentiel renouvelable une seule fois.

Ainsi consacré, le principe de la limitation du nombre de mandats présidentiels a subsisté dans l'ordonnement juridique camerounais, tout juste le temps pour le président en exercice de s'octroyer deux septennats avant de se soustraire, 4 ans avant

²⁰⁸ Jean Innocent Senou, Le nouvel avatar démocratique en Afrique : l'obsession du second mandat, *Revue Française de droit constitutionnel*, N° 107, Mars 2016, p.641.

²⁰⁹ Art.cit., p.643.

²¹⁰ Jean François Wandji, Les zones d'ombre du constitutionnalisme en Afrique, *Revue juridique et politique des États Francophones*, N°1, janviermars 2007, p.277.

la fin du deuxième et dernier, à l'application de cette restriction, grâce à une révision constitutionnelle qui a consacré en avril 2008 la rééligibilité indéfinie au poste de Président de la République. Le choix institutionnel de restaurer la non-limitation des mandats présidentiels court-circuite l'institutionnalisation d'une option constitutionnelle « qui n'a connu aucune mise en œuvre susceptible de révéler ses faiblesses et de justifier la nécessité de sa réadaptation »²¹¹, et fait douter de la bonne foi politique d'une telle initiative. Officiellement, il s'agissait de restaurer la souveraineté populaire et de moderniser les institutions démocratiques²¹², en corrigeant des *insuffisances très tôt dégagées* par l'application de la Constitution de 1996²¹³. Pourtant, la clause limitative du nombre de mandats n'a pas encore été mise à l'épreuve des faits, puisque le deuxième septennat au terme duquel on aurait pu apprécier l'effectivité de cette disposition constitutionnelle est en cours au moment où la révision visant sa suppression a lieu. La révision vise aussi, selon ses initiateurs, à restaurer la continuité constitutionnelle interrompue en 1996. En effet, la limitation du mandat présidentiel est une exception constitutionnelle de 1996. Le septennat l'est tout aussi, au contraire du quinquennat. Pourtant, si la limitation du nombre est suspendue, le septennat est maintenu. Il semble vraisemblablement que, sachant que la Constitution portait les germes de son départ de la présidence de la République en 2011²¹⁴, le président camerounais l'a modifiée en vue d'être à nouveau candidat. Une analyse d'Alain Didier Olinga²¹⁵, posait d'ailleurs en mai 2008 la question de la portée rétroactive de la levée de la limitation, et notamment si elle pourrait permettre au Président de la République en fonction, dont le mandat en cours « se situe dans le cadre de la limitation constitutionnelle à deux des mandats », d'être candidat en

²¹¹ André Tchoupie, La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle, *Revue africaine des relations internationales*, Vol. 12, N° 1-2, 2009, p.6.

²¹² La limitation du mandat aurait privé le peuple de son entière souveraineté en lui refusant le droit de reconduire un président au motif qu'il aurait accompli deux mandats ; par ailleurs, elle limite la jouissance dans leur entièreté des droits civiques, en privant d'éventuels camerounais du droit de se porter librement et autant que voulu, candidat à la fonction présidentielle. La limitation serait de ce point de vue liberticide et antidémocratique.

²¹³ Selon l'exposé des motifs du projet de loi.

²¹⁴ Mbenguè Nguimè Martin, Pratiques démocratiques au Cameroun actuel : Etude comparée avec la période de l'accession à l'indépendance, *Outre-mers*, N°368-369, 2010, pp. 115- 135

²¹⁵ Alain Didier Olinga, La révision constitutionnelle du 14 avril 2008 au Cameroun, Analyse réalisée pour Initiatives de Gouvernances citoyennes, 2008, p.10-11.

2011. Le mandat de 7 ans obtenu en 2004 « pour ne pas être renouvelable en 2011 » pouvait-il « devenir, à partir de 2008, par la grâce d'une révision constitutionnelle, et sans précision explicite dans la nouvelle mouture de la Constitution, un mandat de 7 ans renouvelable en 2011, et indéfiniment ? »²¹⁶. En tout état de cause, la transformation rétroactive²¹⁷ du mandat débuté en 2004, et en cours d'exécution au moment de la révision constitutionnelle de 2008, est aujourd'hui actée, au regard des élections présidentielles de 2011 et 2018, auxquelles le président sortant a été non seulement candidat, mais aussi réélu. La limitation du nombre de mandats a donc bénéficié, immédiatement, à son initiateur, et renforcé, loin de la modernité démocratique dont elle se prétendait vectrice, le gouvernement perpétuel²¹⁸ d'un président qui amorce en 2024, la 42^{ème} année de son règne, et dont les soutiens et partisans annoncent fièrement une nouvelle candidature à la prochaine élection présidentielle prévue en 2025.

Sans rompre strictement avec la légalité, encore que²¹⁹, la révision constitutionnelle de 2008 a, alors qu'aucune évolution ni évaluation sociopolitique ne semblait l'imposer, conduit à la rupture du compromis politico juridique établi en 1996. Ce faisant, il a « restauré les bases de la domination politique et institutionnelle présidentiale constituée dans le cadre de l'État de parti unique »²²⁰, travesti l'idée et les objectifs du consensus de 1996 et interrompt sa maturation libérale et démocratique. Il semble d'ailleurs que les concessions faites par le pouvoir en place face à la contestation débordante des années de braise²²¹, l'aient été uniquement dans une logique de survie²²². Cette même logique dicte leur remise en cause par un « jeu

216 Ibidem

217 Ibidem

218 Eric Mathias Owona Nguin et Hélène-Laure Menthong, Art.cit.

219 Le constitutionnaliste Alain Didier Olinga pose quand même la question de la compétence de l'instance de révision, « au regard de la Loi Fondamentale en vigueur. L'article 63alinéa 3 de la Constitution énonce, en effet, que « le Parlement se réunit en congrès, lorsqu'il est appelé à se prononcer sur un projet ou une proposition de révision de la Constitution ». Pour en savoir plus, se référer aux pages 7, 8 et 9 de l'ouvrage précédemment cité.

220 Eric Mathias Owona Nguin et Hélène-Laure Menthong, Art.cit., p.102.

221 Pierre Flambeau Ngayap, *L'opposition au Cameroun, les années de braise*, Paris, L'Harmattan, 2000, 290p.

222 André Tchoupie souligne que les autorités étatiques ont, au début du processus, évité la réforme constitutionnelle, qui présentait un risque de remise en cause normative de leur pérennité au pouvoir. Ce sont les

de pouvoir pur »²²³ qui pose la question d'un réel consensus sociopolitique, au regard de l'ultramajorité du parti présidentiel à l'Assemblée Nationale et des vives controverses auxquelles a donné lieu le processus de révision.

C'est en conscience de la possibilité qu'ont les gouvernants de manipuler la technique constitutionnelle, et en délégitimation de telles pratiques au sens où elles compromettent l'expression authentique de l'alternance démocratique, et contribuent au dévoiement de « la fonction ontologiquement limitatrice des constitutions par rapport au pouvoir »²²⁴, que la Charte africaine de la démocratie rejette, comme changement anticonstitutionnel de gouvernement, « tout amendement ou toute révision des constitutions ou des instruments juridiques qui porte atteinte aux principes de l'alternance démocratique »²²⁵. Selon le principe du rejet du changement anticonstitutionnel de gouvernement consacré par l'Union Africaine, l'hypothèque de l'alternance démocratique qu'a renforcée la révision instrumentale de 2008 aurait dû déclencher le mécanisme de sanction prévu à cet effet par l'organisation. Mais l'architecture africaine de lutte contre les transitions anticonstitutionnelles semble pour l'instant concentrée à ne gérer que les coups d'Etat, alors même que tous les moyens non-démocratiques d'accession au pouvoir, sont de par leur nature, proprement anticonstitutionnels. En attendant, les structures et les procédures de la démocratie de façade continuent au Cameroun de freiner une alternance politique basée sur une démocratie électorale effective.

forces politiques d'opposition qui, à la faveur de la Tripartite (pouvoirs publics / partis politiques / société civile) des 30 octobre et 17 novembre 1991 ont imposé le thème de la réforme constitutionnelle et poussé à la création d'une Commission spéciale et d'un Comité technique chargé de préparer des propositions et de planifier les travaux y afférents. Des propositions discutées dans ce comité, figurait en bonne place la limitation du nombre de mandats présidentiels à deux. Soucieux de garder le contrôle sur la dynamique en cours, le Président de la République ne respectera ni le calendrier, ni le contenu, ni les modalités de réforme proposés par ce Comité. C'est en 1995 que sera introduit au parlement le projet de la Loi qui institue le septennat renouvelable une seule fois. Op.cit, P.7.

²²³ Alain Didier Olinga, Op.cit., p.26.

²²⁴ Ibid.

²²⁵ Article 23

Détérioration des conditions globales d'expression du pluralisme et trajectoire de l'alternance démocratique au Cameroun.

L'expression authentique de l'alternance démocratique suppose, une convergence juridico-institutionnelle fondée sur les principes démocratiques tels que le pluralisme politique, la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, les libertés publiques et individuelles... Elle nécessite par ailleurs l'existence de conditions pratiques favorables au fonctionnement démocratique des institutions. Les controverses sur l'organisation normative et formelle de la démocratie au Cameroun et en Afrique et ses contradictions de principes et de fait abondent. Mais c'est moins l'infrastructure normative et institutionnelle de la démocratie que les pratiques et stratégies d'anesthésie de l'idéal démocratique tel qu'il est formulé et consacré juridiquement et institutionnellement qui est en question. Nous voulons aborder brièvement « l'altération des conditions indispensables à la démocratie »²²⁶ et donc de l'alternance démocratique au Cameroun. Quelques-uns des éléments d'analyse sont : la résistance étatique à l'exercice de la liberté d'expression et la répression du pluralisme politique et d'idées. Les expressions de cet état de choses sont diverses.

Sans établir un inventaire des interdictions des manifestations et réunions publiques au Cameroun depuis 2000, il est aisé de constater une forte propension à interdire et réprimer les manifestations publiques contestataires de l'ordre politique établi. Un exemple mémorable est la série de manifestations organisées entre 2019 et 2020 par le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), interdites, réprimées, et ayant donné lieu à des arrestations de centaines de personnes, finalement jugées et condamnées par des tribunaux militaires pour des motifs de terrorisme, trouble à l'ordre public, insurrection... L'interdiction en mars 2023 de la marche de protestation contre les coupures d'électricité annoncée par le Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN). L'interdiction des marches et rassemblements de la semaine des martyrs (organisées par des partis politiques et des organisations de la société civile en commémoration des émeutes de février 2008) ; L'interruption par la

²²⁶ Jean Innocent Senou, art.cit., p. 643.

police de la commémoration de l'assassinat d'Ernest Ouandié le 20 janvier 2013 par l'Union des Populations du Cameroun, UPC à Douala ; L'interdiction par le gouverneur de la région du Littoral, d'une mobilisation à Douala sur la crise anglophone par le député du SDF Jean-Michel Nintcheu... Les exemples de la répression de la contestation sont légion²²⁷. Évoquant le risque de trouble à l'ordre public, « les acteurs gouvernants s'appuient sur les responsables du commandement territorial (gouverneurs, préfets et sous-préfets) pour multiplier les interdictions de réunions ou de manifestations politiques...dans une logique de neutralisation du dynamisme mobilisateur des groupes contestataires et protestataires »²²⁸

L'autorité administrative va plus loin, en formulant des interdictions de portée systématique, telle que l'arrêté du 11 septembre 2020 par lequel le gouverneur de la Région du Centre interdit, « jusqu'à nouvel avis », les manifestations publiques non déclarées sur son territoire de commandement. Cette décision s'inscrit dans une logique d'intimidation et de menaces²²⁹, face à l'intention du MRC de protester publiquement contre l'organisation des élections régionales alors que les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest sont en situation de guerre. En plus de nourrir un climat d'intimidation peu propice à l'expression du pluralisme, ces interdictions à répétition restaurent abusivement et frauduleusement le régime de l'autorisation, en contradiction avec la loi n°90/055 du 19 décembre 1990 qui institue un régime de déclaration en matière de manifestation publique.

Les stratégies ²³⁰ de décrédibilisation, de fragilisation, de confinement, de déstabilisation, d'infiltration et de cooptation de l'opposition aux fins de maintenir

²²⁷ Amnesty international a documenté dans plusieurs rapports les arrestations et détentions arbitraires et des violations commises par sur des journalistes, des opposant, ou membre de la société civiles camerounaises depuis 2018

²²⁸ Owona Nguini et Hélène-Laure Menthong, art.cit., p 105.

²²⁹ Le gouverneur de la région du Littoral va suivre l'exemple de son homologue, et interdire à son tour toute réunion et manifestation publique pour une durée indéterminée. Le ministre de l'Administration du territoire accentue la pression dans une correspondance aux gouverneurs du centre, Littoral et Ouest, martelant que toute manifestation illégale serait dispersée par les forces de l'ordre, et que tout organisateur ou dirigeant desdites manifestations devra être arrêté. La menace n'étant pas suffisamment claire, le ministre de la communication avertit les partis politiques du caractère potentiellement insurrectionnel et du risque qu'encourent les récalcitrants de tomber sous le coup de la loi antiterrorisme.

²³⁰ Pour aller plus loin, voir Eric Mathias Owona Nguini et Hélène-Laure Menthong, art.cit, pp.105-110, J.-B. Talla, G.-H. Ngnépi et M. É. Owona Nguini (dir.), *Société civile et engagement politique au Cameroun*,

dans l'opinion publique l'idée d'une opposition fictive, corrompue et incapable de leadership politique désintéressé et ordonné au bien commun, participent également d'une stratégie d'auto-pérennisation déstructurante de l'expression du pluralisme politique. Cela pourrait être considéré comme une stratégie politique parmi d'autres, mais elle repose sur le recours illégitime aux moyens et ressources étatiques pour limiter la dynamique pluraliste et contestataire, indispensable à l'expression de la démocratie.

La liberté de presse, ainsi que le souligne dans une interview²³¹, une militante des droits de l'Homme est également un recul, ainsi qu'en témoignent les disparitions forcées, les arrestations et assassinats, et l'intimidation de journalistes et activistes divers. Mimi Mefo rédactrice en chef de la radio et de télévision Equinoxe, Josiane Kougueu, journaliste à Le Monde Afrique, Michel Biem Tong, promoteur du site d'information hurinews.com, Cyrille Ngota Ngota, Fabien Kengne, Martinez Zogo, Jean-Jacques Ola Bébé, Samuel Wazizi,... Tous ces noms évoquent des situations d'abus et d'arbitraires qui impliquent bien souvent les services de sécurité étatique d'élite, comme la Division de la Sécurité Militaire ou la Direction Générale de la Recherche Extérieure. Ce climat de surveillance et d'intimidation, où un ministre de l'administration territoriale peut menacer impunément des partis politiques qui mettent en place leurs stratégies en prévision d'une élection présidentielle prévue dans un an, montre bien la violation aussi bien de la liberté d'opposition que les libertés publiques et individuelles nécessaires à l'expression de la démocratie. Comment dans ce cas peut-il advenir une alternance authentiquement démocratique et donc constitutionnelle ? Car en effet, dans l'appréciation de la constitutionnalité d'une transition politique, il convient de ne pas dissocier la légalité constitutionnelle de la légitimité populaire.

Yaoundé, Éditions Samory/La grande palabre, 2015, Luc Sindjoun(dir.) *Comment peut-on être opposant au Cameroun. Politique parlementaire et politique autoritaire*, Dakar, CODESRIA, 2004, 346 p.

²³¹ Yves Plumey Bobo Le Cameroun de Paul Biya est « une dictature teintée de démocratie » Publié le 17 juin 2023 <https://www.jeuneafrique.com/1452927/politique/le-cameroun-de-paul-biya-est-une-dictature-teintee-de-democratie/>

VI. SYNTHÈSE ET RÉFLEXIONS : LA DÉMOCRATIE SUFFIT-ELLE ?

La démocratie est-elle la solution, et si oui à quelles conditions ? Peut-on faire l'économie de cette question dans cette étude, bien qu'elle ne constitue pas le thème central de notre réflexion. Les exemples malien, camerounais et ghanéen que nous venons d'étudier, révèlent une certaine vulnérabilité de la démocratie en Afrique. Et bien que le cas ghanéen laisse voir une plus grande vitalité et une stabilité politique et institutionnelle (à différencier du statu quo autoritaire observable au Cameroun), les défaillances de gouvernance globalement communes aux Etats africains, amènent à s'interroger, au-delà des conditions de son transfert, sur le sens et le but du pouvoir démocratique en Afrique. La délégitimation de la démocratie, au nom du discours souverainiste et culturaliste et au motif de l'échec et de dérives autoritaires des gouvernements élus, semble rencontrer au Mali, l'assentiment d'une majorité de citoyens désormais convaincus de l'inefficacité de la démocratie électorale au regard de l'histoire politique du pays²³², et au Cameroun, se fondre dans une certaine accommodation à l'autocratie. Certes, c'est surtout l'image que renvoie une démocratie de façade qui est remise en cause.

La question des règles et conditions de dévolution du pouvoir politique en Afrique pose donc aussi celle de l'état de la démocratie. Par conséquent, elle ne se réduit pas à la façon dont se transmet le pouvoir, mais englobe les modalités d'exercice de ce pouvoir et la capacité de la gouvernance quotidienne à produire un ordre politique et socioéconomique porteur de stabilité, de sécurité et de progrès collectifs. La qualité de la gouvernance dépend-elle alors de la qualité ou de la nature des successions politiques ? Autrement dit, le transfert constitutionnel du pouvoir garantit-il la bonne gouvernance, tandis que les transitions anticonstitutionnelles la compromettent ? L'analyse des cas ghanéen, camerounais et malien montre que le respect des règles constitutionnelles de succession politique est garant d'une stabilité politico-

²³² Entretiens, Yaoundé, mai 2024.

institutionnelle porteuse de sécurité et propice au développement. Elle montre par ailleurs qu'au-delà des règles et principes normatifs, la consolidation démocratique commande de matérialiser dans la pratique institutionnelle, les idéaux de liberté et d'ouverture qui ont orienté leur consécration constitutionnelle, dans une cohérence de forme et d'esprit. Elle montre encore que les velléités anticonstitutionnelles de prise ou conservation du pouvoir, quelles que soient leurs formes, expriment et traduisent un rejet, malgré l'affichage formel du contraire, de l'idéal démocratique et de la limitation et de la rationalisation du pouvoir qu'il impose ; et qu'elles sont sources et produits d'instabilité permanente, ou de statu quo autocratique qui l'une comme l'autre sont facteurs d'insécurité et de déstabilisation.

Poser la question du transfert constitutionnel (et démocratique) du pouvoir, c'est donc aussi poser celle de la démocratie, une alternance authentiquement démocratique ne pouvant s'ancrer que dans une culture partagée où la légalité constitutionnelle est indissociable de la légitimité populaire. La succession politique est donc un enjeu démocratique capital, mais pas que.

Du Ghana au Mali, en passant par le Cameroun, les circonstances sociohistoriques sont différentes, les trajectoires politiques aussi, de même que les niveaux d'ancrage démocratique. Mais les défis de gouvernance et développement socioéconomiques sont prégnants, même s'ils sont d'ampleur différente. Cette étude montre que la stabilité sociopolitique et institutionnelle est plus propice que le désordre au déploiement d'une action publique non seulement coordonnée et organisée, mais aussi susceptible d'être soumise à un contrôle citoyen et à l'exigence de redevabilité. C'est en cela que la soumission à l'ordre constitutionnel effectivement démocratique constitue un enjeu majeur de durabilité, de transparence, de garantie de l'Etat de droit, de sécurité. Cependant, les questions :

- au Ghana de l'insécurité liée au trafic de drogue, du chômage et la précarité (logement, accès à l'eau...) qui touchent une large part de la population, de la crise énergétique qui réduit l'accès à l'électricité, de la souveraineté et de l'équité de la gestion pétrolifère et aurifère ;

- au Mali du jihadisme et de l'insécurité généralisée, de la qualité et de la disponibilité des services sociaux de santé, d'éducation, d'emploi, de la vulnérabilité aux crises climatiques et à l'insécurité alimentaire... ;
- au Cameroun du chômage, de l'insécurité, de l'impunité, de la corruption d'Etat, des détournements massifs de fonds publics, de la pauvreté galopante...

mettent en lumière des défaillances de gouvernance communes : la pauvreté chronique, la dette publique et la corruption obstinément élevées ; le chômage, les inégalités de revenus et la précarité, les maladies infectieuses, les violations des droits humains... La sécurité humaine est au cœur des attentes des sociétés africaines face à une classe dirigeante qui, dans son ensemble, peine à offrir au plus grand nombre, des conditions générales de vie acceptables. Ce qui pose la question du sens et du but de la politique pour ces pays. Comment évoluer en Afrique vers une forme d'organisation et de gouvernance politiques qui place le progrès et le bien-être des sociétés au cœur de sa substance, de son action, loin des logiques de clientélisme et de prédation, de corruption.

Sans vouloir mener le débat du lien entre la démocratie et le développement, nous remarquons que la stabilité institutionnelle qui résulte de l'existence d'un consensus politique sur les valeurs de l'Etat et de son système de gouvernance est propice au développement dans tous ses aspects. Les institutions sont plus fortes que les individus, le spectre de la violence électorale ne plane pas en permanence, l'état de droit limite l'arbitraire du pouvoir, le respect du droit crée pour l'ensemble du corps social les conditions de sécurité et de justice. La démocratie présente de ce point de vue des opportunités de progrès : en tant que facteur d'inclusion sociale, surtout des plus défavorisés, en tant que source de légitimité et de confiance dans les institutions, en tant que vecteur d'innovation politique par la participation qui mobilise l'intelligence collective autour de la résolution des problèmes sociaux.

Il n'empêche que la démocratie électorale n'est pas ou plus, au regard des frustrations grandissantes des citoyens à l'égard de leurs conditions économiques et sociales, le seul levier des changements profonds auxquels aspirent les sociétés. D'où l'urgence de nouveaux horizons de sens de la démocratie et de la politique en Afrique. De la capacité et de la volonté du leadership à garantir les conditions politiques,

économiques et culturelles favorables au bien-être et à la sécurité humain(e)s, dépendent le progrès et la sécurité du continent et de ses populations. La faim, la malnutrition, la pauvreté monétaire, l'insécurité multiforme, les maladies infectieuses, l'exclusion internationale, l'immigration clandestine, etc., la démocratie retrouvera son sens dans la mesure où elle sera ordonnée à l'objectif supérieur d'adresser ces défis auxquels est confronté depuis trop longtemps le continent.

« À rebours du fétichisme des élections, il faut miser sur une démocratie substantive, qu'il faudra construire pas à pas et sur la durée, en réarmant la pensée, en réhabilitant le désir d'histoire en lieu et place du désir de nouveaux maîtres, en misant sur l'intelligence collective des Africaines et des Africains. C'est cette intelligence qu'il faudra réveiller, nourrir et accompagner. C'est ainsi que pourront émerger de nouveaux horizons de sens, puisque la démocratie en cette ère planétaire n'a de sens que si elle est ordonnée à un dessein plus élevé, qui est la réparation et le soin du vivant. »²³³

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A titre de conclusion, nous formulons deux catégories de recommandations dont le but est d'approfondir la réflexion, et d'ancrer la recherche et le choix de solutions dans une connaissance authentique de trajectoires socio historiques spécifiques.

La première recommandation est d'ordre scientifique et pose la nécessité d'approfondir l'analyse au travers d'études de cas localisées et différenciées, qui mettraient en exergue les déterminants propres à chaque contexte sociohistorique, de façon à formuler des recommandations inculturées et attentives aux traditions et enjeux locaux. Dans la perspective de cet approfondissement scientifique, douze pays sont pressentis pour faire l'objet d'études de cas. Le choix obéit bien sûr à des critères de représentativité géographique-linguistique, selon la division par régions de l'Union Africaine. Elle répond aussi à un besoin de représentativité thématique qui se rapporte aux tendances mise en exergue au cours de la présente étude. Cette typologie pourra être complétée, élargie ou même remise en question selon les résultats auxquels

²³³ Achille Mbembe, Afrique-France : neuf thèses sur la fin d'un cycle, disponible sur <https://legrandcontinent.eu/fr/2023/09/04/afrique-france-la-fin-dun-cycle-fr/>, consulté le 30-03-2024.

aboutiront les études de cas. Il s'agit donc des pays suivants : Égypte, Maroc, Afrique du Sud, Botswana, Zambie, Burkina Faso, Cabo Verde, Libéria, Sénégal, Maurice, Rwanda, Guinée équatoriale, São Tomé-et-Príncipe,

La seconde recommandation vise à formuler des pistes de solutions pour la construction d'un ordre juridique, politique, social, qui, cohérent avec l'adhésion proclamée aux idéaux démocratiques, place la sécurité humaine des Africains et des Africaines, au cœur de l'exercice du pouvoir politique. Elle découle de constats qui ressortent de cette analyse.

Premièrement, une interprétation « discriminatoire » des transitions anticonstitutionnelles par l'Union Africaine, dont le mécanisme de riposte et de sanction, semble se concentré sur la répression (et encore !) des coups d'Etat. Les autres moyens non démocratiques de conquête de pouvoir, comme la manipulation constitutionnelle, que l'Union a pourtant classée anticonstitutionnelle, sont tolérés et prolifèrent impunément, faisant le lit de toutes sortes d'abus, de tricheries, de crise, d'inégalités, et de coups d'Etat.

Par ailleurs, une définition restrictive de l'alternance démocratique, essentiellement fondée sur « les élections démocratiques » débouche sur une tendance à dissocier légalité institutionnelle et légitimité populaire dans l'appréciation des changements de gouvernement. Ce qui débouche encore une fois sur une lecture légaliste et réductrice, qui empêche la consolidation d'un ordre constitutionnel authentiquement démocratique.

Dans la dynamique commune de promotion de la démocratie, et dans l'esprit de la Charte africaine de la démocratie, des Elections et de la Gouvernance, les institutions et les indicateurs de développement humain et de paix sociale participent de fait à l'ancrage d'une culture et d'une pratique démocratiques. Cela implique la transparence et l'efficacité de la gestion publique, l'inclusion sociale et la protection des minorités et des couches vulnérables²³⁴, la reddition des comptes et l'Etat de

²³⁴ Articles 29, 30, et 31 de la Charte Africaine des Elections..., précédemment citée.

droit²³⁵, l'accès à la justice, la lutte contre la corruption, la répartition équitable des richesses et ressources nationales, la réduction de la pauvreté, la paix et la sécurité des personnes et des biens, l'emploi, l'éducation, l'accès à des services de santé de qualité, à l'eau potable, à l'électricité, etc.²³⁶ La capacité et la volonté des gouvernements à garantir ces conditions politiques, devraient être résolument prises en compte par l'organisation régionale dans sa volonté de protéger la démocratie. Cela signifie faire passer la sécurité et le bien-être humains au-dessus de la logique de couverture mutuelle qui prévaut au sein de l'Union.

Il serait en outre pertinent de s'interroger sur les enjeux de ce qui semble être une accoutumance ou une accommodation populaire à la dictature et à la précarité sociale, économique et politique qu'elle engendre. Quarante-deux ans de règne au Cameroun, marqués par une détérioration constante des conditions de vie, la corruption galopante, les détournements massifs des deniers publics, les abus et violations en tout genre... La privatisation et la patrimonialisation de l'Etat malien par des gouvernements dits démocratiquement élus²³⁷... Tout semble se passer comme si les sociétés africaines s'étaient pour la plupart accoutumées à être exclues de la gestion des affaires publiques. En dehors de quelques révolutions plus ou moins organisées, la majorité des citoyens reste traditionnellement en dehors des processus politiques, qu'il s'agisse des élections, ou des autres formes de participation et mobilisation collectives. L'expression au Cameroun, « je ne fais pas la politique » est symptomatique de la désaffection politique, palpable dans les comportements de tous les jours. Certes, la répression du pluralisme de pensée, palpable sous différentes formes, et les dérives autoritaires des démocraties proclamées favorisent l'intériorisation de réflexes de soumission et de renoncement à la liberté. Cependant, ainsi que le souligne Alaa El Aswany²³⁸, un gouvernement autoritaire ne s'établit pas par la seule volonté de ses leaders, mais aussi par la contribution des citoyens qui acceptent de s'y soumettre. En renonçant à assumer le rôle de détenteur souverain du

235 Article 32.

236 Voir les articles 33 à 41

237 Entretien, Yaoundé, mai 2024.

238 Alaa El Aswany, *Le Syndrome de la dictature*, Acte du Sud, 2020.

pouvoir que leur confère l'état de droit démocratique, le « peuple » fait le lit de l'autoritarisme. Nourrie par la propagande politique ou la répression, la désaffection politique pose la nécessité de la sensibilisation, la formation et la mobilisation politiques en tant que leviers à activer pour nourrir un engagement actif dans la vie politique, loin des idées reçues qui nourrissent la perception de la politique comme une activité malsaine ou dangereuse de laquelle il faut se tenir éloigné. Une meilleure compréhension de la démocratie et du jeu politique, et donc un plus grand engagement politique, passent par l'éducation et la sensibilisation. Investir dans l'éducation civique qui permet de construire la conscience civique et favorise une participation informée. Les sociétés civiles et les oppositions politiques, auraient dans leur position de contrepoids, un rôle fondamental à jouer.

Bibliographie

- BASHIMBE BUGONDO Ali, Effectivité des principes d'interdiction de changement anticonstitutionnel des régimes prônés par l'union africaine face à la résurgence des coups d'état en Afrique, *Cahiers africains des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que du développement durable*, Volume 1, N° 75, juin 2022, pp 235-261
- BRAWAND Antoine, *Ghana, réformes économiques et démocratisation*, Etudes Courtes N°2, Institut Universitaire d'Etudes du Développement, Genève, 2000, 45p.
- CHENA Salim, La crise au Mali : groupes armés, impasses politiques, et crise humanitaire, *Points de Mire*, Vol. 13, no. 6, 7 août 2012, pp. Disponible à l'adresse : www.cepes.uqam.ca, Consulté le 20-03-2024
- DARRACQ Vincent, MAGNANI Victor, Les élections en Afrique, un mirage démocratique ?, *Politique étrangère* N°4, 2011, pp. 839-850
- DOSSO Karim, les pratiques constitutionnelles dans les pays d'Afrique Noire francophone : cohérences et incohérences, *Revue française de droit constitutionnel*, N°90, 2012, pp. 57-85
- ETEKOUBEDI Yves Stanislas, *L'alternance démocratique dans les Etats d'Afrique francophone*, Thèse de Doctorat, Université de Paris Est / Université de Cocody-Abidjan, 2013, p.17.
- ESSONO OVONO Alexis, Armée et démocratie en Afrique, une relation ambivalente à normaliser, *Afrique contemporaine* N° 242, 2012, pp.120-121, en ligne à <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2012-2-page-120.htm>, consulté le 29/02/2024.
- GREIG Isabelle, Elections 2008 au Ghana : esquisse de géographie électorale, entre permanences et recompositions, *EchoGéo*, en ligne, <http://journals.openedition.org/echogeo/10995>, pp.1-9, consulté le 20-02-2024.
- GUEYE Babacar, la démocratie en Afrique : Succès et résistances, *Pouvoirs*, N°129, février 2009, pp.5-26.

JACQUEMOT Pierre, Ghana, l'exception de l'alternance, Tribune du 14 décembre 2016 de l'Institut des relations internationales et stratégiques, IRIS, disponible à l'adresse <https://www.iris-france.org/85366-ghana-lexception-de-lalternance/>, consulté le 25-03-2024.

JACQUEMOT Pierre, Trente ans d'élections en Afrique : bilan et nouveaux défis, *Pouvoirs*, N°175, avril 2020, pp. 131-143.

IBN Saeed. A. S., WAHAGA. E., and YANKEY. G. Corruption under a microscope, a Ghana perspective, *International Journal of Development and Management Review* 18, N°1, September, 2023, pp.100-114.

KAZADI MPIANA Joseph, L'Union africaine face à la gestion des changements anticonstitutionnels de gouvernement, *Revue québécoise de droit international*, Numéro 2, 2012, pp. 101.-141.

KPODAR A, Bilan sur un demi-siècle de constitutionnalisme en Afrique noire francophone,
http://afrilex.ubordeaux4.fr/sites/afrilex/IMG/pdf/bilan_sur_un_demisiecle_de_constitutionnalisme_en_afrique_noire_francophone.pdf.

LAVROFF Dimitri-Georges, Régimes militaires et développement politique en Afrique noire, *Revue française de science politique*, n°5, 1972. pp. 973-991.

LIMI KOUOTOU Hibrahim, NGAH EPO Boniface, Démocratie et croissance économique en Afrique subsaharienne : l'effet de l'alternance des chefs d'Etat au pouvoir, *Région et Développement*, n° 50, 2019, pp 67-88, disponible à www.regionetdeveloppement.org, consulté le 20-03-2024.

LOADA A., « La limitation du nombre de mandats présidentiels en Afrique francophone », *Revue électronique Afrilex*, n° 03, 2003, p. 163.

Manga Jean-Marcellin, Mbassi Alexandre Rodrigue, De la fin des manifestations à la faim de manifester : revendications publiques, rémanence autoritaire et procès de la démocratie au Cameroun, *Politique africaine* n° 146, février 2017, pp. 73-97

- MARZIN R., « Démocraties et dictatures en Afrique : bilan 2017 et perspectives 2018 », in <https://regardexcentrique.wordpress.com/2018/01/14/democraties-et-dictatures-en-afrique-bilan-2017-etperspectives-2018>, consulté le 11-03-2024.
- MATIP Nicole Florence et Koutouki Konstantia, *Cameroun: Une analyse juridique de la mutation constitutionnelle du 10 avril 2008*, Institute for Security Studies, Situation Report, septembre 2009, 11p.
- MBENGUE NGUIME Martin, Pratiques démocratiques au Cameroun actuel : Etude comparée avec la période de l'accession à l'indépendance, *Outre-mers*, N°368-369, 2010, pp. 115- 135
- MILHAT D, Le constitutionnalisme en Afrique francophone, variations hétérodoxes sur un requiem, *VIe Congrès français de Droit constitutionnel*, Montpellier 9, 10, 11, juin 2005, p.4, www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/MILHAT.pdf, consulté le 13 juillet 2021
- OLINGA Alain Didier, *La révision constitutionnelle du 14 avril 2008 au Cameroun*, Analyse réalisée pour Initiatives de Gouvernances citoyennes, Yaoundé, 2008, 35p.
- OWONA NGUINI Eric Mathias et MENTHONG Hélène-Laure, « Gouvernement Perpétuel » et démocratisation janusienne au Cameroun (1990-2018), *Politique africaine* n° 150, 2018, pp 97-114
- OZYURT Selin, Ghana, quels défis économiques ?, *Macroéconomie & Développement*, Juin 2019, pp.1-40
- Programme Alimentaire Mondial, *Plan Stratégique de pays-Ghana (2024-2028)*, octobre 2023, .48 p.
- RICARD Maxime, *Mali Kura, Mali Fanga La trajectoire politique du mali Sous domination militaire*, Note de recherche n ° 132, Institut de Recherche Stratégique de l'Ecole Militaire, IRSEM, Novembre 2022, 23 p.

- SENOU Jean Innocent, Le nouvel avatar démocratique en Afrique : L'obsession du second mandat, *Revue Française de droit constitutionnel*, N° 107, Mars 2016, pp633-652.
- SOMPOUGDOU OUEOGUIN Jean-Marie, *L'alternance démocratique dans les constitutions des Etats de l'Afrique noire francophone : cas du Bénin, du Burkina Faso et du Sénégal*, Thèse de doctorat en Droit, Université de Bordeaux, 2019, 421 p.
- TCHIKAYA Blaise. La charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, *Annuaire français de droit international*, volume 54, 2008. pp. 515-528
- TCHOUPIE André, La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle, *Revue africaine des relations internationales*, Vol. 12, N° 1-2, 2009, pp. 5-37
- TAMETONG Stève, Liberté de manifester et maintien de l'ordre au Cameroun : l'usage des armes à feu est-il autorisé ?, Nkafu Policy Institute, novembre 2020, 5 p.
- THIERY Guillaume, Les systèmes électoraux des républiques au Ghana, Bénin et au Cameroun : effets et rapports différenciés, *Afrique Contemporaine* N°239, 2011, pp.140-142.
- TOURE Jabir. Mali : une transition dans l'impasse ! 2023. fhalshs-03946142ff, HAL Id: halshs-03946142, <https://shs.hal.science/halshs-03946142>, Submitted on 19 Jan 2023, Consulté le 20-03-2024, pp. 1-31.
- United Nations Office of Drugs and Crime, *Corruption in Ghana. People's experiences and views*, Vienna, 2022, 132 p.
- WANDJI Jean François, Les zones d'ombre du constitutionnalisme en Afrique, *Revue juridique et politique des États Francophones*, N°1, janviermars 2007, pp.263-308.

BIG DATA, BLOCKCHAIN, INTELLIGENCE ARTIFICIELLE... COMMENT FAIRE DE LA TECHNOLOGIE UNE GARANTIE AU RESPECT DU JEU DÉMOCRATIQUE

Rédigé par :

Isidore Collins NGUEULEU DJEUGA,

Marielle KOLOKOSSO

Serge MONG

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tout d'abord, les acteurs de la société civile notamment les défenseur.es des droits humains, les journalistes, les activistes qui ont volontiers accepté de remplir notre questionnaire et répondre à nos questions lors des entretiens.

Nos remerciements vont ensuite, aux équipes AfricTivistes, pour leur assistance dans la réalisation de cette étude et plus particulièrement à l'équipe de coordination pour sa disponibilité et sa franche collaboration durant tout le processus d'élaboration du rapport de cette étude.

Nos remerciements à toutes les personnes que nous avons consultées de manière informelle et dont les réponses ont nourri les résultats inscrits dans l'étude.

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

5G :	5 ^{ème} génération de technologie cellulaire sans fil	AFD : Agence française de développement
App :	Acronyme pour Application mobile	
CENI :	Commission Electorale Nationale Indépendante (République démocratique du Congo)	
CENCO :	Conférence Episcopale Nationale du Congo (République démocratique du Congo)	
CFI :	Canal France International	
DEV :	Dispositif Electronique de Vote Etc. : et cetera	
GODI :	Ghana Open Data Initiative IA : Intelligence Artificielle	
IDO:	Internet Des Objets	
IEBC:	Independent Electoral and Boundaries Commission	
IOT:	Internet Of Things	
MAV :	Machine A Voter	
OAIAR :	Observatoire Africain de l'Intelligence Artificielle Responsable	
OSC :	Organisation de la Société Civile	
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement	
RCA :	République Centrafricaine	
RDC :	République Démocratique Du Congo	
SWAPO:	South West Africa People's Organization (parti politique namibien)	
TIC :	Technologies de l'Information et de la Communication	
UIT :	Union Internationale des Télécommunications	
USSD :	Unstructured Supplementary Service Data ou Données de Service Supplémentaires Non Structurées	
WFD :	Westminster	Foundation for Democracy

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Les démocraties sont plus fragiles et plus vulnérables que par le passé. Le Rapport sur la liberté dans le monde montre que les démocraties du monde entier sont en crise²³⁹. Parallèlement, le paysage numérique d'aujourd'hui évolue rapidement, à travers des technologies de pointe qui ont le potentiel d'avoir un impact significatif sur nos sociétés et leur gouvernance : transparence, responsabilité, participation citoyenne. Parmi ces technologies, le big data, l'intelligence artificielle (IA) et la blockchain sont apparus comme des outils puissants qui peuvent être exploités pour promouvoir et renforcer les valeurs démocratiques.

Si l'appropriation de ces technologies par les gouvernements africains est encore timide, on observe une ambivalence dans leurs choix. D'un côté, certains États y ont recours pour améliorer la transparence dans les processus électoraux et de gouvernance ; d'un autre ils s'en servent pour une surveillance accrue des activistes et adversaires politiques. Ceci empêche donc une véritable détermination à explorer la richesse de ces technologies et d'en tirer pleinement profit. En revanche, les initiatives citoyennes foisonnent en la matière et s'observent dans l'ensemble des secteurs de la gouvernance démocratique. De l'accès à l'information, à la participation citoyenne et au contrôle de l'action gouvernementale, on observe de nombreuses innovations favorisant une meilleure implication des citoyens dans la gouvernance.

Ce rapport explore l'impact potentiel du Big Data, l'intelligence artificielle (IA), la Blockchain et d'autres nouvelles technologies sur la démocratie en Afrique, en soulignant à la fois les défis et les opportunités.

Si ces nouvelles technologies ont le potentiel d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité, sur le plan électoral par exemple, elles pourraient également renforcer les inégalités

²³⁹ Sarah Repucci, "A Leaderless Struggle for Democracy", in *Freedom in the world 2020*, <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2020/leaderless-struggle-democracy>, Consulté le 15 avril 2024

existantes et les exclusions subtiles. Il serait trop simpliste de prétendre qu'elles pourraient résoudre toutes seuls les défis démocratiques en Afrique. Les causes profondes des déficits démocratiques, comme les régimes autoritaires, les divisions sociales et l'injustice, sont complexes et contextuelles. Aucune solution technologique ne peut à elle seule les résoudre. Au contraire, leur contribution à l'essor démocratique dépend de la manière dont elles sont mises en œuvre, notamment à travers des garanties sûres et une surveillance adéquate.

Mots clés : Intelligence artificielle, Big Data, Block Chain, démocratie, démocratie numérique, technologies.

ABSTRACT

Democracies are more fragile and vulnerable than in the past. The World Freedom Report (2020) shows that democracies around the world are in crisis²⁴⁰. At the same time, today's digital landscape is rapidly evolving, with cutting-edge technologies that have the potential to have a significant impact on our societies and their governance: transparency, accountability, citizen participation. Among these technologies, big data, artificial intelligence (AI) and blockchain have emerged as powerful tools that can be exploited to promote and strengthen democratic values.

If the appropriation of these technologies by African governments is still timid, we observe an ambivalence in their choices. On the one hand, some states use it to improve transparency in electoral and governance processes; on the other hand, they use it for increased monitoring of activists and political opponents. This prevents a real determination to explore the richness of these technologies and to take full advantage of them. However, citizens' initiatives abound in this area and are observed in all sectors of democratic governance. From access to information, citizen participation and control of government action, there are many innovations that promote better citizen involvement in governance.

This report explores the potential impact of Big Data, artificial intelligence (AI), blockchain and other new technologies on democracy in Africa, highlighting both challenges and opportunities.

While these new technologies have the potential to improve electoral efficiency and accessibility, they could also reinforce existing inequalities and subtle exclusions. It would be too simplistic to pretend that they could solve the democratic challenges in Africa on their own. The root causes of democratic deficits, such as authoritarian regimes, social divisions and injustice, are complex and contextual. No single

²⁴⁰ Sarah Repucci, "A Leaderless Struggle for Democracy", in *Freedom in the world 2020*, <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2020/leaderless-struggle-democracy>, Consulté le 15 avril 2024

technological solution can solve them. On the contrary, their contribution to democratic development depends on the way in which they are implemented, in particular through secure guarantees and adequate monitoring.

Key words : artificial intelligence, Big Data, Block Chain, democracy, digital democracy, technologies

INTRODUCTION

Dans le paysage contemporain, la technologie émerge comme une force motrice capable de remodeler les fondements de nos systèmes démocratiques. À mesure que les sociétés se numérisent et que les avancées technologiques transforment notre façon de vivre, il devient impératif d'explorer comment ces innovations peuvent être déployées pour renforcer et protéger le jeu démocratique. Dans cette quête, plusieurs éléments clés émergent : la transparence, la participation citoyenne, et la responsabilité. Ces principes fondamentaux de la démocratie sont intimement liés à la manière dont la technologie est conçue, déployée et réglementée.

La transparence, tout d'abord, est cruciale pour garantir la confiance des citoyens dans les institutions démocratiques. Les technologies telles que la Blockchain offrent des mécanismes innovants pour enregistrer et vérifier les transactions de manière transparente et sécurisée, réduisant ainsi les risques de fraude et de manipulation.

Ensuite, la participation citoyenne est un pilier essentiel de la démocratie, et la technologie peut jouer un rôle central dans son renforcement. Des plateformes en ligne permettent aux citoyens de s'engager directement dans le processus décisionnel, de soumettre des propositions, de voter sur des questions importantes et de tenir les représentants élus responsables de leurs actions.

Enfin, la responsabilité est essentielle pour garantir que la technologie est utilisée de manière éthique et conforme aux valeurs démocratiques. Des mécanismes de réglementation appropriés doivent pour cela être mis en place pour protéger les droits fondamentaux des citoyens, tels que la vie privée, la liberté d'expression et l'égalité devant la loi.

C'est donc tout l'intérêt d'une telle étude, car dans un monde en constante évolution, où les avancées technologiques jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans nos vies, il est crucial d'explorer comment ces innovations peuvent être mises au service de la démocratie pour garantir le respect du jeu démocratique. Trois de ces avancées technologiques suscitent particulièrement l'intérêt dans ce domaine : l'Intelligence Artificielle (IA), le Big Data et la Blockchain. Elles constitueront le socle de cette

réflexion, pour comprendre quelles sont les applications potentielles de telles technologies, leurs dangers et défis dans le jeu démocratique.

I.CONTEXTE DE L'ETUDE

En constante adaptation et évolution, la révolution numérique, comme le faisait remarquer le professeur de droit public Henri OBERDORFF, est en marche et touche désormais à tous les aspects de la vie en société, et plus que jamais refond le politique : l'art d'accéder au pouvoir, de l'exercer, de le conserver, de le transmettre mais aussi de le modeler. Ainsi l'usage du numérique s'est vu généralisé à toutes les formes d'expressions politiques mais aussi d'expression du pouvoir politique dans la société, y compris la démocratie.

S'agissant particulièrement du continent africain, celui-ci comme le font remarquer Gérald GEROLD et Matthieu MERINO dans leur étude dédiée aux nouvelles technologies en matière électorale reste le continent dans lequel on observe le taux le plus élevé de contestations politiques diverses (forme de l'Etat, légitimité du pouvoir en place, structure de la constitution, nombre et durée des mandats, agendas électoraux, déroulement des scrutins, etc.). L'actualité récente du Sénégal, de la République Démocratique du Congo et de l'alliance des Etats du Sahel traduit sans peine le sentiment d'illégitimité des autorités y installées sur la base des processus électoraux « traditionnels ». Cependant, la sélection naturelle devait désormais prendre en compte la sélection artificielle de l'« ère où technologies numériques et humains sont entrés en symbiose », l'ère au sein de laquelle la technologie devient partie intégrante de nos vies : communication, information, études, divertissement, consultations/recherches, échanges commerciaux et fatalement participation au politique.

Face aux défis auxquels elle est confrontée à savoir : la corruption des élites, les violations des droits humains, la pauvreté, la manipulation électorale et la faible participation des citoyens, l'Afrique détient l'opportunité rare d'inverser la tendance mais aussi de transmettre/proposer au monde un modèle nouveau de gouvernance campée sur un modèle inédit de société et sur une nouvelle citoyenneté, obtenues au travers de l'implémentation des possibilités de renforcement de la transparence, de la responsabilité et de la participation citoyenne dans les processus démocratiques. Ces

possibilités sont celles qu’offrent aujourd’hui les technologies dites émergentes telles que l’IA, la Blockchain et le Bigdata, etc. Ces dernières sont présentées aujourd’hui comme des leviers d’amélioration de la situation des gouvernements africains. C’est d’ailleurs ce qu’affirme l’AFD en ces termes : « *ces outils constituent une chance pour la démocratie : usés à bon escient, ils pourraient améliorer le fonctionnement démocratique de nos sociétés et de nos communautés.* »²⁴¹

La question qui se dégage donc clairement est celle de savoir : Comment faire des technologies (IA, Bigdata,Blockchain) des garanties au respect du jeu démocratique ?

II.OBJECTIFS DE L’ETUDE

La présente étude s’est donnée pour objectif majeur d’explorer comment les technologies émergentes telles que le Big Data, la Blockchain et l’Intelligence Artificielle (IA) peuvent être utilisées pour renforcer et garantir le respect des principes démocratiques.

De façon plus spécifique, cela renvoie à :

- analyser les applications potentielles du Big Data, de la Blockchain et de l’IA dans le processus démocratique, notamment en matière de transparence, de responsabilité et de participation citoyenne ;
- identifier les défis et les risques associés à l’utilisation de ces technologies dans le contexte démocratique, y compris les questions de confidentialité, de sécurité et d’éthique ;
- étudier des cas concrets où ces technologies ont été utilisées pour soutenir le jeu démocratique ;
- proposer des recommandations pour une utilisation responsable et efficace de ces technologies dans le renforcement de la démocratie.

²⁴¹ Agence française du développement, *Nouvelles technologies et impact sur la démocratie : les enjeux de politiques publiques vus par la société civile*, <https://www.afd.fr/fr/actualites/communiqu%C3%A9-de-presse/nouvelles-technologies-et-impact-sur-la-d%C3%A9mocratie-les-enjeux-de-politiques-publiques-vus-par-la-soci%C3%A9t%C3%A9-civile>, consulté le 20 mai 2024

III. CHAMP ET DELIMITATION DE L'ETUDE

La présente étude trouve toute sa pertinence dans le fait qu'elle est une problématique mondiale. Les questionnements qu'elle soulève sont des préoccupations que l'ensemble des gouvernements démocratiques se posent à l'heure actuelle. Toutefois, il est judicieux de circonscrire le champ d'investigation au continent africain. En effet, l'Afrique revêt la particularité d'être le terroir où les technologies émergentes de l'IA, le Bigdata et la Blockchain sont encore nouvelles et demeurent dans un certain balbutiement. D'autre part, les démocraties africaines possèdent des singularités (instabilité politique, gestion controversée des ressources, institutions faibles, diversité ethnique et linguistique, etc.) qui rendent une telle recherche intéressante à couvrir dans cette région.

Sur le plan temporel, les technologies émergentes de l'IA, le Bigdata et la Blockchain ont commencé à prendre leur essor en Afrique dans la dernière décennie. Ce faisant, cette étude couvrira principalement la période de 2010 à 2024, date à laquelle elle est réalisée.

Par ailleurs, sur le plan conceptuel, il convient de relever que, bien qu'il existe de nombreuses technologies dites émergentes (IA, informatique quantique, la 5G, la Blockchain, le Bigdata, l'IoT ou IdO, réalité virtuelle, etc.), il s'avère pertinent de se focaliser sur les technologies ayant réussi à particulièrement pénétrer l'Afrique. Il s'agit de l'IA, le Bigdata et la Blockchain.

IV. BRÈVE DEFINITION DES TERMES

L'Intelligence artificielle (IA) porte sur un ensemble de théories et de techniques d'imitation de l'intelligence humaine, lesquelles sont basées sur la création et l'application d'algorithmes exécutés dans un environnement informatique dynamique. En d'autres termes, l'IA désigne la possibilité pour une machine de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité. De plus, elle permet à des systèmes techniques de percevoir leur environnement, gérer ces perceptions, résoudre des problèmes et entreprendre des actions pour atteindre un but précis. L'ordinateur reçoit des données (déjà préparées ou collectées via ses capteurs - une caméra, par exemple) les analyse et réagit. Il existe deux types de IA, selon la communauté européenne : les Logiciels (assistants virtuels, logiciels

d'analyse d'images, moteurs de recherche, systèmes de reconnaissance faciale et vocale, etc.) et l'IA "incarnée" (robots, voitures autonomes, drones, l'Internet des objets, etc.).

Le *Big Data* désigne l'analyse de données massives collectées par des entreprises ou des industries, afin d'en extraire des informations précieuses. Les créations technologiques qui ont facilité la venue et la croissance du Big Data peuvent être catégorisées en deux familles. D'une part, les technologies de stockage, portées particulièrement par le déploiement du [Cloud Computing](#). D'autre part, l'arrivée de technologies de traitement ajustées, spécialement le développement [de nouvelles bases de données adaptées aux données non- structurées \(Hadoop\) et la mise au point de modes de calcul à haute performance \(MapReduce\)](#).²⁴²

Il faut relever cependant, qu'il existe une réelle convergence entre l'IA et le Bigdata. Cette convergence est relative au traitement de données massives, l'analyse prédictive avancée, l'automatisation des processus et la personnalisation des expériences utilisateur. En effet, comme le précise Noël Tossou, consultant en Ingénierie du Big Data : « *la convergence entre l'IA et le Big Data repose sur l'utilisation conjointe de vastes ensembles de données pour alimenter et améliorer les systèmes d'intelligence artificielle. Les technologies de Big Data fournissent l'infrastructure nécessaire pour collecter, stocker et traiter de grandes quantités de données provenant de diverses sources. Ces données sont ensuite utilisées par les systèmes d'IA pour entraîner des algorithmes et améliorer leur précision et leur performance.* »²⁴³ Cela explique la raison pour laquelle, certaines technologie/application/plateforme seront présentées sous le vocable IA seulement, mais cela sous-entend l'utilisation du Bigdata également.

La *Blockchain*, quant à elle, est également une technologie de stockage et de transmission d'informations. La [mission d'information commune de l'Assemblée nationale français sur les usages des chaînes de blocs et autres technologies de certification de registre](#) la définit comme de la façon suivante : « *Une blockchain est un*

²⁴² Définition : Qu'est-ce que le Big Data ?, <https://www.lebigdata.fr/definition-big-data>, consulté le 21 avril 2024

²⁴³ Michaël Tchokpodo, *IA et Big Data : comment s'adapter aux technologies émergentes ?*, <https://cio-mag.com/ia-et-big-data-comment-sadapter-aux-technologies-emergentes/>, consulté le 15 avril

registre, une grande base de données qui a la particularité d'être partagée simultanément avec tous ses utilisateurs, tous également détenteurs de ce registre, et qui ont également tous la capacité d'y inscrire des données, selon des règles spécifiques fixées par un protocole informatique très bien sécurisé grâce à la cryptographie. »²⁴⁴

En d'autres termes, et comme l'illustre le mathématicien Jean-Paul Delahaye, la Blockchain est semblable à « un très grand cahier, que tout le monde peut lire librement et gratuitement, sur lequel tout le monde peut écrire, mais qui est impossible à effacer et indestructible »²⁴⁵. C'est dire que c'est une technologie qui fonctionne sans organe central de contrôle. Chaque utilisateur peut, à tout moment, à l'aide d'un système cryptographique, vérifier la validité des informations, rajouter des données et enregistrer une transaction.

V.METHODOLOGIE

Pour réaliser efficacement et de manière efficiente cette étude, l'équipe de recherche, a adopté une démarche méthodique. Ainsi la présentation de la méthodologie de recherche se déclinera en deux points principaux : La présentation de la méthode d'analyse et La présentation de la démarche opérationnelle

a. La Méthode d'analyse

Pour s'assurer de la bonne conduite de cette étude, le processus méthodologique choisi en vue de son élaboration est une triangulation de deux approches principales : qualitative, et étude de cas.

· L'approche qualitative

²⁴⁴ Laure De La RAUDIÈRE et M. Jean-Michel MIS, *les chaînes de blocs (blockchains)*, Rapport d'information déposé en application de l'article 145 du Règlement par la mission d'information commune, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micblocs/l15b1501_rapport-information, consulté le 15 avril 2024

²⁴⁵ Jean-Paul Delahaye, *Les blockchains, clefs d'un nouveau monde*, <https://www.cristal.univ-lille.fr/~jdelahay/pls/2015/256.pdf>, consulté le 15 avril 2024

La nature du sujet qui est soumis à analyse obligeait que l'approche qualitative soit convoquée. En effet, celle-ci n'a pas vocation à mesurer un phénomène, à convoquer et contrôler des variables. Elle consiste principalement à effectuer une description de l'objet de recherche étudié. Ainsi, appliquée à cette étude, elle avait pour but de conduire à une analyse descriptive du phénomène expansif de la technologie, devant être utilisée au service de la démocratie. Elle a ainsi permis de mettre en lumière les applications potentielles de l'IA, du Bigdata et de la Blockchain dans la démocratie, puis d'analyser les éléments pouvant constituer les défis et les risques découlant de leur utilisation. De plus, outre la description, elle permettait de mettre en relation les éléments permettant de garantir un respect effectif du jeu démocratique dans l'utilisation des technologies.

En effet, en mettant l'accent sur les significations, les expériences et les points de vue de tous les experts intervenant dans la question, l'approche qualitative s'est avérée indiquée pour parvenir à répondre à la question de savoir comment faire de la technologie une garantie au respect du jeu démocratique. Par son biais, l'équipe de recherche a procédé à la fois à l'observation, le recueil d'avis et d'impressions d'experts dans le domaine, la recherche documentaire, etc. des outils indispensables pour parvenir à obtenir des résultats pertinents sur la question de l'utilisation des technologies respectueuses du jeu démocratique.

b. L'étude de cas

C'est certes une sous branche de l'analyse qualitative, mais qui revêt une importance particulière, nécessitant qu'elle soit mise en exergue. Elle a été utilisée pour que l'accent soit mis sur un cas dans une communauté/société précise. En effet, l'une des missions attendues de l'équipe de recherche était celle d'étudier des cas concrets où ces technologies ont été utilisées pour soutenir le jeu démocratique. Ainsi, l'étude de cas a permis de relever plusieurs cas, de les étudier de manière individuelle, détaillée et approfondie, à travers toutes les méthodes jugées appropriées et disponibles (notes, d'entretiens, d'étude des documents et registres officiels, d'analyse de données quantitatives, etc.).

Ces différentes méthodes d'analyse ont été utilisées au cours de l'étude, à la suite du respect d'un cheminement opérationnel précis.

c. La démarche opérationnelle

L'objectif d'explorer comment les technologies émergentes telles que le Big Data, la Blockchain et l'Intelligence Artificielle (IA) peuvent être utilisées pour renforcer et garantir le respect des principes démocratiques, a conduit à adopter une démarche opérationnelle réfléchie et ordonnée. Celle-ci s'est articulée autour de quatre (4) phases principales : (-) La phase de cadrage méthodologique (-) La revue documentaire (-) La collecte et l'analyse des données (-) La rédaction et production des livrables

· **La phase de cadrage méthodologique**

Elle a été une étape cruciale dans la mise en œuvre de la mission de l'équipe de recherche, car déterminante pour la réussite de celle-ci. En effet, avant la signature du contrat, l'équipe de recherche a effectué un entretien avec l'équipe d'AfricTiviste pour convenir d'un certain nombre de dispositions. Par la suite, une autre rencontre s'est tenue avec le représentant de l'équipe de recherche et AfricTiviste, dans le but de circonscrire le travail à effectuer et de discuter sur tous les aspects pratiques de la mission. L'objectif était de fournir à l'équipe consultante, des orientations pratiques sur la mission à effectuer et de s'accorder sur le calendrier définitif de la mission.

· **L'élaboration de la revue documentaire**

Elle a consisté en la collecte et l'exploitation des documents qui ont été utiles pour cette étude. Il s'est agi donc des ouvrages de doctrine, des articles, notes de réflexions, des rapports des centres de recherche et d'institutions internationales qui ont mené des réflexions sur des problématiques similaires, à l'instar du CRDI (centre de recherche pour le développement international), l'UNESCO, l'UIT, l'OAPRI, etc. Cette étape a consisté également en l'identification des bonnes pratiques au niveau régional, afin d'une part de documenter les meilleures pratiques et d'autre part, d'identifier et de sélectionner les cas qui feraient l'objet d'études approfondies.

C'est aussi au cours de cette phase que les outils de collecte ont été affinés et améliorés en fonction des résultats de la recherche.

· **La collecte des données primaires**

Pour compléter les données secondaires recueillies à l'issue de la revue documentaire, l'équipe de recherche a opté pour la collecte des données primaires dans le but d'enrichir l'étude.

La typologie des acteurs a été définie dès la première phase. Il s'est agi d'experts dans les domaines de la technologie, des sciences politiques, du droit, etc. mais aussi d'activistes, leaders de la société civile, etc. C'est au travers des discussions avec ces experts qu'ont pu être mis en exergue les meilleures pratiques, les études de cas, ainsi que les variables et les indicateurs, les facteurs à prendre en compte pour une implémentation de ces pratiques. Cela a également permis de recueillir leurs avis sur la question des dangers et des risques découlant de l'utilisation des technologies dans l'exercice démocratique.

La particularité d'une telle recherche est qu'elle n'est pas circonscrite à une région ou un pays donné. Ainsi, le choix d'experts à auditionner a été large. Il s'est agi de vingt (20) personnes choisies pour leur connaissance aisée des problématiques abordées. Les personnes auditionnées étaient des responsables d'ONG, des entrepreneurs sociaux, des experts juristes, ainsi que des experts en science politique. La méthode choisie a été celle des entretiens. Ces derniers ont été effectués via tous les moyens disponibles et efficaces (courriel, vidéo call, appels téléphoniques, etc.) Les techniques de collecte préconisées pour collecter les informations auprès de ces acteurs ont été principalement des « entretiens semi directif ». A cet effet, des guides d'entretien ont été réalisés.

· **La rédaction et la production des livrables**

Sur la base de la revue documentaire et des concertations réalisées, l'analyse des données a été faite suivant les méthodes sus présentées. Cela a permis à l'équipe de recherche de rédiger le rapport provisoire à soumettre à l'équipe d'AfricTiviste, puis tenant compte des remarques et ajustements à effectuer, de procéder par la suite au dépôt du rapport final.

PARTIE I : LES TENDANCES ET MODÈLES D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE DANS LA GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE EN AFRIQUE

Partant de l'idée générale selon laquelle la technologie est une extension de la sociabilité inhérente à la profonde nature politique de l'homme, son impact sensible sur la vie politique de la société humaine n'était qu'une question de temps. En effet, le choix de son mode de vie, mais aussi des modes d'expression de ses droits étant soumis à de constantes remises en question, il était évident pour l'homme de se servir des avancées technologiques à sa portée pour exprimer ses besoins, ses craintes, ses objectifs, mais aussi son modèle de participation à la vie de la société.

Indépendamment des courants dits technophiles (passionnés du boom technologique), technophobes (aversion à l'égard de la technologie moderne), techno-modérés (conscients tant des opportunités que de risques apportés par la technologie), techno-neutres (seul l'usage de la technologie compte) et techno-agnostiques (jugement réservé), la question de la prégnance des nouvelles technologies dans le quotidien de plus de 70% de la jeunesse mondiale²⁴⁶ n'est plus à démontrer. Face une population africaine qui rajeunit de plus en plus, qui lentement mais sûrement s'émancipe des stéréotypes sociaux et qui montre de plus en plus de volonté de rompre avec les schémas politiques ancrés dans nos gouvernances, l'utilisation de la technologie comme levier est un phénomène prévisible qui ne demande plus qu'à être étudié dans son ensemble, mais aussi dans ses objectifs spécifiques. Son évolution particulièrement exponentielle montre un impact certain et déjà quantifiable sur les grands axes de la gouvernance mais aussi de la participation citoyenne.

I. La Démocratie, la gouvernance étatique et les nouvelles technologies en Afrique

L'Afrique est désormais un terreau en constante évolution de dynamiques issues de l'intersection entre démocratie, principes de gouvernance et nouvelles technologies.

²⁴⁶ Union internationale des télécommunications (UIT), Rapport "Faits et chiffres pour 2022", 30 novembre 2022

En effet, les nouvelles technologies détiennent un potentiel certain pour transformer les dynamiques démocratiques et gouvernementales en Afrique. Cette transformation inclut le renforcement de la participation citoyenne et aboutit sur l'accroissement de la transparence et la redevabilité des institutions étatiques/publiques/gouvernantes.

II. La Technologie et la participation citoyenne : la gouvernance par la numérisation

La numérisation des services de gouvernance a largement transformé la participation des citoyens à la chose publique et accru l'engagement civique. Dans certains pays du continent, la volonté politique a permis l'introduction de nouvelles opportunités de consultation et de participation des populations dans les processus politiques et la prestation de services. La participation du public est une dimension clé de la gouvernance digitale.

L'engagement actif des individus dans les affaires publiques et la vie démocratique de leur communauté ou de leur pays peut prendre diverses formes, telles que : le vote lors d'élections, l'implication dans des organisations de la société civile, la participation à des manifestations, l'émission d'avis sur les politiques publiques, ou encore la contribution à des projets communautaires. En cela, la participation citoyenne implique la prise de conscience de ses droits et responsabilités en tant que citoyen et l'action en vue d'améliorer la société dans laquelle on vit.

A côté de cette volonté se tient désormais la technologie et ses multiples facettes et utilisations. Son utilisation appropriée et dédiée aux modes d'expression de l'engagement démocratique évoqués plus haut peuvent déterminer de manière significative l'impact de la participation citoyenne en permettant aux individus, à la société civile dans son entièreté de s'engager plus facilement dans le processus démocratique et de contribuer à la prise de décision.

Dans cette démarche de mise au service de l'action citoyenne, la technologie, se déploie au travers d'une large palette d'applications potentielles.

III. L'E-Gouvernement

Le gouvernement numérique fait allusion à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour améliorer et transformer les services

gouvernementaux, les processus administratifs ainsi que les interactions entre les institutions publiques et toutes les autres entités. Les plateformes d'e-gouvernement permettent aux citoyens d'accéder aux services gouvernementaux en ligne, tels que le paiement des impôts, l'inscription sur des listes électorales, l'obtention d'un permis, les demandes de subventions, etc. Cela réduit la bureaucratie et améliore l'accessibilité des services gouvernementaux.

Le projet Irembo²⁴⁷ est une plateforme de gouvernement numérique qui permet l'accès et la fourniture de services gouvernementaux aux populations rwandaises. Construite et lancée en 2015, Irembo héberge aujourd'hui plus de 40 e-services provenant de 6 agences gouvernementales différentes avec plus de 90 000 utilisateurs par mois. Les services sont disponibles en ligne, sur USSD et via un réseau d'agents d'assistance. En sensibilisant chaque jour, Irembo a également entrepris d'exploiter l'écosystème existant (télécoms, infrastructures, ressources humaines, passerelles de paiement, etc....) en augmentant son nombre de canaux de paiement, de points d'accès et d'agents de terrain, ainsi que son taux d'utilisation global. Le service est conçu pour améliorer le mode de vie des citoyens en rendant l'accès aux services gouvernementaux plus facile, plus rapide et moins coûteux. Mise en œuvre par le gouvernement rwandais, il est le fruit du partenariat entre ledit gouvernement et la société CrimsonLogic.

Le gouvernement ghanéen quant à lui mène depuis plusieurs années un programme de transformation numérique, qui a fait du pays l'un des leaders de ce secteur sur le continent. C'est ainsi que depuis le 31 mars 2023, il dispose d'une plateforme numérique dénommée Electronic Tax Clearance Certificate, essentiellement dédiée à l'administration fiscale nationale. Elle permet aux contribuables d'accéder et de générer leur certificat de décharge fiscale en ligne, de déposer leurs déclarations fiscales et de vérifier leur statut de conformité fiscale. Ledit programme a permis également la mise en œuvre de deux autres plateformes dédiées à la TVA électronique (e-VAT) ainsi que le

²⁴⁷ <http://www.irembo.gov.rw/>, consulté le 30 avril 2024

système intégré de gestion de Douanes (ICUMS) dans les ports, ainsi que la Ghana Card en tant qu'identifiant unique des individus situés sur le territoire ghanéen²⁴⁸.

IV. La Blockchain pour la gouvernance

La blockchain est une technologie de stockage et de transmission d'informations, décentralisée et sécurisée, qui fonctionne de manière transparente et sans nécessiter d'autorité centrale de contrôle. Plus concrètement, une blockchain est une base de données distribuée qui contient un enregistrement chronologique et immuable de toutes les transactions effectuées entre les participants du réseau. Cette technologie peut être utilisée pour accroître la transparence et la confiance dans les processus gouvernementaux en enregistrant de manière sécurisée les transactions et les décisions gouvernementales, en garantissant l'intégrité des données et en réduisant les risques de fraude et de corruption.

Quelques applications pratiques peuvent être étudiées ici.

Le vote électronique sécurisé

Le mouvement d'expansion des nouvelles technologies électorales se concentre essentiellement sur deux phases de cycle électoral, à savoir la constitution du fichier électoral et la transmission des résultats.

Le vote en ligne permet aux citoyens de participer aux élections et aux référendums à partir de leur ordinateur ou de leur appareil mobile (smartphone, tablette, etc.), apportant ainsi une solution concrète et fiable à des problèmes tels que : l'éloignement géographique du votant vis-à-vis de son pays, les climats sécuritaires instables ou encore la fluidité de la gestion des flux de votants. Bien que cette pratique soulève encore des préoccupations en matière de sécurité et de confidentialité, elle peut offrir une solution pratique pour accroître la participation électorale, en particulier parmi les populations moins susceptibles de voter en personne.

²⁴⁸ Ghana : Le gouvernement lance une plateforme numérique pour le paiement de l'impôt, https://www.sikafinance.com/marches/ghana-le-gouvernement-lance-une-plateforme-numerique-pour-le-paiement-de-l-impot_40031 , consulté le 30 avril 2024

Par le biais d'un réseau décentralisé de nœuds, les votes sont enregistrés sous la forme de transactions indépendantes sur une blockchain, préservant ainsi sa confidentialité. Compte tenu du caractère immuable de cette technologie, les votes ainsi enregistrés sont protégés de toute altération ou suppression une fois qu'ils sont enregistrés. En ceci donc, les votes peuvent être vérifiés et audités de manière transparente, et le processus électoral voit son intégrité grandement assurée. A ce jour, seuls deux pays africains ont réellement introduit le vote électronique, à savoir la Namibie et la RDC, par le biais de la machine à voter. Le Nigéria quant à lui n'a pour le moment qu'été capable de procéder à l'enregistrement biométrique de ses électeurs et leur permet ainsi depuis près d'une décennie de jouir d'une *smart card*²⁴⁹. Premier à ouvrir le bal sur le continent, la Namibie a à l'occasion d'élections procédé à un vote entièrement électronique²⁵⁰. Largement contesté en décembre 2018, le recours au vote électronique connaît depuis lors un écho plus favorable auprès de la population électorale de la RDC. Le Kenya n'est pas en reste dans cette course à la fourniture de technologies électorales aux populations. L'IEBC (Independent Electoral and Boundaries Commission) par la bouche son Président d'alors indiquait clairement que la question de l'utilisation de la blockchain pour parvenir à une publication en temps réel des résultats électoraux était en cours de discussion²⁵¹.

Les Smart Cities

Les technologies numériques peuvent être utilisées pour améliorer la gestion des services urbains tels que les transports, l'énergie, l'eau, les déchets, etc., ce qui contribue à créer des villes plus intelligentes et plus durables. Les citoyens peuvent également participer à la gestion urbaine en signalant les problèmes via des applications mobiles ou des plateformes en ligne.

²⁴⁹ Cette « smartcard » sert à la fois de carte d'identité et de carte d'électeur. Selon le rapport de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne, la lecture de ces cartes n'a pas été possible dans 28 % des bureaux de vote visités (voir European Union Election Observation Mission, Nigeria 2019 Final Report, Bruxelles, mai 2019, p. 36)

²⁵⁰ Elections générales (présidentielles et législatives) du 28 novembre 2014

²⁵¹ <https://fr.africanews.com/2018/08/21/le-kenya-etudie-le-vote-electronique-via-la-blockchain/>, article consulté le 29 avril 2024

Les Applications mobiles

Une application mobile, souvent simplement appelée « app », est un programme logiciel conçu pour fonctionner sur des appareils mobiles tels que des smartphones et des tablettes. Ces applications sont développées pour des systèmes d'exploitation mobiles spécifiques (Android, iOS, Windows Phone ou HarmonyOS par exemple).

Les applications mobiles offrent un moyen pratique pour les citoyens de rester informés sur les questions politiques et de participer activement à la vie publique. Les applications peuvent fournir des informations sur les élections, les projets de loi en cours, les événements locaux et les opportunités de bénévolat. L'illustration la plus marquante est celle de Code for Africa. C'est une organisation qui travaille avec des développeurs, des journalistes et des gouvernements pour développer des outils numériques et des applications mobiles qui renforcent la transparence, la responsabilisation et la participation citoyenne dans plusieurs pays africains.

En février 2016, l'autorité fiscale ougandaise lançait AskURA, une application de facilitation de paiement des impôts, mais aussi de collecte et de comptabilisation des recettes fiscales et non fiscales. L'ensemble de ces données sont consultables, ainsi que la législation et les politiques y relatives, à tout utilisateur²⁵².

En juillet 2022, la police kényane développait une application mobile pour aider les femmes, mais aussi toute personne témoin, à signaler des cas de menaces ou de commissions de délits. Géosensible, ladite application réagit à toute alerte en connectant l'utilisateur au centre de commandement le plus proche, avec obligation pour ce dernier de mobiliser les éléments nécessaires à la réponse adéquate. Dominick Kisavi, commissaire de police et également Secrétaire à la sécurité des élections du Service National de Police, a déclaré que des mesures adéquates avaient été mises en place pour garantir le maintien de la sécurité pendant et après les élections. Selon lui, les efforts ont

²⁵² <https://ura.go.ug/en/> , consulté le 26 avril 2024

porté leurs fruits lors des primaires du parti en mars et avril, où 114 cas de violence ont été signalés, contre 1 450 en 2017²⁵³.

Les Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont devenus des outils puissants pour la mobilisation citoyenne et la sensibilisation aux problèmes sociaux et politiques. Ce sont des plateformes en ligne conçues pour faciliter la connexion, l'interaction et le partage de contenus entre individus, groupes et/ou organisations. Ces plateformes permettent aux utilisateurs de créer des profils personnels ou professionnels, de publier et de partager des messages, des photos, des vidéos et d'autres types de contenu, ainsi que de communiquer avec d'autres utilisateurs via des fonctionnalités telles que les commentaires. Ainsi, des plateformes telles que X (ex-Twitter), Facebook et Instagram permettent aux individus de partager des informations, de se connecter avec d'autres personnes/groupes/réseaux partageant les mêmes idées et de diffuser des messages à grande échelle. Il en est de même pour les personnalités publiques et responsables d'institutions gouvernementales qui, au travers de ces instruments, entretiennent des interactions régulières avec leurs concitoyens et autres abonnés sur différentes questions liées à la gouvernance et autres sujets de société. Quelques cas localisés en Afrique mériteraient qu'on s'y attarde :

Avec environ 1,4 millions d'abonnés sur sa page Facebook, et presque le triple sur X²⁵⁴, Paul KAGAME, président du Rwanda est une personnalité très médiatisée qui use de son aura pour interagir régulièrement avec ses compatriotes et échanger ses points de vue sur des questions de politique nationale et autres thématiques internationales, ainsi que renseigner le grand nombre sur les activités gouvernementales et les développements politiques y liés²⁵⁵. A l'occasion, il n'hésite pas à toucher à des sujets plus personnels, sans manquer de générer autant de flux d'interactions.

²⁵³ Kenya news agency, Police Develops Mobile App For Crime Reporting, <https://www.kenyanews.go.ke/police-develops-mobile-app-for-crime-reporting/>, site consulté le 30 avril 2024

²⁵⁴ <https://twitter.com/PaulKagame> , profil consulté le 29 avril 2024

²⁵⁵ https://www.facebook.com/PresidentPaulKagame?locale=fr_FR , profil consulté le 29 avril 2024

Le gouvernement congolais, sous l'identifiant La Présidence RDC, a créé une page Facebook officielle pour diffuser des informations sur les politiques gouvernementales, les projets de développement, les annonces officielles et d'autres sujets d'intérêt public²⁵⁶. Avec près de

1,1 million abonnés, [Felix Tshisekedi](#) et son équipe parviennent tant bien que mal à créer suffisamment d'émulation autour de cette initiative somme toute nouvelle dans le paysage institutionnel congolais.

Avec près de 795.000 abonnés sur sa page Facebook, le président nigérian Asiwaju Bola Ahmed Tinubu²⁵⁷ entretient une certaine proximité avec ses électeurs et échange avec ces derniers sur différentes questions politiques et nationales. C'était déjà le cas avec son prédécesseur, Muhammadu Buhari²⁵⁸ qui compte plus de 1,3 millions d'abonnés parmi ses concitoyens et autres personnalités.

Le Crowdsourcing

Cette innovation technologique est utilisée pour solliciter des aides et des contributions diverses et multiformes pour résoudre des problèmes ou créer des modèles hybrides d'atteinte d'objectifs prédéfinis, au travers de la toile. Différents domaines peuvent être touchés, tels que la planification urbaine, la gestion des ressources naturelles et la résolution de problèmes sociaux. Les gouvernements et les organisations se servent désormais de cette technologie pour recueillir des données, générer des idées et mobiliser des ressources. C'est le cas de l'initiative kenyane Ushahidi, plateforme de crowdsourcing et de cartographie participative qui a été initialement développée en 2008 pour suivre les incidents de violence post-électorale. Depuis lors, Ushahidi a été utilisée dans divers pays africains pour surveiller les élections, signaler les violations des droits de l'homme, suivre les services publics et mobiliser les citoyens pour des causes sociales et politiques.

²⁵⁶ https://www.facebook.com/CdPresidence/?locale=fr_FR , profil consulté le 29 avril 2024

²⁵⁷ <https://www.facebook.com/officialasiwajubat/> , profil consulté le 29 avril 2024

²⁵⁸ https://www.facebook.com/MuhammaduBuhari/?locale=fr_FR , profil consulté le 29 avril 2024

En combinant ces outils et en les adaptant aux besoins spécifiques de chaque communauté, les gouvernements, les organisations de la société civile et les citoyens peuvent exploiter le pouvoir de la technologie pour renforcer leur participation et promouvoir une démocratie plus inclusive et participative.

LA NUMÉRISATION DE LA DÉMOCRATIE : COMMENT LA TECHNOLOGIE MODIFIE LA RESPONSABILITÉ ET LA TRANSPARENCE DES GOUVERNANTS ?

Le renforcement de la transparence et de la responsabilité grâce à la technologie représente un objectif crucial pour ce siècle dans de nombreux domaines tels que les affaires, la santé, l'éducation, les finances publiques et bien d'autres. S'agissant de la gouvernance en Afrique, cette dernière souffre dans une très large mesure de la perte de confiance des populations en sa dédication à leur bien-être ou à tout le moins à la représentation de la volonté du peuple. Il suffit pour s'en convaincre de constater le déphasage criard entre la moyenne d'âge des populations africaines votantes et celle des gouvernants souvent aux commandes depuis plusieurs années, voire décennies. La numérisation des services peut renforcer les résultats de la gouvernance grâce à une transparence accrue, la redevabilité et la surveillance. La recherche montre que les efforts accrus de responsabilisation, les données gouvernementales ouvertes et la gestion publique peuvent avoir un impact sur les prestations sociales. Cela a d'ailleurs été observé pendant la pandémie du Covid19 durant laquelle de nombreux outils digitaux ont été mis en place pour faciliter l'accès à l'information, rendre disponibles et accessibles les lois et réglementations nationales, faciliter la transparence mais aussi permettre la continuité des services judiciaires. Il ne sera donc pas péremptoire d'affirmer au vu de l'actualité politico-sociale du continent que la seule voie de salut pour une gouvernance africaine se voulant à l'écoute de son peuple est de faire de la transparence mais aussi de la responsabilité des leviers de renforcement de la démocratie. Ainsi, en s'aidant des nouvelles technologies, la gouvernance se doterait de chances supplémentaires pour y parvenir.

Quelques-unes de ces technologies peuvent être présentées.

L'Open Data

Cette technologie permet la collecte, le stockage et la mise à disposition de vastes ensembles de données (d'où l'appellation « open data ») sur des sujets tels que les finances publiques, les performances des entreprises, les données de santé publique, les résultats des élections, etc. Elle favorise la transparence en permettant au public d'accéder à des informations précieuses et de les utiliser pour surveiller les performances des institutions publiques, voire des gouvernements. C'est notamment le cas de l'initiative gouvernementale ghanéenne Ghana Open Data Initiative²⁵⁹ qui vise à promouvoir la transparence et l'innovation en mettant à disposition des données gouvernementales ouvertes sur différents secteurs tels que l'éducation, la santé, l'agriculture et les finances publiques, pour permettre aux citoyens de mieux comprendre et d'engager avec le gouvernement. Le GODI a débuté en 2012 après qu'une évaluation ait indiqué que le Ghana était prêt pour une initiative des données ouvertes. Avec le soutien de la Web Foundation, il a déployé son premier catalogue de données (septembre 2012) et l'a amélioré un an plus tard (mars 2013) en le dotant de fonctionnalités supplémentaires de visualisation des données en ligne. Dans le cadre du projet e-Transform Ghana, la refonte du GODI a débuté en 2018 et s'est terminée en avril 2019, la dotant désormais des livrables suivants :

- Un projet de politique nationale de partage de données ;
- Un rapport national révisé d'évaluation de l'état de préparation aux données ouvertes ;
- Un redémarrage et mise à niveau du portail de données ouvertes ;
- Plus de 150 fonctionnaires formés de 20 ministères, départements et agences dédiés à la question du traitement des données ;
- Des écosystèmes de données ouvertes au téléchargement de données et événement Hackathon sur l'utilisation des données ;

²⁵⁹ <https://data.gov.gh/about> , consulté le 24 avril 2024

Une initiative similaire semble sur le point de voir le jour en Ouganda, le Uganda Open Budget Initiative²⁶⁰

La Blockchain

La technologie de la blockchain offre un registre distribué et sécurisé de stockage des transactions de manière transparente et immuable. Cela peut être utilisé pour garantir l'intégrité des données, suivre les processus de bout en bout et assurer la transparence dans divers secteurs. Cette technologie de dématérialisation et de stockage sécurisé des informations sous la forme de « blocs » et largement utilisée dans les domaines de la finance (voir les cryptomonnaies telles que le Bitcoin), de la logistique (suivi de produits), de la santé (gestion de dossiers médicaux) et bien d'autres encore offre des garanties de traçabilité, d'intégrité, de sécurité et de transparence des données, des qualificatifs qui n'ont eu de cesse de faire défaut à la grande majorité des processus électoraux sous nos cieux. Ce sont pour la plupart les raisons avancées en 2019 par Wafula Chebukati, président de la commission électorale kenyane qui révélait la décision du gouvernement d'alors envisager d'adopter cette technologie pour garantir la fiabilité et l'intégrité du processus électoral²⁶¹.

L'intégration de cette technologie à la conception/développement de solutions de gouvernance est porteuse de garanties supplémentaires :

- **transparence et traçabilité des dépenses publiques** : en usant de la blockchain, les institutions gouvernementales peuvent ainsi enregistrer de manière transparente et immuable toutes les transactions financières effectuées par les entités gouvernementales. Cette démarche donne ainsi la possibilité d'avoir une lisibilité et une traçabilité quasi complète des dépenses publiques, réduisant ainsi les risques de corruption, de détournement de fonds et de mauvaise

²⁶⁰ <https://internationalbudget.org/about-us/> , consulté le 23 avril 2024

²⁶¹ Le Kenya étudie le vote électronique via la blockchain, <https://fr.africanews.com/2018/08/21/le-kenya-etudie-le-vote-electronique-via-la-blockchain/> , consulté le 23 avril 2024

gestion des ressources financières.

- **automatisation des processus de gestion des finances publiques** : grâce à la blockchain et la mise en place de contrats automatiques, certains processus financiers peuvent être automatisés, tels que l'allocation de fonds, le suivi de paiements et la gestion des subventions. Cette innovation en termes de processus apporte plus de garanties de d'efficacité, de transparence mais aussi de réduction des coûts traditionnels.
- **inclusion financière** : en utilisant la blockchain, les gouvernements sont désormais à même de créer des environnements financiers plus inclusifs, accessibles à tous les citoyens et surtout ceux n'ayant pas la possibilité d'être bénéficiaires des services bancaires traditionnels.

V. LES TECHNOLOGIES DE VÉRIFICATION

Les technologies de vérification font référence à un ensemble de techniques et de méthodes utilisées pour vérifier l'authenticité, l'intégrité ou la validité de différentes formes de données, d'informations ou d'éléments. Ces technologies sont souvent utilisées dans divers domaines pour garantir la fiabilité et la confiance dans les données et les processus. Les outils technologiques tels que l'analyse de données, l'intelligence artificielle et les algorithmes peuvent ainsi être utilisés pour détecter les fraudes, les abus et les comportements non éthiques. Ils peuvent ainsi contribuer significativement à la responsabilisation des acteurs impliqués dans les différents processus électoraux et à toutes les étapes de ceux-ci à savoir :

- constitution de la base de données du fichier électoral ainsi que sa mise à jour ;
- la phase de vote proprement dite ;
- la phase d'établissement et de vérification des résultats ;

Figurant au rang des solutions électorales innovantes, la biométrie est une technologie de vérification d'identité fondée sur l'analyse de caractéristiques physiologiques ou comportementales uniques. Utilisée dans de nombreuses applications, la biométrie permet de garantir tant la sécurité physique (accès à des bâtiments), que celle informatique (authentification des utilisateurs d'un appareil ou système électronique), financière (accès à des services bancaires) ou encore les systèmes de vote électronique (identification des électeurs). Lors des événements électoraux du 25 février 2023, les

électeurs nigériens qui se sont présentés aux bureaux de vote se sont vus soumis à un contrôle biométrique de leur identité. Le système d'accréditation des électeurs, le Bimodal Voter Accreditation System ou BVAS²⁶², utilisait à la fois les empreintes digitales et la reconnaissance faciale dans l'optique de réduire les risques de votes multiples. Bien que la consécration de Bola Tinubu à la tête du pays ait fait l'objet de vives contestations, le Nigéria traçait ainsi la voie à l'usage des technologies biométriques dans les processus électoraux.

S'agissant de l'établissement et de la vérification des résultats, Le cas de la Zambie illustre cette implémentation de solutions technologiques au travers du ZEIC (Zambia Elections Information Centre), qui fut partie prenante principale dans les élections nationales générales de 2016²⁶³. Cette plateforme multipartite dont la raison d'être est de travailler sur l'observation et le suivi des élections a été créé pour fournir des informations opportunes et pertinentes sur la situation électorale à travers tout le pays grâce à une plateforme de communication intégrant les TIC. Cette plateforme fournit des informations en temps réel aux citoyens zambiens, y compris les résultats des élections, les rapports d'observation électorale, les informations sur les candidats et les questions politiques pertinentes. C'est également le cas avec le South Africa Local Government Elections Dashboard²⁶⁴. Ce tableau de bord sud-africain en ligne fournit des informations sur les élections locales en Afrique du Sud, y compris les résultats des élections, les données démographiques, les cartes des circonscriptions électorales et les profils des candidats. Doté également d'une application mobile accessible sur les plateformes de téléchargement dédiées, ce tableau de bord interactif a couvert les derniers événements électoraux sud-africains.

²⁶² Marielle Debos & Guillaume Desgranges, Biométrie électorale. Le marché florissant du rêve démocratique, <https://afriquexxi.info/Biometrie-electorale-Le-marche-florissant-du-reve-democratique>, consulté le 23 avril 2024

²⁶³ ZEIC Project Seeks to Enhance Electoral Process in Zambia, <https://hivos.org/zeic-project-seeks-to-enhance-electoral-process-in-zambia/>, consulté le 23 avril 2024

²⁶⁴ <https://results.elections.org.za/dashboards/lge/> et <https://results.elections.org.za/dashboards/byelection/>, consultés le 23 avril 2024

La transparence dans les algorithmes

Il est de plus en plus important de rendre les algorithmes utilisés dans les décisions importantes (comme le crédit, le recrutement, la justice pénale, etc.) transparents et explicables. Cela garantit que les décisions ne sont pas prises de manière discriminatoire ou injuste et que les personnes concernées peuvent comprendre et contester les décisions qui les affectent.

Le POPIA²⁶⁵ ou loi sur la protection des informations personnelles 4 de 2013 est la principale réglementation en matière de protection des données et de la vie privée en Afrique du Sud. POPIA vise à promouvoir la protection des informations personnellement identifiables traitées en Afrique du Sud et donne des droits aux individus concernant leurs informations personnelles. POPIA s'applique à toute organisation, qui traite des informations en Afrique du Sud et régit spécifiquement le traitement des informations personnelles enregistrées des personnes physiques ainsi que des personnes morales. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Ces illustrations non exhaustives traduisent de manière concrète la volonté affirmée de certains États africains de faire de la démocratie et de la responsabilité gouvernementale des piliers solides de développement. L'atteinte de ces objectifs inclut à n'en point douter le recours à toutes les solutions, classiques et innovantes, mises à la disposition des décideurs qui ainsi participeront par l'usage particulier des nouvelles technologies, du renforcement de la démocratie, de la transparence et de la responsabilité gouvernementale, mais aussi de l'inclusion active des citoyens dans la vie publique et la participation de ceux-ci à la prise de décision. Le renforcement de la confiance du public dans les institutions et les élus ne serait plus perçu dans cette perspective comme une utopie.

²⁶⁵ POPIA ou « Protection of Personal Information Act »

VI. ANALYSE DES DONNÉES, INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET L'AMÉLIORATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DE LA GOUVERNANCE SOCIAL

Si les populations sont astreintes au respect des règles constitutionnelles, des processus démocratiques et de leurs résultats, il n'en est pas moins exigé des institutions étatiques détentrices de la puissance publique. En ce faisant, non seulement ces dernières renforcent le processus les ayant hissées au sommet de l'État, mais en plus elles le crédibilisent en le respectant.

En effet, tout au long du processus démocratique et parfois même avant, ces institutions publiques doivent baser leurs décisions, leurs actions et leurs politiques sur l'ensemble des informations récoltées des populations administrées et de la société civile. De cette manière, elles sont à même de se projeter vers l'atteinte d'objectifs concrets et mesurables en temps réel.

Ainsi, l'utilisation de l'analyse des données et de l'intelligence artificielle pour s'informer offre aux gouvernements ainsi qu'aux institutions publiques de nombreuses possibilités pour améliorer l'efficacité, la pertinence et l'impact des décisions prises.

La numérisation de la gouvernance a fortement contribué à l'amélioration des processus démocratique en Afrique. Elle a permis de recourir aux technologies numériques pour soutenir et transformer l'administration, les services, les processus politiques afin de lever les barrières existantes entre les gouvernants et les citoyens. On constate par exemple que le nombre de pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI) dotés de niveaux élevés d'administration électronique a augmenté de 57 % depuis 2018. D'ailleurs, l'Afrique compte la plus grande proportion de pays progressés dans l'Indice de développement du gouvernement électronique (EGDI) supérieur (15 pays, soit 28 pour cent²⁶⁶). Au Rwanda par exemple, les institutions publiques proposent 98 services en ligne. L'augmentation significative des investissements nationaux dans la fourniture de services en ligne a permis au pays de devenir un leader parmi les pays les moins avancés

²⁶⁶ UNDESA. 2020. 'UN E-Government Survey 2020'. UNDESA, UN, New York. [https://publicadministration.un.org/egovkb/Portals/egovkb/Documents/un/2020-Survey/2020%20UN%20E-Government%20Survey%20\(Full%20Report\).pdf](https://publicadministration.un.org/egovkb/Portals/egovkb/Documents/un/2020-Survey/2020%20UN%20E-Government%20Survey%20(Full%20Report).pdf)

(PMA) et de rivaliser avec les principaux pays du monde en matière de développement de l'administration électronique²⁶⁷.

Ici aussi, la part belle est donnée aux technologies innovantes qui, par le biais de leur usage isolé ou jumelé à d'autres solutions de même nature, créent des processus de facilitation, fluidification des processus classiques de prise de décision en matière de gouvernance.

La principale ressource qui fera l'objet de notre étude est l'analyse de données. Elle se définit comme un processus consistant à inspecter, nettoyer, transformer et modéliser des données dans le but de découvrir des informations utiles, de soutenir la prise de décision et de résoudre des problèmes. En d'autres termes, elle implique l'application de techniques statistiques, informatiques et mathématiques pour extraire des connaissances significatives à partir de données brutes collectées à partir de sources diverses (base de données, fichiers, enquêtes, systèmes d'informations, capteurs, médias sociaux, etc.). Une fois la collecte effectuée, lesdites données sont nettoyées, exploitées profondément et enfin modélisées pour orienter l'analyse.

S'agissant précisément de la gouvernance, l'analyse des données peut être utilisée pour identifier les tendances émergentes et prédire les futurs besoins et défis. Par exemple, en analysant les données démographiques, économiques et sociales, les gouvernements peuvent anticiper les besoins en matière de santé, d'éducation, d'emploi, etc., et élaborer des politiques proactives pour y répondre. Grâce à l'intelligence artificielle, plusieurs utilisations peuvent être intégrées comme autant d'outils au service de la gouvernance.

Par le biais de l'analyse prédictive

Cette branche de l'analyse des données utilise des méthodes/techniques statistiques, des algorithmes d'apprentissage automatique et des modèles mathématiques pour prévoir les résultats futurs en se basant sur des données historiques et des variables connexes.

²⁶⁷ United nations, E-Government Survey 2022, The Future of Digital Government, <https://desapublications.un.org/sites/default/files/publications/2022-09/Report%20without%20annexes.pdf>

L'objectif ici est de trouver des liens/relations cachées entre les données collectées, de sorte qu'elles puissent être utilisées pour faire des estimations sur des événements futurs. Ce fut le cas notamment en 2017, lorsqu'avec le soutien de l'International Science Programme (ISP/IPPS), de l'Université des Sciences et des Techniques et des Technologies de Bamako (USTT-B) et de la Direction Nationale de la Santé du Mali, les chercheurs Koundioun DEMBELE, Souleymane SANOGO, Modibo SANGARE et Abdramane BA concevaient et évaluaient un modèle prédictif et d'alerte précoce des épidémies de méningite au Mali²⁶⁸. Au faîte de telles informations et modèles d'obtention de ces dernières, les gouvernements peuvent anticiper les besoins des populations dans différents domaines, et élaborer des politiques proactives pour y répondre.

Par le biais de l'optimisation des ressources

L'optimisation des ressources est le processus de gestion et d'utilisation efficace et efficiente des ressources disponibles afin d'atteindre des objectifs définis de la manière la plus économique et la plus rentable possible. Cela implique l'identification, l'allocation et l'utilisation judicieuse des ressources à disposition (le capital, les ressources humaines et matérielles disponibles, le temps imparti, les ressources énergétiques, etc.) pour maximiser la production de biens ou de services, réduire les gaspillages et les inefficacités, et garantir un rendement optimal.

L'IA peut aider à optimiser l'allocation des ressources publiques en identifiant les domaines où les investissements seront les plus efficaces. Par exemple, en utilisant des modèles prédictifs et des analyses de rentabilité, les gouvernements peuvent décider où investir dans les infrastructures, les services sociaux, la sécurité publique, etc.

Bien que cette application n'ait pas encore fait l'objet d'une implémentation concrète sur le continent africain, certains pays comme la Tunisie, mènent déjà des réflexions sur la

²⁶⁸ Koundioun Dembele, Souleymane Sanogo, Modibo Sangare and Abdramane Ba. conception et évaluation d'un modèle climatique pour la prédiction et l'alerte précoce des épidémies de méningite a méningocoque au Mali. American Journal of Innovative Research and Applied Sciences. 2017; 5(5): 347-355

question de l'entretien des infrastructures publiques basées sur l'optimisation des ressources disponibles. Par exemple, le pays a mis en place des systèmes d'IA pour la gestion des transports publics, la surveillance des infrastructures critiques telles que les ponts et les routes, et la prévision des besoins en énergie pour optimiser la production et la distribution d'énergie²⁶⁹.

Il convient de relever ici que ces deux premières utilisations sont d'ailleurs soutenues dans un rapport UNESCO produit à la suite d'une enquête menée auprès de 32 pays du continent africain, relative aux besoins en intelligence artificielle en Afrique²⁷⁰.

Par le biais de la personnalisation des services

À l'origine, cette approche consiste à adapter des produits ou services en fonction des besoins, des préférences et des caractéristiques individuelles de chaque utilisateur ou cible. Ici la solution générique est troquée par la fourniture d'un service ou ensemble de services sur-mesure et destinés à une catégorie précise de la population.

En analysant les données sur les citoyens et en utilisant des techniques d'apprentissage automatique, les gouvernements peuvent personnaliser les services publics pour répondre aux besoins individuels. Par exemple, en utilisant des chatbots alimentés par l'IA, les gouvernements peuvent fournir des informations personnalisées et des conseils aux citoyens sur les prestations sociales, les services de santé, etc. C'est notamment le cas lorsqu'en mai 2020, le Ministère de la Santé nigérien, en collaboration avec Facebook Inc. et l'UNICEF lançait sur le réseau social Whatsapp un chatbot dont l'objectif était de permettre à ses utilisateurs de bénéficier de toutes les informations

²⁶⁹ Alain KIYINDOU, Gilbert CAPO-CHICHI et Kossi AMESSINOU, « Intelligence Artificielle et mobilité en Afrique subsaharienne : contribution à l'analyse des applications du domaine des transports et de la logistique », *tic&société* [En ligne], Vol. 16, N° 1 | 2ème semestre 2022, mis en ligne le 15 avril 2023, consulté le 23 avril 2024. URL : <http://journals.openedition.org/ticetsociete/7359> ;

²⁷⁰ UNESCO, « Artificial intelligence needs assessments survey in Africa », 2021

relatives à l'évolution du Covid-19 au Niger et éventuellement sur toute autre maladies²⁷¹.

Par le biais de l'analyse des politiques existantes

Encore appelée évaluation des politiques, c'est un processus systématique qui vise à examiner et à évaluer l'efficacité, l'efficience, l'équité et la pertinence des politiques publiques en place. Cette analyse permet de comprendre comment les politiques ont été mises en œuvre, quels sont leurs impacts et quels ajustements peuvent être nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

En recueillant et en analysant des données sur l'impact des politiques sur différents groupes de population, les gouvernements peuvent identifier ce qui fonctionne et ce qui doit être amélioré. Par le biais de l'implication de l'intelligence artificielle, l'analyse des politiques existantes peut se voir exponentiellement optimisée et débarrassée de contraintes diverses. Ceci par le truchement de processus automatiques tels que : l'analyse des données massives, l'identification de tendances et préférences émergentes et l'analyse d'opinions. A haute échelle et sans contrainte de temps, l'IA permet aux gouvernements d'entrer en possession d'une grille de lecture assez étendue et offrant différents scénarii d'approche, afin de les rapprocher dans les meilleures conditions des objectifs visés par les politiques publiques mises en place.

L'Institut kenyan de recherche et d'analyse des politiques publiques (KIPPRA) a fait de l'intelligence artificielle un thème clé de sa conférence régionale annuelle de 2021, en mettant l'accent sur la manière d'intégrer les innovations numériques dans les politiques publiques, notamment dans des domaines tels que les incitations fiscales et la politique industrielle.

Le Nkafu Policy Institute²⁷² a mené des recherches sur l'adoption de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle et l'informatique en nuage, dans le

²⁷¹Le Gouvernement du Niger et WhatsApp lancent un ChatBot pour répondre aux questions liées au Covid-19 avec l'appui de Facebook, <https://reliefweb.int/report/niger/le-gouvernement-du-niger-et-whatapp-lancent-un-chatbot-pour-r-pondre-aux-questions-li> , consulté le 21 avril 2024

contexte des perturbations économiques au Cameroun, ainsi que sur l'intégration de l'apprentissage automatique et de l'intelligence artificielle dans les réformes éducatives²⁷³.

Sur la base d'analyses des politiques de santé existantes au Rwanda, le Fonds Rwandais pour l'innovation a investi dans la plateforme logistique de VIEBEG TECHNOLOGIES, qui sur la base de données évaluées et optimisées par l'intelligence artificielle a bâti un modèle d'accession à des soins et consommables de santé entraînant jusqu'à 40 pour cent d'économies pour les clients (personnes, établissements médicaux, états)²⁷⁴.

Bien qu'un grand nombre d'Instituts et de Centres de recherches africains dédiés ne fassent pas encore de la question de l'usage de l'IA comme levier d'élaboration et évaluation des politiques publiques locales, l'engouement est notable et sans cesse croissant.

Par le biais de la prise de décision fondée sur les données

Également connue sous le nom de prise de décision analytique, c'est un processus consistant à utiliser des données empiriques, des analyses quantitatives et des méthodes statistiques pour guider la prise de décisions. A l'intuition ou à l'expérience, on substitue ici des preuves tangibles et des analyses approfondies pour évaluer les options et choisir la meilleure solution possible.

L'analyse des données peut aider les décideurs politiques à prendre des décisions plus éclairées et fondées sur des preuves. En utilisant des données factuelles et des analyses rigoureuses, les gouvernements peuvent éviter les décisions basées sur des conjectures ou des intuitions et maximiser les chances de succès de leurs politiques.

²⁷² Gaelle Dejo, Intelligence économique: un outil pratique au développement de l'économie camerounaise, https://www.foretiafoundation.org/wp-content/uploads/2017/03/Article_Intelligence-économique_edited_060317_V2.pdf, consulté le 26 avril 2024

²⁷³ ACET, L'intelligence artificielle au service du processus d'élaboration des politiques : La frontière de la transformation économique de l'Afrique, Avril 2023

²⁷⁴ Banque africaine de développement, Comment le Rwanda recourt à l'intelligence artificielle pour améliorer les soins de santé, <https://www.afdb.org/fr/success-stories/comment-le-rwanda-recourt-lintelligence-artificielle-pour-ameliorer-les-soins-de-sante-55310>, consulté le 26 avril 2024

Toutefois, il est important de noter que l'utilisation de l'analyse des données et de l'intelligence artificielle dans les politiques publiques soulève également une question centrale qui est celle de l'éthique, notamment en matière de confidentialité des données, de biais algorithmique et de transparence décisionnelle. Ces trois concepts sont étroitement liés et sont tous des éléments importants à considérer dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA) et de l'utilisation des algorithmes dans la prise de décision.

VII. RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA DIGITALISATION DE LA DÉMOCRATIE EN AFRIQUE

Les initiatives citoyennes de participation à la gouvernance publique

La participation des citoyens est une composante fondamentale de la gouvernance. Le Livre blanc de la gouvernance européenne la met au nombre des cinq principes donnant naissance à la bonne gouvernance (avec l'ouverture, la responsabilité, l'efficacité et la cohérence)²⁷⁵. Dans les systèmes démocratiques, la participation citoyenne est un élément central. L'évolution numérique a profondément transformé même les dynamiques de participation citoyenne, offrant de nouvelles opportunités d'engagement dans la gouvernance publique. Les initiatives e-citoyennes sont devenues des leviers essentiels pour renforcer la démocratie participative, permettant aux individus de contribuer activement à la prise de décision politique et à la gestion des affaires publiques.

Les initiatives e-citoyennes de participation à la gouvernance publique sont des plateformes en ligne qui permettent aux citoyens de s'engager et de contribuer à la prise de décision politique et à la gestion publique. Elles peuvent prendre différentes formes, telles que des forums de discussion, des pétitions en ligne, des consultations publiques virtuelles et des outils de crowdsourcing pour la collecte d'idées et de suggestions. Ces initiatives visent à renforcer la démocratie en facilitant la participation citoyenne et en

²⁷⁵ Commission Européenne 2001, cité par <https://www.cairn.info/revue-l-information-geographique-2009-2- page-89.htm>, consulté le 10 avril 2024

donnant aux individus une voix dans les processus de décision gouvernementaux. Il en existe plusieurs, mais il conviendrait d'en présenter quelques plateformes en ligne qui peuvent être utilisées pour recueillir les opinions, les idées et les préoccupations des citoyens sur une variété de questions politiques et sociales. Ces plateformes permettent aux individus de soumettre des propositions, de voter sur des initiatives et de participer à des débats en ligne.

- Le Kenya a déjà souscrit à une telle initiative au travers du projet M-Survey. C'est une plateforme de collecte de données mobile qui permet aux organisations, aux gouvernements et aux entreprises de recueillir des informations auprès des citoyens via des sondages et des enquêtes réalisés par SMS, applications mobiles et médias sociaux. M-Survey a été utilisé pour collecter des données sur divers sujets, y compris la gouvernance, la santé, l'éducation et l'environnement, dans plusieurs pays africains comme le Ghana et le Nigéria.
- Le Nigéria n'est pas en reste avec BudgIT. Créée en 2011, BudgIT est une organisation civique basée au Nigeria qui utilise des technologies numériques pour rendre les données budgétaires et gouvernementales plus accessibles et compréhensibles pour les citoyens. Ils fournissent des outils en ligne et des visualisations de données pour surveiller les dépenses gouvernementales, sensibiliser aux enjeux de gouvernance et encourager la participation citoyenne dans la prise de décision. Cette plateforme couvre également le Ghana, la Sierra-Leone et le Libéria.
- Mzalendo est une plateforme en ligne qui surveille les activités parlementaires au Kenya en fournissant des informations sur les députés, les projets de loi, les débats parlementaires et les votes. Les citoyens peuvent utiliser la plateforme pour suivre le travail de leurs représentants élus, exprimer leurs opinions et contribuer au processus législatif. Signifiant « patriote » en swahili, Mzalendo a été lancé en 2005 en tant que site web non partisan et, grâce à de multiples financements, il s'est relancé en tant que site web d'information parlementaire complet, dont la mission est d'informer les citoyens kenyans sur l'action réelle des élus parlementaire et au travers de plateformes secondaires dédiées de permettre aux populations kenyanes, mêmes les plus marginalisées de donner leur avis sur

les textes et projets de lois en cours d'adoption. Cette vaste nébuleuse de solutions informatiques au service de la patrie est aujourd'hui un acteur incontournable pour le citoyen qui se veut informer en temps réel et voir son avis pris en compte. En effet, Mzalendo, c'est :

- Un site web de surveillance parlementaire ;
- Une plateforme d'information et d'interactions sur les projets parlementaires en cours, dénommée Dokeza et opérationnelle depuis 2017 ;
- Une carte interactive présentant les différents découpages de circonscriptions électorales, les élus y attachés et un moyen de les contacter directement ;
- Une entité juridique reconnue, Mzalendo Trust ;
- Un tableau de bord de suivi parlementaire, opérationnel depuis 2014 ;
- Les initiatives de contrôle citoyen de l'action publique et de la transparence gouvernementales.

Le contrôle citoyen de l'action publique et de la transparence gouvernementales fait partie des conditions fondamentales posées par les bailleurs de fonds dans le cadre des réalisations des programmes de développement. L'observatoire citoyen de la RDC présente une définition assez intéressante du contrôle citoyen en le présentant comme étant « un moyen pour les citoyens, à travers l'engagement civique, d'exiger du gouvernement, du parlement, de la justice, des médias, des entreprises ou des bailleurs de rendre compte.²⁷⁶ » Selon le PNUD, le contrôle citoyen trouve toute son importance dans le fait que les personnes (citoyens et membres de la société civile), ne se contentent pas seulement d'avoir leur mot à dire sur les décisions officielles, mais puissent aussi demander des comptes à leurs gouvernants²⁷⁷.

Le concept de contrôle citoyen ainsi que les actions et les mouvements mis en place pour le réaliser ne sont pas récents. En effet, depuis de nombreuses années, les citoyens et les membres de la société civile s'emploient à développer des techniques pour assurer le

²⁷⁶ Bulletin « Le contrôle citoyen » n°001 Juin 2008

²⁷⁷ PNUD, Rapport de l'atelier francophone de formation sur les mécanismes de contrôle citoyen appliqués à la gouvernance locale et la gestion des ressources extractives, Sénégal, Octobre 2010

contrôle citoyen. La révolution numérique et technologique a elle aussi impacté le développement de ces techniques et a depuis quelques années permis que naissent les Civic Tech en Afrique. Selon le [rapport de la Knight Foundation](#) de 2013, la « Civic Tech » (pour « civic technology ») désigne toute technologie visant à accroître le pouvoir du citoyen ou à rendre un gouvernement plus ouvert²⁷⁸. En d'autres termes, ce sont précisément initiatives publiques, associatives ou privées qui concourent au développement du pouvoir d'agir des citoyens, facilitent la participation citoyenne et donnent les outils nécessaires pour améliorer la transparence de la gouvernance. L'Afrique connaît une réelle prolifération des Civic Tech, lesquelles se déploient dans plusieurs pays et selon plusieurs domaines, en fonction de leur champ d'expertise. La figure suivante présente sommairement la typologie des interactions entre les Civic Tech et les autres acteurs de la société :

²⁷⁸ Knight Foundation, “The Emergence of Civic Tech: Investments in a Growing Field”, <https://knightfoundation.org/features/civictech/>, Consulté le 12 avril 2024

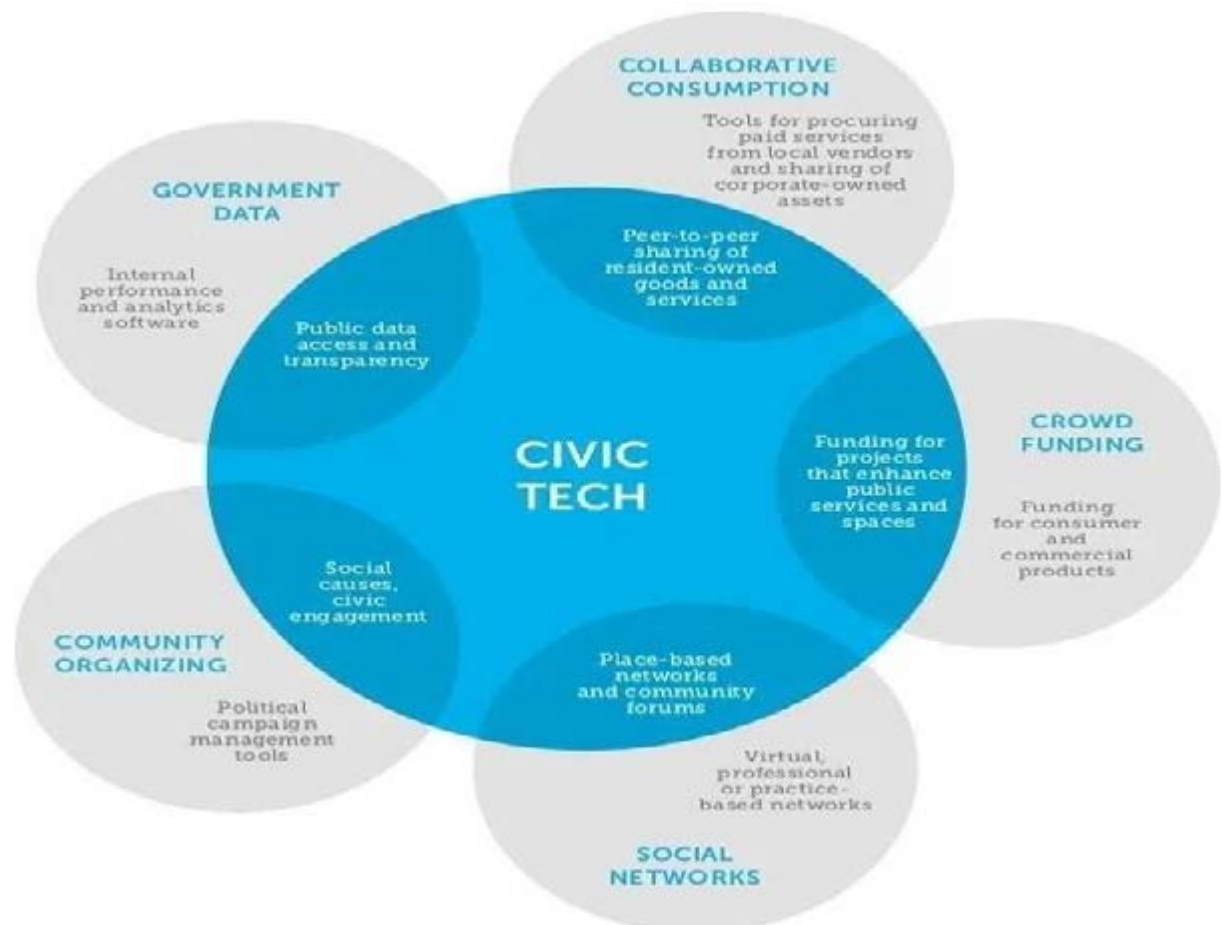


Figure 1 : typologie des interactions entre les Civic Tech et les autres acteurs de la société

Source: *The emergence of civic tech: investments in a growing field*, Knight Foundation, décembre 2013

Cette figure illustre le rôle central que jouent les Civic Tech dans la démocratie, car elle met en lumière les principales tendances qu'elles peuvent embrasser, à savoir : renouer le dialogue entre citoyens et élus, injecter plus de transparence dans le fonctionnement des institutions et réinventer les formes de pouvoir d'agir des habitants. Ce faisant, il convient de mettre en lumière à titre illustratif, des exemples d'initiatives africaines remplissant le rôle de contrôle en usant des technologies telles que l'IA, la Blockchain et le Bigdata.

- PesaCheck²⁷⁹

²⁷⁹ <https://pesacheck.org/>, consulté le 12 avril 2024

Première initiative de fact-checking et de décodage des informations du budget de l'État en Afrique, créée par Eric Mugendi. PesaCheck effectue un suivi des promesses des personnalités politiques au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda. Le projet joue le rôle d'intermédiaire entre les experts capables de décomposer et d'analyser des chiffres et autres données complexes, d'une part, et les médias qui sont en contact direct avec le public, d'autre part.

- Al Bawsala²⁸⁰

Al Bawsala, créée par Selim Kharrat, scrute les travaux des institutions publiques législatives et exécutives au niveau national et local en Tunisie. Les actions de l'organisation placent les citoyens au cœur de l'action politique en les informant sur la gestion des budgets publics et l'activité des élus. La diffusion de l'annuaire des élus, suivi de leurs activités et de leur présence au sein de l'Assemblée figurent parmi les actions menées par l'organisation.

- Winou Etrottoir²⁸¹

À l'origine, [Winou Etrottoir](#) (*Où est le trottoir ?*) de Rafik Al Falah, est un mouvement civique lancé sur les réseaux sociaux pour dénoncer l'incivisme, l'absentéisme des pouvoirs publics ou encore l'occupation illégale de l'espace public à travers des constructions anarchiques empiétant sur le domaine public en Tunisie. Le mouvement s'est transformé en groupe de pression sur les autorités locales avant de se constituer en association en 2016.

- Les cahiers de Ganiath

Le blog Les cahiers de Ganiath est un exemple de Civic Tech qui réinvente le pouvoir d'agir des habitants (ou du moins en présente des modèles pour se réinventer). En effet, il s'attèle à dénicher et à offrir de la visibilité aux porteurs d'initiatives innovantes dans le secteur du numérique, de la culture et de l'entrepreneuriat. Armée de son

²⁸⁰ <https://www.albawsala.com/>, consulté le 12 avril 2024

²⁸¹ <https://www.facebook.com/groups/1008279892518211/>, consulté le 12 avril 2024

smartphone, Ganiath Bello, l'auteure du blog, braque les projecteurs sur de jeunes Béninois qui incarnent la volonté de forger leur propre destin. Ces derniers partagent des détails sur leurs activités, leurs motivations et leurs recettes pour contourner les difficultés auxquelles les entrepreneurs font généralement face dans le contexte béninois.

- Save Dakar²⁸²

Ce Civic Tech est tourné principalement vers les citoyens. À travers des reportages photo et des publications sur les réseaux sociaux, Save Dakar alerte l'opinion publique sur les dégâts causés par le laxisme et l'absence de civisme des Dakarois. Ce collectif sensibilise à l'importance du respect du patrimoine et des biens publics. Le mode opératoire de ce projet participatif consiste en photographier les cas d'incivilité (insalubrité, occupation illégale des rues, violation du code de la route par les automobilistes) et créer le débat autour des cas signalés. Certaines publications font d'ailleurs régulièrement réagir les autorités qui se sont empressées de résoudre les problèmes signalés.

- Les initiatives citoyennes de participations aux processus électoraux

Aux côtés des Civic Tech qui œuvrent pour une participation citoyenne augmentée, se trouvent également dans le champ des initiatives citoyennes, les « pol tech » lesquels représente des technologies en ligne à visée électorale. Ces derniers en effet s'adonnent à œuvrer pour assainir les processus électoraux dans les pays qui constituent leurs champs d'actions respectifs.

Les pol. tech en Afrique représentent une évolution significative dans la manière dont les citoyens interagissent avec la politique et la gouvernance. Grâce aux technologies numériques basés sur l'IA, le Bigdata, l'USSD et la Blockchain, les électeurs peuvent désormais s'engager activement à différentes étapes du processus électoral, que ce soit pour s'informer, mobiliser d'autres électeurs, surveiller les élections, signaler des irrégularités ou encore participer à des initiatives de transparence et de reddition de

²⁸² <https://www.facebook.com/SAVEDAKAR/>, consulté le 12 avril 2024

comptes. Ces plateformes en ligne contribuent à renforcer la démocratie en favorisant une participation plus large et plus inclusive, tout en offrant des outils pour garantir des élections libres, équitables et transparentes. Cependant, leur efficacité dépend souvent de l'accès à Internet et à la technologie, ainsi que de la volonté politique de les soutenir et de les promouvoir.

Quelques exemples de Pol tech peuvent être relevés :

- Ushahidi²⁸³

Créée en décembre 2007 par Stacy Gitau, la plateforme en ligne [Ushahidi](https://www.ushahidi.com/) (*témoignage en swahili*) est un site de crowdsourcing qui permet de collecter et de cartographier les incidents et les anomalies constatés lors d'élections dans des zones ou des contextes sensibles. Concrètement, c'était à l'origine un outil destiné à signaler les rues à éviter lors des émeutes post-électorales au Kenya. Les utilisateurs pouvaient alors et peuvent maintenant encore alerter sur les incidents dont ils sont témoins par l'envoi d'un SMS. Les données récoltées sont affichées sur une carte interactive. La plateforme est devenue aujourd'hui une référence internationale dans le domaine du suivi électoral. Au-delà de la surveillance des processus électoraux, elle a évolué vers le suivi de catastrophes naturelles, de conflits, de discriminations, ou d'enjeux environnementaux. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle a été utilisée dans des zones où se sont déroulées des crises importantes : tremblement de terre en Haïti, violences en République démocratique du Congo, élections au Burundi, tsunami au Japon, guerre en Syrie, etc.

- Keba²⁸⁴

Les élections antérieures qui se sont tenues en RDC, ont fait l'objet de beaucoup de critiques, notamment liées au fait que les citoyens n'ont pas pu convenablement évaluer les offres politiques des différents candidats, les débats politiques entre candidats étant presque inexistantes. C'est pour pallier ces manquements que l'Institut Congolais de

²⁸³ <https://www.ushahidi.com/about>, consulté le 13 avril 2024

²⁸⁴ <https://www.kebardc.cd/>, consulté le 13 avril 2024

recherche sur la politique, la gouvernance et la violence dénommée EBUTELI, s'est attelé à créer la plateforme Keba, en vue de rendre le processus électoral de 2023 meilleur. Il s'agit d'une application d'aide au vote, qui recense les programmes et offres politiques des candidats, en les rendant plus compréhensibles pour les citoyens. Ensuite, ces derniers sont invités à répondre à un certain nombre de questions (environ 26) sur la santé, l'éducation, la sécurité, l'armée, les institutions, etc. ; en fonction des réponses, l'application indique de quels candidats l'on est le plus proche. Cela permet de faire le tri entre le grand nombre de candidats qui se présentent aux élections.

- **Transparence229**²⁸⁵

A l'initiative de Franz Okey, la plateforme transparence 229 a été lancée en juillet 2017 par une équipe d'alumni YALI (Young African Leaders Initiative) du Bénin. Elle vise à améliorer la contribution des jeunes à la transparence et à l'intégrité des processus électoraux. Parmi les actions menées on peut citer : la Formation, le Plaidoyer, le Monitoring du cycle électoral, ainsi que l'Observation et le rapportage. Le projet assure également la formation de jeunes béninois sur les principes de transparence et d'intégrité des processus électoraux.

- **MonElu**

MonElu au Mali est une plateforme e-citoyenne créée en 2019, qui vise à promouvoir la participation citoyenne dans le processus électoral au Mali. Cette initiative utilise les technologies numériques pour informer, mobiliser et engager les citoyens dans la vie politique de leur pays. Grâce à "MonElu", les électeurs peuvent accéder à des informations sur les candidats, suivre les événements liés aux élections, poser des questions aux candidats et partager leurs préoccupations. Cette plateforme contribue ainsi à renforcer la transparence, la responsabilité et la démocratie en favorisant un dialogue ouvert entre les citoyens et leurs représentants.

- **Vote229**

²⁸⁵ <https://www.facebook.com/transparence229/>, consulté le 13 avril 2024

Au Bénin toujours, le collectif Vote229, la plateforme électorale des OSC du Bénin, est un outil puissant et fédérateur qui permet à la société civile d'avoir un impact considérable sur le processus électoral. Plusieurs initiatives sont à noter à leur actif, à l'instar de l'*e-observateur*. Il s'agit d'un outil qui travaille à la veille citoyenne, par le biais d'autres outils découlant des technologies (Réseaux sociaux, blogs, sites interactifs, etc.). Concrètement, en plus du rôle classique d'un observateur électoral²⁸⁶, il se charge, de la collecte des informations crédibles et fiables et les met à disposition de tous. Il permet donc de fournir à la population locale et à la communauté internationale un outil en vue d'évaluer le déroulement du scrutin de manière objective.

VIII. LA CONTRIBUTION DES FOURNISSEURS DE TECHNOLOGIE DANS LA DIGITALISATION DE LA DÉMOCRATIE

Il est impératif de faire un arrêt dans cette partie, sur la contribution des fournisseurs de technologie dans la digitalisation de la démocratie. En effet, aux côtés des acteurs tels que les gouvernements, la société civile, les Big tech²⁸⁷ se positionnent aussi comme ayant un impact significatif sur la façon dont les gens communiquent, consomment de l'information, font des affaires et interagissent dans la démocratie numérique.

²⁸⁶ Un observateur a pour rôle de renforcer la confiance du public vis-à-vis de la démocratie, du régime électoral et des résultats de la consultation ; encourager l'élaboration et la mise en place de règlements et pratiques électorales équitables ; réduire le nombre de cas d'intimidation et de violence ; décourager la fraude électorale ; faciliter la détection et le compte-rendu des cas de fraude électorale ; faciliter l'acceptation des résultats par l'ensemble des partis quand on peut conclure à l'absence de fraude, etc

²⁸⁷ Le terme "Big Tech" fait référence aux plus grandes entreprises technologiques du monde, qui dominent souvent leurs secteurs respectifs grâce à leur taille, leur influence et leur pouvoir économique. Ces entreprises sont souvent caractérisées par leur empreinte mondiale, leurs vastes ressources financières et leur capacité à innover rapidement. Les entreprises Big Tech les plus connues comprennent des géants tels que Google (Alphabet), Apple, Facebook (Meta), Amazon et Microsoft. Elles opèrent dans divers domaines, notamment les moteurs de recherche, les systèmes d'exploitation, les médias sociaux, le commerce électronique, le cloud computing, les logiciels et les services numériques.

a. La digitalisation de l'espace civique

Les pays d'Afrique subsaharienne font face à des défis importants en matière de gouvernance, ce qui impacte considérablement la liberté d'expression et l'engagement civique de leurs citoyens. Les médias traditionnels ayant montré leur limite, car pour la plupart accusés d'être à la botte du pouvoir en place, ont laissé place aujourd'hui aux médias sociaux (en ligne). Dès lors, la fourniture de réseaux sociaux tels que Facebook, Instagram, Twitter (X), TikTok, etc. représente une réelle opportunité pour l'ouverture de l'espace civique dans ces différents pays. L'espace civique en ligne s'avère d'ailleurs crucial pour favoriser une participation citoyenne accrue et renforcer les sociétés ouvertes et inclusives.

Les réseaux sociaux apparaissent dès lors comme des canaux de communication et des catalyseurs de mobilisations sociales et politiques dans des pays où les espaces politiques sont confisqués par le pouvoir central²⁸⁸. C'est sans doute pour cela que, Alexandre Amani²⁸⁹ déclarait : « *les outils numériques sont nos premiers alliés dans notre combat pour la promotion de la démocratie* », Il dit encore que « *dans un pays comme le nôtre, où les médias publics sont la chasse gardée du parti au pouvoir, nous avons, grâce aux réseaux sociaux notamment, un canal d'expression à nous.* »²⁹⁰ En effet, les États africains ne disposent pas encore de l'influence sur les BigTech pour pouvoir ordonner la suppression d'une page ou d'un Post.

La jeunesse urbaine africaine a saisi l'opportunité qui lui était présentée, pour améliorer les espaces d'expression. Ainsi, l'on assiste aujourd'hui à une explosion du nombre de blogueurs, journalistes indépendants, lanceurs d'alerte, etc., lesquels offrent une nouvelle tribune aux militants de la société civile. En 2016 déjà, une étude portant sur "la citoyenneté numérique" en Afrique avait recensé 4.000 "cyberactivistes" dans sept

²⁸⁸ Heungoup Hans De Marie & Tanda Theophilus, Réseaux sociaux numériques et processus démocratiques en Afrique centrale : entre systèmes hégémoniques et nouveaux régimes de dissidence, EGMONT, septembre 2019, p.7

²⁸⁹ Coordinateur de la Plateforme d'autonomisation des organisations de jeunesse de Côte d'Ivoire (PAOJ-CI) et animateur de Tournons la page

²⁹⁰ Cité par Duarte Laurent, « Quand la démocratie se joue en ligne », in Revue Projet 2019/4 (N° 371), pages 60 à 67

pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, RD Congo, Ghana, Madagascar, Sénégal). Les réseaux sociaux les plus fréquentés étaient Facebook et Whatsapp, eu égard à leur facilité d'accès. Cheikh Fall, un activiste sénégalais disait d'ailleurs à cet effet : "*Chez nous Facebook est plus qu'un réseau social, c'est devenu un média car tout le monde y a accès*"²⁹¹. Il est fondateur du réseau panafricain de cyberactivistes africtivistes.org (150 membres dans 35 pays). Facebook héberge ainsi plusieurs groupes, à l'instar de : "*Jeunesse consciente*" qui débat de l'actualité en RD Congo (292.000 membres), "*Police secours*" en Côte d'Ivoire (546.000 membres autour des accidents de la route, de la corruption policière), ou "*Méritocratie malienne*" (55.000 membres contre le piston et pour le recrutement au mérite). A côté des groupes, Facebook héberge aussi des pages d'individus, à l'instar du compte de Boris Bertolt, un activiste opposé au régime Biya et qui appelle au soulèvement populaire, est suivi par plus de 299 000 followers.

Par ailleurs, "le nombre de coupures de l'accès à Facebook, voire à l'internet, au cours des derniers mois en Afrique subsaharienne, est la preuve de l'importance prise par les réseaux sociaux dans la circulation de l'information", note cette étude menée à l'initiative de CFI, l'agence publique française d'aide au développement des médias du Sud. Il faut le souligner, les réseaux sociaux ont participé à l'ouverture de l'espace civique en ligne, mais le même espace civique a connu des tentatives considérables de fermeture. La figure suivante présente les cas d'ouverture et de fermeture de l'espace civique en ligne dans 10 pays d'Afrique en 2021.

²⁹¹ Cité par l'Express, https://www.lexpress.fr/economie/les-reseaux-sociaux-porte-voix-des-jeunesses-africaines_1853511.html, consulté le 28 avril 2024

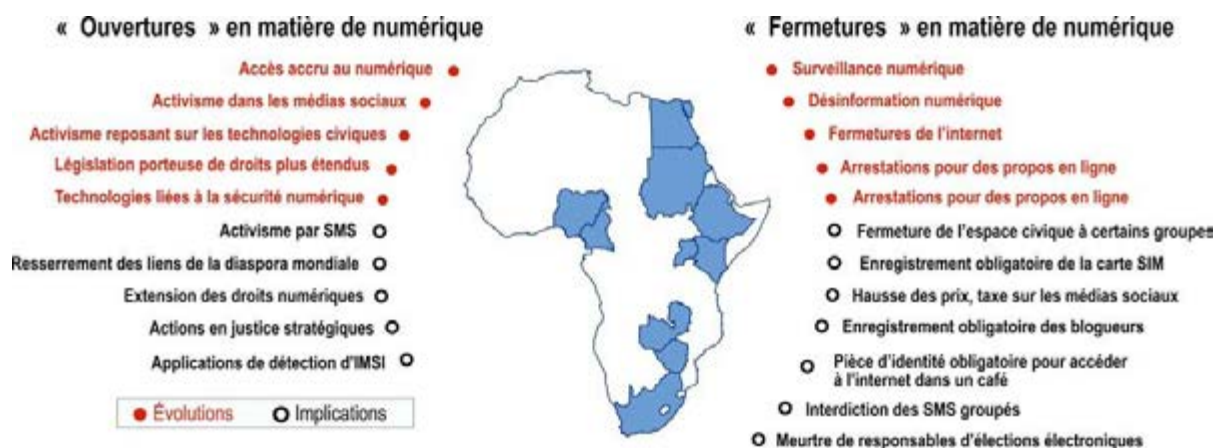


Figure 2 : cas d'ouverture et de fermeture de l'espace civique en ligne dans 10 pays d'Afrique en 2021

Source: Roberts (2021[2]), Digital Rights in Closing Civic Space: Lessons from Ten African Countries, Institute of Development Studies (IDS), <https://doi.org/10.19088/IDS.2021.003>.

Au total, il en ressort que, les études menées dans les 10 pays d'Afrique ont mis en évidence 65 cas d'utilisation des technologies numériques pour ouvrir l'espace civique, mais aussi 115 pour le fermer. Car, les technologies numériques porteuses de libertés et d'opportunités sont les mêmes que celles utilisées pour la répression (notamment la surveillance de masse, la désinformation et les fermetures de l'internet, qui sont autant d'obstacles à la citoyenneté numérique)²⁹².

Il est important de noter également que, les BigTech assurent également le rôle de régulateurs dans le jeu démocratique. Cela permet de lutter contre les fake news, les contenus à tendance haineux et/ou violents, etc. Les réseaux sociaux ne représentent donc pas des lieux où tout est permis aux cyberactivistes au nom de la liberté

²⁹² Tony Roberts et Tanja Bosch, Étude de cas : citoyenneté ou autoritarisme numérique ?, disponible sur <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/b64a2112-fr/index.html?itemId=/content/component/b64a2112-fr>, consulté le 28 avril 2024

d'expression. En effet, ces derniers encourent des sanctions en cas de non-respect des règles et politiques. Ces sanctions peuvent aller de la suppression d'un post (signalé), à la suspension (temporaire ou définitive) d'un compte.

b. La formation et soutien technique

Les BigTech participent également au jeu démocratique en fournissant une formation et un soutien technique aux gouvernements, aux organisations non gouvernementales et aux institutions démocratiques pour les aider à utiliser efficacement les technologies dans le cadre démocratique. Cela peut inclure des programmes de formation sur la sécurité des données, la protection de la vie privée et l'utilisation des plateformes technologiques. L'on peut citer par exemple :

- Le partenariat entre Microsoft et La Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, créée par Microsoft, destiné à soutenir les initiatives de formation ;
- le Founders Hub, lancé par Microsoft, qui est un centre en libre-service qui fournit aux startups une très large palette de ressources, notamment d'accès à des formations spécifiques, ainsi que de nombreux outils tels que Microsoft Azure et GitHub, et de l'assistance aux entreprises.
- Lancement du Centre de recherche en intelligence artificielle à Accra, au Ghana, en 2019

Le monde entier est aujourd'hui séduit par l'utilisation des nouvelles technologies, lesquelles restructurent la société et les secteurs d'activités à l'instar de la démocratie. Il est clair comme présenté ci-haut que, l'utilisation des technologies (IA, Bigdata et Blockchain, etc.) représente une aubaine pour la démocratie. C'est d'ailleurs ce que certifie Henri Oberdorff quand il affirme à cet effet que « *la démocratie a été augmentée par les nouvelles potentialités du numérique* »²⁹³. Toutefois, malgré ses innovations, l'usage des technologies dans la sphère démocratique reste de plus en plus contesté. Dans les pays africains particulièrement, la mise en œuvre de ces technologies fait face à un certain nombre de défis pouvant considérablement affecter leur efficacité, et même leur effectivité. Il s'agit en l'occurrence des défis liés à leur utilisation dans le jeu démocratique ; et des défis générés par les géants de la technologie. Aussi, comme toute œuvre humaine comporte des revers, les technologies elles aussi présentent un certain nombre d'enjeux et de dangers du fait de leur utilisation dans le jeu démocratique.

a. Les défis générés par l'utilisation des technologies dans la démocratie

L'espace numérique est le cadre dans lequel naissent et se déploient les technologies sans cesse grandissantes. Celles-ci connaissent une croissance exponentielle et impactent tous les secteurs de la société. En Afrique, les technologies ont été accueillies et présentées comme étant le levier de croissance économique, social, etc. du continent. Bien que cet état de fait ne soit pas erroné, il convient d'admettre dans le même temps que, ces technologies de par leur caractère immatériel, semblent insaisissables et exacerbent ainsi un ensemble de vulnérabilités observés dans la société. Ces vulnérabilités représentent des défis, des challenges considérables auxquels doivent faire face les Etats africains, impliqués dans les processus démocratiques, pour y garantir une utilisation efficiente des technologies.

²⁹³ Oberdorff Henri , *La démocratie à l'ère numérique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. Politique en +, 2010, p. 208

b. La fracture numérique

La démocratie moderne repose sur l'accès équitable à l'information et à la participation citoyenne. Cependant, dans un monde de plus en plus connecté, la fracture numérique menace cette fondation démocratique en créant des inégalités d'accès à la technologie et à l'information. Cette disparité d'accès aux outils numériques crée des obstacles significatifs à la participation politique et à l'exercice des droits civiques pour de nombreuses populations à travers le monde et particulièrement en Afrique.

Il est important de prime abord de comprendre ce qu'est concrètement la fracture numérique, car elle est une notion pluridimensionnelle, avant de décrire en profondeur comment elle affecte le processus démocratique en Afrique. A cet effet, plusieurs auteurs ont depuis de longues années, contribué à la compréhension de ce concept en proposant des définitions assez concordantes de cette notion. La définition proposée par Michel Elie semble à la fois complète et assez explicite. Il définit la fracture numérique comme étant :

« une inégalité face aux possibilités d'accéder et de contribuer à l'information, à la connaissance et aux réseaux, ainsi que de bénéficier des capacités majeures de développement offertes par les TIC. [Il s'agit plus clairement d'un] (...) fossé numérique, qui se traduit en réalité par une combinaison de facteurs socioéconomiques plus vastes, en particulier l'insuffisance des infrastructures, le cout élevé de l'accès, l'absence de formation adéquate, le manque de création locale de contenus et la capacité inégale de tirer parti, aux niveaux économique et social, d'activités à forte intensité d'information »²⁹⁴. D'une manière encore plus explicite, Fulssack et al. abondent dans le même sens pour souligner que la fracture numérique est « le fossé entre ceux qui utilisent les potentialités des TIC pour leur accomplissement personnel ou professionnel et ceux qui ne sont pas en état de les exploiter, faute d'accès aux équipements et de sensibilisation ou de formation pour les maîtriser convenablement. La fracture numérique revêt différentes formes et concerne à la fois l'accès,

²⁹⁴ Elie M., « Le fossé numérique. L'Internet, facteur de nouvelles inégalités », in La Documentation française, n° 861, 2001, p. 32

l'usage, le contenu et la prise de décision ». L'on peut aisément retenir de ces définitions que la fracture numérique est un concept qui décrit la disparité qui existe entre les pays, les populations, etc. tant pour ce qui concerne l'accès, l'usage, le contenu et même la prise de décision dans l'utilisation des technologies.

Il apparaît donc clair que c'est un phénomène qui constate les inégalités qui existent dans plusieurs domaines, entre les personnes. Or, l'explosion tant attendue des usages liés à l'IA est sur le point de renforcer la fracture numérique dans le monde. Il s'avère donc important de comprendre comment, de par ses dimensions ainsi évoquées, la fracture numérique participe à freiner l'efficacité des technologies dans le jeu démocratique.

c. Les dimensions de la fracture numérique et l'impact dans la démocratie

Dans le contexte africain, la fracture numérique peut être constatée dans plusieurs domaines, lesquels impactent l'exercice du jeu démocratique. Sur la base des entretiens effectués et des travaux analysés, quatre domaines majeurs sont ressortis et mériteraient d'être présentés : la mise à disposition des infrastructures, la capacité d'acquisition, la capacité d'adaptation, le niveau de compétences.

- La mise à disposition des infrastructures

La problématique de la disponibilité des infrastructures se pose à deux niveaux principaux : D'une part, au niveau de la connexion aux grands réseaux de télécommunications internationaux (les liaisons satellitaires, câbles sous-marins qui relient les continents) afin de pouvoir communiquer avec le reste du monde. Comme le démontre Sagna²⁹⁵, la complexité et l'imbrication des considérations d'ordre technique,

²⁹⁵ Sagna O. « La lutte contre la fracture numérique en Afrique : aller au-delà de l'accès aux infrastructures » HERMES n° 45, 2006, p. 15-24

financier, économique, mais aussi politique entravent le déploiement de ces infrastructures dans le contexte africain.

D'autre part, la disponibilité est à analyser à l'intérieur des pays africains, au niveau de leur lien étroit avec la configuration des infrastructures de base que sont les voies de communication et les réseaux de distribution d'eau et d'électricité²⁹⁶. De ce fait, les populations habitant les zones rurales ou périphériques, difficiles d'accès ou peu peuplées, qui sont rarement desservies par ces infrastructures, se voient dans l'impossibilité d'accéder aux réseaux et services de télécommunications, et donc ont peu ou pas d'accès aux technologies. De plus, même dans les grandes villes où les infrastructures existent, la question de leur nombre et de leurs capacités techniques se pose avec acuité²⁹⁷. Toutefois, il faut relever que depuis quelques années, l'accès aux infrastructures a été amélioré sur le continent africain par les gouvernements. En effet, selon une étude réalisée par Afrobarometer en 2022²⁹⁸, la couverture par un réseau cellulaire est très répandue dans le continent. De nombreux pays ont en effet atteint le seuil de la couverture réseau quasi universelle (Maurice, Maroc, Botswana et Kenya)²⁹⁹, mais dans de nombreux autres pays africains, il existe des disparités importantes entre l'accès aux réseaux entre les zones urbaines et les zones rurales (les zones urbaines ont une longueur d'avance moyenne de 15 points de pourcentage sur les zones rurales pour la couverture réseau)³⁰⁰.

Il apparaît donc évident que le déploiement des technologies dans un tel contexte ne permettrait qu'à une seule frange de la population de participer au jeu démocratique, excluant de facto un certain type de population.

²⁹⁶ Mahabir Hemraj, Comblent le fossé numérique, adaptI, septembre 2023, p.3

²⁹⁷ Selon le CRDI, dans la plupart des pays du sud, la bande passante Internet internationale dépasse rarement quelques dizaines de Mégabits

²⁹⁸ Afrobarometer est un réseau panafricain et impartial de recherche par sondage qui fournit des données fiables sur les expériences et les appréciations des Africains en matière de démocratie, de gouvernance et de qualité de vie

²⁹⁹ Afrobarometer, Fossé numérique : Qui est connecté et qui ne l'est pas en Afrique, Dépêche Afrobarometer No. 582, p.4

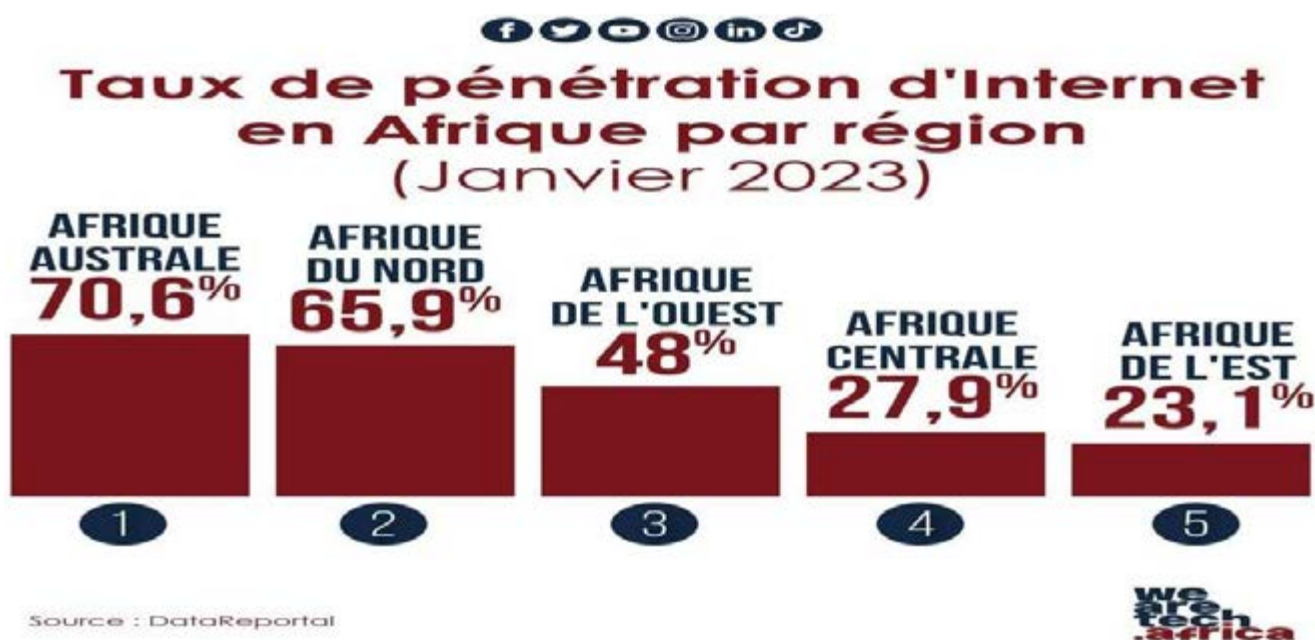
³⁰⁰ *ibid*

d. L'accès au réseau internet

Bien que les Etats africains fournissent de plus en plus des efforts considérables pour garantir à leur population une certaine couverture réseau, le défi majeur qui reste à affronter est celui de l'accès des citoyens à Internet. En effet, les technologies telles que l'IA, la Blockchain, le BigData, etc., ont en commun leur besoin d'Internet, et à un débit convenable.

Une enquête réalisée par Afrobarometer a permis de révéler qu'en 2022, sur 34 pays africains ayant fait l'objet d'enquête, 84% des personnes interrogées ont déclaré posséder un téléphone portable et 8% affirment que quelqu'un d'autre dans leur foyer possède un téléphone³⁰¹. Bien que ce taux de possession varie d'un pays à un autre (96% au Gabon pour 57% en Angola par exemple), il faut cependant retenir qu'il y a eu une énorme progression du taux de possession. Toutefois, pour bénéficier des avancées de l'IA ou de la Blockchain, il ne suffit pas de posséder un téléphone portable ou un ordinateur, mais il faut surtout que ces outils soient connectés à Internet.

Selon des données collectées auprès de l'agence Ecofin, le taux de pénétration d'Internet avoisinerait les 46% en 2023 et serait réparti ainsi qu'il suit:



³⁰¹ ibid, p.6

Ces chiffres sont corroborés par l'enquête menée par Afrobarometer, laquelle en 2022 révélait déjà que, À peine plus de la moitié (45% sur 84%) des propriétaires de téléphones portables déclarent avoir accès à l'Internet sur leur téléphone. De même, pour ce qui concerne l'usage quotidien d'Internet, on observe des disparités importantes : Cet écart est le plus important par niveau d'instruction, avec une marge de 72 points de pourcentage entre l'usage fréquent de l'Internet chez les personnes ayant des qualifications post- secondaires (83%) et celles qui n'ont pas eu d'instruction formelle (11%). Les citadins (60%) sont deux fois plus susceptibles que les ruraux (24%) d'accéder régulièrement à Internet, et les jeunes (49%) sont trois fois plus susceptibles que les plus de 60 ans (16%) de se connecter. Le niveau de pauvreté est également fortement corrélé à l'usage de l'Internet : un écart de 38 points de pourcentage dans l'usage fréquent sépare ceux qui ne sont pas touchés par la pauvreté (66%) de ceux qui le sont fortement (28%)³⁰².

Cela démontre ainsi la difficulté majeure qui est l'accès internet à tous, pour que les citoyens puissent pleinement être impliqués dans la démocratie numérique, à travers les réseaux sociaux et toutes les autres plateformes élaborées à cet effet. Et pourtant, la Banque mondiale estime qu'un taux de pénétration d'Internet de 75% dans les pays en développement pourrait créer 140 millions d'emplois.

Il convient toutefois de relever que, pour le cas particulier de la Blockchain, il existe des solutions alternatives permettant aux utilisateurs de ne pas dépendre d'Internet. En effet, il est par exemple possible d'utiliser des ondes radio, des satellites, ou des SMS, pour communiquer avec le réseau Bitcoin. Mais ces solutions ne sont pas sans risques, car elles sont réputées moins rapides, moins fiables et moins accessibles qu'Internet. De plus, elles nécessitent l'acquisition d'un matériel spécifique (antennes, téléphones, etc.) qui peut être coûteux et difficile à se procurer. Ajouté à cela, Matthieu Dumas ajoute le risque de fragmentation ou de fork du réseau, car selon lui, “ *il est plus difficile pour les*

³⁰² *ibid*, p.15

nœuds de se mettre d'accord sur l'état de la blockchain et de résoudre les conflits en cas de divergence. Il y a donc un risque de fragmentation ou de fork du réseau, qui pourrait compromettre la sécurité et la valeur du système."³⁰³

e. La capacité d'adaptation

Il est question ici de l'adéquation entre l'offre de services, les applications, les plateformes et les besoins réels et potentiels des populations. En effet, il ressort des entrevues réalisées que, les individus et particulièrement les africains, ont tendance à ne pas trouver les technologies utiles dans leur cadre de référence tant elles ne correspondent pas ou très peu à leurs attentes et à leurs capacités. C'est d'ailleurs ce que relevait Sagna quand il décrit que, dans les pays africains « *il existe très peu de services en ligne utiles aux citoyens comme aux consommateurs, et les contenus locaux sont particulièrement rares. Dans un tel contexte, il n'est pas surprenant que les TIC soient peu utilisées en dehors des applications de base que sont la bureautique, le courrier électronique, le chat et la navigation sur le Web* »³⁰⁴. C'est donc dire que les citoyens africains, pour la plupart, ont besoin de contenus locaux correspondant à leurs réalités. Bien plus, comme le précise J. Munga, "La reconnaissance vocale des langues africaines, dans un contexte de présence de l'illettrisme, peut aider à combler le fossé numérique et linguistique."

Dans la réalité actuelle, sur plus de 7.000 langues parlées dans le monde, seules quelques centaines bénéficieront des outils de reconnaissance vocale et, plus largement, de l'ensemble des technologies d'IA. De même, malgré les avancées numériques, Internet ne parle couramment aucune des 2000 langues parlées en Afrique, ce qui fait que plus de 53 % des africains sont numériquement exclus. Pour fonctionner correctement, ces services nécessitent d'être nourris de données locales de qualité. Encore faut-il que ces dernières existent en quantité suffisante et qu'elles soient correctement annotées. Ces deux conditions ne sont pourtant pas remplies pour les pays émergents qui souffrent

³⁰³ Dumas M., La blockchain Bitcoin peut-elle fonctionner sans connexion internet ?, disponible sur <https://fr.cryptonews.com/news/blockchain-bitcoin-fonctionner-sans-connexion-internet.htm>, consulté le 03 juin 2024

³⁰⁴ Op. cit. p.19

déjà d'un manque d'accès à la connectivité, pourtant essentiel à leur croissance économique.

Des pays comme la RCA en sont des exemples parlants, où seulement 29% de la population s'exprime en français, la langue annoncée comme officielle. Des technologies développées dans le cadre des élections par exemple en français ne leur seraient pas utiles, même si les citoyens réussissent à acquérir ces outils. Le principal défi serait donc de parvenir à la création ou la traduction au format audio et textuel, des interfaces, des logiciels, applications et contenus existants, en langues locales. C'est pourtant le défi que s'est lancé le nigérian Yinka Iyinolakan avec la création de CDIAL, qui a pu toucher des millions de personnes au Nigéria. [CDIAL](#) est une application qui propose ses produits et services révolutionnaires basés sur l'IA dans des langues africaines telles que le haoussa, l'igbo, le pidgin, le swahili, le xhosa et le yoruba ; aux décideurs politiques, aux créatifs, aux touristes, aux éducateurs, aux entreprises et aux monoglottes. L'on peut aussi mettre en lumière la startup togolaise Makifaa, cofondée par Charles Dzadu, qui se veut la première plateforme de ventes d'images, d'illustrations et de modèles graphiques typiquement africains pour la mise en valeur du patrimoine culturel africain. La startup vient de lancer un nouveau service pour créer des images artificielles qui correspondent mieux aux réalités africaines, afin d'éviter les clichés sur le continent et combler ainsi le vide laissé par les principales plateformes de création d'images virtuelles lorsqu'il s'agit de l'Afrique.

f. Le niveau de compétence

Pour utiliser les TIC et pouvoir participer au jeu démocratique « numérique », le minimum pour les populations est de posséder les connaissances de base à savoir la lecture et l'écriture. Or en Afrique, le classement des Etats d'Afrique par taux d'Alphabétisation fait état de plusieurs pays possédant un taux d'alphabétisation assez bas, rendant une grande partie de la population inapte à l'utilisation des technologies. Or, de nos jours, l'analphabétisme ne fait plus seulement référence à l'incapacité de lire et d'écrire. Eu égard aux avancées technologiques, on peut décliner d'autres formes, notamment

- l'illectronisme ou l'analphabétisme numérique: c'est l'incapacité qu'affiche des personnes qui ne maîtrisent pas les connaissances et les codes du langage et du

matériel numériques, et dont l'aptitude d'usage est insuffisant pour leur permettre d'en tirer un bénéfice personnel ou d'exercer leur rôle de citoyen ; voire même, les écartent de divers domaines de la vie sociale.

Depuis quelques années, l'on a observé une forme d'analphabétisme en matière d'IA et des autres technologies. Cela se manifeste par exemple par le faible taux de pénétration des réseaux sociaux en Afrique, particulièrement en Afrique centrale, comme l'illustre la figure suivante



Figure 3 : taux de pénétration des réseaux sociaux en Afrique³⁰⁵

L'on constate que l'Afrique centrale a le taux le plus bas de pénétration et donc d'utilisation des réseaux sociaux en Afrique, soit 7,4%

Il en est de même pour les utilisateurs de la Blockchain en Afrique. En effet, malgré son accélération sur le continent, l'utilisation de la cryptomonnaie reste l'apanage d'une faible minorité. Pour une population totale d'1 440 000 000, le nombre d'utilisateurs de cryptomonnaie s'élève à environ 55 000 000, soit environ 3,8%³⁰⁶. Cet état de fait s'explique par le manque de connaissances de base dans le domaine, le faible taux d'alphabétisation (l'utilisation des applications demandent de savoir lire), le manque de maîtrise des langues étrangères, le manque de maîtrise des mathématiques³⁰⁷, un minimum de connaissances en informatique, etc.

Il est donc clair que, outre les connaissances de base, l'observation du continent africain, malgré les avancées considérables réalisées, révèle que les citoyens ont le défaut de compétence dans le domaine des TIC. Or, pour parvenir à une utilisation efficiente des technologies de la démocratie, les compétences qui font défaut aux africains sont les

³⁰⁵ Source: <https://chedjoukamdem.com/2023/02/17/chiffres-reseaux-sociaux-afrique-2023/>

³⁰⁶ Voir <https://journalducoin.com/actualites/freins-adoption-cryptomonnaies-afrique/>, consulté le 27 avril 2024

³⁰⁷ D'après un rapport de l'UNESCO, 84 % des enfants et des adolescents en Afrique ne maîtrisent pas les mathématiques censées être apprises à l'école primaire

compétences techniques ³⁰⁸ , génériques ³⁰⁹ et socio -culturelles ³¹⁰ , telles que conceptualisées par Vodoz et Reinhard³¹¹.

g. Le coût élevé des technologies

Le coût élevé des technologies représente un défi majeur dans le contexte démocratique. En effet, il se manifeste de plusieurs façons :

← Coût d'acquisition élevé

Dans le domaine de l'intelligence artificielle, l'urgence est avant tout à explorer les nouveaux paradigmes de la technologie. Une approche qui nécessite d'énormes puissances de calcul et d'importantes capacités de stockage. De ce fait, les investissements nécessaires pourraient être assez lourds à supporter pour certains pays africains. Néanmoins, certains pays africains ont relevé le défi à l'instar du Maroc³¹² et du Bénin. L'exemple du Bénin est à relever car il a procédé à des investissements assez importants dans le domaine et a mis en place une stratégie de développement de l'intelligence artificielle et des mégadonnées, d'un montant prévisionnel de quatre milliards six cent quatre-vingts millions Fcfa (4 680 000 000), sur une période de cinq ans³¹³. Cela représente des coûts colossaux, que les pays dits en voie de développement semblent réfractaires à dégager, pour le développement de l'IA et des autres technologies.

³⁰⁸ Les compétences techniques font référence à l'acquisition de connaissances ponctuelles et spécifiques, par exemple, l'usage d'un ordinateur, l'utilisation d'une application ou l'utilisation d'Internet

³⁰⁹ Il s'agit de l'acquisition des connaissances méthodologiques permettant d'aller au-delà de la résolution d'un problème ponctuel, mais bien plus de disposer d'un savoir-faire et de capacités pour faire face à la dynamique évolutive des TICs

³¹⁰ Elles allient capacités sociotechniques (familiarités avec l'outil technologique, bonnes attitudes face à la technologie, etc.) et influences sociales (stimulus professionnels, amicaux et familiaux, etc.)

³¹¹ Vodoz L., Reinhard M., « TIC et intégration sociale : les souris des villes dépassées par les souris des champs », in Terminal, n° 95-96, pp-17-31

³¹² Le Maroc détient actuellement le supercalculateur public le plus puissant du continent

³¹³ Mamadou Diop, IA:la volonté politique prend forme sur le continent, disponible sur : [https://cpccaf.org/ia- quel-impact-sur-lafrique/](https://cpccaf.org/ia-quel-impact-sur-lafrique/), consulté le 27 avril 2024

Par ailleurs, dans le déroulement des campagnes électorales, l'utilisation des technologies liées à l'IA est onéreuse. Qu'elles se déroulent physiquement ou virtuellement, la réalisation de campagnes politiques engendre des coûts élevés. Dans le domaine numérique, les dépenses auxquelles peuvent faire face les candidats sont relatives à l'achat du matériel informatique et des technologies à la pointe, mais aussi des dépenses considérables pour les publicités en ligne, les stratégies de médias sociaux et autres formes de communication numérique. Il est aussi à relever qu'il est indispensable de pouvoir engager des ressources humaines capables de manier efficacement ces technologies et de les rémunérer convenablement. Or, insidieusement, cela crée un avantage pour les candidats et les partis politiques ayant accès à des ressources financières importantes, limitant ainsi la concurrence électorale et la diversité des voix politiques.

← Les coûts et entretien des machines

Les gouvernements doivent souvent investir des sommes importantes dans l'infrastructure technologique pour fournir des services en ligne, faciliter les processus électoraux et garantir la sécurité des données. En plus, le coût élevé de l'entretien des machines et de l'actualisation des logiciels présente également des défis certains pour des pays dits en voie de développement et endettés. A titre d'exemple, l'on peut citer le cas de la RDC qui a brillé par sa capacité à réaliser des élections presque entièrement numériques. En effet, dans un pays comme la RDC, où le corps électoral est évalué à 40 millions de personnes, l'enregistrement biométrique des électeurs et le système de transmission des résultats ont coûté plus de 430 millions USD lors des élections de 2018-2019³¹⁴. Cela revient à 263 milliards et 805 millions de Francs CFA (263 805 000 000 Fcfa).

³¹⁴ Niger : Gemalto remporte le marché du fichier biométrique électorale, Voir <https://afrique.latribune.fr/entreprises/2019-02-22/niger-gemalto-remporte-le-marche-du-fichier-biometrique-electoral-808522.html>, consulté le 12 février 2024

De plus, dans le même pays, en plus de la phase de l'enregistrement biométrique des électeurs et la transmission des résultats, le gouvernement a procédé à l'achat d'un peu plus de 100 000 machines de vote auprès de la société Miru Systems, pour un montant de 176 millions USD³¹⁵, soit une équivalence de 107 milliards et 976 millions de Francs CFA.

C'est montrer à quel point l'utilisation des technologies dans le processus démocratique peut s'avérer extrêmement coûteux pour les gouvernements africains.

h. La crédibilisation des acteurs du jeu démocratique

Un autre défi considérable auquel font face les technologies dans la démocratie, c'est celui du manque de confiance accordée aux acteurs chargés de l'implémentation de ces technologies. Deux exemples concrets permettent d'illustrer cet état de fait

← Le cas de la Namibie

La Namibie est le premier pays à avoir organisé le premier vote entièrement électronique sur le continent africain à l'occasion des élections générales, présidentielles et législatives, du vendredi 28 novembre 2014. La Commission électorale namibienne, qui avait déjà testé ses machines à voter (MAV) lors de scrutins locaux, a déployé le jour du vote 4 000 MAV conçues et achetées en Inde pour recueillir les votes de 1 200 000 électrices et électeurs répartis dans tout le pays. Malgré une population majoritairement jeune³¹⁶, donc habituée à manier claviers et écrans, le temps de vote s'est élevé à 11 minutes en moyenne, provoquant d'importantes files d'attente et retardant l'ensemble des opérations de vote³¹⁷. Sans grand enjeu politique du fait de la domination qu'exerce la SWAPO³¹⁸ sur la vie politique du pays depuis 1990, cette première africaine n'a soulevé que peu de contestations. Toutefois, réutilisée en 2019 dans un contexte

³¹⁵ Voir tableau n° 59 du *Rapport général de la CENI (2012-2020)*, Kinshasa, 2021, p. 231

³¹⁶ la moitié de la population namibienne a moins de 35 ans

³¹⁷ Haski, P., « Une première en Afrique : la Namibie teste le vote tout électronique », in *L'OBS avec Rue 89*, 28 novembre 2014

³¹⁸ South West Africa People's Organization

politique cette fois beaucoup plus tendu, la MAV namibienne a fait l'objet de critiques plus sévères ; les candidats à la présidentielle arrivés en seconde et troisième positions derrière le Président sortant, MM. Panduleni Itula, dissident de la SWAPO, et Bernardu Swarbooi, du Mouvement des sans-terre (LPM), ont dénoncé des fraudes, critiquant notamment l'absence de bulletins de vote sur papier qui serait, selon eux, de nature à augmenter la fraude.

← Le cas de la RDC

En République démocratique du Congo, les conditions d'acquisition de la MAV ont fait l'objet de graves accusations en 2018. Les experts de la Fondation Westminster pour la démocratie (WFD) qui l'ont auditée l'ont considérée robuste et fiable, tout en faisant une quinzaine de recommandations pour en améliorer et en sécuriser le fonctionnement³¹⁹. Mais même si une partie des électeurs et les plateformes nationales d'observation l'ont mise hors de cause, la machine à voter congolaise reste, aujourd'hui, mise en accusation par les responsables de l'opposition et de nombreux experts dans une série de dysfonctionnements ayant contribué au désordre électoral général de décembre 2018.

Tout récemment encore, les élections de 2023 ont fait couler beaucoup d'encre. Les MAV ont été remplacées par les DEV (dispositifs électroniques de vote). L'organisme chargé du contrôle, la CENI a assuré bien avant les élections que tout était fait de manière à assurer le bon déroulement des élections. Toutefois, les électeurs ont fait face à de nombreuses difficultés, surtout dans l'Est du pays. C'est ce qui a sans doute motivé le communiqué de la Conférence épiscopale congolaise (CENCO) à la suite du déroulement du scrutin. Ainsi dans ce communiqué, la CENCO indique qu'il y a 31,37% de bureaux de vote qui n'ont pas ouvert à l'heure, 45,1% de bureaux de vote où le dysfonctionnement du DEV a causé l'interruption de vote, 9,8% de bureaux de vote où les observateurs ont été interdits d'accès, 7,84% de bureaux de vote qui ont enregistré des cas de violence, dont 5,88% de cas de bureaux de vote saccagés, 3,92% de bureaux

³¹⁹ Westminster Foundation for Democracy (WFD) & Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (EISA), *Étude de la machine à voter République Démocratique du Congo*, Kinshasa, août 2018

de vote où le scrutin a été perturbé par la pluie, 1% de bureaux de vote où les électeurs admissibles au vote ont été empêchés de voter³²⁰.

Ce faisant, les résultats annonçant Félix Tshisekedi réélu avec 73,34 % des votes, ont fait l'objet de vives contestations de la part des leaders de l'opposition congolaise. Ces derniers ont appelé leurs compatriotes au rejet des résultats publiés par la CENI, appel qui n'a donné lieu à aucune manifestation publique de la part de la population.

Il faudrait quand même relever que, en dépit de ces deux expériences aux résultats contrastés, il semble bien que les gouvernements et les commissions électorales en Afrique, regardent de plus en plus le vote électronique comme une réponse concrète et durable aux défis auxquels ils se trouvent confrontés au moment d'organiser des élections. Le défi ou l'enjeu majeur reste donc celui de sécuriser ces outils, d'assainir leur cadre d'utilisation (acteurs, institutions en charge de leur manipulation), d'assurer la transparence dans leur utilisation, ainsi que celle des autres technologies utilisées, afin de les rendre crédibles et utilisables aux yeux de tous les acteurs du jeu démocratique.

- La régulation / la révision des lois

La régulation est admise aujourd'hui comme étant la pierre angulaire de la « démocratie numérique ». En effet, l'avènement des technologies numériques a révolutionné la façon dont les sociétés fonctionnent, communiquent et prennent des décisions. Dans ce contexte en constante évolution, la régulation et la révision des lois deviennent un enjeu majeur pour assurer que ces technologies sont utilisées de manière éthique et équitable dans le cadre démocratique. Le challenge touche notamment les domaines suivants :

i. Protection des données personnelles et de la vie privée

L'une des préoccupations centrales de la démocratie numérique concerne la protection des données personnelles et la vie privée des citoyens. Les progrès rapides de la technologie ont créé de nouveaux défis en matière de confidentialité, de sécurité et de

³²⁰ voir <https://www.bbc.com/afrique/articles/c4nyz355239o>, consulté le 28 avril 2024

gestion des données. Une législation robuste est nécessaire pour garantir que les droits individuels sont protégés dans le paysage numérique complexe d'aujourd'hui. Bien plus, il est nécessaire de légiférer sur la responsabilité des acteurs qui sont chargés de la collecte et du traitement de ces données. C'est d'ailleurs ce que relève Saida Belouali³²¹ quand elle affirme l'importance de la régulation de l'IA, du Bigdata et des technologies de la Blockchain en Afrique. Ainsi, reconnaissant l'inexistence de lois spécifiques dans ces domaines, elle affirme qu' *"aujourd'hui en Afrique, les pays ne disposent pas d'une loi dédiée spécifiquement à l'encadrement de l'IA et que les obligations à ce sujet relèveraient de réglementations diverses. Des législations peuvent s'appliquer à l'IA, spécifiquement celles qui couvrent le spectre des droits humains. »* Or, en attendant une "AI Act africaine", elle assure que *« les cyberlois, en l'occurrence et tout particulièrement, les lois relatives à la protection des données à caractère personnel, sont utiles et peuvent répondre à des situations en lien avec l'IA en attendant de disposer d'un cadre global dédié à l'IA, si les pays le souhaitent. »* S'agissant des lois relatives à la protection des données à caractère personnel, plusieurs pays africains ont compris l'urgence d'en adopter une, comme l'illustre la figure suivante :

³²¹ Professeure en éthique de l'IA à l'Université Mohammed Ier au Maroc, Saida Belouali est experte principale pour l'exercice "Readiness assessment methodology" (RAM) de l'Unesco au Maroc, dans le cadre d'un diagnostic 360° d'évaluation de l'état de préparation du pays à l'IA. L'universitaire confie



Figure 5 : Pays ayant signé et ratifié la Convention de Malabo

L'on observe que 13 pays seulement ont à ce jour ratifié la Convention, tandis qu'une dizaine l'a signée. Or, les défis que posent les technologies telles que l'IA, sont à embrasser de façon communautaire et non pas individuelle, eu égard aux effets produits. Les Etats devraient donc ratifier cette Convention qui servirait de base pour la régulation. En attendant, il convient toutefois de relever avec le Professeur Belouali, que, « sur le continent, des pays ont adhéré à la Recommandation sur l'éthique de l'IA de l'UNESCO, qui est un cadre normatif holistique ancré sur 10 principes couvrant les droits fondamentaux. La Recommandation permet aux pays de gouverner l'IA en déclinant les principes dans des champs d'actions divers ». La nature juridique de la Recommandation exige pourtant que, malgré son importance, un texte de nature contraignante soit adopté par l'ensemble des pays africains.

j. Transparence et responsabilité

Dans une démocratie, la transparence et la responsabilité des institutions gouvernementales sont essentielles. L'utilisation de technologies telles que l'intelligence artificielle et les algorithmes de prise de décision soulève des questions sur la manière dont les décisions sont prises et sur la possibilité pour les citoyens de comprendre et de contester ces processus. Des lois claires et transparentes sont nécessaires pour garantir que les décisions prises par les gouvernements et les entreprises sont équitables, impartiales et responsables.

k. Éthique, Équité et accès

L'accès équitable aux technologies et à l'information est un principe fondamental de la démocratie. Cependant, les disparités économiques et sociales peuvent créer des inégalités dans l'accès aux technologies numériques et dans la capacité des individus à participer pleinement à la société numérique. Une révision des lois est nécessaire pour promouvoir l'équité et garantir que tous les citoyens ont un accès égal aux ressources et aux opportunités numériques.

En outre, l'utilisation de l'IA, couplée au BigData et de la Blockchain pose des problèmes éthiques considérables. Jérôme Ribeiro, président-fondateur d'Human AI, estime à cet effet que *« l'éthique représente le défi de l'avenir de l'humanité dans le domaine de l'IA... Nous devons veiller à ce que nos technologies progressent dans le respect de la dignité, de l'équité et de l'autonomie individuelles, éléments qui doivent rester au cœur de toutes nos avancées »*. Explicitant sa pensée, Saida Belouali a affirmé que *« Au-delà des scénarios apocalyptiques, les technologies intelligentes présentent des menaces réelles sur les emplois, sur les droits fondamentaux et les libertés individuelles. L'IA est certes un facteur inestimable pour la compétitivité élargissant l'horizon des possibilités économiques et sociétales, mais elle peut également être à l'origine de pratiques intrusives et discriminatoires qui nécessitent des restrictions strictes »*. Tout cela montre à quel point il faut préconiser la vigilance éthique et légale pour un environnement technologique respectueux des droits humains. Pour cela, les experts interrogés en entretien prônent la remise de l'humain au cœur des innovations. De ce fait, les innovations programmées en IA ou dans d'autres domaines,

doivent se conformer aux exigences morales et légales et leurs concepteurs doivent veiller à ne pas porter atteinte aux droits humains et aux libertés individuelles.

Sur ce point, il faut saluer la prouesse effectuée par la Conférence de l'Unesco sur l'éthique en 2022, car elle a réussi à faire adopter un texte par 193 Etats membres.

- La prise en compte des nouvelles mesures technologiques

La plupart des législations africaines datent et semblent obsolètes, au regard de l'évolution exponentielle et du dynamisme des technologies. Dans le domaine des élections électroniques par exemple, il est à constater que, la nécessité de disposer d'une base législative nationale exhaustive et détaillée se trouve encore renforcée par le fait qu'il n'existe toujours pas de standards internationalement reconnus permettant d'encadrer des opérations de vote électronique. Or, l'important est dans un premier temps d'introduire dans la législation, les nouvelles mesures technologiques adoptées. Les pays africains devraient adapter la base législative (loi électorale) au contexte nouveau créé par l'introduction de nouvelles technologies. Cela concerne la terminologie employée dans le texte, mais aussi toutes les procédures et les règles pratiques qui garantissent à chaque phase du processus électoral l'application des principes de base que sont la transparence des opérations, la liberté et la sincérité des votes et, enfin, la crédibilité des résultats.

A titre d'exemple, le Cap-Vert, pour sa part, a introduit dans sa loi des dispositions concernant l'utilisation des nouvelles technologies, notamment pour l'inscription des électeurs, pour la gestion des scrutins et des résultats. Par ailleurs, la législation du Cap-Vert prévoit depuis 1999 la possibilité d'utiliser le vote électronique et l'identification biométrique de l'électeur lors du vote.

De ce qui précède, il ressort que l'utilisation des technologies est confrontée à plusieurs défis dans la démocratie dans le monde en général et en Afrique en particulier. Néanmoins le plus grand de tous reste celui de la diminution des risques induits par les technologies dans le processus démocratique.

← Les enjeux et dangers de l'utilisation des technologies dans la démocratie par les citoyens et la société civile

Il s'agit ici, de décrire et expliciter les dangers et déviations créés par l'utilisation des technologies dans le jeu démocratique par les citoyens et les organisations de la société civile. En effet, l'évolution rapide des nouvelles technologies induit un certain nombre de vulnérabilités qui fragilisent également la démocratie aussi bien au niveau des citoyens que des organisations de la société civile.

- La surveillance et le contrôle

Quatorze pays africains utilisent actuellement la surveillance par l'IA sous une forme ou une autre, que ce soit pour les villes intelligentes, la reconnaissance faciale et/ou les activités de police intelligente³²². Il existe également de nombreuses preuves que les forces de sécurité des États utilisent des outils d'IA sur les champs de bataille³²³. En réalité, dans plusieurs pays confrontés à la menace terroriste, les forces de sécurité de l'État utilisent l'intelligence artificielle pour cibler et surveiller les communautés minoritaires, les opposants politiques et les journalistes. Les implications – ou menaces – d'une surveillance par IA de niveau militaire déployée contre les citoyens sous prétexte d'opérations de lutte contre le terrorisme et de prévention du crime sont graves et peut mettre en péril les libertés, les droits et la participation à la politique établis. Il n'existe à ce sujet pas encore de réglementations imposant des utilisations strictes et étroites des produits de surveillance de l'IA de qualité militaire et une surveillance indépendante notamment pour préserver la vie privée.

La tentation est grande, même dans les démocraties, avec le développement de nouvelles technologies, de procéder à des formes de surveillance numérique mettant en cause la liberté individuelle ou le respect de la vie privée. Même l'un des inventeurs d'internet, Tim Berners-Lee déclare, en 2019 que « sa création révolutionnaire lui a

³²² Le Carnegie Endowment for International Peace dispose d'un outil de suivi en ligne de la surveillance de l'IA, qui couvre les types spécifiques de surveillance de l'IA déployés par les gouvernements et les pays et les entreprises qui fournissent cette technologie. <https://carnegieendowment.org/publications/interactive/ai-surveillance>

³²³ Allen, N., & Okpali, M. (2022). Artificial intelligence creeps on to the African battlefield. Brookings

échappé, car à l'heure du Big Data, on assiste à un véritable casse mondial sur nos vies privées »³²⁴. Cette surveillance est facilitée par de nouvelles technologies malléables aussi à cet usage, y compris de manière très discrète, comme la reconnaissance faciale. Les justifications de ces usages ne manquent pas au nom de la sécurité, la lutte contre le terrorisme ou contre une pandémie. Mais peu importe la raison avancée, il est clair que la surveillance technologique présente plusieurs dangers pour la démocratie.

- Intelligence Artificielle et surveillance de la vie privée

Premièrement, elle peut compromettre les droits fondamentaux à la vie privée, à la liberté de circuler et à la liberté d'expression des citoyens. Lorsque les gouvernements ou les entités privées surveillent de manière excessive les activités en ligne ou hors ligne des individus, cela peut créer un climat de peur et d'autocensure, sapant ainsi la libre expression et le débat démocratique. Pourtant, c'est cette voie que semble avoir choisi d'emprunter les gouvernements africains. Depuis 2019, plus d'une dizaine de pays africains ont opté pour l'installation d'un réseau de caméras de surveillance dans l'étendue de leur territoire. Les systèmes de surveillance par caméras de rue de Huawei, couplés à des logiciels de détection de comportements et de reconnaissance faciale, séduisent malgré tout de plus en plus de décideurs politiques. L'Algérie, l'Égypte, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Rwanda, la Zambie, etc. ont signé des contrats avec l'entreprise Huawei pour l'installation de ce réseau de surveillance dans leurs villes respectives. L'entreprise Huawei a couvert par exemple le centre de Nairobi de ses caméras de surveillance par intelligence artificielle, tout comme Kampala, la capitale de l'Ouganda. Cette dernière est désormais sous surveillance automatisée par les CCTV (caméras de télévision en circuit fermé, terme technique pour les réseaux de caméras urbaines de surveillance) chinoises à 85%, selon les autorités³²⁵.

³²⁴ Cité par H. Oberdorff, op.cit

³²⁵ <https://information.tv5monde.com/afrique/en-afrique-huawei-deploie-ses-technologies-de-surveillance-par-reconnaissance-faciale-32347?amp> consulté le 10 avril 2024

Les algorithmes installés dans ces technologies ont pour mission de collecter le moindre fait et geste des populations, jusqu'à la démarche de chacun, de façon à pouvoir même identifier ce que cette personne faisait et où elle se trouvait par exemple deux semaines auparavant. Le journaliste Simon Allison résume très bien cela en ces termes : *"Leur vision s'articule autour de la surveillance, de l'intelligence artificielle et des réseaux de communication 5G, créant ainsi un monde où chacun de vos mouvements est suivi, enregistré et consultable."*

- Intelligence Artificielle et répression des libertés fondamentales

Deuxièmement, la surveillance technologique peut être utilisée pour restreindre les droits des citoyens, en particulier ceux des groupes marginalisés ou dissidents. Les régimes autoritaires utilisent souvent la surveillance pour identifier, harceler ou réprimer les opposants politiques, les militants des droits de l'homme et les journalistes indépendants, compromettant ainsi la capacité des citoyens à participer pleinement à la vie démocratique. C'est notamment la suspicion qui avait pesé sur les gouvernements Ougandais et Zambien, qui étaient accusés de s'être alliés au groupe chinois Huawei afin de récupérer les informations clés sur les opposants politiques³²⁶.

En Ouganda, la police avait investi 126 millions de dollars dans son réseau de caméras de surveillance par reconnaissance faciale auprès de Huawei. Les opposants ougandais n'ont pas tardé à déclarer leur mécontentement, à l'instar de Ingrid Turinawe, une dirigeante du *Forum for Democratic Change*, le plus grand parti d'opposition ougandais, qui a affirmé à cet effet que : *"Le projet de vidéosurveillance [ougandais] n'est qu'un outil pour nous suivre, nous chasser et nous persécuter"*³²⁷.

Mais au-delà des persécutions et du contrôle, il est à relever que les données des différents pays sont aujourd'hui traitées par le régime chinois. L'ONG américaine Freedom House, a d'ailleurs accusé la Chine et ses entreprises de poursuivre une

³²⁶ Voir <https://www.cnbc.com/2019/08/14/huawei-employees-helped-african-governments-spy-on-opponents-wsj.html>

³²⁷ Op cit

politique d' « expansionnisme techno-dystopique » car pour cette organisation, "les autorités chinoises vendent aux responsables politiques locaux non seulement des produits pour contrôler leurs sociétés, mais également une vision de la manière de construire un État prospère et stable sans devoir céder le pouvoir aux citoyens." Ce qui constitue une menace réelle pour la démocratie. La figure suivante indique le type de menaces et de contrôle exercés par les gouvernements en Afrique.

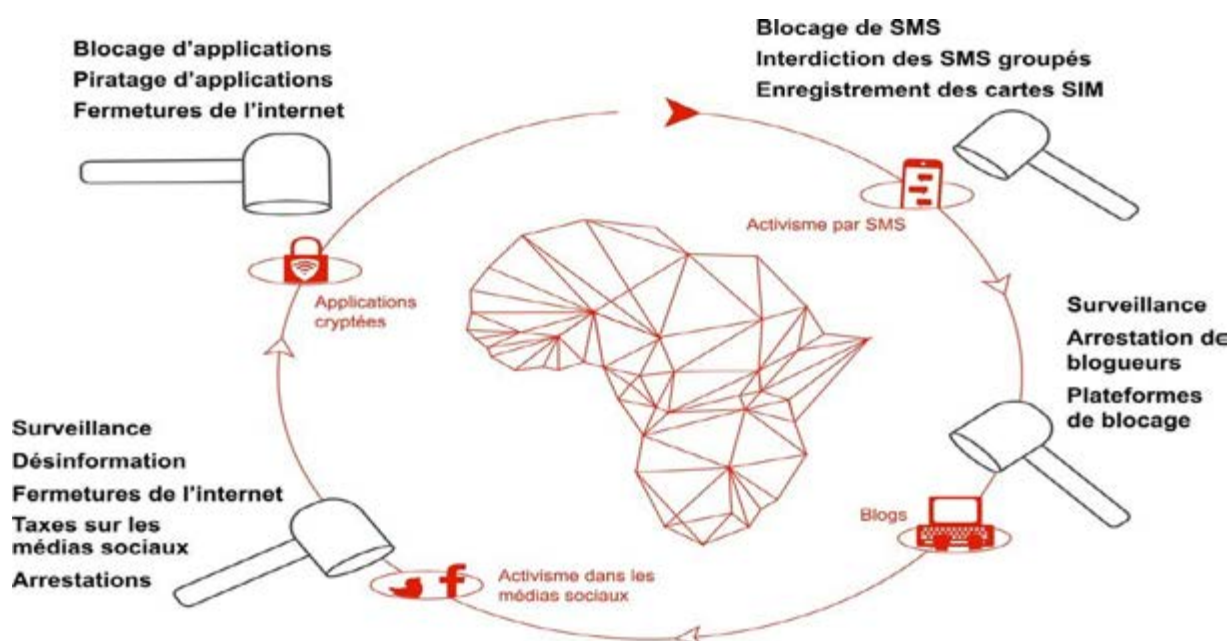


Figure 6 : type de menaces et de contrôle exercés par les gouvernements en Afrique

Source : The African Digital Rights Network, 2021 site web de *The African Digital Rights Network*, <https://www.africandigitalrightsnetwork.org/>.

- La manipulation de l'opinion publique

Les algorithmes de recommandation et les plateformes de médias sociaux peuvent être exploités pour propager de la désinformation, manipuler les opinions et influencer les élections, sapant ainsi la crédibilité des processus démocratiques. C'est cet état de fait qu'a conceptualisé Henri Oberdorff en le présentant comme « l'amplification de la

démocratie des émotions »³²⁸. En effet, le numérique facilite l'amplification des contestations. On l'a observé à travers de nombreuses initiatives récentes au Sénégal par exemple avec les vagues de protestation contre le report des élections. Le droit de manifester s'est encore plus concrétisé.

Toutefois les réseaux sociaux sont le réceptacle sans limite des émotions, des frustrations, des fausses nouvelles et souvent des discours de haine. L'usage des réseaux sociaux ne permet pas forcément de débattre en s'appuyant sur la raison mais de se valoriser, de s'affronter et même d'affirmer des contre-vérités. La propagation très rapide de fausses informations alimente ce que certains appellent le séparatisme numérique. Les usages des réseaux sociaux se révèlent alors d'une certaine manière anti-démocratique. De ce point de vue, l'utilisation de Twitter par le président des États-Unis diffusant de fausses informations, pendant de nombreuses années, est exemplaire. Mais, il a fallu attendre la fin de son mandat pour que l'opérateur l'exclut de son compte numérique. Cela pose alors la question de la place de ces opérateurs numériques qui ne se considèrent pourtant pas comme des médias.

En Afrique, l'on a pu observer des cas de désinformation qui ont influencé le bon déroulement des élections et ont constitué ainsi des entraves à la démocratie. Ainsi, les campagnes de désinformation influencent de manière croissante les processus électoraux et leurs résultats en Afrique comme dans le reste du monde³²⁹. Une enquête a montré par exemple que 87 % des Kényans interrogés avaient été confrontés à la désinformation au cours de la période précédant l'élection présidentielle de 2021³³⁰. Aussi, en Ouganda en 2020, Facebook a procédé au retrait de 32 pages, 220 comptes d'utilisateurs, 59 groupes, et 139 profils Instagram, créés pour promouvoir le président ougandais Yoweri Museveni et son parti au pouvoir le, National Resistance Movement (NRM)³³¹. Ces

³²⁸ H. Oberdoff, op. cit

³²⁹ <https://legrandcontinent.eu/fr/2023/10/26/comprendre-la-desinformation-en-afrique/#easy-footnote-bottom-26-205465>, consulté le 01 mai 2024

³³⁰ Gillian McKay, « Disinformation and Democratic Transition : a Kenyan Case Study », 22 juin 2022, Human Rights and IHL

³³¹ <https://medium.com/dfrlab/facebook-removes-inauthentic-assets-linked-to-ugandan-government-c3949be9f810>, consulté le 01 mai 2024

derniers ont utilisé des faux comptes, des doublons et des pages trompeuses pour cibler et orienter le débat public en faveur de leur candidat.

Par ailleurs, instiller la peur de la violence en diffusant de fausses informations pour faire baisser le taux de participation dans les zones favorables à un adversaire politique est une pratique courante, comme en Côte d'Ivoire lors de l'élection présidentielle de 2020³³². Ces dernières années, l'utilisation de *bots* s'est accrue et est devenue plus sophistiquée³³³. Lors de l'élection de 2018 au Nigéria, des enquêtes ont montré qu'un assistant présidentiel était impliqué dans la diffusion de campagnes de diffamation contre le leader de l'opposition, Atiku Abubakr, en publiant des images et des informations falsifiées, par exemple en alléguant que ce dernier était impliqué dans des campagnes de vente d'enfants des rues.

Tous ces exemples illustrent le danger des technologies de l'IA dans la démocratie. Les citoyens malheureusement n'ont pas toujours la capacité de déceler le vrai du faux et se laissent le plus souvent manipuler, parfois au détriment de leurs propres convictions.

- La vulnérabilité aux cyberattaques

La révolution numérique impacte l'ensemble du fonctionnement de nos démocraties avec de nombreuses conséquences dans tous les domaines. En effet, nous sommes à l'ère du stockage à grande échelle de très nombreuses informations personnelles (BigData) sur les consommateurs, mais aussi sur les citoyens et les administrés. D'un côté, cela accélère de nombreuses procédures par exemple sur le plan administratif ou fiscal, mais d'un autre côté, cela augmente les fichiers informatiques et les traitements automatisés susceptibles d'être détournés de leur usage normal. On dénonce de plus en plus les cyber-attaques ou le cyber-espionnage, y compris entre les États. Cela suppose une nouvelle culture de la sécurité pour le monde numérique. Les systèmes d'IA peuvent être

³³² Jessica Moody, « The genocide that never was and the fake news in Côte d'Ivoire », *African Arguments*, 21 janvier 2022

³³³ Anna Hörter, « Policy Workshop IV : Post-truth. What influence does disinformation have in Africa ? », German Institute for International and Security Affairs, 19 décembre 2022

vulnérables aux attaques malveillantes, et il est crucial de mettre en place des normes éthiques pour guider le développement et l'utilisation de ces technologies.

En effet, l'on observe de plus en plus d'abus, sans que la vigilance des acteurs ne soit alertée. Au Kenya par exemple, [des applications de crédit prêtent des fonds](#) selon de hauts intérêts sans évaluer la solvabilité des emprunteurs, et récoltent massivement les données de ceux-ci, telles que la localisation, les messages textes, les contacts et l'historique d'appels,³³⁴ etc. Toutes cette masse de données collectées, si elles ne sont pas correctement sécurisées, permettent aux cyber-criminels de pouvoir se livrer à des activités répréhensibles telles que le phishing, le scamming, etc. Ainsi, la dépendance croissante aux technologies expose les infrastructures à des risques de cyberattaques, ce qui pourrait perturber les processus démocratiques et compromettre la confiance du public dans les institutions.

Bien plus, il convient de relever que, cette vulnérabilité aux cybers attaques est exacerbée par :

- Défaut de consentement des populations

L'Afrique est ciblée par les entreprises pour le « test bêta » de leurs innovations. Des populations qui ne sont pas toujours en mesure de donner un consentement libre et éclairé font office de cobayes. A titre d'exemple, l'on peut relever le cas de l'entreprise spécialisée dans le profilage psychologique et idéologique, Cambridge Analytica qui a ainsi testé sa capacité d'influence politique au Nigéria et au Kenya avant de s'attaquer au chantier de l'élection de Donald Trump, aux États-Unis.

Or, le non-recueil de consentement des populations, outre le fait que cela constitue une violation des droits de ces populations, peut entraîner une collecte excessive de données personnelles, ce qui augmente la surface d'attaque des cybercriminels. Cela peut également entraîner une mauvaise gestion des données, y compris un stockage inapproprié ou laxiste. Ce qui rendrait ces données accessibles en cas de violation de

³³⁴ <https://www.bloomberg.com/news/features/2020-02-12/tech-startups-are-flooding-kenya-with-apps-offering-high-interest-loans> consulté le 13 avril 2024

sécurité et fuite de données. C'est donc croire avec Oberdorff que l'on assiste à une réelle « *déstabilisation de valeurs comme l'identité des personnes, la vie privée, les libertés individuelles ou la propriété intellectuelle* »³³⁵ provoquée par les technologies électroniques et numériques.

Or, l'un des premiers enjeux de la démocratie numérique est celui de la protection des données personnelles des individus et la garantie de leur droit à la vie privée. Lorsque des algorithmes sont utilisés pour collecter, analyser ou traiter des données, il est essentiel de garantir que ces données sont protégées contre les accès non autorisés et les abus. Cela implique souvent de mettre en place des mesures de sécurité robustes, telles que le chiffrement des données, la gestion des accès et des autorisations, et le respect des réglementations en matière de protection des données personnelles.

- Exposition des utilisateurs aux crypto-arnaques

La Blockchain est communément perçue comme synonyme d'inviolabilité et de sécurité à toute épreuve. En effet, fondée sur les principes de décentralisation, de transparence et de sécurité, elle se présente comme étant une technologie sûre pour les citoyens et les entreprises. Toutefois, elle pourrait contenir des vulnérabilités, notamment quant à l'application dans le domaine de la cryptomonnaie. Comme le souligne le [MIT Technology Review](#), les technologies blockchain sont « particulièrement attractives aux pirates car elles empêchent d'annuler les transactions financières frauduleuses a posteriori, comme on peut le faire avec les systèmes financiers traditionnels ».

En 2020, la plus grande arnaque aux cryptomonnaies s'est déroulée en Afrique du Sud et avait été perpétrée par Mirror Trading International. Liées par un système de Ponzi, des centaines de milliers de victimes se sont vues escroquer l'équivalent de 588 millions de dollars américains en bitcoins. Toujours en Afrique du Sud, une fraude à la cryptomonnaie plus importante encore a eu lieu en avril 2021, commise cette fois par

³³⁵ H. Oberdorff, op.cit. p.9

une entreprise appelée Africrypt, dont les deux fondateurs auraient volé 3,6 milliards de dollars à des investisseurs, en l'espace de quelques heures seulement³³⁶.

Par ailleurs, les deux principaux types de crypto-criminalité signalés en Afrique sont les attaques par rançongiciel et les arnaques aux cryptomonnaies³³⁷, ce qui constitue également des dangers importants à la mise en oeuvre d'une gouvernance démocratique efficace.

- La centralisation du pouvoir

Le risque de centralisation du pouvoir induit par l'utilisation des technologies peut être observé à travers le déploiement de la Blockchain. En effet, la caractéristique la plus importante de la blockchain est sa décentralisation. Contrairement aux bases de données traditionnelles qui sont généralement stockées sur un serveur centralisé, la blockchain est distribuée sur un réseau de nœuds informatiques. Chaque nœud contient une copie de la blockchain complète, ce qui garantit que les données sont disponibles et vérifiables pour tous les participants du réseau.

La sécurité de la blockchain repose donc sur son architecture décentralisée et sur des mécanismes de consensus, tels que la preuve de travail ou la preuve d'enjeu, qui garantissent l'intégrité des données et empêchent la falsification des transactions. De plus, la cryptographie utilisée dans la blockchain garantit la confidentialité et l'authenticité des informations stockées. Ainsi, la blockchain est principalement connue pour être la technologie sous-jacente des crypto-monnaies comme le Bitcoin et l'Ethereum, mais elle a également de nombreuses autres applications dans des domaines tels que la logistique, la gestion des chaînes d'approvisionnement, la santé, les services financiers et bien d'autres. Elle est souvent considérée comme un outil révolutionnaire

³³⁶ <https://issafrica.org/fr/iss-today/afrique-nouvel-eldorado-darnaques-aux-crypto-arnaques-et-du-blanchiment-dargent> , consulté le 25 avril 2024

³³⁷ *ibid.*

pour transformer les processus commerciaux en rendant les transactions plus efficaces, sécurisées et transparentes.

De par cette description, l'on comprend aisément que, la blockchain, bien que présentée comme décentralisée, peut également conduire à une concentration du pouvoir entre les mains de quelques acteurs influents, compromettant ainsi la transparence et la reddition de comptes. Au Nigeria, le Bitcoin a été utilisé par exemple pour envoyer des fonds obtenus par la corruption à l'extérieur du pays, et pour le blanchiment d'argent.

Par ailleurs, il faudrait rappeler que le numérique peut se révéler largement oppressif, formant peu à peu une nouvelle possibilité d'asservissement des citoyens. D'une démocratie « douce », on semble passer à une forme de démocratie « surveillée », dont le pouvoir est détenu par une catégorie de personnes, une sorte de « dictature douce » et consentie par les internautes insoucians et irresponsables, par laquelle la liberté d'utilisation se transforme en un redoutable instrument de répression et de contrôle portée par la « cybersurveillance ».

← Les défis générés par les géants de la technologie

Il est un acteur majeur assez inattendu dans le jeu démocratique mais qui aujourd'hui se présente comme incontournable dans la démocratie numérique. Il s'agit des concepteurs et fournisseurs des technologies, désignés comme les grands géants de la technologie. Il peut s'agir des fournisseurs d'IA (Deepmind, C3.ai, Nice, OpenAI, Amazon, Meta, etc.)³³⁸, des fournisseurs de Bigdata (Amazon, Microsoft, Google, Quantum, Dell, IBM, Hitachi, Huawei, etc.)³³⁹, des fournisseurs de Blockchain (Alibaba, IBM, Hewlett, Oracle, SAPE, etc.)³⁴⁰, mais aussi de toute autre entreprise dans le monde qui constitue une puissance en matière technologique.

³³⁸ <https://resultsdriven.io/fr/top-10-des-fournisseurs-de-services-dintelligence-artificielle-dans-le-monde/>, consulté le 01 mai 2024

³³⁹ <https://www.silicon.fr/big-data-principaux-fournisseurs-stockage-418293.html>, consulté le 01 mai 2024

³⁴⁰ <https://actualiteinformatique.fr/blockchain/8-fournisseurs-de-blockchain-as-a-service-a-avoir-sur-votre-radar> consulté le 01 mai 2024

Ces entreprises, à travers les technologies qu'elles proposent génèrent elles aussi des vulnérabilités pour la démocratie, liées à ces technologies et comportant des risques pour les États et les citoyens.

- L'existence des biais algorithmiques

Les systèmes d'intelligence artificielle peuvent perpétuer des préjugés existants et amplifier les inégalités, en particulier dans des régions où l'accès à l'information et à l'éducation est limité. Les biais algorithmiques dans la démocratie numérique se réfèrent aux préjugés ou aux distorsions qui peuvent être introduits dans les processus de prise de décision démocratique par l'utilisation de systèmes automatisés ou d'algorithmes. Ces biais peuvent se produire dans divers domaines, tels que la sélection des informations présentées aux électeurs, la cartographie électorale, la collecte de données sur les électeurs et même dans les systèmes de vote en ligne. Ils peuvent avoir des implications importantes sur l'équité, la représentativité et la légitimité des processus démocratiques.

De manière générale, le travail des algorithmes consiste à analyser des données et à les classer en leur attribuant des scores et ainsi, à conférer à certaines d'entre elles plus d'importance qu'à d'autres. Pourtant, la nature et la source de ces données sont variées et ne découlent pas toujours des mêmes composantes du monde social que le travail des algorithmes prétend parfaitement numériser. On parle de biais algorithmique donc lorsque les algorithmes produisent des résultats ou prennent des décisions qui sont injustes ou discriminatoires envers certaines personnes ou groupes. Cela peut se produire lorsque les données utilisées pour entraîner les algorithmes sont biaisées ou non représentatives de la population réelle, ce qui conduit à des prédictions ou des recommandations inexactes ou discriminatoires. Il est donc essentiel de prendre des mesures pour identifier et atténuer les biais algorithmiques, notamment en examinant les données d'entraînement, en surveillant les résultats des algorithmes et en prenant des mesures correctives lorsque des biais sont détectés.

De ce fait, les biais algorithmiques représentent une menace à la fois pour les populations et pour les démocraties au moins à deux niveaux :

- Les différences dans les échelles de valeurs

Toute société est porteuse de ses propres valeurs qu'elle défend, entretient et perpétue. Or, ce n'est qu'un secret de polichinelle qu'à plus d'un titre, les valeurs occidentales et les valeurs africaines ne sont pas toujours identiques. S'il est donc constaté que la plupart des technologies sont développées à la « Silicon Valley » (aux Etats Unis), en Angleterre et en Asie, il est nécessaire de s'inquiéter quant à leur neutralité pour pouvoir être appliquées dans le monde entier et particulièrement en Afrique. En effet, selon plusieurs études, les algorithmes d'intelligence artificielle peuvent reproduire les biais – conscients ou non – des personnes qui les conçoivent. Les données qui sont utilisées pour entraîner les algorithmes peuvent également être biaisées, surtout si elles sont le résultat de discriminations déjà existantes au sein de la société. L'on se rappelle des critiques qu'avait essuyées Facebook en 2016, accusé de comporter des biais raciaux dans ses algorithmes³⁴¹.

Par ailleurs, Rachel Adams, fondatrice de l'OAIAR³⁴², présente l'urgence de participer à la « décolonisation de l'IA » en Afrique. Elle affirme à cet effet, vouloir « *identifier, dans le monde de l'IA, les dynamiques héritées du colonialisme, afin de les désamorcer* »³⁴³. En effet, l'importation de technologies mésadaptées aux contextes locaux est un problème, dit-elle. Par exemple, les systèmes de reconnaissance faciale « entraînés » hors du continent sont susceptibles de commettre des erreurs. Cela est particulièrement inquiétant quand ils sont employés à des fins de surveillance policière, comme à Johannesburg, où plus de 5000 caméras assistées par l'IA de la compagnie danoise iSentry & Milestone enregistrent les faits et gestes des passants.

- L'exclusion de certains groupes ou catégories de personnes

L'équité des systèmes intelligents repose en grande partie sur les données avec lesquelles ils ont été entraînés. Comme l'affirme Rachel Adams, « *les données disponibles en Afrique sont largement basées sur l'expérience des hommes* ». Il faut donc en déduire que, par

³⁴¹ Voir <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1721511/facebook-algorithme-intelligence-artificielle-raciste-couleur-minorite-ethnique> , consulté le 08 avril 2024

³⁴² Observatoire africain de l'intelligence artificielle responsable

³⁴³ Lire sur <https://idrc-crدي.ca/fr/histoires/intelligence-artificielle-ou-en-est-lafrique> , consulté le 08 avril 2024

conséquent, les services sont biaisés. C'est pour contrer cette tendance que l'OAIAR s'est engagé à inclure la dimension de genre et de race dans tous ses travaux. De même, les outils technologiques développés peuvent contenir des éléments discriminatoires, ciblant disproportionnellement certains groupes en fonction de leur origine ethnique, de leur religion, de leur classe sociale, de leurs races ou d'autres caractéristiques. Cela peut donc renforcer les préjugés existants et aggraver les disparités déjà présentes dans les sociétés. C'est d'ailleurs ce risque quant au respect des droits humains qu'a relevé M. Türk lorsqu'il appelait à la création d'un organe international chargé de la gouvernance de l'IA. Après avoir constaté que les initiatives fleurissaient par le monde mais qu'elles manquaient de coordination et ne mettaient pas assez l'accent sur le respect des droits humains, il a affirmé craindre qu'il y ait également par la suite des définitions divergentes de l'éthique et de la notion de « risque acceptable » vis-à-vis de l'intelligence artificielle.

- La colonisation numérique

Les fournisseurs de technologie ont un réel impact en Afrique, permettant au continent d'embrasser les technologies comme des leviers de développement et comme garant d'une démocratie certaine. Toutefois, cela présente un risque non négligeable qui est celui d'un retour à la colonisation, cette fois-ci s'agissant de la colonisation numérique. La colonisation numérique fait référence à l'utilisation de technologies numériques dans le but de dominer politiquement, économiquement et socialement une autre nation ou territoire. En effet, les cas d'outils d'IA par exemple, contrôlés et/ou conçus par des étrangers dans un contexte africain sont de plus en plus perçus en termes néocoloniaux, c'est-à-dire comme des éléments de la « colonisation algorithmique », du « colonialisme des données » et comme du « colonialisme numérique ». Comme le souligne Seydina Ndiaye, *« la plus grande menace est la colonisation. Nous risquons de nous retrouver avec de*

*grandes multinationales de l'IA qui imposeront leurs solutions sur tout le continent, ne laissant aucune place à la création de solutions locales.*³⁴⁴

Le premier élément de domination est celui de la dépendance aux infrastructures. Ensuite, le colonialisme digital est enraciné dans la domination de ce que le monde numérique englobe : les logiciels, le matériel informatique (hardware) et les réseaux de connexion. Il est aujourd'hui inséparable des outils traditionnels du capitalisme et de la gouvernance autoritaire, de l'exploitation du travail, des services de renseignements et de l'hégémonie des classes dirigeantes. Sur le plan politique également, il est une influence certaine des entreprises étrangères, lesquelles testent leurs technologies et techniques de contrôle des populations d'abord sur d'autres territoires. Aujourd'hui, ce sont les technologies de prises d'empreintes digitales en Inde et Afrique du Sud, ou bien les innovations dans la gestion des données et des statistiques pour l'appareil de surveillance étatique aux Philippines – innovations qui ont finalement été par la suite employées contre les activistes et contestataires aux Etats-Unis. Microsoft et ses partenaires suggèrent que les Africains continuent d'être les cobayes de leurs expérimentations sur les technologies numériques dans les prisons.

- La manipulation par la désinformation

Dans la manipulation des citoyens par le biais de la désinformation, les grandes puissances jouent également un rôle considérable, dans le but de biaiser les processus démocratiques en Afrique. Alors que le continent africain compte aujourd'hui plus de 400 millions d'utilisateurs actifs de médias sociaux et 600 millions d'internautes, les campagnes de désinformation ne cessent de prendre de l'ampleur. Sur les 189 répertoriées depuis les années 2022 par le Centre d'études stratégiques de l'Afrique, plusieurs d'entre elles sont orchestrées par les puissances étrangères à l'instar de la Chine et principalement de la Russie. La cartographie présentée dans la figure suivante met en lumière les auteurs des campagnes de désinformation en Afrique.

³⁴⁴ Ndiaye S., <https://www.un.org/africarenewal/fr/magazine/janvier-2024/interview-un-expert-en-ia-met-en-garde-contre-la-colonisation-num%C3%A9rique-en>, consulté le 28 avril 2024

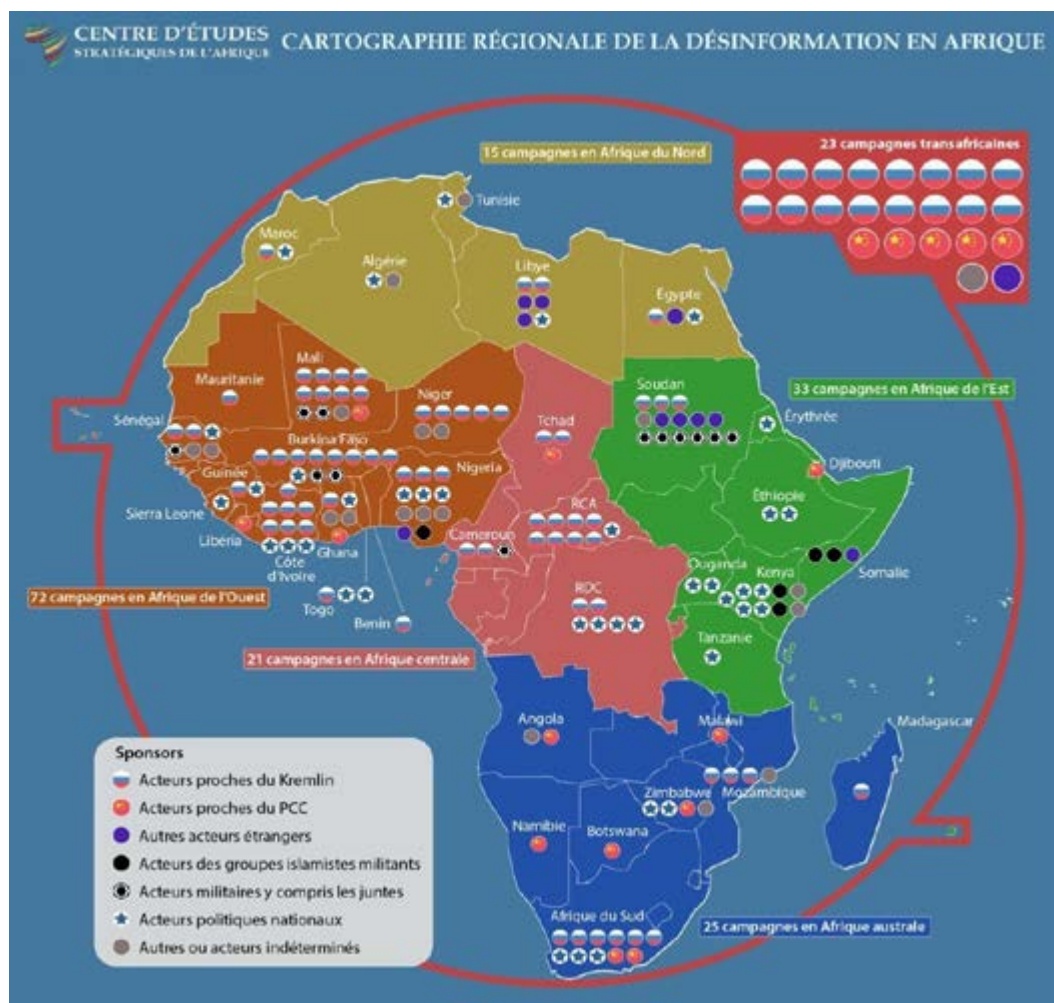


Figure 7 : Cartographie régionale de la désinformation en Afrique³⁴⁵

Il ressort de cette cartographie que, près de 60 % des campagnes de désinformation menées sur le continent sont parrainées par des États étrangers, la Russie, la Chine, les Émirats arabes unis (EAU), l'Arabie saoudite et le Qatar étant les principaux sponsors. Les campagnes orchestrées par la Russie représentent 40% du total, montrant ainsi l'influence considérable de ce pays sur les processus démocratiques en Afrique. Cela confirme ce qu'affirmait Asma Malha, en disant que *“C'est la grande faiblesse des démocraties dans cette histoire, car les réseaux restent par nature poreux. Une porosité qui*

³⁴⁵ Source : Centre d'études stratégiques de l'Afrique, avril 2024

représente une opportunité d'ingérence et d'influence à bas coût pour les régimes autoritaires. La démocratie peut, à terme, s'en trouver réellement fragilisée³⁴⁶."

PARTIE III : ÉTUDE DE CAS DES TECHNOLOGIES, SOUTIEN DU JEU DÉMOCRATIQUE EN AFRIQUE

A travers des entretiens réalisés avec cinq acteurs de la société civile au Nigeria, au Togo, en Erythrée et en République démocratique du Congo (RDC), il apparaît qu'à travers le continent de nombreuses initiatives citoyennes se basent sur les nouvelles technologies pour consolider la participation citoyenne au processus démocratique. Il apparaît clairement que la Blockchain, l'intelligence, artificielle ont libéré le potentiel des citoyens à participer à la gouvernance politique et économique et à assurer un contrôle de l'action gouvernementale.

3.1. Big data, l'intelligence artificielle et la responsabilisation gouvernementale

A. B U D G I T, une technologie créative pour simplifier l'information publique et faciliter les réformes budgétaires au Nigeria ³⁴⁷

B U D G I T, est une organisation civique nigériane qui applique la technologie à l'engagement des citoyens avec l'amélioration institutionnelle pour faciliter le changement sociétal. BudgIt aide les citoyens à comprendre les finances publiques en décomposant le big data en infographies.

Les analphabètes et les pauvres ne peuvent pas comprendre les dépenses publiques et ne peuvent pas demander des comptes aux décideurs. BUDGIT les aide à leur expliquer ce que représente chaque ligne budgétaire et ce qu'elle peut réaliser concrètement. De cette

³⁴⁶ Asma Malha, Splinternet : quand la géopolitique fracture le cyberspace, janvier 2023, disponible sur <https://www.polytechnique-insights.com/tribunes/geopolitique/splinternet-quand-la-geopolitique-fracture-le-cyberspace/>, consulté le 20 avril 2024

³⁴⁷ Entretien réalisé avec Femi Longe, cofondateur de Budgit le 15 mars 2023, En savoir plus sur <https://budgit.org/about-us/>

façon, ils peuvent décider si une dépense ou un investissement spécifique est approprié ou non.

Il s'agit donc d'une technologie qui simplifie et facilite la participation des citoyens au débat public. Il aide également à mobiliser les entrepreneurs sociaux pour qu'ils s'attaquent aux problèmes sociaux et soutiennent le gouvernement et la prestation de services, mais de plus en plus, ces outils sont utiles pour mettre le pouvoir entre les mains des citoyens dans une démocratie. Il s'agit d'une application et d'une barre oblique à but non lucratif pour le profit. En 2017, le gouvernement du Nigeria a publié le budget pour la nouvelle année, qui comptait près de 3000 pages de documents, ce qui était trop pour le commun des mortels. Même les législateurs étaient censés exercer une surveillance. L'équipe budgétaire a pris toutes ces données et a résumé ce budget de 3000 pages en un document de 30 pages en utilisant une combinaison d'infographies, d'images et de graphiques pour expliquer les parties les plus importantes du budget. Il a ensuite été remis à 12 sénateurs qui se sont mieux préparés et mieux articulés pendant le débat au Sénat parce qu'ils pouvaient donner un sens à toute cette information à l'aide de ces résumés.

Budgit est donc en mesure d'influencer la façon dont les membres de la législature s'acquittent de leur responsabilité d'interroger le budget de l'exécutif en utilisant des informations simplifiées et le pouvoir de la technologie. Il n'est pas perçu par le gouvernement comme un combatif, mais plutôt comme une utilisation de la technologie pour faire progresser la démocratie.

L'équipe de Budgit dispose également d'un sous-bras appelé tracker, qui suit en fait les dépenses publiques. Il y a donc des gens sur le terrain qui vont comparer les éléments du budget et les dépenses du budget avec la prestation réelle sur le terrain.

Il est donc utile de s'assurer que ce que le gouvernement promet aux citoyens correspond réellement à la qualité de ce qui est réellement livré. Encore une fois, une partie de cela est manuelle. Cela est dû en grande partie à la technologie. En 2012/2013, il y a eu une manifestation du mouvement *Occupy Nigeria* au Nigeria, le gouvernement a publié le budget et l'équipe de Budgit a créé un outil permettant aux citoyens de donner leur propre budget alternatif.

3.2. Big Data, Intelligence artificielle et Participation et Suivi des élections

- U-S-H-A-H-I-D-I, Autonomiser les citoyens grâce au crowdsourcing et à la collecte de données numériques au Kenya ³⁴⁸

Ushahidi, qui signifie « témoignage » en swahili, a été créé en 2007 dans le contexte d'incidents violents survenus au lendemain des élections présidentielles kényanes. À l'époque, l'idée était de créer une plateforme de crowdsourcing permettant de soumettre des rapports de violence et de cartographier les événements via un téléphone portable ou Internet. Entre 2007 et 2008, 450 000 utilisateurs ont utilisé cette technologie. Après son lancement au Kenya, Ushahidi a été reproduit dans de nombreux contextes différents, de la géolocalisation des victimes après les tremblements de terre en Haïti à la coordination des manifestations pendant le Printemps arabe et à la dénonciation des violences commises en Syrie. Bien que les domaines de déploiement soient très divers, la plupart d'entre eux concernent la surveillance des élections, les interventions en cas de crise et d'urgence, l'activisme ainsi que l'engagement civique et le renforcement de la communauté.

Mais aujourd'hui, Ushahidi, qui est à la fois le nom de l'organisation et de la plateforme de crowdsourcing, s'est étendu et a développé des activités au-delà de cet objectif premier de crowdsourcing et de collecte de données. Il s'agit d'une entreprise de technologie civique à but non lucratif qui développe une large gamme de logiciels conçus pour gérer et analyser les données collectées par SMS, e-mail, Web et même Twitter. Par exemple, il a été développé Roll Call, une application d'enregistrement d'équipe pour se joindre et confirmer que tout le monde va bien, notamment en cas de crise. Quel que soit le logiciel, l'objectif ultime est de changer la façon dont l'information circule, responsabilise les gens et les aide à faire entendre leur voix.

³⁴⁸ Entretien avec Femi Longe, acteur de la société civile nigériane, le 15 mars 2024, voir plus <https://www.usshahidi.com/in-action/usshahidi-s-uchaguzi-platform-empowers-citizen-participation-in-2022-kenya-general-elections/>

Un groupe d'informaticiens et de blogueurs au Kenya a décidé de créer une plate-forme de cartographie des foules pour que les gens puissent cartographier les endroits où la violence se produit afin que d'autres personnes puissent éviter ces endroits. C'est donc un outil d'auto-assistance pour aider les gens à comprendre où les affrontements se sont produits autour des élections. Ushahidi a été conçu pour être utilisé à la fois dans les zones urbaines et rurales. Lors de son lancement au Kenya en 2007/2008, la technologie a permis de signaler les violences dans les villes ainsi que de recueillir des informations dans les zones rurales.

Les citoyens ont pu rendre compte des événements électoraux et partager leurs points de vue par le biais de canaux tels que WhatsApp, SMS, USSD et les médias sociaux. Par l'intermédiaire d'Uchaguzi, 93 236 rapports ont été recueillis, dont 12 387 ont été publiés. Pour garantir l'exactitude et la crédibilité, 91 volontaires d'intervention numérique du monde entier se sont engagés dans un processus de vérification rigoureux afin d'éliminer la désinformation, les rumeurs et les faux récits. Le succès d'Uchaguzi souligne l'importance de la technologie dans la promotion de la transparence, de la responsabilité et de la participation des citoyens aux processus électoraux.

Une grande partie de ces informations sont utilisées pendant les élections pour recueillir des preuves et géolocaliser les endroits où se produisent les incidents qui se produisent pendant les élections et qui mettent la vie des citoyens en danger ou qui pourraient avoir un impact important sur le résultat des élections.

- #RSVP, le contrôle citoyen des élections au Nigeria³⁴⁹

Au Nigeria, un groupe fondé par Yemi Adamolekun, appelé Enough is Enough, a construit une plate-forme appelée #RSVP, qui signifie : *Inscrivez-vous pour Voter et défendez votre vote*. #RSVP est une solution mobile permettant aux citoyens de participer aux processus électoraux dans leurs différentes unités de vote, y compris pendant le

³⁴⁹ Entretien avec Femi Longe, acteur de la société civile nigériane, Voir <https://rsvp.ng/select/> et <https://eic.ng/what-we-do/>

dépouillement des élections, et de le transmettre à une base de données centrale afin de disposer d'une sorte de tabulation parallèle à côté de ce que la commission électorale publie. Parce qu'au Nigeria en particulier, une grande partie de la manipulation des résultats se produit entre la fin où les résultats sont comptés et lorsqu'ils sont rassemblés de manière centralisée et souvent, c'est parce que les gens n'ont pas d'informations sur ce qu'est le décompte dans les différents bureaux de vote à travers le pays.

La loi nigériane stipule que seul l'organe électoral a le droit légal de déclarer les résultats des élections. Mais ces outils de comptage parallèles sont en fait très utiles pour s'assurer que les citoyens peuvent au moins vérifier le système et que les autres partis dans l'élection peuvent également avoir des preuves lorsqu'ils doivent aller devant les tribunaux pour prouver si l'élection a été manipulée ou non.

- La plateforme GoVote, une mobilisation des électeurs³⁵⁰

Femi Longe est un activiste nigérian qui travaille dans le bitcoin depuis maintenant deux ans. Il dirige un programme qui forme des ingénieurs logiciels africains autour du développement du Bitcoin.

Pour entrer dans le Bitcoin, il y a environ 14 ans Il a cofondé Co Creation Hub ou CC Hub, le plus grand centre d'innovation sociale et d'innovation technologique en Afrique, basé à Lagos avec des représentations au Rwanda et en Namibie.

L'organisation vise à mettre en relation les startups et les ingénieurs logiciels avec des personnes de l'industrie du développement, des organisations à but non lucratif, ainsi que des entreprises, afin de comprendre comment ils peuvent collaborer pour utiliser l'innovation pour résoudre de vrais problèmes africains.

En 2019, seuls 34,75 % des électeurs inscrits au Nigeria ont voté aux élections présidentielles. Cela signifie que, pour dix électeurs éligibles, moins de quatre personnes ont déterminé qui a gagné en 2019. Au Nigéria, les jeunes représentent la frange de la

³⁵⁰ Entretien avec Femi Longe, acteur de la société civile nigériane, et fondateur de Co Creation Hub et Govote. Réalisé le 15 mars 2024, voir plus <https://govote.ng>

population la plus nombreuse, mais ce n'est pas une représentation aux élections, car les jeunes électeurs et les nouveaux électeurs continuent de faire face à divers obstacles, ce qui a bloqué la participation significative des jeunes dans les systèmes démocratiques du Nigeria.

GoVote est une plate-forme et une campagne visant à éduquer les Nigériens sur la façon de s'inscrire pour voter aux élections générales du pays et à les mobiliser pour qu'ils le fassent. Au cours du cycle électoral général de 2019, la plateforme a été élargie pour fournir de l'information aux nouveaux électeurs sur ce à quoi s'attendre le jour de l'élection, de l'éducation des électeurs sur la conduite responsable avant et pendant les élections et l'agrégation de points d'information visant à aider les électeurs à faire des choix éclairés sur les candidats et à mener des sondages auprès des citoyens sur la gouvernance électorale. CcHUB, soutenu par Luminate Group et la National Endowment for Democracy, s'est fixé l'objectif ambitieux de tirer parti de GoVote.ng pour enregistrer 5 000 000 de Nigériens d'ici les élections de 2023.

GoVote est une campagne qui tire parti de la technologie et qui vise à simplifier l'information dont les citoyens ont besoin pour être prêts à voter le jour de l'élection. Parce que les organisateurs électoraux sont généralement très bureaucratiques, GoVote communique avec les citoyens en utilisant la technologie de l'ancienne bande, des SMS au Web, en passant par les appels vocaux automatisés pour décomposer et simplifier le processus et les questions que les citoyens se posent.

Lors des dernières élections générales nigérianes, l'administration électorale a tenté d'utiliser la technologie. Ils disposaient d'un système par lequel les résultats électoraux seraient centralisés et les citoyens pourraient voir les décomptes, automatiquement au fur et à mesure qu'ils sont téléchargés dans le système. Mais il s'est avéré que le commissaire électoral lui-même avait été compromis. Et le jour des élections, ils ont eux-mêmes saboté le système, soit en refusant de télécharger les résultats, soit en invoquant des pannes d'Internet.

Dans certains cas, ils ont numérisé la feuille de résultats, mais ont téléchargé des copies très médiocres qui n'ont pas pu être comptées, ce qui a contribué à manipuler les résultats. GoVote a aidé les électeurs à effectuer un décompte parallèle, en prenant les données que les citoyens eux-mêmes ont documentées dans leur propre bureau de vote,

en extrayant ces données virtuellement, puis en les utilisant pour effectuer un décompte parallèle.

3.3. Le bitcoin et la contribution des citoyens aux réformes politiques et sécuritaires

Le bitcoin est une cryptomonnaie, c'est-à-dire" de l'argent virtuel, le bitcoin n'existe que sous forme numérique. La cryptomonnaie ne connaît pas de frontières puisqu'elle dépend d'Internet : les transactions sont enregistrées dans une base de données appelée « chaîne de blocs » (blockchain), soit un ensemble d'ordinateurs connectés qui génèrent un registre en temps réel. Les transactions se font sur le Web et peuvent donc avoir lieu n'importe où dans le monde.

Pour ceux qui vivent dans des pays politiquement instables et autoritaires, la cryptomonnaie représente une solution de contournement à la censure et au contrôle du système bancaire et financier traditionnel. De nombreuses organisations de la société civile font de plus en plus recours à cette monnaie virtuelle pour lever des financements et soutenir les droits des citoyens à participer à la vie citoyenne.

- La Feminist coalition, le Bitcoin et les manifestations contre la brutalité policière au Nigeria

En octobre 2020, au Nigeria, des manifestations massives ont éclaté dans la rue contre les violences policières. La jeunesse nigériane réclamait le démantèlement de la tristement célèbre unité SARS et la fin de la brutalité policière et d'un système judiciaire injuste. C'était sans précédent dans l'histoire du Nigeria parce que c'était la toute première manifestation décentralisée au Nigeria. Comme d'habitude, le gouvernement a essayé de trouver les leaders de la protestation pour les contraindre, les soudoyer, les attaquer et les discréditer, afin de mettre fin à la manifestation.

La Feminist coalition³⁵¹ est un groupe de jeunes féministes nigérianes formé en juillet 2020 dont la mission est de défendre l'égalité des femmes dans la société nigériane, en mettant l'accent sur l'éducation, la liberté financière et la représentation dans la fonction publique. Ils luttent contre l'injustice par le biais de manifestations pacifiques, de collectes de fonds et d'organisations sur les réseaux sociaux. Ils ont une vision pour un Nigeria où l'égalité pour tous est une réalité dans les lois et dans la vie quotidienne.

La Coalition féministe a utilisé le bitcoin comme outil pour mobiliser des fonds afin de soutenir les manifestant·e·s en octobre 2020. Elle a reçu et déboursé des dons en bitcoins pour le mouvement #EndSARS pacifique. Ils aident à lutter contre l'injustice par le biais de collectes de fonds afin de soutenir les manifestations pacifiques et d'assurer la sécurité des Nigériens exerçant leurs droits civiques – en fournissant de la nourriture, de l'eau et d'autres rafraîchissements, des masques, une aide médicale et une aide juridique aux manifestants. Ils ont levé une somme totale de 1,28827988 BTC (NGN 62,643,663.05/11 474,34 dollars).

Ils ont maintenu cela grâce à une équipe inébranlable de femmes, à des efforts de collecte de fonds, à un réseau d'avocats bénévoles, de propriétaires d'entreprises et de Nigériens bien intentionnés.

En général, les manifestations ne durent pas longtemps parce que les manifestants manquent de ressources pour nourrir leur famille, payer leurs frais juridiques et accéder aux soins de santé. Mais lors de la manifestation EndSars, les organisateurs ont atteint cet objectif grâce aux fonds collectés via le bitcoin. Le gouvernement a suivi et gelé les comptes bancaires des personnes qu'il percevait comme les leaders de la manifestation, mais les gens continuaient à faire des dons en utilisant des bitcoins et des crypto-monnaies. L'utilisation du Bitcoin a permis de mobiliser et de s'assurer que les gens puissent participer aux manifestations sans crainte de représailles, car le gouvernement ne savait pas exactement qui soutenait la manifestation.

³⁵¹ Entretien avec Femi Longe et Ire Aderinokun, fondatrice de la feminist coalition, le 15 mars 2024, voir plus <https://feministcoalition2020.com/docs/endsars/statement-2020-10-15.pdf>

Même dans les cas où les activistes ont dû fuir le pays, ils ont liquidé leurs actifs et les ont convertis en bitcoins ou en crypto-monnaies. La plupart d'entre eux ont fui vers la frontière avec juste une clé USB ou leur téléphone dans leur poche. C'est le cas de David Ine, un journaliste Nigérian, qui a publié un certain nombre d'exposés, autour de la corruption dans les gouvernements, y compris en ce qui concerne l'actuel président du Nigeria et ses liens avec le trafic de drogue. Et il y a eu plusieurs menaces de mort. Il est actuellement demandeur d'asile, mais pour fuir le pays, il a dû convertir tous ses actifs en crypto-monnaies.

- Le rôle de Bitcoin Innovation Hub Africa dans la lutte contre la dictature en Érythrée³⁵²

Meron Estefanos est une journaliste suédo-érythréenne de renom, auteure, militante des droits de l'homme et défenseure des victimes de la traite et de la torture. Elle est membre du Mouvement érythréen pour la démocratie et les droits de l'homme et a activement fait campagne pour la liberté et la démocratie en Érythrée. Elle a consacré son travail et ses ressources à payer la rançon des demandeurs d'asile victimes de la traite alors qu'ils fuyaient l'une des pires dictatures d'Érythrée.

Il y a deux ans, en juin 2023, elle a ouvert le Bitcoin Innovation Hub pour enseigner l'utilisation de Bitcoin aux réfugiés et aux activistes prodémocratie.

- ← Le bitcoin pour soutien des activistes prodémocratie en Érythrée et dans la région

Le Bitcoin Innovation Hub vise à soutenir les activistes clandestins dans de nombreux pays d'Afrique, dont l'Éthiopie, l'Érythrée ou l'Ouganda, qui travaillent dans des espaces très dangereux. Ils prennent des risques pour faire face aux dictatures et ont besoin

³⁵² Entretien avec Meron Estefanos, fondatrice de Bitcoin Innovation Hub Africa. Réalisé le 20 mars 2024, Voir plus <https://btchubafrika.com/home-2/>

d'être soutenus. Le hub paie ces activistes en bitcoins, en particulier dans les pays où les bailleurs de fonds étrangers sont interdits ou perçus comme des actes de trahison.

Donc, cela aide à se cacher de ces gouvernements et cela aide de nombreux activistes, à subvenir à leurs besoins en recevant ce genre de dons. En réalité, l'envoi des fonds aux personnes à travers les moyens légaux et formels en Érythrée peut être très difficile et dangereux en raison des limites mensuelles accessibles par personne. Le maximum autorisé par personne oscille entre 160\$ et 350\$. Même le système informel de transfert d'argent entre personnes appelé Hawala est contrôlé par le gouvernement. L'envoi d'argent à des activistes clandestins via Hawala les a exposés exactement comme par des moyens légaux. Ainsi, le bitcoin est apparu comme une opportunité de lutter contre la dictature en Érythrée.

Le Hub a formé des militants et des familles à l'utilisation de Paxful, une plateforme d'échange de bitcoins de pair à pair où les échanges se déroulent entièrement sous séquestre³⁵³. Là-bas, ils n'avaient pas besoin d'une pièce d'identité et ils pouvaient facilement acheter et vendre sans avoir à enregistrer d'e-mail. C'était donc parfait pour eux de garder leur anonymat.

En Ouganda par exemple, depuis l'année dernière, il y a un projet de loi anti-gay, qui criminalise l'homosexualité avec des peines privatives de liberté allant jusqu'à 20 ans de prison. Ainsi les ONG LGBTQI, qui souffrent de l'adoption de cette loi reçoivent désormais les dons en bitcoins pour continuer leurs activités.

← Le bitcoin et la protection des victimes de la traite des personnes en Érythrée

L'Érythrée est connue comme une dictature dont les citoyens risquent continuellement leur vie pour fuir la répression politique, la conscription militaire illimitée et le travail forcé. Au cours des dernières décennies, des milliers d'Erythréens ont été forcés à l'exil et pendant leur fuite ils ont été exposés à la traite des êtres humains et la torture en Égypte

³⁵³ Voir plus sur <https://paxful.com/fr>

et au Moyen-Orient, contre une rançon pour un minimum de 33 000 \$ à 70 000 \$ par personne.

Le Bitcoin Innovation Hub se concentre sur les réfugiés érythréens, fuyant leur pays, sans pièce d'identité. Ils dépendent d'un transfert d'argent allant jusqu'à 1 000 dollars par mois, principalement envoyé via le système Hawala, qui prend environ 20% de frais de transfert.

L'Ouganda compte la plus grande communauté de réfugiés au monde, avec 2 à 3 millions de réfugiés. Ainsi, le Hub leur apprend comment ils peuvent recevoir de l'argent par le biais de bitcoins.

Avant la création de BIH, Meron pouvait lever jusqu'à 120 000 \$ à 200 000 \$ en une journée, mais ne pouvait pas les transférer via les systèmes de transfert d'argent traditionnels tels que : Western Union ou MoneyGram ne permettant qu'une limite de transfert de 4 500 \$ maximum à 7 500 \$ maximum. Elle a même été mise sur la liste noire et bannie par ces entreprises. Elle a donc exploré la technologie de la cryptomonnaie comme moyen de mobilisation et de transfert de fonds vers les victimes pour les aider à payer leur rançon.

De cette façon, en moins d'une heure, Meron peut envoyer de l'argent à un membre de la famille d'une victime de la traite au Soudan, en Égypte ou en Libye, et ils sauront où le vendre en utilisant Paxful. Et puis il y a beaucoup d'autres marchés où vous pouvez vendre vos bitcoins, comme *la carte jaune* et d'autres. Donc, nous avons des options maintenant, tout de suite, donc les gens le vendent, et en moins d'une heure, les gens peuvent effectuer leur paiement à temps.

← Défis rencontrés.

En Afrique, il y a eu beaucoup d'escroqueries au nom du Bitcoin. Certains ont vendu leurs maisons, leur terrain, leurs entreprises pour investir dans le Bitcoin. Et le bitcoin ne leur a jamais été donné. Il y a beaucoup de manque d'éducation à ce sujet, ce qui affecte non seulement les activistes, mais aussi les personnes qui ont besoin d'une aide directe.

- Bitcoin contre la cybersurveillance et la censure financière des cyberactivistes au Togo³⁵⁴

Pour réprimer les opposants et les activistes des droits humains, le gouvernement togolais a développé des techniques de criminalisation allant de l'adoption d'une loi sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité³⁵⁵ au recours à l'espionnage digital. Ainsi, en 2021, le logiciel espion, Pegasus, développé par l'entreprise israélienne NSO Group Technologies a été utilisé pour espionner les appareils des opposants. Plus de 300 numéros togolais apparaissent dans la liste des cibles potentielles du logiciel espion israélien, Pegasus. Le Togo est l'un des pays africains les plus proches de l'État hébreu. Les personnes ciblées sont notamment des militants, des journalistes ou des opposants politiques.

Ainsi les activistes et cyberactivistes doivent développer des moyens de contourner pour échapper non seulement à l'espionnage mais à la surveillance digitale de manière plus large. Farida Bemba est une militante togolaise des droits de l'Homme. Elle a fondé le mouvement « Faure Must Go », appelant à la résistance civile dans l'intérêt de la démocratie au Togo. Elle est promotrice du *Bitcoin Africa conférence* qui est un programme de formation sur le bitcoin en Afrique (notamment au Ghana, au Bénin, au Nigéria, au Kenya, en RDC...), l'objectif est de vulgariser l'outil pour avoir une alternative en termes d'outil de paiement à travers les frontières, notamment pour les cyberactivistes mais aussi pour l'épargne et les ressources financières des populations rurales.

Elle se sert du bitcoin comme un outil important pour favoriser l'émergence du cyberactivisme au Togo en offrant des financements aux jeunes blogueurs et activistes en ligne. En les payant à travers le bitcoin, elle évite le traçage, cela permet d'assurer la protection des données, c'est plus sécurisé, le gouvernement ne peut pas s'en saisir. Ce qui permet de protéger les organisations et les militants qui se servent des réseaux

³⁵⁴ Entretien réalisé avec Farida Bemba, fondatrice du Bitcoin Africa Conference le 28 mars 2024, voir plus sur <https://afrobitcoin.org/>

³⁵⁵ La Loi n° 2018 - 026 du 07/12/18 sur la cybersécurité et la lutte contre la cybercriminalité au Togo

sociaux. Pour les militants qui doivent partir, le bitcoin permet notamment d'envoyer de l'argent directement sans être tracé, cela permet aussi une intervention rapide et de contourner la surveillance financière par les États autocratiques. Le gouvernement togolais écoute les conversations, mais il surveille également les mouvements d'argent. Le bitcoin permet de ne pas donner son argent aux institutions financières et de rester loin des radars, en toute sécurité.

Il y a des activistes qui se servent du bitcoin pour les activités citoyennes (activisme politique) mais il existe aussi des bitcoiners non-activistes (comme les coopératives d'agriculteurs). Farida Bemba n'a pas encore pris une initiative accès sur le bitcoin pour promouvoir la sécurité financière des activistes, car les activistes sont réticents sur la question de l'argent. Elle limite pour cette raison sa formation aux personnes intéressées sur le côté pratique et les opportunités.

Le bitcoin est un outil qui facilite l'accès à l'argent et permet de construire une société au sein de laquelle les peuples sont libérés des systèmes financiers établis. Les personnes qui défendent la démocratie, l'État de droit sont des proies pour le système. Il leur fallait donc une autonomie financière.

Au Togo, il est certain que des personnes sont activistes car elles y voient une occasion de gagner de l'argent, pour eux, le militantisme étant une activité commerciale. Cependant, ceux qui sont dans le militantisme par conviction sont ceux qui souffrent le plus, car ils ne demandent pas de l'aide, de l'argent même si c'est une question de vie ou de mort. Une couverture médicale, une formation pour les militants pourraient être une solution pour les aider à avoir une indépendance financière. Le bitcoin est utile, mais ça ne doit pas être le seul outil.

- Le bitcoin contre les arrestations et détention arbitraires en République démocratique du Congo (RDC)

Le mouvement La Lucha est créé en 2012 dans la ville de Goma, à l'est de la République démocratique du Congo par des jeunes activistes en quête de méthode innovante de participation citoyenne. Après avoir enchaîné les luttes sur des enjeux sociaux locaux (emploi, eau, sécurité), le mouvement acquiert une stature nationale au cours de l'année

2015, dans le cadre des mobilisations de la jeunesse contre la prolongation du deuxième mandat de Joseph Kabila (qualifiée de « glissement » du calendrier électoral).

Entre 2015 et 2018, La Lucha fait le choix des manifestations dans la rue pour dénoncer le non-respect de la Constitution en dépit de la répression policière systématique. Le collectif observe tant bien que mal un fonctionnement horizontal, à l'opposé des partis et des structures de la société civile (ONG et associations), qui « appartiennent » généralement à leur fondateur.trices.

En 2019 elle s'engage dans une mission de « responsabilisation des pouvoirs publics » à travers l'initiative de contrôle citoyen – la « Fatshimétrie » –, qui consiste à suivre systématiquement le degré de réalisation des engagements de la présidence. La Lucha est donc exposée à une forte criminalisation de la protestation à travers des arrestations et détentions arbitraires de ses militants.

Ayant fait le choix de ne pas s'enregistrer légalement, Le mouvement LUCHA ne peut disposer de compte bancaire, et ne peut aisément recevoir les dons pour l'assistance judiciaire de ses militants en détention. Les dons traditionnels, tels que les vivres ou la monnaie représentent encore 99.9%. Depuis Avril 2021, le mouvement citoyen accepte des dons en bitcoin pour soutenir *“des actions pacifiques sur toute l'étendue du territoire national pour dénoncer l'insécurité à l'Est du pays ainsi que l'incapacité de l'armée et de la mission de l'ONU à protéger les civils massacrés quotidiennement”*, peut-on lire sur le compte [Twitter](#) du mouvement³⁵⁶.

En 2021, le mouvement a pu collecter 1500\$ pour aider les militants en détention arbitraires. Les principaux donateurs sont les individus, les Congolais qui souhaitent participer à la lutte de la LUCHA et les militants.

Ce qui intéresse principalement la LUCHA dans le bitcoin est le fait que ce soit une monnaie indépendante, décentralisée, incensurable et moins contrôlée par les entités centrales. En effet, il est possible de recevoir des dons sans attirer l'attention du

³⁵⁶ <https://twitter.com/luchardc/status/1381119867370287106>

gouvernement. C'est aussi un moyen de contourner le système bancaire. La philosophie qui sous-tend le bitcoin repose sur un rejet de l'autorité gouvernementale et du recours aux banques comme unique tiers de confiance.

De plus, la crypto-monnaie est un domaine très peu réglementé en RDC. Les avantages de cette nouvelle monnaie résident essentiellement dans le fait que la transaction puisse être anonyme et qu'elle ne soit sous l'emprise d'aucun gouvernement, ce qui est une chose importante pour les activistes. Effectivement, les autorités locales ne s'intéressent pas encore à ces activités, notamment dû à une ignorance du fonctionnement. Il n'y a donc aucun moyen de contrôle.

RECOMMANDATIONS

L'utilisation des technologies nouvelles telles que l'IA, la Bigdata, la Blockchain, etc. participe à renforcer à plus d'un titre le jeu démocratique dans les États africains. Toutefois, comme épilogué ci-dessus, elle comporte des risques importants tant pour les États eux-mêmes, que pour la société civile. Bien plus, il est des défis majeurs auxquels ces derniers doivent faire face dans ce processus, car les technologies peuvent induire des effets pervers pour la démocratie en limitant la participation citoyenne éclairée, en accentuant les inégalités, en bafouant les droits humains, etc. Il s'avère donc crucial de proposer des solutions pouvant permettre que l'utilisation des technologies soit conforme aux idéaux démocratiques fixés par les États africains. Il faut toutefois reconnaître que la plupart des problèmes que soulève l'utilisation des technologies doit être traitée sur les plans politique, économique, juridique et surtout social, plutôt que sous le seul angle de la technologie.

Pour cela, les domaines devant faire l'objet d'attention plus accrue sont les suivants :

-

confidentialité et surveillance

C

Pour garantir aux utilisateurs la confidentialité de leurs données, il convient d'encourager les concepteurs à employer principalement des protocoles sans divulgation

de connaissances (ou preuves à connaissances nulles, ou encore ZKP), qui visent à vérifier ou « prouver » l'identité sans collecter de données sur les participants (authentification par SMS ou via une chaîne de blocs). Les protocoles ZKP peuvent servir aux votes en ligne et dans le cadre de délibérations (par exemple pour partager des informations sensibles ou jouer le rôle de lanceur d'alerte).

R

églementation

- Inciter/encourager les États à ratifier la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel (Convention de Malabo)
- Encourager les acteurs du jeu démocratique à élaborer et adopter les « Principes pour une IA responsable » en Afrique
- Proposer aux gouvernements des pistes pour l'adoption de formes réglementaires alternatives
- Mener des études approfondies pour déterminer des formulations innovantes de réglementations de plus en plus en adéquation aux technologies et à leur usage.
- Encourager les États africains à reformer leurs lois en matière électorale, pour inclure pleinement tous les aspects liés à l'utilisation des technologies.

T

ransparence et responsabilité

- Réaliser une étude portant sur l'évaluation des pays basée sur l'indice mondial de l'IA responsable.
- Encourager les États à la création d'institutions éthiques qui assureront la responsabilisation de l'usage des technologies. Cette utilisation responsable s'accompagne de l'accroissement de la capacité des praticiens du développement et des populations locales à comprendre les interactions entre les humains et ces technologies.
- Encourager les concepteurs à fournir aux citoyens des informations claires sur la manière dont leurs données sont collectées, stockées, traitées et utilisées dans le

cadre des processus démocratiques.

- Encourager la mise en place systématique des politiques de confidentialité détaillées et accessibles au public, afin de s'assurer que les citoyens donnent leur consentement éclairé avant de partager leurs données.
- Encourager les banques et acteurs du développement à promouvoir l'usage responsable de l'intelligence artificielle et des technologies. La culture de l'utilisation responsable des technologies émergentes doit être largement diffusée et mobilisée dans les cycles de projet opérationnels des acteurs du développement. Cela permettra d'inciter à l'élaboration de stratégies et politiques responsables

E

quité et inclusion

- Sensibiliser les plateformes sur l'importance que leurs algorithmes, leurs processus opérationnels et leurs modèles commerciaux garantissent le respect des droits humains.
- Encourager les gouvernements à adopter des politiques pour s'assurer que les plateformes technologiques utilisées dans le cadre démocratique sont accessibles à tous les citoyens, y compris ceux ayant des besoins spécifiques en matière d'accessibilité, tels que les personnes handicapées ou les personnes vivant dans des régions mal desservies par internet ; à adopter des normes d'accessibilité et fournissez des outils et des ressources pour faciliter la participation de tous.
- Encourager les plateformes technologiques utilisées dans le cadre démocratique à prendre en compte la diversité linguistique et culturelle des citoyens. Ce faisant, à proposer des versions multilingues des outils numériques et des contenus, et s'assurer qu'ils sont adaptés aux contextes culturels locaux pour garantir une participation équitable de tous les groupes linguistiques et culturels.
- Encourager les Etats à l'élaboration des politiques publiques visant à réduire les coûts d'accès aux technologies et aux outils numériques

ducation-Formation et sensibilisation

La formation est le levier de toute évolution. L'IA devrait être l'une des principales priorités de chaque gouvernement, parce que s'il n'y a pas assez d'investissements, s'il n'y a pas de programmes éducatifs, l'on risque de passer à côté de toutes les opportunités qui s'offrent actuellement. Pour pallier cela il faudrait :

- Fournir une formation et une sensibilisation sur l'utilisation des technologies démocratiques à tous les segments de la population, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes marginalisés et défavorisés. Cela pourrait consister en l'organisations des ateliers, des séminaires et des campagnes de sensibilisation pour aider les citoyens à comprendre comment utiliser les technologies pour participer à la vie politique.
- Mettre l'accent sur l'éducation des masses, particulièrement les enfants. Dès leur plus jeune âge, les former à l'utilisation de ces technologies. Cela doit commencer par la refonte et la réingénierie des systèmes éducatifs africains et des programmes scolaires, qui doivent s'atteler à produire des compétences capables de tirer pleinement profit de l'IA.
- Éduquer les politiciens, acteurs du jeu politiques, les parlementaires chargés de faire les lois. Ils doivent eux aussi être formés par les experts dans le domaine.
- Organiser des formations massives des populations sans distinction de sexe, d'âge, de niveau d'études, de situation sociale, de situation physique (handicapé ou pas) et de situation géographique (capitale, villes provinciales et village) à l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet pour les sortir de l'analphabétisme numérique. Ces formations doivent également tenir compte de la réalité du nombre très élevé d'analphabètes. Ainsi, les formations devront être données en langues locales et les supports de cours traduits dans ces mêmes langues.
- Assurer de manière prioritaire le renforcement des capacités des citoyens, des universités locales et des décideurs politiques sur les questions de gouvernance de l'intelligence artificielle.

- Organiser la veille sur les enjeux relatifs aux technologies et à la démocratie. Elle peut se faire par l'organisation de conférences comme celle coordonnée par le groupe Agence française de développement (AFD) sur les « [Droits humains et développement](#) », réunissant en décembre 2021 quelque 500 acteurs du Nord et du Sud. Elle peut passer également par la rédaction de documents de recherches et la création de supports audio (podcasts par exemple).

Processus électoral

- Encourager les gouvernements à associer tous les principaux acteurs du processus électoral (partis politiques, organes représentatifs de la société civile, associations d'électeurs, plateformes d'observation électorale, etc.) au choix des nouvelles technologies que l'on souhaite adopter. Par ailleurs, leur utilisation doit être encadrée par des garde-fous adéquats et soutenue par un cadre juridique adapté.
- Appuyer les administrations électorales dans l'élaboration d'un plan de continuité des opérations pour faire face à d'éventuelles pannes ou dysfonctionnements des systèmes de vote électronique. Pour cela, prévoir des mesures de secours telles que des bulletins de vote papier ou des centres de vote alternatifs pour garantir la poursuite du processus électoral en cas de problème technique.
- Encourager les administrations à assurer le renforcement des capacités de leurs agents permanents et temporaires puisque tous sont, à des degrés divers, concernés par les changements apportés : présidents de bureaux de vote, chefs de centres de vote, techniciens, responsables des données numériques dans les centres de compilation, informaticiens des antennes, personnel technique du centre de traitement des données, etc.

Coopération

Sensibiliser les États sur l'importance et l'urgence de se doter d'outils régionaux, répondant aux besoins spécifiques de l'Afrique, à l'instar d'un « IA Act africain »

- Encourager les États à la création d'un organe régional chargé de la gouvernance

de l'IA

- Sensibiliser les États sur l'importance de l'adoption d'une approche intégrée (coopérative) pour répondre de manière concertée aux défis générés par les technologies
- Encourager la coopération entre les acteurs de la coopération pour le développement, la société civile et les pouvoirs publics, pour contribuer à maintenir les espaces civiques en ligne ouverts et s'assurer que les entités publiques et privées qui déploient les technologies numériques respectent les droits des citoyens et l'état de droit.
- Encourager la coopération entre les gouvernements et les chercheurs, les entreprises technologiques, les universités et la société civile.

Engagement citoyen

- Encourager les plateformes à permettre aux citoyens de participer aux processus démocratiques de manière anonyme ou sous un pseudonyme, lorsque cela est possible et approprié. Cela garantit que les individus peuvent exprimer leurs opinions et exercer leur droit de vote sans craindre de représailles ou de discrimination.
- Lancer des campagnes de sensibilisation pour informer les citoyens sur l'importance de leur engagement dans le processus démocratique et sur les possibilités offertes par les technologies pour y participer activement.
- Promouvoir la participation citoyenne en offrant des récompenses et des incitations pour encourager la participation citoyenne, telles que des prix pour les meilleures idées proposées, des reconnaissances pour les contributions significatives à la vie politique locale, ou pousser les États à accorder des réductions d'impôts pour ceux qui participent activement aux processus démocratiques.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ACET, L'intelligence artificielle au service du processus d'élaboration des politiques : La frontière de la transformation économique de l'Afrique, Avril 2023 ;

Afrobarometer, Fossé numérique : Qui est connecté et qui ne l'est pas en Afrique Dépêche Afrobarometer No. 582 ;

Allen, N., & Okpali, M Artificial intelligence creeps on to the African battlefield. Brookings. (2022);

Duarte Laurent, « Quand la démocratie se joue en ligne », in Revue Projet 2019/4 (N° 371) ;

Dumas M., La blockchain Bitcoin peut-elle fonctionner sans connexion internet ?,in Cryptonews, septembre 2023 ;

Elie M., « Le fossé numérique. L'Internet, facteur de nouvelles inégalités », in La Documentation française, n° 861, 2001 ;

European Union Election Observation Mission, Nigeria 2019 Final Report, Bruxelles, mai 2019 ;

Haski, P., « Une première en Afrique : la Namibie teste le vote tout électronique », in *L'OBS avec Rue 89*, 28 novembre 2014 ;

Heungoup Hans De Marie & Theophilus Tanda, Réseaux sociaux numériques et processus démocratiques en Afrique centrale : entre systèmes hégémoniques et nouveaux régimes de dissidence, EGMONT, septembre 2019 ;

Hörter Anna, « [Policy Workshop IV : Post-truth. What influence does disinformation have in Africa ?](#) », German Institute for International and Security Affairs, 19 décembre 2022;

Koundioun Dembele, Souleymane Sanogo, Modibo Sangare and Abdramane Ba. "Conception et évaluation d'un modèle climatique pour la prédiction et l'alerte précoce des épidémies de méningite à méningocoque au Mali ».

American Journal of Innovative Research and Applied Sciences. 2017; 5(5): 347-355;

Mamadou Diop, IA: la volonté politique prend forme sur le continent, disponible sur : <https://cpccaf.org/ia-quel-impact-sur-lafrique/>, consulté le 27 avril 2024 ;

McKay Gillian, « Disinformation and Democratic Transition : a Kenyan Case Study », in *Humans Rights and IHL*, 22 juin 2022;

Moody Jessica, « [The genocide that never was and the fake news in Côte d'Ivoire](#) », *African Arguments*, 21 janvier 2022;

Oberdorff Henri , *La démocratie à l'ère numérique*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. Politique en +, 2010 ;

PNUD, Rapport de l'atelier francophone de formation sur les mécanismes de contrôle citoyen appliqués à la gouvernance locale et la gestion des ressources extractives, Sénégal, Octobre 2010 ;

Repucci Sarah, *Democracy and pluralism are under assault. In A Leaderless Struggle for Democracy, FREEDOM IN THE WORLD*, Highlights from Freedom House's annual report on political rights and civil liberties, 2020;

Sagna O. « La lutte contre la fracture numérique en Afrique : aller au-delà de l'accès aux infrastructures » *HERMES* n° 45, 2006 ;

Tony Roberts et Tanja Bosch, Étude de cas : citoyenneté ou autoritarisme numérique ?, disponible sur <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/b64a2112-fr/index.html?itemId=/content/component/b64a2112-fr>, consulté le 28 avril 2024 ;

UNDESA. 'UN E-Government Survey 2020'. UNDESA, UN, New York.
<https://publicadministration.un.org/egovkb/Portals/egovkb/Documents/un/2>

[020- Survey/2020%20UN%20E-Government%20Survey%20\(Full%20Report\).pdf](#), consulté le 10 mai 2024;

UNESCO, « Artificial intelligence needs assessments survey in Africa », 2021;

United Nations, E-Government Survey 2022 The Future of Digital Government, 2022, Voir plus sur

<https://desapublications.un.org/sites/default/files/publications/2022-09/Report%20without%20annexes.pdf> ;

Vodoz L., Reinhard M., « TIC et intégration sociale : les souris des villes dépassées par les souris des champs », in Terminal, n° 95-96 ;

Westminster Foundation for Democracy (WFD) & Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa (EISA), *Étude de la machine à voter République Démocratique du Congo*, Kinshasa, Août 2018.

DISCOURS DE LÉGITIMATION, DISCOURS DE DÉLÉGITIMATION DU TROISIÈME MANDAT AU SÉNÉGAL : ENTRE MANIPULATIONS ET RENIEMENTS

Par Pr Mamadou DRAMÉ et Dr. Moussa DIÈNE

Résumé :

La présente étude se veut une contribution à la compréhension d'un phénomène : Discours de légitimation, discours de délégitimation du troisième mandat en Afrique de l'Ouest : cas du Sénégal. C'est une situation qui pose un problème d'éthique mais aussi de religion dans ce pays. L'étude porte sur l'analyse des discours tenus des acteurs pour y déceler des choix linguistiques, des motivations et des implications. Ainsi, nous avons essayé de déchiffrer les différentes stratégies mises en œuvre par les différents acteurs, qu'ils soient des défenseurs ou des pourfendeurs pour légitimer ou délégitimer le droit de briguer un troisième mandat présidentiel.

Mots-clés : Sénégal – Constitution – troisième mandat - politique – morale – wolof – français – Président de la République.

Abstract:

This study is intended to be a contribution to the understanding of a phenomenon: Legitimization discourse, de-legitimization discourse of the third mandate in West Africa. This is a situation that poses a problem of ethics but also of religion in this country. It will focus on the analysis of the speeches made by the actors to detect linguistic choices, motivations, and implications. Thus, we will try to decipher the different strategies implemented by the different actors, whether they are defenders or opponents, to legitimize or de-legitimize the right to run for a third presidential term.

Keywords:

Senegal - Constitution - third term - politics - morality – Wolof – French – President of the Republic.

INTRODUCTION

Il demeure vrai que la question linguistique ne peut se départir de la question sociale et qu'elle pose en même temps le problème de la communication dans les anciennes colonies africaines devenues indépendantes. Dans ces pays, plusieurs langues sont parlées et entrent très souvent en conflit : dans le cas du Sénégal, plusieurs chercheurs l'ont déjà³⁵⁷. Alors que le cas de l'Inde a été abordé par John Gumperz³⁵⁸. Mais ceux-ci ont été devancés par Pierre Dumont³⁵⁹. Les populations de ces pays font face à au moins deux langues, à savoir le français qui est la langue officielle, celle de l'administration, vestige de la colonisation et les langues locales dont l'une (le wolof) une super véhiculaire.

Au Sénégal comme dans la plupart des pays d'Afrique, la majorité de ces populations se trouve en situation de bilinguisme ou diglossie. Dans le cadre de la dynamique des langues, des stratégies de communication propres simplement aux groupes restreints sont créées. Ce bilinguisme d'office influence beaucoup les pratiques discursives, surtout dans le champ de la politique. Ainsi, des stratégies de persuasion sont mises en œuvre pour justifier des postures et positions et définir des options à imposer au reste de la population par les protagonistes.

La question du troisième mandat est restée pendant longtemps dans ces pays des casse-têtes pour les populations et pour les dirigeants, tiraillés entre le désir de se maintenir au pouvoir et l'envie de montrer à la face du monde leur engagement pour des transitions démocratiques dans un espace temporel défini par les lois fondamentales. Ainsi, beaucoup d'entre les dirigeants se rendent compte que les deux mandats auxquels ils avaient droit ne pouvaient pas leur permettre de réaliser toutes leurs ambitions. Et ils sont tentés par une volonté de revoir les lois fondamentales pour prolonger leurs séjours à la tête de leurs pays. Parfois, n'y arrivant que difficilement, ils se créent une horde de partisans prêts à défendre le droit de briguer un ultime mandat. Mais ils se trouvent ainsi en face d'une armée qui estime être dans le droit de défendre la légalité constitutionnelle pour refuser toute prolongation des durées prévues. De ce fait, on se trouve devant deux

³⁵⁷ NDAO Papa Alioune, *Contact des langues au Sénégal. Etude du code switching wolof-français en urbain ; et approche linguistique, sociolinguistique et pragmatique*, Dakar, UCAD, Doctorat d'État, 1996.

³⁵⁸ GUMPERZ John, *Sociolinguistique interurbaine : une approche interprétative*, Paris, L'Harmattan, 1989.

³⁵⁹ DUMONT Pierre, *Le français et les langues africaines au Sénégal*, Paris, Karthala, 1983.

camps qui vont tenter chacun en ce qui le concerne de défendre ses positions en utilisant des stratégies argumentatives, pas toujours différentes, mais tout aussi convaincantes. Aussi, se rappelant le contexte multilingue dans lequel ils se situent, ils vont tenter de faire usage des langues pour convaincre les populations de la pertinence de leurs choix et positions.

Dans cette contribution, il s'agira de relire les processus argumentatifs employés par les partisans de chaque camp pour défendre leurs positions. Dans cette logique d'analyse de discours, nous allons essayer de nous appuyer sur les discours tenus par les uns et les autres, discours qui ont été transcrits et traduits avant d'être analysés de même que l'utilisation des langues dans le but de toucher un public plus large et de convaincre les plus sceptiques. Les textes seront puisés dans les journaux, mais aussi dans les débats publics et télévisés où les hommes politiques et leurs affidés peuvent s'exprimer avec liberté pour livrer leur « part de vérité ».

I. PRÉCAUTIONS MÉTHODOLOGIQUES

Nous nous sommes appuyés à la fois sur les discours officiels, et les discours dans les médias sociaux pour y déceler des éléments permettant de convaincre des cibles différentes mais complémentaires. En effet, la problématique des discours de légitimation et de délégitimation vue sous un angle sociolinguistique pose le problème de la langue de communication employée par les auteurs concernés. Il est évident que ces discours ont une grande influence sur les différentes sociétés étudiées³⁶⁰.

Ainsi, nous avons essayé d'analyser les discours savants, mais aussi moins compliqués qu'on retrouve dans les réseaux sociaux et utilisent des stratégies de contournement faisant que sa compréhension est à rebours. Alors nous avons tenté d'explorer les textes pour déceler ces mots et expressions qui constitueront notre corpus. Ainsi, dans ce travail, nous nous sommes aussi appuyés sur des textes publiés dans les journaux, des extraits de discours tenus lors des débats télévisés, des extraits retrouvés dans les réseaux sociaux.

Entre 2010 et 2021, la présence dans les réseaux sociaux a connu un boom extraordinaire au Sénégal. Cette présence a été renforcée par le développement de Technologies de l'Information et de la Communication et la démocratisation de l'accès au

³⁶⁰ HUSTON Nancy, *Dire et interdire, éléments de jurologie*, Paris, Payot, 1980.

réseau Internet. En effet, de juste quelques utilisateurs à ses débuts, ils sont maintenant plus de 50% de la population à avoir accès à Internet³⁶¹. Ce qui a favorisé la présence des jeunes dans les réseaux et surtout dans Facebook qui est la plateforme de communication la plus répandue et la plus utilisée.

Les hommes politiques ont compris leur électorat et ont vu qu'il était possible de puiser dans ce vivier composé essentiellement de citoyens en âge de voter. Ainsi, ils ont chacun un compte Facebook qui leur sert de moyen de communication en même temps qu'il est un outil de propagande et d'entretien de la clientèle politique parfois volatile. C'est aussi un espace où chaque citoyen peut exprimer ses idées, partager ses opinions et créer le débat autour des sujets qui l'intéressent.

Durant les campagnes électorales, comme en dehors des joutes, les hommes politiques et les partisans ont investi les réseaux sociaux pour capter des voix mais aussi montrer l'évolution de leur campagne. L'enjeu est aussi de leur faire accepter leurs idées. Ainsi, la question du troisième mandat est revenue assez souvent dans les discours et chacun en fonction du camp où il se trouve a tenté, parfois au-delà des questions de droit et de légitimité des requêtes, imposer un discours.

Cette recherche s'intéressera aux stratégies de persuasion employées par les acteurs politique mais aussi aux images utilisées pour convaincre les électeurs d'adhérer ou pas à l'idée du troisième mandat. Mais, toujours est-il que ces stratégies peuvent résister quelques temps à la censure du public mais pas trop longtemps. Cette situation pose un problème politique mais aussi moral dans un pays où la morale joue un rôle incontournable dans le quotidien des populations et où tout est lu à l'aune de ce paradigme.

II. LE TROISIÈME MANDAT : UNE QUESTION DE DÉMOCRATIE EN AFRIQUE

Selon Nicolas Sorba, parlant des démocraties européennes, le régime démocratique semble être une évidence pour les sociétés occidentales, même si, toujours selon lui, l'histoire et l'actualité montrent que la notion, pour peu que l'on s'y intéresse avec sérieux, demeure et demeurera toujours à reprendre, peut-être même à réinventer. Donc

361

<https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.NET.USER.ZS?end=2021&locations=SN&start=1990&view=chart>. La dernière consultation de toutes les références électroniques est le 20 mai 2024 à 17 h 15.

c'est un concept qui, même s'il existe dans leur arsenal juridique depuis des siècles, doit toujours être repensé à l'aune des réalités de chaque époque.

« La démocratie dans ses formulations philosophiques ou scientifiques, dans ses réalités effectives, ses applications, ses fluctuations, ne cesse pas, en effet, d'interroger.

Ses effets sociétaux aussi font l'objet de nombreux questionnements : qu'en est-il de ses incidences sur les comportements, les usages sociaux – la langue notamment –, sur les imaginaires ?³⁶².

Cela révèle une conception diversifiée de la démocratie qui sous-entend une dynamique modelée selon les contextes. Si dans des pays comme les États-Unis ou la France, au nom des acquis démocratiques, le mandat du Président de la République demeure, pour l'instant, irrévocable, dans d'autres, le mandat est parfois sujet à des changements encadrés par des processus juridiques du pays. Néanmoins, cela laisse apparaître, en même temps, une polémique problématique autour du mandat de trop pour le Président en exercice. Élu en 2014 comme premier Président turque au suffrage universel direct, R. T. Erdogan a procédé à une révision constitutionnelle en 2017 pour que son pays passe d'un régime parlementaire à un régime présidentielle. Ayant été réélu pour une deuxième fois en 2018, la légitimité de mon mandat suivant alimentait les débats en Europe et partout dans le monde de manière générale. De la même manière, en plus de sa victoire en 2018, Vladimir Poutine avait proposé un changement constitutionnel par référendum en 2020 lui permettant d'effectuer deux autres mandats présidentiels.

En effet, avec les avancées démocratiques notées dans certains pays, les citoyens ont mis un point d'honneur à la préservation des acquis qui passe inévitablement, selon leur entendement, par le respect de ce principe sacro-saint- qui assure la bonne vitalité de la démocratie. Ainsi, cette fièvre est très dynamique et a divisé les pays en « partisans du troisième mandat » et « pourfendeurs du troisième mandat » selon des interprétations de la Constitution de leurs pays respectifs. Chaque camp développe un raisonnement fondé sur des arguments juridiques, politiques, moraux ou éthiques pour défendre ses positions et convaincre le public du bienfondé de sa posture et du caractère républicain de ses convictions.

³⁶² SORBA Nicolas, *La démocratie en question*, Ajaccio, Les éditions Albiana, 2024.

L'Afrique n'a pas été en reste de ces considérations. Dans les années 1990, beaucoup de pays ont commencé à expérimenter la réalité de la démocratie à l'occidentale, rejoignant les autres pays qui avaient déjà une longue tradition de démocratie, ou d'élection, puisque beaucoup de chercheurs estiment que la fréquence des élections n'était forcément pas le gage d'une bonne santé démocratique.

a. En Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, la question du Troisième mandat a aussi été une réalité vécue par les Ivoiriens. Ainsi, alors qu'on pensait que le Président Alassane Dramane Ouattara allait se retirer et passer le flambeau aux jeunes, conformément à ses déclarations antérieures, il allait se représenter en invoquant un « *cas de force majeure* », pour briguer un troisième mandat à l'élection présidentielle. Une possibilité que l'opposition lui conteste le droit en vertu de la Constitution³⁶³. Il pose son argument sur l'exigence d'une large frange de la population de proposer sa candidature. Ainsi, déclare-t-il « J'ai décidé de répondre favorablement à l'appel de mes concitoyens me demandant d'être candidat. Je suis donc candidat à l'élection présidentielle du 31 octobre ».

Cette candidature allait avoir des conséquences fâcheuses même s'il va gagner l'élection suite au boycott de l'opposition de l'opposition représentative (PDCI de Henry Konan Bédié et FPI de Pascal Affi Nguessan). Il dut également faire face à des militants de l'opposition, qui avaient appelé à la « *désobéissance civile* », ont saccagé ou bloqué environ 5.000 bureaux de vote, 17.601 bureaux des 22.381 bureaux ont pu ouvrir, et le nombre d'inscrits pouvant voter est donc passé de 7.495.082 à 6.066.441 inscrits, selon la CEI.³⁶⁴

b. Au Burundi

Bien que beaucoup d'observateurs de la scène politique burundaise aient estimé que le Président Pierre Nkurunziza en était à son second et dernier mandat présidentiel, il fut désigné par son parti (au pouvoir), le Conseil National pour la Défense de la Démocratie - Forces de Défense de la Démocratie (CNDD-FDD), comme son candidat à l'élection

³⁶³ <https://information.tv5monde.com/afrique/election-presidentielle-en-cote-divoire-alassane-ouattara-candidat-un-3eme-mandat-37266>.

³⁶⁴ <https://information.tv5monde.com/afrique/presidentielle-en-cote-divoire-alassane-ouattara-reclu-pour-un-troisieme-mandat-36796>. 3 novembre 2020. Ces dates que vous trouvez après certains liens font référence à la date de diffusion de l'information concernée.

présidentielle de juillet 2015³⁶⁵. La cour constitutionnelle valide cette candidature qui place le Burundi au centre des discussions autour de la question du troisième mandat. En conséquence, les troubles importants occasionnés conduisent à la mort de 2 opposants³⁶⁶ sans que cela ait une incidence sur la réélection de Pierre Nkurunziza avec 69 % des suffrages valablement exprimés, même si la victoire a été contestée par l'opposition. Tout ceci est passé par la manipulation du discours ethnique par le haut et a eu des répercussions importantes sur la société burundaise déjà très fragilisée présageant une situation humanitaire de crise selon les analyses de l'International Crisis Group.³⁶⁷

5. Au Rwanda

Au Rwanda, contrairement aux autres pays où le troisième mandat est toujours un sujet débattu, cette question semble être passée dans les méandres de l'histoire depuis que les députés rwandais ont voté à l'unanimité, jeudi 29 octobre pour une réforme constitutionnelle annulant la limitation des mandats présidentiels. Ainsi, le Président Paul Kagamé brigue un troisième mandat en 2017 et même au-delà. Selon l'Agence Reuters, cité par RFI :

« Le texte prévoit de ramener la durée du mandat présidentiel de sept à cinq ans et de limiter à deux le nombre de mandats successifs, mais il fait une exception pour Paul Kagame. Le nouvel article 172 de la Constitution permet désormais à ce dernier d'achever son mandat actuel de sept ans et de briguer un troisième mandat de même durée, puis deux mandats successifs de cinq ans, a expliqué un député à l'agence Reuters. »³⁶⁸

Ce qui est une exception en Afrique, et une surprise pour le Rwanda considéré par les jeunes comme l'exemple à suivre. En définitive, on remarque que le Sénégal n'est pas une exception. En effet, la question du troisième mandat n'est pas débattue seulement ici mais aussi dans d'autres sphères comme le Burundi, le Rwanda, la Côte d'Ivoire, la Guinée où la tentation du troisième mandat a conduit à un coup d'État contre Alpha

³⁶⁵ KOKO Sadiki et KALULU Théophile Yuma, « La question du troisième mandat présidentiel au Burundi: Quelles leçons pour la République Démocratique du Congo? », *Journal Of African Elections*, 16, 1, 2017, 97-131. Disponible sur <https://journals.co.za/doi/abs/10.20940/JAE/2017/v16i1a5>.

³⁶⁶ <https://www.jeuneafrique.com/230169/politique/burundi-violente-r-pression-de-manifestations-contre-un-3e-mandat-de-nkurunziza/>

³⁶⁷ International Crisis Group, « Burundi : anatomie du troisième mandat » *Rapport Afrique*, 235, 20 mai 2016, in <https://www.refworld.org/reference/countryrep/icg/2016/fr/110469>

³⁶⁸ <https://www.france24.com/fr/20151029-rwanda-kagame-president-reforme-constitutionnelle-mandat-constitution>

Condé le 5 septembre 2021 et à la mise en place d'un régime militaire. Mais quand il s'agit de défendre l'indéfendable, des acteurs vont surgir de partout pour défendre ou refuser la possibilité de cette extension des mandats présidentiels en faisant usage de toute sorte d'arguments.

III. AUX ORIGINES DE LA POLÉMIQUE SUR LE TROISIÈME MANDAT AU SÉNÉGAL

Le Sénégal s'est vu avec Macky Sall, dès le lendemain de sa réélection à la présidentielle de 2019, embarquer dans cette dynamique qui voulait que ce dernier tenterait de se présenter une nouvelle fois pour avoir une « troisième mandat ». Le pays est ainsi plongé dans une longue période d'incertitudes émaillées d'incidents mortels ; tout acte posé est lu sous le prisme de cette volonté que lui-même n'aura démenti à quelques mois de l'élection de 2024.

Durant la campagne électorale de 2012, le candidat Macky Sall avait proposé au peuple sénégalais de revoir certains acquis de la démocratie du Sénégal qui n'ont pas été solides au vu de la troisième candidature du Président Wade. Il s'était décidé à appliquer certaines recommandations des Assises nationales de 2009 qui suggéraient :

« Pour garantir sa nécessaire stabilité, la Constitution doit :

- indiquer clairement les domaines qui ne peuvent pas faire l'objet de révision ;
- identifier les domaines de révision soumis obligatoirement au référendum. »³⁶⁹

Une fois élu, le Président Sall, pour consolider les acquis démocratiques, s'inspire des Assises et met en place une Commission nationale de Réforme des Institutions (CNRI), confié à Amadou Mokhtar Mbow, dont l'une des missions est de « mettre la Constitution sénégalaise à l'abri des modifications intempestives et des manipulations diverses ». Dans son document final, la CNRI résume certaines préoccupations des populations :

« L'idée de prévoir, dans la Constitution, des domaines non révisables est largement préconisée par les citoyens, qui de surcroît indiquent ces dits domaines. Il s'agit des principes de la République et de l'État de droit, des principes de souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, de la séparation des Pouvoir, de la laïcité, de la durée et du

³⁶⁹ Amadou Mokhtar Mbow, *Assises nationales du Sénégal : Charte de gouvernance démocratique*, 2009. Disponible sur <https://base.afrique-gouvernance.net/docs/charte-gouvernance-democratique-assises-nationales-2009-2016>

nombre de mandats du Président, de la concertation comme principe de base de la gouvernance étatique, des règles de succession du Président de la République en cas de vacance du pouvoir, du calendrier électoral et des mandats électifs. »³⁷⁰

En s'appuyant sur les données analysées, les experts (professeurs d'universités, magistrats, juges, journalistes, inspecteur du trésor, instituteur, acteur de la société civile, administrateur civil, et économiste) recommande l'imposition d'un référendum, quand il s'agit, par exemple, de la durée des mandats électifs et le mandat du Président de la République, pour l'adoption d'une nouvelle Constitution dont le projet doit être traduit dans les différentes langues nationales du pays et soumis au peuple pour qu'il puisse se l'approprier avant le vote. Ainsi, le Président Macky Sall retint 15 points soumis à l'approbation dont le sixième point est « la restauration du quinquennat pour le mandat présidentiel »³⁷¹ mais il choisit de faire une révision de la Constitution. Après la proclamation des résultats du référendum du 20 mars 2016, le Président de la République promulgue la Constitution révisée³⁷² dont l'article 27 stipule que « La durée du mandat du Président de la République est de cinq ans. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs ». Il faut signaler, par ailleurs, que la Constitution de 2001 reconnaissait en son article 27 que « la durée du mandat du président de la République est de cinq ans. Le mandat est renouvelable une seule fois ». Toutefois, une certaine partie de la population était convaincue que le Président Wade n'avait pas droit à une troisième candidature bien qu'il ait eu une disposition transitoire, à savoir l'article 104 : « Le Président de la République en fonction poursuit son mandat jusqu'à son terme. Toutes les autres dispositions de la présente Constitution lui sont applicables »³⁷³. Une disposition que le Conseil constitutionnel a trouvé inadapté dans le fond dans son avis de conformité du projet de révision de 2016 « à l'esprit de la Constitution du 22 janvier 2001 et aux principes généraux de droit ».

« La disposition transitoire prévue dans l'article 27 dans la rédaction que lui donne l'article 6 du projet et aux termes de laquelle, « Cette disposition s'applique au mandat

³⁷⁰ République du Sénégal, *Rapport de la Commission de Réforme des Institutions au Président de la République du Sénégal*, 2013. Disponible sur <https://www.cnrisenegal.org/media/pdfs/1392807779.pdf>

³⁷¹ Présidence de la République du Sénégal, , *Projet de réforme constitutionnelle*, 2016, p.17. Disponible sur https://www.presidence.sn/actualites/projet-de-rEforme-constitutionnelle_33

³⁷² <https://naturaljustice.org/wp-content/uploads/2022/04/Loi-constitutionnelle-n°-2016-10-du-05-avril-2016-portant-revison-de-la-Constitution.pdf>

³⁷³ Ismaïla Madior Fall (textes réunis par), *Textes constitutionnels du Sénégal de 1959 à 2007*, p.223. Disponible sur <https://cnrisenegal.org/media/pdfs/1376322964.pdf>

en cours » doit être supprimée ; elle n'est conforme ni à l'esprit de la Constitution, ni à la pratique constitutionnelle, la loi nouvelle sur la durée du mandat du Président de la République ne pouvant s'appliquer au mandat en cours. »³⁷⁴

Après les élections présidentielles de 2019, le Président de la République Macky ne déclara pas qu'il voudrait avoir un troisième mandat. Il réitère l'esprit de la révision constitutionnelle à l'oral comme à l'écrit. Il fait promesse de ne pas se présenter pour un troisième mandat qu'il avait farouchement combattu en 2012. Le Professeur Babacar Gueye estime que le Président Sall pourra se candidater pour un troisième mandat car

« Quand a été rédigée la Constitution, on a dû oublier certainement de prévoir des dispositions transitoires. Il fallait ajouter des dispositions transitoires pour préciser que le mandat en cours fait partie du décompte des deux mandats que l'actuel président peut avoir ». ³⁷⁵

La polémique du troisième mandat secoua l'espace public à une époque où le Sénégalais avait cru être à l'abri d'un épilogue sur la « durée de vie » de l'exécutif à la Magistrature suprême. Les populations qui s'étaient décidés à soutenir le « oui » étant alors convaincus que leurs voix demeuraient déterminantes pour accompagner le pouvoir exécutif dans la consolidation des acquis démocratiques voient ceux-ci remis en question. Le silence sans nom du Président Macky Sall pendant plus de trois ans fait que certains lui ont prêté l'ambition d'une candidature en 2024 après deux mandats à la tête de son pays. Si certains voyaient que les interrogations autour du mandat sont vaines étant donné que le Président Sall avait proposé de limiter les mandats et n'a pas toujours parlé de sa candidature, d'autres y réfléchissaient et argumentaient. En conséquence, l'objectivité et l'utilité de la révision de la Constitution révisée en 2016 sont remises en question.

IV. LA CONSTITUTION À L'ÉPREUVE DE LA POLITIQUE ET DE LA MORALE

L'histoire du troisième mandat au Sénégal dans ce siècle-ci découle, en grande partie, d'un vote référendaire. La polémique qui a fait irruption dans l'espace sociétal divise les

³⁷⁴ Conseil Constitutionnel du Sénégal, *Décision n1/C/2016/*, 2016. Disponible sur <https://www.presidence.sn/uploads/files/56c5f87c385b0.pdf>

³⁷⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=TytV0jSnDgc> 17 oct. 2017.

Sénégalais en deux camps opposés dont, parfois, les acteurs changent d'interprétations jusqu'à arriver à se dédire sans pour autant le reconnaître explicitement. Cela révèle donc des postures et des discours multiformes, tant dans la classe politique que dans les différentes catégories socio-professionnelles, dont les enjeux qui se recourent et se corrigent, ont trait à la justice, à la morale, à la culture et à la politique. Ceci est, d'une part, pour certains, à des points soumis aux citoyens qui faisaient office de pièges. D'autre part, pour d'autres, aussi bien l'histoire des rendus de la Constitution que ses articles consolident une légitimité juridique d'un troisième mandat. Ce qui est important est le fait que ce ne sont pas seulement les juristes qui traitent de cette question.

1. Une foi juridique biaisé

La posture juridique ne manque pas à être le moteur crucial pour défendre ou pour s'opposer à la légitimité d'un troisième mandat dans le contexte politique contemporain du Sénégal. De ce fait, le considérer demeure l'opposition entre deux perceptions de la question juridique qui relèvent, d'une part, et en grande partie, du parti au pouvoir, et, d'autre part, de l'opposition, ou encore la société civile. Mais cette confrontation d'idées ne semble si importante que nous pouvons en déceler une dynamique évolutive de prises de positions selon les appréciations que les acteurs ont du droit, et particulièrement de la Constitution, d'une période à l'autre et. Cela reflète les déterminismes circonstanciels qui sont quasiment politiques.

En octobre 2017, le ministre de la Justice du Sénégal, Ismaïla Madior Fall³⁷⁶, à la question des journalistes sur la possibilité d'un troisième mandat du Président Macky Sall, retournait ceci :

« La constitution du Sénégal est très claire sur la question et ne laisse place à aucune interprétation. L'article 27 de la constitution dit : « le Président de la République est élu pour un mandat de 5 ans renouvelable une fois. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs ». Je vais répéter la phrase « Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs ». Je vais répéter la phrase une troisième fois « Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs ». Est-ce qu'il y a place à une interprétation. »³⁷⁷

³⁷⁶ Par ailleurs Professeur de Droit constitutionnel à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.
³⁷⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=rUAhMpMToS4> 13 octobre 2017

C'est le même point de vue qu'il avait défendu au lendemain du référendum à la télévision publique sénégalaise en notant que ceux qui épiloguent sur le troisième mandat « sont de bonne foi » étant donné qu'ils n'ont pas lu le projet de révision constitutionnelle³⁷⁸. Ces deux déclarations évacuent toute la polémique en gestation dans l'espace public autour du troisième mandat. Ce n'était plus question de mandat pour le Président en exercice car l'homme est un des artisans de la révision constitutionnelle de 2016. Il demeure alors un gage et a autorité dans le domaine jusqu'à ce qu'il revienne à relativiser en notant que, « en principe », le Président Macky Sall était à son second mandat ; ce qui, en conséquence, rebat les cartes et conduit à un changement qui, au seuil de l'élection présidentielle de 2024, devient complet à l'image de la levée du soleil.

Dans son premier discours, Ismaila Madior Fall s'est voulu catégorique. Il a cherché à se montrer clair et sans équivoque à l'image de la répétition pour évacuer totalement la polémique. Mais en considérant son changement de posture, il est facile de déceler deux arguments. Soit, lorsqu'il tenait de tels propos, c'est l'universitaire dans toute sa liberté intellectuelle qui parlait d'une conviction tirée de son domaine, soit l'homme n'avait pas tout à fait pensé à l'idée que le Président Sall serait tenté par un troisième mandat. Mais quel que soit l'une de ces deux hypothèses, le projet de révision constitutionnelle était clair sur la vision du Président Macky Sall. En effet, comme le rappelle le Professeur Fall, toute cette polémique est née du rejet de la disposition transitoire qui était incluse dans le projet de révision pour prendre en compte le premier mandat premier.

Après avoir suivi l'avis du Conseil constitutionnel, le Professeur Fall, tout comme le Président de la République, restait conscient que, dans cette dynamique, le Conseil ne rejeterait pas le dossier de candidature du Macky à un troisième mandat. Le problème ne pourrait être résolu que par la décision de Macky Sall à renoncer ou non à ce troisième mandat. Mais, à ce stade, on pourrait concevoir l'idée que l'exécutif a caché toute cette subtilité juridique au public tout en martelant que la victoire du « Oui » réglerait définitivement le problème du troisième mandat au Sénégal. En ce sens, la partie de l'opposition qui a fait campagne pour le « non » avait bien vu cette polémique. Mais, malgré tout cela, c'est la foi juridique qui guide toute cette posture de l'exécutif

³⁷⁸ <https://www.youtube.com/watch?v=BnVkj2LMc30&t=54s> 22 mars 2016.

dont Ismaila Madior Fall, la tête pensante, substitue la limpidité et clarté de la Constitution qu'il louait en 2016 à une raison dialectique.

« J'ai remarqué qu'il y a des gens qui défendaient l'irrecevabilité de la candidature du Président Macky Sall en 2024 parce que la Constitution est claire etc. Je les rappelle juste qu'en droit aucun texte n'est clair ; la raison juridique est une raison dialectique. Quand j'entends des gens dire que c'est très clair que l'on ne l'interprète pas. Non. En droit, il n'y a pas de texte clair ; tout texte est susceptible d'interprétation. Ça les exégètes le savent bien. »³⁷⁹

S'il est vrai qu'il peut faire valoir une pensée dialectique des textes juridiques qu'il adosse à une posture doctrinale faisant en sorte que chacun puisse donner sa thèse et l'étayer avec des arguments juridiques, il est, tout de même, autant important qu'il prouve, de la même manière, l'irrecevabilité de la candidature qu'il avait émise en 2016 en se fondant sur la Constitution qui, quant à elle, reste toujours la même. Pour ce faire, rien ne semble plus convaincant à Ismaila Madior Fall, dans certains de ses propos, que de se rabattre sur une interprétation de la décision du Conseil constitutionnel sur le projet de révision de la Constitution et de son rendu concernant la candidature du Président Abdoulaye Wade en 2012 à laquelle il s'était scientifiquement opposé. En faisant foi au Conseil, il se dit qu'il ne pourrait accepter que la décision du Conseil car, dans un État de droit, seul le juge peut décider en dernier ressort. Autrement dit, toute la polémique ne peut en aucune manière résoudre le problème vu que celui qui est habilité à décréter le sort du troisième mandat n'est que le Président lui-même, le juge et, en dernière instance, le peuple sénégalais à travers les élections. Tout cela pour que la question ne soit pas taboue dans le milieu scientifique d'où il est issu tout comme pour une frange de la population. Néanmoins, la matière constitutionnelle relève des prérogatives des juges constitutionnels. Ainsi, note-t-il, la question dépasse l'entendement du peuple qui a délégué ses pouvoirs à un homme pour en décider. Fall réduit toutes les opinions qui fusent de partout, que cela vient de son parti, de la société civile ou d'autres partis, à une simple position citoyenne ou doctrinale. Tout ce qu'on peut dire est que Fall a su trouver une porte de sortie pour ne se dédire directement mais en situant tous ses propos dans leurs contextes. Mais que vaudrait dire ce soi-disant contexte ? Toutes ces deux postures

379 <https://www.youtube.com/watch?v=fEOACzKto70> 5 janvier 2023.

qu'il a défendues c'était en tant que ministre de la République contrairement à certains comme Alioune Sow qui a changé de posture en devenant ministre.

La perception de Me Doudou Ndoye³⁸⁰ va beaucoup plus loin que celle d'Ismaila Madior Fall. L'ancien ministre de la Justice du Sénégal note qu'aucune loi ou Constitution ne s'oppose à une candidature du Président Macky Sall³⁸¹. Mais il est très clair dans sa position car il attire l'attention sur la notion de « candidature » qui est traitée, en grande partie, par le Code électoral, et celle de « mandat » dont la Constitution s'occupe plus.

Toutefois, nous remarquerons que son point de vue est aussi subtil du fait qu'en fin 2023, il a indiqué clairement l'irrecevabilité d'une telle candidature par la simple raison que, d'une part, de toute façon Macky aura fait deux mandats (2012-2019 et 2019-2024) quelle que soit leur durée. Ce qui valide alors l'invalidité de sa candidature. D'autre part, pour lui³⁸², ce sont les lois et les décrets qui sont rétroactifs et non la Constitution qui est toujours applicable dans l'immédiateté. Vu qu'il n'existe pas de lois constitutionnelles, selon lui, on ne peut pas parler de rétroactivité car la constitution n'a pas une application directe mais elle pose toujours le principe d'une applicabilité au présent.

Par ailleurs, il affirme que, si toutes ces deux options font défaut à cause du texte qui est « incompris », il faudrait chercher l'esprit dans le contexte qui demeure la révision constitutionnelle proposée par le Président Sall pour éliminer toute problématique d'une polémique d'un troisième mandat. A ce niveau, il s'oppose, sur toute la ligne, à Ismaila Madior Fall pour qui la Constitution ne relève même du droit et que toute personne peut se l'approprier, ce que dernier a renié dans ce qui suit. Malgré tout son développement, au regard des décisions rendues par le Conseil constitutionnel depuis son existence, Ndoye reconnaît que ce dernier ne va jamais à l'encontre de l'exécutif qui l'a nommé, sauf quand cela l'arrange. Son intime conviction est que si le Président Macky Sall déposait sa candidature, elle serait acceptée par le Conseil constitutionnel mais tout le problème surviendrait, en conséquence, s'il remportait l'élection puisqu'il serait difficile pour les membres du Conseil de dire que Macky entamera un troisième mandat, ce que

380 Avocat et ancien ministre de la Justice.

381 https://www.youtube.com/watch?v=g3OvWDRcW_k. 29 juil. 2021.

382 <https://www.youtube.com/watch?v=Oekc4KjBYIA>. 2 janv. 2023.

la Constitution elle-même évacue totalement. Et finalement, il renchérit que, contrairement en 2001, l'inexistence du dispositif transitoire va même jusqu'à remettre en question la complétude de la révision constitutionnelle de 2016. Il trouve alors que cette Constitution est inapte à décider de la question d'un troisième mandat de Macky Sall.

Soulève Macodou Fall, avocat au barreau de Paris, et le professeur de droit constitutionnel, Babacar Guèye, abondent dans le même sens. Me Soulève Macodou Fall argumente que

« L'article 27 de la Constitution dit que la durée du mandat du président de la République est de 5 ans. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs » a rappelé d'emblée l'avocat. Il poursuit en disant que le président Macky Sall avait posé la question au Conseil Constitutionnel avant l'élection présidentielle de 2019 pour lui demander s'il peut appliquer la nouvelle durée de 5 ans du mandat présidentiel à son mandat en cours ? Dans sa décision numéro 1-C-2016 du 12 février 2016, le CC lui répond dans le paragraphe 30 des motifs : « (...) le mandat en cours au moment de l'entrée en vigueur de la loi de révision, par essence intangible, est hors portée de la loi nouvelle. »³⁸³

Contrairement à Ismaïla Madior Fall qui disait que les dispositions transitoires étaient impossibles aux yeux du Conseil constitutionnel, Professeur Babacar Gueye³⁸⁴ estime que si le Président Macky Sall voulait que son premier mandat fasse partie du décompte, il devrait ajouter une disposition transitoire comme dans la nouvelle Constitution de 2001. Finalement, on note que, au fil de ses entrevues médiatiques, Ismaïla Madior Fall n'arrivait plus à faire valoir son point de vue avec des arguments³⁸⁵ juridiques qui ne réfutent pas ceux d'octobre 2017. Ainsi, il se déclara qu'il se rabattra sur la décision que prendrait le Président Macky Sall ou celle que donnerait le Conseil constitutionnel si le Président déposait sa candidature. Par ailleurs, vu la déclaration de Fall (2017), on aurait pu concevoir que, en ne mettant pas une disposition transitoire, le commanditaire de la révision constitutionnelle, le Président, aurait caché son ambition de concourir à un

383 <https://www.senepius.com/politique/le-3eme-mandat-de-macky-sall-deja-valide-par-le-conseil>. 22 août 2020.

384 *Idem.*

385 À maintes reprises, il n'a pas voulu donner son avis sur la question en se disant qu'il attend la décision du Conseil.

troisième mandat à Ismaila Madior Fall qui était son conseiller juridique. Car, en 2017, il disait ceci :

« Nous devons être très sérieux dans ce pays lorsque nous voulons apporter une contribution positive à la marche de notre pays. Je suis encore à mon premier mandat qui finira en février 2019, plus précisément en avril. Nous avons, il y a un an, engagé une réforme majeure de la Constitution par voie référendaire. C'était juste pour arrêter le débat parce que nous avons une majorité totalement qualifiée au parlement mais nous avons choisi de consulter directement le peuple sur une réforme très sérieuse, très constructive, très consolidante de la Constitution pour régler principalement la question de la durée et du nombre de mandat du Président de la République ainsi que du mode d'élection. Cette question a été définitivement fixée dans cette Constitution. D'ailleurs, en 2016, ce dont il était question c'était moins le nombre de mandat que la durée. On devait passer du septennat au quinquennat bloqué mais le nombre de mandats est réglé depuis longtemps. C'était deux mandats. Donc le nombre de mandats n'a pas été modifié. Pourquoi engagé une discussion sur un débat de 2024, un débat qui n'a pas lieu d'être puisque **je suis dans la logique de ne pas dépasser deux mandats si le peuple sénégalais me fait confiance en 2019**. Donc, ce débat ne doit pas nous faire perdre du temps. »³⁸⁶

À l'approche des élections de 2019, on aurait été conscient que laisser le flou sur le nombre de mandats lui aurait été certainement fatal au Président. Néanmoins, cela n'explique pas le fait qu'il ait été catégorique sur le mandat. En revanche, dans la deuxième moitié de l'année 2023, le Président Macky Sall note que sa candidature pour un troisième mandat est juridiquement légale³⁸⁷. Son premier était un septennat et, en conséquence, sa réélection de 2019 était le premier quinquennat. En somme, en 2024, il aurait pu être candidat pour concourir à un second mandat de cinq ans comme le note alors la Constitution. Ce qui pourrait nous faire que Macky Sall aurait eu l'ambition de se présenter en 2024 mais son passé l'a rattrapé. En revanche, dans cette dynamique, l'hypothèse de Doudou Ndiaye semble très pertinente car, si sa candidature avait été recevable en 2024, aurait-on dit, évidemment s'il avait aussi été élu, de deux mandats consécutifs ? Évidemment, il aurait eu trois mandats consécutifs dont un de sept ans et

³⁸⁶ <https://www.youtube.com/watch?v=83LwXBHIGBA> 13 octobre 2017.

³⁸⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=cFpPereIsSA&t=516s> 21 septembre 2023.

deux de cinq ans. En somme, de toute façon, la posture de Macky Sall, théorique soit-elle, met à l'épreuve la Constitution révisée de 2016. On comprend alors que la constitution relève de la politique ou encore d'un principe politique malléable selon les perceptions

2. Flottement interprétatif des non-initiés

En 2016, avant le référendum, Barthelemy Dias³⁸⁸ est l'un des premiers hommes politiques à dire que le Président Macky Sall aurait droit à un troisième mandat si le « Oui » remportait les élections pour la simple raison que la Constitution révisée qui proposait deux mandats de cinq ans ne reconnaîtra plus son mandat en cours étant donné qu'il est de sept ans³⁸⁹. C'est donc, un recommencement et toutes les dispositions antérieures devenaient caduques ; d'ailleurs il défend l'idée que ceci est évidemment la principale motivation du projet de révision. Mais Dias ne fonde pas son point de vue sur une analyse pointue et approfondie en donnant des arguments détaillés même si, à cette période, le débat ne s'était pas posé dans toute sa dimension. Il n'est pas alors satisfait et s'oppose à la première déclaration de Ismaila Madior Fall.

Ayant battu campagne pour le « Non », on pourrait également émettre l'hypothèse que sa posture ne constituait qu'une sorte d'opposition politique du fait qu'il stipulait que la découverte des gisements de pétrole et de gaz aurait amené le Président Sall à vouloir rester plus longtemps au pouvoir. Il s'appuie sur sa compréhension de la Constitution. Toutefois sa posture n'est pas pérenne, vu que l'actuel maire de Dakar avait commencé à faire des sorties au cours desquelles il s'était complètement dédit et surtout en faisant semblant de nier ses propos de 2016.

Barthelemy Dias commence à changer de posture en 2019. Il s'appuie toujours sur la Constitution mais en remplaçant sa posture sur la durée du mandat par le nombre de mandats. Il se limite à soutenir que « nul ne peut faire plus de deux mandats successifs ». Autrement dit, son point de vue manque également de justifications détaillées ou d'arguments juridiques³⁹⁰ mais il s'était forgé une expression dans un ton

388 Homme politique sénégalais et actuel maire de la ville de Dakar.

389 <https://www.youtube.com/watch?v=JSkFMWTDqoE> 11 novembre 2018

390 <https://www.youtube.com/watch?v=3lyXvgASAYw> 3 mars 2021

péremptoire : « on interdit le troisième mandat au Sénégal »³⁹¹. Étant à bout d'arguments, il aurait misé sur le jeu politique en sachant que ce mandat est aussi recevable comme celui du Président Wade qu'il a fortement combattu avant de dire, quelques années après, qu'il savait tout à fait que Wade en avait droit en 2012.

L'homme est arrivé à renier ses propres propos³⁹² lors d'une entrevue avec le journaliste Pape Ngagne Ndiaye sur la légitimité du troisième de Macky. Il disait n'avoir jamais dit que ce dernier en avait droit avant d'ajouter qu'il fallait prendre ses propos dans leur contexte référendaire. Bien que Barthelemy ait apporté un éclaircissement en 2023³⁹³ sur sa volte-face en disant que c'est un de ses amis juristes qui l'a corrigé, on aurait pensé qu'il était dans une posture d'opposant qui veut toujours inciter les populations à voter contre le camp présidentiel. En notant que c'est un professionnel du droit qui l'avait véritablement convaincu en lui faisant comprendre que la candidature de Wade avait été acceptée par le Conseil constitutionnel parce que la loi n'est pas rétroactive par le seul fait que la Constitution était nouvelle, il donne un caché juridique à sa posture pour convaincre son auditoire. C'est le contraire de Ismaïla Madior Fall qui stipule que la disposition transitoire proposée dans le projet de révision constitutionnelle n'a pas été acceptée par le Conseil constitutionnel étant donné la non-rétroactivité de la loi. À ce stade, on a ainsi deux interprétations différentes des rendus similaires du Conseil constitutionnel à propos de la rétroactivité même si Wade avait proposé une nouvelle Constitution alors que le Président Sall soumettait une révision. Par ailleurs, ce qui donne à réfléchir est pourquoi Barthelemy Dias n'a pas expliqué tout cela en 2019 dès qu'il avait été rectifié par ce juriste dont il parle au lieu d'attendre jusqu'en 2023. Cela ne serait-il alors une porte de sortie afin de revoir sa tire ou de s'opposer simplement.

« Président Macky Sall, bu muy falu lan la constitution bi doon wax 2012, ci jamomo boobu muy voter référendum ? La constitution disait que mandat yi deux mandat la. Lan moo fi soppeeku ? Dara. Premier mandat bu Macky Sall ñaata at lawoon ? Ci 7 ans

391 <https://www.youtube.com/watch?v=deevM32Gs1w> 21 septembre 2022

392 Pape Ngagne Ndiaye anime une émission politique tous les jeudis sur Télé Futurs Médias qui s'appelle « Jakkarlo » ou « face à face ».

393 <https://www.youtube.com/watch?v=v5NioIkzLmg> 9 mai 2023.

yooyu, 5 ans am na ci wala amu ci ? Lima doon wax rekk : su ngeem voter OUI, porox-ndoll la. »³⁹⁴

(Notre traduction : Quand le Président Macky Sall se faisait élire, que disait la Constitution en 2012 ? C'est à cette période qu'il a fait voter son référendum. La Constitution disait qu'il ne pouvait y avoir que deux mandats. Qu'est-ce qui a changé entre temps? Rien. Son premier mandat a duré 7 ans. Dans ces 7 ans, n'y a-t-il pas 5 ans ? C'est juste ce que je vous disais : si vos votez OUI, c'est une issue pour lui).

Il va jusqu'à critiquer les professeurs et juristes qui ne sont pas d'accord alors que lui-même il lest dans la dynamique de ceux qu'il critique. Dias note ailleurs, face à un journaliste d'*Afrique 24*³⁹⁵ qui lui rétorque que Macky n'a pas fait deux mandats de cinq (5) ans mais un, que nous ne sommes pas dans un terrain d'académiciens mais de politiciens. Ce qui signifierait qu'ils vont faire usage des mêmes armes et subterfuges que ceux de Macky Sall pour s'opposer à lui. On sort en effet du cadre purement juridique pour emprunter le terrain de la politique et de la communication pour faire adhérer l'opinion à sa cause.

Au lot des non-initiés au droit, on peut aussi donner Alioune Sow³⁹⁶ qui ne cherche pas à se faire une lecture de la Constitution. Il ne fait qu'interpréter le troisième mandat en se fondant sur le livre de Macky Sall. Pour lui, la surcharge « second et dernier mandat » montre que ce dernier ne cherchait en 2019 qu'à avoir un autre mandat mais il révélera toutes ses intentions de troisième mandat qu'au moment opportun pour lui. Et il note aussi que ce serait indécent pour lui de vouloir se présenter alors qu'il s'opposait à la troisième candidature de Wade à la présidentielle de 2012. Néanmoins, lorsqu'il devient ministre de Macky Sall, il affirme

« Le troisième mandat, Conseil constitutionnel moo ciy wax, du way, du man. ... ba ma bokkulee ci gouvernement Macky Sall, maa moomoon sama bopp carrément. Waaye bi ma ci bokkee man aka sama ñoñ am na loo xam ne moomatu ñu ko muy « ngor » ...

394 <https://www.youtube.com/watch?v=Jmn4v9cw7-Q> 17 novembre 2021

395 <https://www.youtube.com/watch?v=zS1Mr0UhXAs> 5 novembre 2019

396 <https://www.youtube.com/watch?v=tApwldbfaQc> 25 mai 2021

nee naa ko, te laaju ma ko, ak looy dogal ci ëllëg, xammee naa sama xammee ak raññee ak sa bëgg réew mi, dama la ciy japle. »³⁹⁷

(Traduction : C'est le Conseil Constitutionnel qui doit se prononcer sur le troisième mandat. Ce n'est ni vous ni moi ... Quand je n'étais pas membre du gouvernement de Macky Sall, j'étais libre de mes propos. Mais, comme j'en suis membre, mes collègues et moi avons une obligation de loyauté ... Je lui ai dit, même s'il ne m'a pas demandé mon avis : quelle que soit votre décision, pour l'avenir du pays, en mon âme et conscience et en toute responsabilité, je vous accompagnerai).

A partir de ce moment, il se montre très virulent contre l'opposition en déclarant qu'elle craint que Macky Sall gagne les élections dès qu'il se présente. Pour interpréter ce changement, il faudrait prendre en compte deux aspects :

- soit Alioune Sow se montre « démocratique » dans sa culture politique vu qu'il était convaincu que Macky Sall était le seul libéral à pouvoir gagner contre l'opposition à laquelle il reprochait un discours incendiaire ;
- soit il voudrait critiquer Macky Sall sur l'éventuelle candidature juste pour avoir un poste de responsabilité dans le gouvernement qu'il a obtenu et, ensuite, se range à ses côtés. Le second aspect semble évidemment plus proche de la réalité politique.

Madiambal Diagne, est aussi dans la dynamique d'Alioune Sow. Juste après l'élection de Macky Sall en 2019, il était très catégorique sur la non-légitimité de la troisième candidature de ce dernier.

« Man nak débat troisième mandat, dama jàpp ne ñun press bi ñooy créer débat artificiel. Président de la République Macky Sall ñëpp dégg nañu ko mu ni « damaa ñëw ne damay verrouiller mandat bi ba nga xamante ne bi benn doomu-aadama du def lu ëpp ñaari mandat yu tegaloo. Loola mu wax ko bind ko ci constitution bi ci anam yi nga xamante ne bi ku ne leer na la ni lepp luy matukaay wala luy aar aar na ñu ko ci, ñëpp gis nañu ko ... »³⁹⁸

(Notre traduction : En ce qui me concerne, j'estime que c'est nous de la presse qui entretenons le débat artificiel sur le troisième mandat. Tout le monde a entendu le

397 <https://www.youtube.com/watch?v=Pl0jSBRwCvc> 23 novembre 2022

398 <https://www.youtube.com/watch?v=stOS416DNEU> 18 mars 2019

Président Macky déclarer : « Je suis déterminé à verrouiller le nombre de mandat, de sorte que personne ne puisse plus faire plus de deux mandats consécutifs. C'est ce que j'ai mis dans la Constitution de façon claire de sorte que toutes les précautions soient prises. » Et toute le monde l'a vu).

Il s'appuie sur des propos de professeurs d'universités qu'il a entendus à la radio sur la question pour argumenter son point de vue. Diagne réfute alors totalement la relativité du ministre de la Justice d'alors Ismaïla Madior Fall qui notait qu'en principe le Président de la République n'avait pas droit à un troisième mandat. Mais au fil des années, il change de posture³⁹⁹ : Macky Sall peut concourir troisième mandat vu la non-rétroactivité de la Constitution. Pour se donner raison, il se critique la limitation des mandats parce que le peuple souverain doit déterminer son Président. Pour lui, l'essentiel est alors que l'élection se fasse démocratiquement. L'Allemagne, la Grande Bretagne, la Russie lui servent de point d'appui pour bien démontrer son point de vue. Maintenant, concernant le droit, il note que, nulle part dans le monde, la révision constitutionnelle de 2016 ne puisse s'appliquer à Macky comme cela se fait en France ou ailleurs. Il réfute la morale, la parole donnée, étant donné que la constitution est au-dessus de tout, le peuple y inclus. De ce fait, c'est au Président Sall de faire ce qui lui semble bon. Sa posture pourrait être expliquée par son rapprochement au pouvoir et, singulièrement, sa proximité avec le Président de la République Macky Sall. Par ailleurs, il faut noter qu'il s'oppose totalement à la perspective de Ousmane Sonko surtout concernant son procès avec Adjil Sarr.

Du côté du pouvoir, Aminata Touré s'est toujours opposée à un troisième mandat de Macky Sall, même si elle ne s'en prononçait suite à l'ordre intimé par celui-ci à ses partisans. D'ailleurs, après sa courte victoire sa courte victoire à tête de la liste de la coalition présidentielle aux élections législatives de juillet 2022 qui est suivie du choix d'un autre député à la tête de la présidence de l'Assemblée nationale, elle s'est dit que cela était dû à son opposition au troisième mandat en est l'explication. En quittant la coalition, elle réitère ses propos.

399 <https://www.youtube.com/watch?v=BG6CwJp-nCw&t=77s> 4 mai 2022

DE LA LEGITIMITE POLITIQUE À L'ILLEGITIMITE MORALE

Au refus catégorique de briguer un troisième mandat avant les élections présidentielles de 2019, Macky Sall en substitue un silence sans nom qu'à une éventuelle candidature pour un troisième mandat. A l'interrogation du journaliste de la Radio Futurs Médias, Babacar Fall sur la question au début de sa deuxième réélection, il répondait :

« Du nekk « oui », du nekk « non ». Waxtu wii daaw, laaj ngeen ma laaj bi, lu jiitu daaw, avant may dem campagne, nit ña ngi koy teg. Wax la joo xam ni ak lu ma ci mēna tontu du fey wax ji parce que dafa am ñoo xam ni dafa leen soxal. Te man dama japp ni danu ma dénk mandat boo xam ne ci koolute dama ko wara liggéey, and ko ak ñi ma tànn ñu may gunge.... Te am na sunu benn Sëriñ, SëriñSeex Mbàkke Gaynde Fatma dafa daan wax ni : « nit ki, loo weesu, bu ci waxati. Loo nekk, nekk ca rekk tey liggéey. Lu ñëwagul nak màndu ca ndax mbiru Yàlla la. » ... tey su ma leen ni dama nekk candidat est-ce que xam ngeen ni sama gouvernement kenn dootul liggéey, ñu wax ko ak ñu bañ ko waxa ci yem. ... bu ma ne candidat laa coow li karr, marche yi gēna bëri. Kon wax ji dafa jotagul. » ⁴⁰⁰

(Notre traduction : Ce n'est ni « oui » ni « non ». L'année dernière, voir même avant la campagne électorale, les gens me posaient la même question. Quoique je puisse répondre sur la question ça ne va pas éteindre la polémique vu qu'elle intéresse certaines personnes. À mes yeux, le peuple m'a confié un mandat et que c'est le temps de démontrer que, avec mes collaborations, je mérite sa confiance. D'ailleurs, Serigne Cheikh Mbacké Gaïndé Fatma disait qu'on devrait travailler au lieu parler du passé. Il en rajoutait qu'on ne devrait pas aussi parler du futur car seul Dieu sait ce qui va arriver. ... qu'on se dise la vérité, si je vous dis que je ne me présenterai pas mon gouvernement ne va plus travailler. Si je dis que je me représenterai la polémique va enfler davantage et les marches de protestation vont se multiplier.)

Le 31 janvier 2020, il évoque une expression wolof attribuée à une figure de la royauté traditionnelle pour montrer son intransigeance : « sama waxi daaw ja de mooy sama waxi tay rekk »⁴⁰¹ (notre traduction) : mes propos de l'année passée sont toujours ceux

400 <https://www.youtube.com/watch?v=roxG8jHrqUs> 31 décembre 2019.

401 https://www.youtube.com/watch?v=V_i6lqSaYlc, 31 décembre 2020.

de cette année maintenant). Évidemment, le peuple avait raison de se demander pourquoi le discours de son Président a changé alors que la Constitution que ce dernier mettait en avant était toujours la même. Les années se succèdent et le Président Sall garde le cap en maintenant le flou le troisième mandat. Toutefois, il n'a pas d'excuse en tenant en haleine toute l'opinion publique qui l'avait soutenu depuis quelques années pour des raisons quelques liées à ses ambitions de rétablir les acquis démocratiques. Le Président devrait être alors clair afin qu'il n'y ait pas une suspicion de violence préélectorale due au mandat comme cela était en 2012. Mais ce qui donne de la matière au public est le fait que tous les membres de la coalition présidentielle qui, en répondant aux journalistes, notaient que le Président Sall est en son dernier mandat étaient démis de leur fonctions. Le journaliste Serigne Saliou Gueye⁴⁰² fait une liste de quelques dignitaires du pouvoir dont Moustapha Diakhaté, Sori Kaba, Moussa Diop, etc. qui ont été également exclus de l'Alliance pour la République. D'ailleurs, Diakhaté⁴⁰³ notait que son exclusion est directement liée à ses propos sur le mandat présidentiel. Mais ceux qui disaient que la Constitution permettait au Président Sall de concourir à un troisième mandat sont indemnes. Serigne Saliou Gueye en donne l'exemple de Mbaye Ndiaye, Boun Abdallah Dione et de Sitor Ndour. Ce qui implique alors une campagne feinte pour le compte du Président de la République qui est orchestrée, sous ses yeux, par des responsables de son parti. En conséquence, les voix dissonantes dans son parti commencent à devenir presque inexistantes étant donné que la totalité n'ose plus s'exprimer sur la question du mandat. Le camp présidentiel, ses députés, ministres ou directeurs généraux, avance deux arguments que résume bien Ismaïla Madior Fall

« Senegaal, ñii da ñoo jóg ne président Macky Sall sa liggéey rafetna, jik nga Sengaal, gis nanu li nga def ci koom-koom mi, gis nanu li nga liggéey ci infrstructure, gis nanu li nga liggéey ci wallu sante, gis nanu ni nga ame yërmande ci couche vulnerable dela population di leen japple. Ñu ne ko liggéey bi nga def yépp nak dañu bëgg nga contine sa liggeéy. Mu am ñeneen ñu jóg ne bugguñu nga def troisième mandat, Président Macky nak ne polik lañu nekk. Polik nak terrain la, politik mobilisation la, politik representativité la, politik ay nit la. Majorité des Sénégalais suñu taxawee, takku, ne président Macky Sall dañu bëgg nga contine, di nañu mobiliser wooteel la ba 2024 nga

402 <https://www.youtube.com/watch?v=LSAD4LZvPqk> 4 sept. 2020

403 https://www.youtube.com/watch?v=5Jcce_kxHU0&t=409s 19 juillet 2023

nekk candidat nekkaat Président de la Pépublique, Président day nekkaat candidat te day nekkaat Président de la République. Jaay kart bi njariñ li mooy suñu jaayee 2 millions de cartes, di nañu ne 2 millions de Sénégalais bëgg nañu Président Macky Sall nekkaat candidat. 2 millions de Sénégalais nak suñu taxawee ne Président bëgg nañu nga nekk candidat loolu kenn mënu ci dara ndaxte c'est la majorité qui décide. Moo tax du ñu wax ay waxu yoon, ay waxu mëna ko, mënu ko, est-ce que la constitution est claire, loolu conseil constitutionnel moo ciy wax. Donc ñun loolu du suñu wax. Sunu wax politik la, politik nak mooy nekk ci terrain bi, politik mooy jaay sunu candidat, politik mooy wone li nga xam ne Macky Sall liggeey na ko depuis 2012, politik mooy wane ne am na bilan bu baax boo xamante ne dafa jar ñu porter candidaturam, mu nekkaat candidat à la Présidentielle de 2024. »⁴⁰⁴

(Notre traduction : Au Sénégal, certains qui apprécient le travail du Président Macky Sall, tant dans l'économie, les infrastructures, la santé que dans le domaine social, aimerait voir qu'il continue à les servir à la tête du pays. D'autres disent qu'ils n'approuvent pas un troisième mandat. Ainsi, le Président s'est dit qu'en politique la représentativité et la mobilisation est la meilleure des armes. Et si la majorité des Sénégalais manifestent leur choix dans le but de réélire le Président en 2024, ce dernier sera candidat pour concourir à un autre mandat. Ainsi, si l'objectif fixé qui est de vendre deux millions est atteint, personne ne pourra interdire au Président d'être candidat. Raison pour laquelle nous ne sommes pas là à nous interroger sur la clarté de la Constitution que seul le Conseil constitutionnel peut déterminer. Donc, on descend sur le terrain sur promouvoir le bilan du Président afin que le peuple porter sa candidature.)

Pour Ismaila et son parti, ceux qui défendent l'illégitimité d'un troisième ne font que donner leurs opinions. A cet effet, étant militants, ils peuvent aussi faire valoir les leurs en donnant des arguments solides même s'ils sont conscients que le dernier mot revient à leur chef, et en dernier recours au Conseil constitutionnel. Tout cela passe sous le regard du Président Sall qui avait interdit à ses partisans de parler du mandat. On a l'impression que Ismaila Madior ne fait que rapporter des propos du Président Sall vu le discours indirect utilisé. Ce qui montre alors que Macky Sall va dans le sens d'une éventuelle candidature à un troisième mandat. Le changement de discours du parti au pouvoir sur le mandat s'accompagne aussi d'un changement de vocabulaire. Parlant de sa réélection,

404 <https://www.youtube.com/watch?v=mSBIniRnMmo> 5 janvier 2023.

le Président Sall élimine la notion de second mandat pour celle de premier quinquennat. Ce qui fait dire qu'il conçoit l'idée que concourir à son troisième mandat lui serait permis car une réélection en 2024 serait un second quinquennat. Il note par ailleurs dans son allocution de 4 juillet 2023 :

« Ma décision, longuement et murement réfléchie, est de ne pas être candidat aux élections de 24 février 2024. Et cela même si la constitution m'en donne le droit. En effet, depuis la révision constitutionnelle de 2016, le débat juridique a été définitivement tranché par la décision du Conseil constitutionnel N1/C/2016 du 12 février 2016. »⁴⁰⁵

Cela fait penser aussi à cette confidente d'Ismaila Madior Fall à propos de la réponse de Conseil constitutionnel sur le projet de révision de 2016 dont parle le président Sall : «

« [Le Conseil disait que :] « il faut réécrire le texte et supprimer la disposition transitoire parce que le mandat en cours échappe à la loi nouvelle. Le mandat en cours échappe à la loi nouvelle, les lois ne sont pas rétroactives. Le mandat en cours ne peut pas être saisi par la loi nouvelle ». Cela veut dire qu'à partir de la prochaine élection présidentielle, il ne devrait plus avoir de problème parce qu'ici le problème qu'on a c'est une situation transitoire qu'on a voulu régler et on a enlevé la disposition transitoire. Mais à partir de la prochaine présidentielle, il n'y aura plus débat parce qu'il n'y aura plus de situation transitoire. »⁴⁰⁶

Si nous nous fions à cette déclaration, le camp présidentiel était sûr de la recevabilité de sa candidature pour un troisième mandat. Ainsi, pour eux, l'essentiel était de légitimer cette candidature en se fondant sur le bilan et les réalisations du président. Par ailleurs, il faudra aussi comprendre que le problème du mandat ne semble pas être, pour eux, une question juridique. En revanche, l'enjeu est à la fois moral et politique comme le note le Président de la République.

« J'ai une claire conscience et mémoire de ce que j'ai dit, écrit et répété ici et ailleurs c'est-à-dire que le mandat de 2019 était mon second et dernier mandat. (...) j'ai un code

405 <https://www.youtube.com/watch?v=9UaGtzCB06A> 4 juillet 2023.

406 <https://www.youtube.com/watch?v=XMuetHUy5RI> 4 juin 2023

d'honneur et un sens de la responsabilité qui me commande de préserver ma dignité et ma parole. »⁴⁰⁷

Mais avant que le Président décide de ne pas déposer sa candidature au Conseil constitutionnel, certains Sénégalais ont fortement défendu l'illégitimité d'un troisième mandat en donnant des arguments juridiques et moraux. Outre des experts du droit, ce sont des collectifs politiques, des activistes, des artistes et des organisations de la société civile qui ont insisté sur le respect de la parole donnée en plus des fondements juridiques. En effet, pour beaucoup d'entre eux, il est urgent d'éviter de tomber dans le « wax waxet » (« dire et se dédire ») du Président Abdoulaye Wade qui discrédite la valeur de la parole présidentielle. En effet, c'est une vertu africaine morale de respecter sa parole lorsqu'on l'a donné, surtout quand on occupe des fonctions aussi importantes que celles de Président de la République. Des expressions de la langue wolof que maîtrise la presque totalité de la population sont, dans la majeure partie, utilisées pour que le public soit conscient de la quintessence de leur dénonciation. Dans cette dynamique, Mary Teuw Niane exhorte le Président Sall en notant que « gor ca wax ja »⁴⁰⁸ (notre traduction : on reconnaît l'honnête homme que par le respect de sa parole). Il réaffirme que le Président de la République Macky Sall a déclaré partout qu'il ne briguerait pas un troisième mandat. Pire, il s'est donné pour objectif de verrouiller définitivement cette possibilité.

Le silence du Président de la République et sa déclaration de « ni oui, ni non », même s'il l'a argumenté, a été interprété comme un désir de briguer un troisième mandat et tous les actes posés interprétés comme une volonté de « réduire l'opposition à sa plus simple expression » selon ses propres termes. C'est ainsi que l'affaire Adji Sarr a vite été interprétée comme une volonté de museler un ultime candidat sérieux à la présidence de la République. Ainsi, le collectif de la société civile autour de « Y'en a marre » a commencé à lancer des slogans comme « jàmm a gëm 3e mandat » (la paix, c'est mieux que le troisième mandat), « Bu ko sax jéem »⁴⁰⁹ (ne le tente même pas). Tout en mettant des arguments juridiques sur la table, le collectif rend visite aux chefs religieux du pays pour leur expliquer la situation mais aussi pour alerter sur les conséquences que

407 <https://www.youtube.com/watch?v=9UaGtzCB06A> 4 juillet 2023.

408 <https://www.youtube.com/watch?v=VIGy90urZc0> 8 novembre 2021

409 <https://www.youtube.com/watch?v=NBfoBI979s> 18 novembre 2022.

le Sénégal pourrait survenir si le Président Macky Sall s'essayer à un troisième mandat. Alioune Tine, ancien Secrétaire Général de la Rencontre Africaine des Droits de l'Homme (RADDHO) et fondateur du Think Thank Africa Jom Center utilisait la métaphore de la prière musulmane et rappelait l'importance du mouvement de masse contre le troisième mandat de Wade et toutes ses conséquences. Il donnait l'image des « deux rakka » comme la tabaski et la korité. Il y note alors une sacralité »⁴¹⁰ montrant par ailleurs l'impossibilité d'une troisième.

V. RECOMMANDATIONS

Sur la base de cette étude, il ressort qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour éviter toute velléité de tenter de modifier les constitutions nationales, surtout sur le point que touche la limitation des mandats, quelles que soient les circonstances. Les recommandations suivantes sont proposées :

- Pour éviter de tergiverser sur la question des troisièmes mandats, il est essentiel de verrouiller définitivement la question en veillant à la rédaction claire de la disposition prise par le pays, sans laisser une possibilité de procéder à des interprétations multiples;
- Demander aux dirigeants des pays de déclarer clairement leur intention de ne pas chercher à se re-présenter à des élections auxquelles ils ne devraient pas se présenter;
- Éviter de donner des possibilités de modifier les constitutions pour ouvrir une brèche à une éventuelle possibilité de tripatouillage;
- Emmener les institutions internationales à sanctionner les tentatives de Coup d'Etat constitutionnel;
- Sanctionner les manœuvres visant à légaliser les actions illégales à travers les supports médiatiques, quelle qu'en soit la forme.

CONCLUSION

Quand, au soir du lundi 3 juillet 2023, le Président sénégalais Macky Sall annonçait qu'il ne se représenterait pas en 2024, c'est certes un soulagement mais aussi une délivrance de voir que le combat n'a pas été vain. Cette période de doute et d'incertitudes a permis de voir que les personnalités académiques, politiques, judiciaires pouvaient être capables

⁴¹⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=oXM1eeJjZ-E> 21 décembre 2020.

de mettre leur science au service de leurs propres intérêts en essayant de défendre parfois l'indéfendable ou de changer de casaque en fonction des époques, des postures et des intérêts du moment. La question de la démocratie ne saurait être un luxe pour les Africains et ne peut être limitée à celle du troisième mandat. Cependant, cette problématique lancinante reste une étape importante dans la consolidation des acquis de la République.

Pour rappel, après l'accession à l'indépendance des pays africains, la gestion des affaires publiques est dévolue aux élites nationales. Si d'aucuns, aidés par le monopartisme, sont restés au pouvoir pendant plusieurs décennies, d'autres ont très tôt senti le besoin de libérer l'espace politique tant en favorisant le multipartisme qui, en conséquence, a fini par amener des alternatives politiques au sommet de l'État, qu'en fixant des balises à la durée du mandat de l'exécutif. Néanmoins, la marche démocratique est accompagnée d'intervention de l'exécutif en vue de changer la loi fondamentale pour faire sauter le verrou déjà en place pour reconquérir le pouvoir. Au Sénégal, le dernier quart de siècle porte l'empreinte deux révisions constitutionnelles majeures, bien que déclenchées par l'exécutif fraîchement élu afin de pérenniser les acquis démocratiques, ont été entérinés par les populations malgré sans réserve par ailleurs. Toutefois, toujours à la fin du deuxième mandat, une incertitude et une polémique sur des éventuelles candidatures et recevabilités de l'exécutif sortant alimentent les débats dans l'espace public. Cela révèle des postures et des discours sur la (dé)légitimité qui, évidemment, émane des acteurs politiques mais ne laissent pas de marquer la société civile, les chercheurs, les juristes, les artistes, les intellectuels, les chefs religieux ou encore les activistes. En somme, par diverses manières, le peuple tente aussi de démêler la question sous des angles variés mais aussi à des fins partisans. C'est en ce sens que notre étude analyse les postures ainsi les discours de ces « courtiers » ou « traducteurs » pour y déceler des motivations et des implications.

À l'issue de cette recherche, nous notons la création de stratégies de communication propres, simples mais équivoques. Ainsi, des techniques de persuasion sont mises en œuvre pour justifier des postures et des positions et définir des options à imposer au reste de la population par les protagonistes. Cette présence a été renforcée par le développement de Technologies de l'Information et de la Communication et à la démocratisation de l'accès au réseau Internet. Les « traducteurs » de la Constitution ont compris l'électorat et qu'il est possible de puiser dans ce vivier composé essentiellement de citoyens en âge de voter. D'autre part, la problématique constitutionnelle pose une

problématique langagière et morale. De cette sorte, tout ce qui est dit est passé au crible de cette grille d'appréciation. Cela se justifie par le fait que la religion joue un rôle prépondérant dans la vie des populations. Elle fait partie du quotidien et influence tous les actes sociaux et langagiers.

Les positions ne sont pas toutes liées à la lecture stricte du droit mais sont souvent le fruit d'opinions culturelles, religieuses ou morales prises par les camps pour légitimer des postures politiques. Par ailleurs, les « traducteurs » utilisent des langues ou formules langagiers et des stratégies jugées traditionnelles comme modernes pour mieux expliquer et persuader sans en sachant qu'on peut persuader sans voir raison. En somme, la jurisprudence est quasiment reléguée au second plan par la morale, la politique et la religion.

Référence bibliographique

ATSÉ N'CHO Jean-Baptiste, « Penser la guerre en Côte d'Ivoire. Les mots de la guerre et le mal des mots dans le langage politique ivoirien depuis le coup d'État de 1999 à la crise post-électorale de 2010 » in COULIBALY (éd.) Nanourougo, *Pratiques discursives et champ politique en Afrique francophone*, Craiova, Universitaria, 2013, 112-128.

DUMONT Pierre, *Le français et les langues africaines au Sénégal*, Paris, Karthala, 1983.

GNONZION Célestin, « Médias, société et démocratie en Côte d'Ivoire : Des raisons de l'instabilité aux voies d'une situation sociopolitique stable »' *Revue Ivoirienne de Gouvernance et d'Études Stratégiques (RIGES)*, 4, 2017, 86-104.

GUMPERZ John, *Sociolinguistique interurbaine : une approche interprétative*, Paris, L'Harmattan, 1989.

HUSTON Nancy, *Dire et interdire : éléments de jurologie*, Paris, Payot, 1980.

KOKO Sadiki et KALULU Théophile Yuma, « La question du troisième mandat présidentiel au Burundi: Quelles leçons pour la République Démocratique du Congo? », *Journal Of African Elections*, 16, 1, 2017, 97-131.

NDAO Papa Alioune, *Contact des langues au Sénégal. Etude du code switching wolof-français en urbain : approche linguistique, sociolinguistique et pragmatique*, Dakar, UCAD, Doctorat d'État, 1996.

SORBA Nicolas, *La démocratie en question*, Ajaccio, Les éditions Albania, 2024.

Webographie

2Stv, « Ça me dit Mag avec Pape Alé Niang - invité : Barthélémy Dias - 1ère partie », le 11 novembre 2018. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=JSkFMWTDqoE>.

2stv, « mandat présidentiel : Ismaila Madior Fall clôt le débat », 17 octobre 2017. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=rUAhMpMToS4>.

7TV AZACTU, « Barthélémy Dias sur le 3ème Mandat : « Macky SALL amoussi droit mais wakhouma dakoy def », le 9 mai 2023. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=v5NioIkzLmg>.

ADakar Online, « Pr Babacar Guèye prévient sur la possibilité d'un 3e mandat pour Macky Sall après 2024 », 17 octobre 2017. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=TytV0jSnDgc>

AFRICA24, « L'INVITE DU JOUR - Sénégal : Barthélémy DIAS, Député-Maire Mermoz-Sacré-Cœur », le 5 novembre 2019. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=zS1Mr0UhXAs>.

BA Thierno Assane, « Le troisième mandat de Macky Sall déjà validé par le conseil constitutionnel », le 22 août 2020. Disponible sur <https://www.senepius.com/politique/le-3eme-mandat-de-macky-sall-deja-valide-par-le-conseil>.

Banque Mondiale, « Utilisateurs d'Internet (% de la population) – Sénégal », 2021. Disponible sur <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/IT.NET.USER.ZS?end=2021&locations=SN&start=1990&view=chart>.

Conseil Constitutionnel du Sénégal, *Décision n1/C/2016/*, 2016. Disponible sur <https://www.presidence.sn/uploads/files/56c5f87c385b0.pdf>

DakarActu Tv, « Polémique autour du 3e mandat: Macky Sall clôt le débat », le 13 octobre 2017. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=83LwXBHlGBA>.

DakarActu Tv, « Présidentielle 2024: Ismaila Madior Fall valide la candidature de Macky Sall », le 5 janvier 2023. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=mSBIniRnMmo>.

FALL Ismaïla Madior (textes réunis par), *Textes constitutionnels du Sénégal de 1959 à 2007*. Disponible sur <https://cnrisenegal.org/media/pdfs/1376322964.pdf>

France 24, « Replay - Discours de Macky Sall : le président sénégalais ne briguera pas de troisième mandat », le 4 juillet 2023. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=9UaGtzCB06A>.

France24, « Le Rwanda adopte une réforme constitutionnelle taillée sur mesure pour Paul Kagame », le 29 octobre 2015. Disponible sur <https://www.france24.com/fr/20151029-rwanda-kagame-president-reforme-constitutionnelle-mandat-constitution>

France24, « Pour Macky Sall, « la meilleure démarche était de ne pas tenter » un troisième mandat au Sénégal », le 21 septembre 2023. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=cFpPereIsSA&t=516s>

IGFM, « Macky Sall face à la presse », le 31 décembre 2019. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=roxG8jHrqUs>.

International Crisis Group, « Burundi : anatomie du troisième mandat » *Rapport Afrique*, 235, le 20 mai 2016. Disponible sur <https://www.refworld.org/reference/countryrep/icg/2016/fr/110469>

ITV, « 3e mandat ? C'est le Conseil constitutionnel qui a le dernier mot » Ismaïla Madior Fall », le 4 juillet 2023. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=XMuetHUy5RI>.

ITV, « 3ème mandat : Mary Teuw Niane rappelle à Macky Sall sa promesse de 2018 « GOR ÇA WAX DIA », le 8 novembre 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=VlGy90urZc0>.

Jeune Afrique, « Burundi : violente répression de manifestations contre un 3e mandat de Nkurunziza », le 27 avril 2015. Disponible sur <https://www.jeuneafrique.com/230169/politique/burundi-violente-r-repression-de-manifestations-contre-un-3e-mandat-de-nkurunziza/>

MBOW Amadou Mokhtar, *Assises nationales du Sénégal : Charte de gouvernance démocratique*, 2009. Disponible sur <https://base.afrique-gouvernance.net/docs/charte-gouvernance-democratique-assises-nationales-2009-sen.pdf>

Mouvement « Y'en a marre », « Bu Ko Sax Jéem (Clip officiel) », le 18 novembre 2022. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=NBfoBId979s>.

Ndoubelane Newz, « 3e MANDAT: Coup de Tonnerre ! Ismaila Madior Fall : « ...en droit aucun texte n'est clair... », le 5 janvier 2023. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=fEOACzKto70>

Présidence de la République du Sénégal, *Loi constitutionnelle n° 2016-10 du 05 avril 2016 portant révision de la Constitution*, 2016. Disponible sur <https://naturaljustice.org/wp-content/uploads/2022/04/Loi-constitutionnelle-n°-2016-10-du-05-avril-2016-portant-revison-de-la-Constitution.pdf>

Présidence de la République du Sénégal, *Projet de réforme constitutionnelle*, 2016. Disponible sur https://www.presidence.sn/actualites/projet-de-rEforme-constitutionnelle_33

République du Sénégal, *Rapport de la Commission de Réforme des Institutions au Président de la République du Sénégal*, 2013. Disponible sur <https://www.cnrisenegal.org/media/pdfs/1392807779.pdf>

RFM, « RFM Matin - Invité : Madiambal Diagne », le 18 mars 2019. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=stOS416DNEU>.

RTS1, « Point de Vue Ismaila Madior FALL », 22 mars 2016. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=BnVkj2LMc30&t=54s>

SenActu7, « Le mandat dans tous ses États : Me Doudou Ndoye démontre l'impossibilité de faire une 3e candidature », le 2 janvier 2023. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=Qekc4KjBYIA>.

SenePlusTv, « Dans la tête de Macky, ... le troisième mandat ? », le 4 septembre 2020. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=LSAD4LZvPqk>.

Seneweb TV, « 3e mandat, menaces de mort...: les révélations explosives de Alioune Tine », le 21 décembre 2020. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=oXM1eeJz-E>.

Télé Sénégal, « Les vérités crues de Moustapha Diakhaté : « Ni Oui, ni Non, Macky Sall Dafa bétt wa APR... », le 19 juillet 2023. Disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=5Jcce_kxHU0&t=409s.

TFM, « Aliou Sow évoque sa relation avec Macky Sall et le 3e mandat qu'il prépare », le 25 mai 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=tApwldbfaQc>.

TFM, « Faram Facce - Invité : Aliou Sow- Pr : Pape Ngagne Ndiaye », le 23 novembre 2022. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=Pl0jSBRwCvc>.

TFM, « Faram Facce - Invité : Barthélémy Dias - Pr : Pape Ngagne Ndiaye », le 21 septembre 2022. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=deevM32Gs1w>.

TFM, « Faram Facce - Invité : Barthélémy Dias - Pr : Pape Ngagne Ndiaye », le 21 novembre 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=Jmn4v9cw7-Q>.

TFM, « Faram Facce - Invité : Barthélémy Dias », le 03 Mars 2021. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=3lyXvgASAYw>.

TFM, « Grand Entretien avec le Président Macky Sall », le 31 décembre 2020. Disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=V_i6lqSaYlc.

TFM, « Madiambal Diagne : « Si les sénégalais veulent réélire Macky pour un 3e mandat, alors pourquoi pas », le 4 mai 2022. Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=BG6CwJp-nCw&t=77s>.

TV5 Monde, « Présidentielle en Côte d'Ivoire : Alassane Ouattara réélu pour un troisième mandat », 20 novembre 2020. Disponible sur <https://information.tv5monde.com/afrique/presidentielle-en-cote-divoire-ouattara-reelu-pour-un-troisieme-mandat-36796>.

Walf Tv, « Maître Doudou Ndoye clarifie la question du mandat de Macky Sall en 2024 !!!!! », le 29 juillet 2021. Disponible sur https://www.youtube.com/watch?v=g3OvWDRcW_k.

LES STRATÉGIES DE LUTTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURKINABÉ, CONGOLAIRE (RDC) ET SÉNÉGALAISE CONTRE LES MANDATS DE TROP : QUELLE ÉVALUATION FAITE POUR LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES JEUNES

Par
Dr. DIOP Daouda Mouhamed,
MULUMBA Roland Ndiadia
TOE Carlos Miniwo

SIGLES ET ABREVIATIONS

AESO :	Association des Elèves et Scolaires de Ouagadougou
ANEB :	Association Nationale des Etudiants du Burkina
BF:	Burkina Faso,
BSS:	Benno Sigguil Sénégal
CCRP :	Cadre de Concertations des Réformes Politiques
CEDEAO :	Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CENCO :	Conférence Episcopale Nationale du Congo
CLC :	Comité Laïc de Coordination
COSEF :	Conseil Supérieur des Femmes
DTS :	Dynamiques Territoriales et Santé
ECC :	Engagement Citoyen pour le Changement
FDS :	Forces de Défense et de Sécurité.
FECSDA :	Femmes Education Culture Santé et Développement en Afrique
FRAPP :	Front pour une Révolution Anti-impérialiste Populaire et Panafricain
FSS :	Forum Social Sénégalais,
GRIL :	Groupe de Recherche sur les Initiatives Locales
LEGS Africa :	Leadership, Ethique, Gouvernance, Stratégies pour l'Afrique
LSDDH :	Ligue Sénégalaise de défense des Droits de l'Homme
LUCHA;	Lutte pour le Changement
M23 :	Mouvement du 23 juin
MP:	Majorité Présidentielle
MPR :	Mouvement Populaire de la Révolution
NSCC :	Nouvelle Société Civile Congolaise
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OSC :	Organisations de la Société Civile
PPRD:	Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie
PVFPS :	Plateforme de Veille des Femmes pour la Paix et la Sécurité
RADDHO :	Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme
RDC :	République Démocratique du Congo
UCAD :	Université Cheikh Anta Diop de Dakar
UDPS :	Union pour la Démocratie et le Progrès Social
UGEB :	Union Générale des Etudiants du Burkina
UJCC :	Union des Jeunes Congolais pour le Changement
UNIKIN :	Université de Kinshasa
YAM :	Y'en A Marre
3 M :	Mobilisation, Monitoring et Médiation

Résumé

Le continent africain connaît d'importantes mutations démographiques, sociales et politiques. Les vagues de protestation citoyennes pour la démocratie, contre la vie chère, les réformes constitutionnelles et les mandats de trop ont mis sous les feux des projecteurs l'Afrique de l'Ouest. Alors que la place et le rôle des femmes et des jeunes dans ces tournants historiques ont été peu étudiés, l'étude interroge la participation des jeunes et des femmes dans les stratégies de lutte de la société civile burkinabé, congolaise (RDC) et sénégalaise contre les mandats de trop. A travers une démarche qualitative, l'analyse montre que les jeunes et les femmes au Sénégal, l'église en RDC et le mouvement citoyen au Burkina Faso ont été des acteurs majeurs dans la lutte contre les mandats de trop. Les stratégies développées sont à la fois latentes (communication, mobilisation citoyenne, mise en place de plateforme, sensibilisation) et ouvertes (manifestations dans la rue).

Mots clés : société civile, troisième mandat, Eglise catholique, mouvement citoyen, stratégies, Sénégal, Burkina Faso, République Démocratique du Congo (RDC)

Summary

The African continent is undergoing major demographic, social and political change. Waves of citizens' protests for democracy, against the high cost of living, constitutional reforms and excessive mandates have put West Africa in the spotlight. While the place and role of women and young people in these historic turning points have been little studied, this study examines the participation of young people and women in the struggle strategies of civil society in Burkina Faso, the Democratic Republic of Congo (DRC) and Senegal against excessive mandates. Through a qualitative approach, the analysis shows that young people and women in Senegal, the church in the DRC and the citizen movement in Burkina Faso have been major players in the fight against excessive mandates. The strategies developed are both latent (communication, mobilizing citizens, setting up platforms, raising awareness) and open (street demonstrations).

Keywords: civil society, Third term, Catholic Church, Citizen Movement, strategies, democracy, Senegal, Burkina Faso, Democratic Republic of Congo (DRC)

INTRODUCTION

De la période précoloniale à nos jours, la participation à la vie politique des jeunes et des femmes a évolué en dents de scie. Avant la colonisation, elle n'était pas à l'avant-garde, mais elle apportait sa contribution à la construction du pays. Avec la colonisation, la présence de la femme dans la vie politique s'est vue progressivement réduite à une portion congrue. Elles furent privées des formes de pouvoir politique dont elles disposaient avant la colonisation. « *Les colonisateurs restèrent aveugles aux réalités de pouvoir qui concernaient certaines catégories de femmes en fonction de leur âge, de leur statut social ou encore de leur poids économique* » [1].

A l'instar des autres colonies françaises, le Sénégal, le Burkina Faso et la RD Congo ne dérogent guère à la règle. Traditionnellement, les femmes étaient au cœur du pouvoir politique. L'avènement du modèle colonial va consacrer l'exclusion des femmes de l'espace politique. Cette situation perdurera jusqu'après la fin de la Seconde Guerre mondiale. De nos jours, jeunes et femmes ne peuvent être occultées dans les mouvements démocratiques comme la lutte contre les prolongations de mandats présidentiels. En effet, ces « cadets sociaux » [4] (les jeunes et les femmes) s'imposent dans l'espace public par leurs poids démographiques importants.

Cette présence de plus en plus prononcée des femmes et des jeunes dans l'espace public est la jonction d'acquis de plusieurs décennies de lutte. Elle a commencé dès la colonisation pour se poursuivre durant les premières années d'indépendance, puis les décennies des Femmes lancées par les Nations Unies à Mexico (1975) à Copenhague (1980), à Nairobi (1985) et Beijing (1995).

Femmes et jeunes, à travers les mouvements et associations de diverses formes, ont investi le terrain revendicatif et de la contestation. Entre la dénonciation des maux qui gangrènent la société (chômage, faible implication des jeunes dans les instances de prise de décisions, cherté de la vie, etc.) et l'engagement dans la cause d'un respect des principes démocratiques, le pas est vite franchi. En effet, ce glissement vers des luttes politiques et démocratiques en particulier bien que plus saillante à travers le mouvement social et citoyen n'est point nouvelle. Ce dernier a pris forme sur les cendres d'autres mouvements sociaux féminins, juvéniles et urbains. Tous donnent à lire l'affirmation des jeunes et des femmes dans l'espace public.

Pour autant, ces actions des jeunes et femmes sous la bannière d'organisations de la société civile pourraient être considérées comme le prolongement d'un mouvement plus global, porté massivement par les femmes et jeunes urbains » [2] des années 80 et 90. Ces mouvements de contestation pour plus de démocratie et de respect de la Constitution se font sur fond de conjoncture, de crises protéiformes que traverse le pays depuis une quinzaine d'années et d'aspirations à plus de civisme et de citoyenneté. Longtemps cantonnés en arrière-plan et dans les seconds rôles, l'action des jeunes et des femmes dans l'expression démocratique a été plus saillante au cours des deux dernières décennies notamment avec des mouvements citoyens tels que la Lucha (Lutte pour le Changement) et Filimbi (mot swahili qui signifie sifflet) en RDC, le *Balai Citoyen* au Burkina Faso et *Y'en A Marre* au Sénégal, nés à la faveur d'une contestation des manipulations constitutionnelles pour un troisième mandat.

En réalité, cette tentative d'un Chef d'Etat à vouloir prolonger son mandat n'est pas propre au Président SALL au Sénégal. La candidature du Président Abdoulaye WADE pour un troisième mandat⁴¹¹ aux présidentielles de 2011, la tentative de modification de l'article 37 par le régime COMPAORE au Burkina Faso en 2014, les troisièmes mandats des présidents TANDJA Mamadou (tanzarcé), Alpha CONDE et Alassane Dramane OUATTARA, respectivement en république du Niger, de Guinée et de Côte d'Ivoire s'inscrivent dans cette dynamique et constituent des illustrations de tels projets politiques. Il en est de même avec la réparation de l'erreur ecclésiastique sur l'année de naissance dans le registre administratif de l'église, parce qu'elle permet au président ougandais Yoweri Museveni en 2016 d'échapper à la limite d'âge. Au fond, ces passages en force imposent la réflexion sur le constitutionnalisme africain. Avec ces toilettages constitutionnels⁴¹² faut-il vite se projeter dans la perspective de la

⁴¹¹ La question du troisième mandat d'un président en exercice a été au cœur des actualités politiques aussi bien en République de Côte d'Ivoire qu'en République de Guinée de 2018 à 2020.

⁴¹² Certes, Jean-Louis Atangama Amadou avait fait le constat d'une inflation de révision des dernières constitutions issues du discours de La Baule. Mais, il faut dire que cela prit une nouvelle tournure vertigineuse à partir de l'an 2000. Par exemple, selon Adama Sadio Ado (2013 :8), sous « le Président Abdoulaye Wade au pouvoir, il est noté plus de quinze (15) révisions constitutionnelles dont seulement cinq (5) sont consolidant ».

quatrième étape du constitutionnalisme en Afrique⁴¹³ et négliger les dynamiques politiques positives qui y ont opposé des résistances avec succès dans certains pays africains ? En fait, cette phase nouvelle de la vie politique en Afrique se caractérise par de fortes mobilisations populaires notamment des jeunes et des femmes contre « les mandats de trop ».

Les manifestations contre les velléités de prolongation de mandats présidentiels, candidature pour un troisième mandat, dans les trois (03) pays se sont opérées à la suite de la synergie de divers types d'acteurs (partis politiques, organisations de la société, mouvements de jeunes et femmes, guides religieux, etc.). Les jeunes et les femmes, apparus comme de nouveaux porte-parole des aspirations politiques du peuple ont joué un rôle de premier plan dans la mobilisation citoyenne entre 2011 et 2023. Dès lors, comment jeunes et femmes s'organisent-ils pour participer aux manifestations contre les mandats de trop ? Les stratégies développées par les organisations de la société civile sont-elles les mêmes entre le Sénégal, le Burkina Faso et la RDC ? Les acteurs des manifestations contre les mandats de trop sont-ils les mêmes ? Existe-t-il des spécificités selon les pays ?

Globalement l'étude s'inscrit dans une réflexion sur la portée et les enjeux des mandats présidentiels de trop dans les démocraties africaines et particulièrement sénégalaise, congolaise et burkinabé. Les velléités des présidents en exercice de se représenter à un troisième mandat installe des incertitudes et des soubresauts.

I. LES DONNEES ET METHODES

Cette recherche analyse les stratégies développées par la société civile burkinabé, congolaise (RDC) et sénégalaise contre les mandats de trop. La méthodologie de recherche a reposé sur une approche qualitative. Elle a eu à combiner des recherches documentaires et une collecte de données qualitatives à travers l'administration de

⁴¹³ Meledje Djedjora distingue trois étapes dans l'histoire du constitutionnalisme africain.

guides d'entretien semi-structurés. Cette approche qualitative a permis de passer en revue les stratégies déployées par les OSC et les processus et mécanismes par lesquels les jeunes et les femmes sont passés pour compter parmi les acteurs principaux dans les luttes contre les mandats de trop.

L'administration des guides d'entretien, leur transcription et analyse de contenu ont été précédées d'une revue documentaire centrée sur les thématiques suivantes : manifestations et ampleur des contestations contre les régimes politiques, les mouvements sociaux juvéniles urbains, participation des jeunes et des femmes dans les mouvements citoyens et politiques, femmes et jeunes acteurs des luttes démocratiques. La revue thématique permettra de se focaliser sur les obstacles et défis liés à l'engagement des jeunes et des femmes dans les luttes démocratiques, l'évolution des places et des rôles des femmes et des jeunes dans les mouvements de luttes démocratiques, la variété et la dynamique des stratégies déployées par les acteurs de la société civile et les recommandations qui pourraient être formulées pour renforcer la participation des femmes dans les luttes démocratiques. Des études, des articles scientifiques et de presse, des ouvrages, des rapports et des contributions traitant de la thématique ont été exploitées dans la revue documentaire.

Le guide d'entretien sera un outil qui permettra de réaliser des entretiens semi-structurés avec des individus ou des groupes d'individus. Il est structuré autour des axes thématiques suivants : i) le profil et parcours ii) vécus, représentations et appréciations de la place des jeunes et des femmes dans les luttes démocratiques iii) stratégies de lutte déployées par les sociétés civiles et mécanismes de participation des jeunes et des femmes et iv) évaluation, leçons apprises et recommandations. Dans les trois pays, Sénégal, Burkina Faso et République Démocratique du Congo (RDC), qui constituent le terrain de l'étude, les guides d'entretien ont été administrés aux organisations des droits de l'Homme, aux mouvements religieux, aux journalistes, aux acteurs de la société civile, aux leaders de mouvements de jeunesse et de femmes, aux membres de partis politiques, etc.

Au Sénégal 1 entretien a été réalisé avec un guide religieux, 2 avec des journalistes, 4 avec des femmes leaders et présidentes d'organisations féminines, 2 avec des jeunes membres de mouvements citoyens, 3 avec des responsables politiques et 3 avec des

organisations de défense des droits de l'Homme et 2 auprès de figures importantes de la société civile.

En RDC, 1 entretien a été réalisé avec la représentation officielle de l'Eglise catholique, 1 avec un membre du bureau du Comité Laïc de Coordination (CLC), organisation catholique et fer de lance de la contestation contre le troisième mandat du Président Joseph Kabila, 1 avec un membre de l'UDPS, parti au pouvoir et ancien parti historique de l'opposition, 4 avec les membres du mouvement citoyen Lutte pour le Changement (Lutcha) et 1 avec le coordonnateur national adjoint en charge des Finances du mouvement citoyen Filimbi.

Enfin au Burkina Faso, 3 entretiens ont été réalisés avec des jeunes militants et manifestants au moment des faits en 2014, 3 avec des femmes engagées en politique (militantes, sympathisantes, manifestantes), 2 avec des leaders d'OSC (responsables coutumier, religieux, association de développement), 3 avec des responsables de formations et partis politiques et 3 avec des chroniqueurs, journalistes et éditorialistes politiques spécialistes de la question des jeunes et des femmes.

II. LA REVUE DE LA LITTÉRATURE ET LE CADRE THÉORIQUE

Après l'accession à l'indépendance, les nouveaux pouvoirs en Afrique ont plus ou moins confisqué tous les pouvoirs d'État. Ils ont confiné leurs populations dans des périphéries loin des centres de décision. Le résultat d'une telle politique est l'omniprésence au niveau continental des autoritarismes hybrides⁴¹⁴, faisant une confusion totale entre l'instauration d'un « État fort » et celle d'un « pouvoir de terreur ». De 1960 à 1990, c'est « le règne de l'État policier » (Augustin Marie Loda ; 2001 :30). Avec, le « tout État, [les options] d'arrêter, torturer, humilier et finalement exécuter sommairement des gens, même si certains d'entre eux étaient très certainement coupables de crimes, [...] » relèvent de pratiques courantes et même banales (Jean-Jacques Gabas ; 2003 : 37). Ces pratiques autoritaristes des élites finissent par consacrer un « divorce entre l'Afrique réelle et l'Afrique officielle » (Jean-

⁴¹⁴ Il renvoie selon Céline Thiriot (2008) en Afrique, et cela quelles que soit ses origines, c'est-à-dire qu'il soit civil ou issu d'un coup d'État militaire, à une alliance civilo-militaire, un mélange des genres entre politique et militaire.

Marc Ela ; 1990 :161). Ce divorce est source de mobilisations sociopolitiques structurées autour de revendications portant instauration sur le continent africain d'un ordre politique plus démocratique.

En effet, les années 1990 constituent un tournant politique en Afrique, parce que le temps de la culture du silence a semblé prendre fin pour laisser la place à l'ère d'une culture de la contestation (Jacques Lafargue, 1996 : 109-67). C'est à travers l'irruption de la foule mécontente et subversive dans le champ politique que cette culture de la contestation prend forme. Elle conduit à la banalisation du phénomène émeutier » (Jean- François Bayart ; 1990 : 14). Ces mouvements de violences ont touché presque toutes les régions de l'Afrique. Le phénomène s'est manifesté en Afrique septentrionale, méridionale, orientale, centrale et occidentale. L'enjeu du phénomène émeutier des années 90 « *dans les pays d'Afrique noire francophone [...reste], le passage des systèmes de partis uniques au pluralisme politique* » (Francis Akindès ; 2000 : 609)⁴¹⁵. C'est la question d'ouverture politique qui était en jeu dans ces mouvements de violence. Ils ont fini par consacrer une « *décompression autoritaire* » au sein des États de l'Afrique subsaharienne (Jean -François Bayart, 1991). C'est pourquoi, ces violences des années 90 sont saisies parfois sous les prismes de « la transitologie » et de « la consolodatologie » pour mettre en évidence, des scénarii « de sortie de dictature » (Patrick Quantin 1997 :9).

L'analyse de la réalité du terrain politique africain montre les limites de ces acquis politiques en termes notamment d'une transition vers une démocratie ou plus exactement du renforcement des bases démocratiques des régimes en place. Les processus multiples de transition politique⁴¹⁶ ont abouti, de façon générale, à une « démocratisation bien contrôlée » (Abdelkhaleq Berramdane ; 1999 :260). Ces transitions ont le plus souvent permis de légitimer les dirigeants de l'ancien régime. Ce qui explique que la transition démocratique des années 90 sur le terrain de

⁴¹⁵ Au cours du Symposium de Bamako.

⁴¹⁶ Sur ces questions de transition démocratique, on peut pertinemment se référer aux travaux de Juan J. Linz (1978) ; de Guillermo O'Donnell, Philippe C. Schmitter, Laurence Whitehead (1986) ; de Ibrahima Fall (1993 : 43-53) ; de Tafsir Malick Ndiaye (1992 : 13-29) ; et de Théodore Holo (1990 : 131-169), etc.

l'Afrique subsaharienne est apparue comme un « deal »⁴¹⁷ entre des acteurs. La transition vers la démocratie est un compromis entre les différents acteurs. » Comme tout compromis, les limites de validité des termes semblent poser des inquiétudes. Le respect des bases (règles) du jeu politique est remis en cause par les gouvernants.

A partir de l'an 2000, les périodes électorales sont explosives parce que le retour aux urnes des Africains, au lieu de consolider la paix, la cohésion sociale, contribue au contraire à exacerber les fractures sociales, à fragiliser la situation sécuritaire des États, à détériorer l'environnement socio-économique. Aujourd'hui, les élections constituent un risque, des moments de crainte, de « peur existentielle ». Ce sont des périodes de « psychose, de crainte du déchaînement de la violence post-électorale tant chez les acteurs politiques que les observateurs de la scène politique africaine » (Hilaire de Prince Pokam ; 2008 : 2). De ces crises des processus électoraux, la question de limitation des mandats présidentiels joue un rôle capital. Elle ne dégage pas, « une unanimité non seulement au sein de la communauté des constitutionnalistes, encore moins parmi les acteurs politiques » (Augustin Marie. Loada, 2003). Ainsi, elle renvoie dans les faits aux projets présidentiels de tripatouillage des constitutions, à des abus de pouvoir, à des coups d'État constitutionnels visant à permettre aux chefs d'État africains de se maintenir durablement au pouvoir.

III. LES STRATÉGIES DE LUTTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURKINABÉ, CONGOLAISE (RDC) ET SÉNÉGALAISE CONTRE LES MANDATS DE TROP

- ← Les stratégies de lutte de la société civile sénégalaise
- ← Des stratégies de lutte de la société civile sénégalaise contre les mandats de trop violentes en 2011

La présente section porte sur les stratégies déployées par la société civile sénégalaise contre le troisième mandat de l'ancien Président Abdoulaye WADE en 2011. Avant de se singulariser par leur caractère violent, les manifestations qui ont eu lieu ont été

⁴¹⁷ Au sens de complot

précédées d'une phase intensive de communication à travers les plateaux de télévision et les stations radios et de mobilisation par la mise sur pied d'une plateforme citoyenne.

← Les plateaux de TV et radio : une stratégie commune à tous les acteurs de lutte contre les mandats de trop

La stratégie de la société civile contre les mandats de trop au Sénégal a revêtu diverses formes. En effet, si les manifestations du 23 juin 2011 peuvent être considérées comme l'étape la plus violente et un moment important dans le processus de lutte contre le troisième mandat du Président WADE, il n'en demeure pas que d'autres stratégies aient été développées. Parmi celles-ci, on peut évoquer l'information et la communication sur les enjeux d'une réforme constitutionnelle d'un mandat de trop. Il s'agissait pour les Organisations de la Société Civile (OSC) d'éclairer les citoyens et de les doter des arguments pour s'ériger contre la loi constitutionnelle instituant l'élection simultanée au suffrage universel du Président et du Vice-Président.

Les motivations qui sous-tendent le énième tripatouillage de la Constitution du 22 janvier 2001 sont apparues au grand jour. Une fois porté à la connaissance du public le projet de loi constitutionnelle instituant le ticket pour une élection simultanée au suffrage universel direct du Président de la République et du Vice-président, adopté le jeudi 16 juin 2011 par le Conseil des ministres, il devait passer à l'Assemblée nationale pour son vote et ensuite sa promulgation. Sachant qu'une fois votée, la situation devient irréversible, la société civile se devait de s'inscrire dans une voie de défense de la démocratie et de la constitution en informant et en communiquant avec le peuple. *«Il nous fallait investir l'espace public en mobilisant les citoyens. Et pour les faire adhérer à la cause, au combat contre un troisième mandat, il fallait beaucoup de communication, d'information et de sensibilisation en démontrant comment le projet de loi constitutionnelle instituant un ticket présidentiel pour une élection simultanée au suffrage universel direct du Président de la République et du Vice-président modifie la constitution »* (Président en exercice de la RADDHO).

Dans cette phase de conscientisation et de sensibilisation des citoyens, les partis politiques de l'opposition n'ont pas été en reste. C'était l'occasion d'acquérir la

population à leur projet d'accession au pouvoir par une alternance politique. Et le projet de loi tel que conçu favorisait plus une « éternisation » du parti au pouvoir. Il fallait mettre en place une opposition plus forte et plus conquérante. *« La souveraineté est menacée dans la mesure où le projet de loi en question stipule qu'on peut élire un président de la république avec 25% des suffrages exprimés. Ce qui veut dire que le pouvoir en place procédant à une rétention des cartes électeurs et permettant à leurs militants et partisans de voter, il gagne facilement les élections. Dès lors, il fallait à l'opposition de mettre en place des stratégies pour contrecarrer le projet de loi qui était tout simplement antidémocratique »* (Responsable politique du Parti Socialiste, principal parti d'opposition).

La communication, la sensibilisation et la formation des citoyens constituent un enjeu. Pour ce membre de la société civile présent dans l'espace politique pour bien mener cette lutte contre un troisième mandat, il faut un renforcement de capacités de certaines franges de la population dont les femmes. Dans cette mobilisation contre la validité ou l'invalidité de la candidature, il est crucial de disposer de toutes les compétences en outillant les acteurs car la bataille est d'abord juridique avant d'être politique. Les propos de cette présidente d'organisation féminine et militante engagée pour les droits et le leadership féminin, l'égalité homme-femme ainsi que l'éducation et la formation, la paix et la sécurité sont assez révélateurs de l'importance et la nécessité de formation des femmes en communication et leadership. *« Certes nous les femmes nous sommes importantes numériquement mais notre participation dans les instances de prise de décisions reste très faible. Pour avoir plus d'impact, il faut travailler en synergie avec les OSC. Les femmes doivent être formées car elles ne sont pas assez bien comprises. De plus, la société sénégalaise n'est pas assez outillée pour accepter la femme. Ceci révèle qu'il existe des imperfections dans nos sociétés, le patriarcat par exemple, qui empêche les femmes parfaitement éduquées et formées d'aspirer à ces postes. Fort de ces constats, nous avons placé la formation et le renforcement des capacités des femmes dans nos actions car convaincues que la formation constitue un puissant outil de communication »* (Présidente d'organisation féminine, membre de la société civile).

Ayant déclaré juste après sa réélection en 2007, qu'il ne pourrait pas se présenter pour une troisième fois en 2012 car ayant limité le nombre de mandats présidentiels à deux (02), les débats entre majorité présidentielle et opposition vont porter sur la

recevabilité ou l'irrecevabilité de la candidature du Président sortant. L'article 27 stipule que « *la durée du mandat du président de la République est de cinq ans. Le mandat est renouvelable une seule fois. Cette disposition ne peut être révisée que par une loi référendaire ou constitutionnelle* ». Ainsi, des mois durant les partisans du pouvoir d'une part, de l'opposition et des acteurs de la société civile d'autre part, vont se partager les émissions de radio et de télévision pour une interprétation de la constitution notamment en ses articles 27 et 104.

← Mise en place de la plateforme « M23⁴¹⁸ » fédératrice de toutes les forces citoyennes

Devant la puissance des forces politiques au pouvoir, les manifestations contre un troisième mandat s'avèrent une chose peu aisée. En effet, il est important de situer cette préparation de la lutte contre le mandat de trop au Sénégal dans deux temporalités différentes. La première concerne la mise en place du mouvement citoyen M23 contre la candidature du président sortant Abdoulaye WADE en 2012. La seconde est relative au mouvement « *Jàmm Gën troisième mandat* ».

Si la manifestation du 23 juin contre le vote de la loi visant une réforme de la constitution pour instaurer un ticket Président-Vice-président avec 25% des suffrages valables exprimés a connu une réussite, c'est parce qu'antérieurement une plateforme réunissant l'ensemble des forces vives de la nation a été mise en place. Cette volonté de les fédérer intervient dans un contexte d'existence d'un terreau fertile d'éclosion d'organisations politiques et citoyennes dédiées aux jeunes (élèves, étudiants, artistes, etc.). Ainsi, parallèlement aux jeunes de la mouvance présidentielle, on notait une activité importante des jeunes de l'opposition. Dès lors, l'appel à une mobilisation de tous contre un troisième mandat à trouver très tôt un écho favorable chez les jeunes. « *La participation des jeunes à la plateforme citoyenne du mouvement citoyen M23 pour*

⁴¹⁸ M23 ou Mouvement du 23-Juin au Sénégal est coalition de partis politiques et d'organisations de la société civile créée en 2011 s'était mobilisée contre la candidature du président Abdoulaye Wade pour un troisième mandat en 2012

moi constitue le prolongement d'un intérêt plus manifeste de ces derniers à la vie politique et à la démocratie. Ceci d'autant plus que depuis un certain temps, on note que les jeunes commencent à s'intéresser davantage à la citoyenneté dans leur quartier, leur terroir, à la démocratie participative et une plus grande présence du corps des jeunes dans l'espace public, etc. Ils ont été dans beaucoup d'initiatives pour la promotion de la participation des jeunes dans les processus politique et démocratique. Ils ont été parmi les meneurs dans tous les combats pour contrer les mandats de trop. Et dans le cadre des évènements de 2011, leur contribution a été très considérable et parfois même au risque de leurs vies ». (Rappeur, activiste)

Ce poids considérable des jeunes dans la nouvelle plateforme citoyenne en gestation est reconnu par les acteurs politiques de l'opposition. Ils étaient conscients que cette lutte à laquelle ils s'engageaient ne pouvait prospérer sans la contribution des jeunes. L'enjeu était de montrer que ce n'était pas un combat de partis politiques pour aspirer au pouvoir mais un combat contre un bien du peuple : la constitution. Et que celle-ci ne pouvait rester en marge d'un tel combat car la jeunesse est l'avenir de toute nation. « *Un pays vit et survit par sa jeunesse. La veille de la journée 23 juin constitue la mise en place d'un nouveau front de lutte contre l'injustice et les violations répétées de la constitution. Le combat dépasse le refus du ticket présidentiel. Il a pour objectif premier de faire partir l'actuel président Abdoulaye WADE. Nous sommes là pour soutenir notre jeunesse. Le combat n'était pas pour un jour. Il s'est poursuivi le lendemain. Cette réforme était inacceptable »* (Responsable politique, opposant).

IV. MANIFESTATIONS CONTRE LE VOTE DU PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE INSTITUANT LE TICKET PRÉSIDENTIEL ET LA TROISIÈME CANDIDATURE DE PRÉSIDENT SORTANT

La société civile est devenue un acteur majeur dans les processus démocratiques. A côté des formations politiques, ces différentes composantes de la société ont été dans toutes les luttes et conquêtes démocratiques au Sénégal. Les avancées démocratiques enregistrées telles que la suppression de l'isoloir et l'abaissement de l'âge de vote à 18 ans ont été l'aboutissement d'un combat de longue haleine.

La volonté de répondre aux aspirations démocratiques des citoyens et de maintenir le pays comme une vitrine dans ce domaine vont conduire les nouvelles autorités à l'adoption d'une nouvelle constitution, le 22 janvier 2001 à la suite du référendum du

07 janvier 2001. Cette réforme constitutionnelle n'est pas sans conséquence car elle introduit une grande nouveauté en limitant désormais le nombre de mandats présidentiels à deux (02). Dès lors, en adoptant le jeudi 16 juin 2011 par le Conseil des ministres un projet de loi constitutionnelle instituant le ticket présidentiel, le gouvernement sonnait la mobilisation citoyenne car voulant toucher à des biens communs que sont la constitution et le mandat présidentiel.

Parmi les manifestations citoyennes menées, la plus en vue demeure celle de la journée du 23 juin 2011. Si elle a marqué plus d'un, c'est qu'elle a été une mobilisation citoyenne sans précédent dans son intensité, sa durée et dans la détermination des jeunes et femmes. Appartenances politique, professionnelle et corporatistes étaient dissoutes, tous se voyaient composantes du peuple : citoyens. Les propos de ce membre de la société civile sont assez illustratifs de la situation. « *La manifestation du jeudi 23 juin 2011 devant les grilles de l'Assemblée nationale est un mouvement spontané. Quand la presse a commencé à évoquer la question d'un projet de loi pour un troisième mandat de Abdoulaye WADE aucune organisation ou plateforme n'était pas encore mise en place. C'est à la suite de cela que nous avons commencé par mobiliser une dizaine de personnalités influentes de la société civile. En plus des OSC, les partis politiques de l'opposition notamment la coalition politique Benno Sigguil Sénégal (BSS), la presse et le mouvement citoyen Y'en A Marre nous ont rejoints. On s'est réuni à la RADDHO et on a commencé à faire l'appel autour de deux questions. Etes-vous d'accord pour la réforme ? Êtes-vous d'accord pour mobiliser fortement pour le 23 juin ?* Devant cette forte mobilisation citoyenne, les choses sont allées crescendo. Tous les segments de la société, tous les secteurs d'activités et toutes les catégories socioprofessionnelles (marchands ambulants, étudiants, etc.) sont sortis en masse. Le gouvernement en place a commencé à perdre le contrôle de la rue ce jour-là ». (Membre de la RADDHO).

Outre les acteurs de la société civile, le mouvement social et urbain Y'en A Marre (YAM), collectif composé majoritairement de jeunes avec en figure de proue des artistes issus du milieu de la musique (rap), des universités et des journalistes, a constitué la frange juvénile des protagonistes dans le cadre des manifestations contre un projet de loi visant la réforme de la constitution et un troisième mandat du président sortant. Cette mobilisation de la jeunesse s'est faite sur le terreau de la

troisième vague de protestation africaine (Branch et Mampilly, 2015 ; Mueller, 2018). La première serait la vague des mobilisations nationalistes de la période de décolonisation et la deuxième celle des mobilisations populaires pour les réformes démocratiques des années quatre-vingt-dix.

La troisième vague de protestation africaine avec des prémices au Maghreb connaît son épanchement au Sénégal à travers le Mouvement YAM. Ainsi, l'entrée en scène des jeunes à travers la capacité polarisatrice de ce mouvement citoyen participe à une volonté de ces derniers de se constituer acteur à part entière dans la politique et d'un appel à un approfondissement du jeu démocratique. Ces visées recherchées dans la mobilisation des jeunes dans la lutte contre un troisième mandat restent perceptibles dans le discours de ce membre du mouvement des jeunes. « *Pour nous jeunes qui n'avions pas eu la chance d'entrer dans l'histoire du pays d'autant plus que n'ayant pas participé à la première grande alternance démocratique du pays en 2000. Le moment était venu d'être au-devant de la scène pour marquer le pays et notre génération. C'est pourquoi 2011 était l'occasion d'apporter du nouveau dans la mobilisation sociale et politique. Et les jeunes à travers le mouvement Y'en A Marre ont contribué à faire émerger chez leurs homologues une nouvelle conscience constitutionnelle et citoyenne et plus de participation politique chez les jeunes sénégalais, en les exhortant à défendre la constitution et à se faire respecter par les politiques* ».

Encore aujourd'hui, la société sénégalaise reste attachée à des valeurs culturelles, ancestrales et morales très vivaces telles que « le respect de la parole donnée ». Les citoyens voyaient dans la fameuse expression du Président WADE « *ma waxone, waxett* », un reniement, une rupture du pacte qu'il avait établi avec le peuple. De tels propos tenus par le « *père de la nation* » avaient sonné comme un coup de glas à la considération des jeunes envers les autorités gouvernementales et au plus haut point le Président de la république. Ils font partie des éléments catalyseurs de la forte mobilisation des jeunes durant les manifestations. Au-delà des messages conçus « musique », slogans « Faut pas forcer » et « Touche pas à ma constitution », les jeunes ont été en première ligne dans les manifestations en s'opposant aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS).

Les manifestations du 23 juin 2011, dont les jeunes sous la bannière du mouvement Y'en A Marre demeurent un acteur majeur, ne symbolisent pas uniquement une lutte

démocratique pour un respect de la constitution et contre un troisième mandat du Président sortant Abdoulaye WADE. Pour nombre de jeunes, elles représentaient une preuve concrète, qu'ils sont aptes à participer politiquement et avaient voix au chapitre, au même titre que les « aînés » et la gérontocratie, aux affaires publiques. Mais aussi ces contestations des jeunes laissaient transparaître en filigrane un projet des jeunes de mettre sur pied un rapport différencié au politique et d'instaurer une rupture avec les modes de gouvernance qui se trouvent dans l'incapacité de résorber les problèmes d'employabilité et d'éducation des jeunes, mais aussi, la reproduction des inégalités sociales.

La situation socio-économique des jeunes depuis les années quatre-vingt-dix s'est aggravée, et plusieurs ont été déçus de l'incapacité de leurs gouvernements à leur faire profiter des retombées économiques et politiques. Les revendications de cette troisième vague ont donc une portée politique et socio-économique (Sylla 2014 ; Mueller 2018). Les propos de ce membre du mouvement FRAPP sont assez révélateurs. *« Les manifestations tout au long de l'année 2023 n'étaient pas tournées uniquement contre un troisième mandat. Elles étaient aussi l'expression d'une jeunesse frustrée, une dénonciation d'une non prise en charge des sollicitations et aspirations des jeunes. Il s'agissait pour nous de dire aux gouvernants tout notre désarroi et notre mal être ».*

Les manifestations du 23 juin 2011 ont révélé l'importance d'une mobilisation citoyenne. En plus d'avoir exercé une forte pression sur le pouvoir au point de conduire à un retrait du projet de loi constitutionnelle qui voulait instituer un ticket Président-Vice-Président, les manifestations ont eu un réel impact en Afrique. Au-delà des contextes et des cultures, son esprit s'est diffusé dans nombre de pays de la sous-région au point qu'une véritable culture de citoyenneté et de la résistance pour un respect de la constitution s'est développée auprès de la jeunesse.

Les événements de juin 2011 qui ont abouti à un retrait du projet de la loi visant une réforme constitutionnelle ne signifiaient pas pour autant la fin de lutte contre le troisième mandat. En effet, la mobilisation s'est prolongée contre un troisième mandat consécutif d'Abdoulaye WADE, jugé anticonstitutionnel. Aux yeux des Organisations de la Société Civile (OSC) et de l'opposition, cette volonté du président de se présenter est toujours vivace et portait en elle-même les germes de futures

contestations et d'instabilités politique, économique et sociale. Dans la perspective de pallier et de veiller à ce que cela n'advienne pas, la plateforme citoyenne M 23, née des cendres des évènements du 23 juin, a constitué la figure de proue de la lutte pour que le président sortant ne se représente pas à un troisième mandat lors de la présidentielle de 2012. Les propos ci-dessous renseignent sur le sens du combat de la société civile contre un troisième mandat. « *Une troisième candidature du Président sortant, Abdoulaye WADE, était vue comme une violation de la constitution. A cela, s'ajoute la méfiance des acteurs de la société civile au Conseil constitutionnel et les graves crises qui ont découlé de décisions prises par ce dernier comme par exemple en Côte d'Ivoire... Cette opposition du M23 à sa candidature avait comme objectif d'éviter des tensions et des conflits, de préserver le havre de paix et la vitrine de démocratie que constitue le pays* » (Membre du M23).

←A celles plus latentes et pacifiques de la société civile contre les vellétés d'un 3eme mandat du Président Macky SALL à l'élection présidentielle de 2024 construite autour de la veille, de l'alerte et de la sensibilisation

← La plateforme citoyenne « Jàmm Gën troisième mandat [6]⁴¹⁹ »

Après sa réélection à l'élection présidentielle de 2019, le Président de la République, Macky SALL, avait reçu la presse nationale à la veille du traditionnel discours à la Nation du 31 décembre. Abordant la question d'un troisième mandat, il a préféré entretenir le flou, indiquant que sa « réponse ne sera ni oui, ni non ». Enfin de pallier à ce qui s'est passé en 2011 et 2012, les organisations de la société civile ont été très tôt dans la prévention et dans l'anticipation. En effet, bien qu'aucune déclaration du Président en exercice, Macky SALL, n'évoque un troisième mandat. Les actes et les discours officieux de ses partisans présagent des vellétés de se présenter pour une troisième candidature ou pour faire dans le langage politiquement correct « un second quinquennat ». C'est dans cet environnement clair-obscur que va se mettre un

⁴¹⁹ « jam guen troisième mandat » : En wolof, l'expression signifie , la paix, la stabilité du Sénégal, vaut mieux qu'un troisième pouvant conduire à une crise, des manifestations et même une instabilité politique et sociale.

regroupement des OSC dans une nouvelle plateforme dénommée « *Jàmm Gën troisième mandat* ».

Cette plateforme était d'autant plus motivée et légitime que les plaies et les séquelles des manifestations contre un troisième mandat du Président WADE sont encore toutes fraîches et pas complètement fermées. En effet, une des stratégies de la société civile est d'inviter l'ancien Président Macky SALL, de ne pas candidater pour une troisième fois. Cette invite est construite autour de deux idées fortes à savoir « le respect de la Constitution » et de « la parole donnée ». Si la première est plus juridique car adossée à une interprétation de la Constitution en son article 27 « *Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs* » ; la seconde est sociale et morale. Et dans la société sénégalaise, la parole donnée valait plus qu'une signature ou serment.

Ainsi, le 28 octobre 2022, les organisations de la société civile telles que AfrikaJom Center, Y'en A Marre, AfricTivistes, LEGS Africa, la Ligue Sénégalaise de défense des Droits de l'Homme, la RADDHO, le Forum Social Sénégalais, FRAPP France Dégage, DEN et des personnalités indépendantes telles que Seydi Ababacar SY NDIAYE et Abdourahmane SOW adressent une « LETTRE OUVERTE » avec comme objet : *Pour le respect de la Constitution et de la parole donnée à Son Excellence Monsieur Macky Sall Président de la République du Sénégal. Dans la présente lettre, les membres de la plateforme « Jàmm Gën troisième mandat » saluaient le courage politique du Président en ces termes « Vous avez prouvé votre volonté de renforcer nos acquis démocratiques en confirmant la limitation du nombre de mandats présidentiels à deux, en verrouillant notre Charte fondamentale en 2016. Nous saluons ce courage politique qui contribue à la stabilité du pays ainsi qu'à son rayonnement international ».*

Loin de s'arrêter en si bon chemin, ils lui rappellent ses déclarations fortes en assimilant ses deux mandats à la traditionnelle prière l'aïd el-kebir (la Tabaski) ou de l'aïd el-fitr (la Korité) avec ses deux « *rakkas* » dont après les avoir effectués il n'y a plus possibilité de faire un mandat supplémentaire. « *Vous l'avez même clairement indiqué dans votre ouvrage, le Sénégal au cœur – 2019* » en précisant à la page 165 : « *Et me voici de nouveau devant vous en vue de solliciter votre confiance pour un second et dernier mandat* ». A cela s'ajoutent des interpellations sur les conséquences d'un « forcing » pour un troisième mandat qui sont particulièrement tragiques et lourdes pour les populations. L'invite va dans le sens de ne pas revivre le spectre de 2011 avec

plus d'une dizaine de morts. Et pour pallier un éventuel bilan plus que meurtrier en 2024, la plateforme « *Jàmm Gën troisième mandat* » lance un appel au Président en exercice, Macky SALL en ces termes « *Nous, citoyens sénégalais [...] Nous vous invitons, Monsieur le Président, à faire une déclaration ouverte pour lever toute équivoque et installer définitivement le Sénégal dans des conditions de sérénité, de paix et de stabilité durables. Monsieur le Président, de grâce respectez la Constitution, respectez votre parole ndax « Jàmm Gën troisième mandat* ».

La stratégie des OSC contre les velléités d'un troisième mandat ne se cantonne pas uniquement aux acteurs politiques. Très ingénieuse, la plateforme « *Jàmm Gën troisième mandat* » va explorer d'autres voies de sortie de crise autres que celle de la protestation ou de la confrontation. Elle est allée à la rencontre des régulateurs sociaux, particulièrement les guides religieux, khalifes généraux des différentes confréries religieuses. Ceci d'autant plus qu'« *Au Sénégal, on est souvent talibé d'un marabout avant d'être citoyen d'un Etat* » (Coulon.Ch, 1982). Cette implication des régulateurs sociaux, guides religieux, avait d'autant plus de sens que lors du référendum constitutionnel de 2016 visant 15 réformes proposées en bloc incluant la réduction de la durée du mandat présidentiel à 5 ans au lieu de 7 ans, le Président Macky SALL, avait fait une tournée auprès des Khalifes généraux des confréries pour leur dire qu'une telle initiative c'est pour faire en sorte ce qui s'est passé en 2012 ne se reproduise plus jamais.

Dans cette campagne commune, aucune force n'était de trop. Bien que n'étant pas sur le terrain et opérant le plus souvent à l'insu de tous, les guides religieux n'ont jamais manqué d'intervenir quand la situation sociopolitique était alarmante. Si en 2011, les khalifes généraux avaient grandement pesé de leurs poids dans le report de la loi sur le ticket Président-Vice-président en appelant le Président WADE à y surseoir. Pour les acteurs de la Plateforme, ce génie et cette richesse sénégalais devaient être mis en contribution encore. C'est dans ce sillage, qu'ils sont allés rendre visite aux guides religieux pour les engager dans ce combat citoyen fait d'alerte et de veille. Les propos du coordonnateur sont assez révélateurs à ce propos. « *La raison de la mise en place de cette plateforme est de poser des actes qui vont instaurer une paix durable dans le pays. Et pour y arriver, nous devons mobiliser et impliquer toutes les sensibilités, toutes les forces. Et parmi ces forces, les plus importantes, ce sont les guides religieux car on a*

besoin de leurs prières pour une paix et une stabilité au Sénégal. Nous avons organisé des tournées pour les rencontrer. Premièrement, il s'est agi de les informer et d'échanger avec eux et de leur montrer que ce vœu unanime d'une paix partagée par tous ne pourra être possible que si le Président de la république, lui qui avait écouté le peuple et savait que la limitation des mandats présidentiels à deux consécutifs de 5 ans figurait parmi ses exigences et aspirations, respecte la constitution et sa parole donnée. Secondairement, par leurs positions et leurs pouvoirs, les guides religieux peuvent alerter, parler pour le ramener à la raison tout le monde y compris le Président de la république pour que la paix règne au Sénégal. Ce qui nous préoccupait, c'était la paix et la stabilité. Et la condition principale pour ce que cela puisse avoir lieu, c'était que le Président, Macky SALL, ne se présente pas pour une troisième fois à l'élection présidentielle de 2024 ». (Coordonnateur de la plateforme, Jàmm Gën troisième mandat)

← La plateforme citoyenne « Ètu jamm », une contribution des femmes dans les stratégies de lutte de la société civile contre les mandats de trop

Les femmes n'ont jamais été absentes des combats de portée générale. Depuis plusieurs décennies, à travers différentes organisations, elles militent pour les droits et le leadership féminins, l'égalité homme-femme, l'éducation et la formation, la paix et la sécurité. Ces dernières années (depuis 1990), les femmes, tout en continuant à se situer sur le terrain de la défense de leurs droits, vont élargir le champ et la nature de leur combat à la démocratie en investissant l'espace public par le biais des organisations de la société civile féminine.

Moins virulentes que les jeunes et plus affinées qu'eux, les femmes sont aussi des actrices majeures dans cette lutte contre un troisième mandat présidentiel. En effet, pour la situation de 2024, l'appel à la paix a été leur cheval de bataille. Par un discours qui prône la paix et la stabilité, les femmes se sont impliquées dans cette lutte. A travers une telle stratégie, elles parvenaient à mettre en second plan malgré les positions différentes parfois non consensuelles. Les propos ci-dessous résument bien cette situation. « *Il est possible de dire que même s'il n'y a pas unanimité à cause des positions politiques la plupart du temps partisans de certaines femmes, en tant que citoyennes respectueuses de la démocratie, la majorité des femmes réfute les mandats de trop. Celles-ci se sont impliquées et engagées dans les différentes luttes. Le rôle et la place*

des femmes dans ces luttes ont été déterminants surtout en rapport avec leur sensibilité féminine qui a été positivement distinctive à travers leurs discours et leur implication dans les mobilisations sociales » (Femme, Membre de la société civile).

Fortes de leurs expériences de plus d'une décennie à travers la Plateforme de Veille des Femmes pour la Paix et la Sécurité (PVFPS) dénommée "Ètu jamm" mise en place en 2012 et qui regroupe plus de 50 organisations de la société civile féminine, les femmes vont être encore parmi les figures de proue pour une paix et une stabilité. La stratégie adoptée s'articule autour du triptyque des 3 M : Mobilisation, Monitoring et Médiation.

Face à la situation sociopolitique vraiment tendue et palpable partout, la plateforme va s'impliquer à diminuer la tension qui sévit. En effet, les organisations de femmes ont participé à toutes les activités et actions faisant avancer la démocratie au Sénégal, décrié les reculs et pris des positions fermes pour faire triompher les idéaux de la démocratie. Les propos de la présidente rappellent la responsabilité des femmes et leur contribution pour plus de paix et de sécurité dans le pays. « Lors de l'interview du 31 décembre 2019, la réponse du Président, Macky SALL « Je ne dirai ni oui ni non » à la question Allez-vous présenter pour 2024 ? va maintenir le suspense et installer précocement le débat sur ses prétentions de se présenter pour une troisième fois et par ricochet installer un climat socio politique très tendu. Conscientes de cela, nous ne pouvions pas rester attentistes, il fallait qu'on soit dans la mobilisation, la médiation et la sensibilisation en vue de prévenir tout incident, tension ou conflit pouvant aboutir à la violence. De plus, le refus d'un troisième mandat était devenu le seul combat qui vaille et auquel la société civile féminine ne pouvait pas rester en marge d'une lutte pour le respect de la démocratie et de la constitution. En plus, nos actions doivent contribuer à l'instauration de la paix et de la stabilité. Car nous sommes engagées depuis 2012 dans la mobilisation des femmes en faveur d'élections apaisées, transparentes et démocratiques». (Présidente de la plateforme "Ètu jamm »)

V. LES STRATÉGIES DE LUTTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE CONGOLAISE

1. Joseph Kabila et la constitution de 2006

Joseph Kabila prend le pouvoir à la suite de l'assassinat de son père Laurent-Désiré Kabila en janvier 2001. Il hérite d'un pays déchiré par la guerre avec un processus de paix en cours de négociation à Lusaka en Zambie. Antoine Ghonda présente la situation de la manière suivante : « Presque inconnu du public, le plus jeune Chef d'État du monde, né le 04 juin 1971, hérite d'une situation au bord du chaos, un pays divisé, sous la menace d'une balkanisation avérée^[6] ». Herman Cohen renchérit : « Après un cessez-le-feu en 2002, l'Afrique du Sud assura des services de médiation qui débouchèrent sur la mise en place d'un gouvernement intérimaire d'unité nationale, suivi d'élections générales en 2006 qui virent l'élection de Joseph Kabila. Il fut réélu en 2011[6] ».

Le gouvernement intérimaire proposa une formule assez surprenante connue sous le nom de 1 + 4. Un président et 4 vice-présidents. Cette formule permit de voter la constitution de 2006, et de la faire promulguer le 18 février 2006. Ladite Constitution est toujours en vigueur jusqu'à aujourd'hui.

Joseph Kabila, qui a été déclaré vainqueur aux élections de 2006 et 2011, a toujours été contesté à chaque fois. Le bilan de ses deux mandats constitutionnels est mitigé. Le premier quinquennat vit le projet des 5 chantiers et le second celui de la révolution de la modernité. De ces projets, Philippe Ibaka dit : « Dix ans après, la population bénéficiaire de ces projets du gouvernement estime que le taux d'exécution de cinq chantiers notamment est faible et son bilan mitigé ; les améliorations annoncées dans les objectifs n'étant pas vécues telles qu'attendues dans les secteurs vitaux ciblés» [7].

2. Le troisième mandat de Joseph Kabila

Joseph Kabila Kabange n'a jamais dit qu'il voulait briguer un troisième mandat, cependant, les actes de sa famille politique démontraient le contraire. L'étincelle de la contestation contre ce projet est sans doute la publication en 2013 du livre : « *Entre révision de la constitution et inanition de la Nation* » du Professeur Evariste Boshab, secrétaire général du Parti présidentiel et Professeur de droit constitutionnel à l'Université de Kinshasa. Les slogans de certains caciques du pouvoir étaient sans

ambiguïté, Kabila a droit à un troisième mandat. Parmi ces slogans, les plus connus sont : Kabila désire et Kabila to tondi yo nanu te[8].

Quand Evariste Boshab écrivit son livre qui prône la révision de la constitution, l'opposition et la société civile réagirent avec force. La majorité présidentielle qualifia ces protestations de procès d'intentions. Opposition, société civile[9] et même une partie de la majorité présidentielle désapprouva ce projet. Beaucoup d'initiatives furent lancées de partout pour condamner l'initiative. Isidore Ndaywel dit : « Un groupe des partis politiques de la MP[10], hostile à un tel projet, estima que l'initiative du Secrétaire général du PPRD, le parti du Président, ne pouvait pas être le fait du hasard. Il fit état de ce que cette option n'avait jamais fait l'objet, au préalable, d'un débat interne au sein du Bureau politique de la Majorité Présidentielle, comme l'exigeait l'article 12 de la Charte de cette plateforme politique[11] ». La crise au sein de la majorité présidentielle aboutit au départ du gouvernement des ministres opposés au projet du troisième mandat. Ils vont créer une autre plate-forme politique connue sous le nom de G-7, (Groupe de 7, du nombre des partis politiques qui ont quitté la majorité présidentielle).

Deux slogans ont dominé cette période de tension tous azimuts, il s'agit de wumela[12] scandé par les partisans du troisième mandat, entre autres les membres du gouvernement et les partisans de Joseph Kabila. Du côté de l'opposition à Kabila, le slogan yebela[13] était celui qui était utilisé pour dire non au troisième mandat. Dans beaucoup de manifestations contre ce projet, une chanson revenait constamment : « *Kabila, oyebela mandat esili*[14] ».

3.Le décès d'Etienne Tshisekedi fragilise l'opposition

L'opposition congolaise a depuis longtemps été incarnée par la figure d'une personne, Etienne Tshisekedi[15] et son parti, l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS). La grandeur de cette figure de proue de la politique congolaise remonte aux années Mobutu. Alors que l'espace politique était verrouillé, 13 parlementaires du parti-Etat, le Mouvement Populaire pour la Révolution (MPR) adressèrent une lettre ouverte au Président Mobutu en décembre 1980. « Ce groupe de parlementaires

décida de passer à la vitesse supérieure par la création, en février 1982, d'un parti politique d'opposition, non pas dans l'exil, mais sur le territoire national : l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS). Traduits en justice pour violation de la Constitution, ils furent condamnés à quinze ans de prison ferme, puis relégués dans les anciennes geôles coloniales [16] ».

Etienne Tshisekedi est resté constant dans son opposition pendant les régimes Kabila père et Kabila fils. Son poids politique était devenu incontestable sur la scène politique congolaise. Il devint le seul à fédérer toute l'opposition politique face à Joseph Kabila. Ce qui lui valut le surnom de sphinx de Limete. Il meurt le 02 février 2017, alors que sa famille politique était engagée dans un dialogue politique avec le pouvoir sous l'égide de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO). Puisque le deuxième mandat constitutionnel de Kabila s'achevait en décembre 2016. Cette mort mit l'opposition congolaise à rude épreuve, dans ce sens qu'elle perdit la capacité de mobilisation qu'elle avait du vivant d'Etienne Tshisekedi.

4.L'émergence des mouvements citoyens

La situation politique dans le pays était favorable pour l'émergence des mouvements citoyens, d'autant plus que les événements qui ont conduit à la chute de beaucoup de régimes en Afrique du Nord étaient vus par les autres jeunes du continent. C'est au tournant de l'année 2010 que ces mouvements des jeunes arabes eurent échos en RDC.

C'est ainsi que virent le jour à Goma, les deux premiers mouvements citoyens congolais, la Lucha (Lutte pour le Changement) et Filimbi (mot swahili qui signifie sifflet). « Ces regroupements étaient tous inscrits dans le courant « d'opposition au troisième mandat », en référence à l'insurrection populaire d'octobre 2014 au Burkina Faso, provoquée par le mouvement le *Balai Citoyen* qui avait renversé Blaise Compaoré à la suite de ses tentatives pour supprimer la limite des deux mandats présidentiels prévue par la Constitution burkinabé depuis 2000. Les jeunes congolais avaient aussi en mémoire, grâce à des réseaux sociaux, l'expérience du mouvement sénégalais *Y'en a marre* (YAM), à la base du renversement d'Abdoulaye Wade au Sénégal [17] »

De ces deux mouvements sont nés bien d'autres, notamment : Débout congolais du richissime Sindika Dokolo, le Coq Eveil du Congo, la Nouvelle Société Civile Congolaise (NSCC), l'Union des Jeunes Congolais pour le Changement (UJCC), l'Engagement Citoyen pour le Changement ECC, etc. La mobilisation de ces mouvements contre le troisième mandat parut comme un séisme politique, tant leurs actions vinrent combler les faiblesses de mobilisation de l'opposition entamée par le décès d'Etienne Tshisekedi. Leur opposition au troisième mandat de Joseph Kabila leur permit de s'allier avec toutes les forces vives qui avaient la même lutte, notamment l'opposition. Leur campagne « bye bye Kabila », lancée en 2016 montre déjà les couleurs de leurs mouvements.

La jeunesse congolaise a embrassé les mouvements citoyens avec beaucoup de ferveur. Yves Diabikulwa, militant de la Lucha dit : « Le mouvement citoyen Lucha est composé majoritairement des jeunes de moins de 35 ans, ce qui est d'ailleurs explicable dans la mesure où la RDC est composée de 60% de jeunes selon certaines estimations [18] ». Quant aux femmes, il indique que ces dernières, malgré le fait qu'elles soient minoritaires, sont cependant les plus engagées de tous. La même réponse nous a été donnée du côté de Filimbi, où malgré leur nombre inférieur, elles ont un quota dans la représentation du mouvement et leurs voix comptent.

5.L'Église catholique congolaise

La RDC est un pays de plus de 100.000.000 d'habitants dont plus de 90% est chrétienne. Les principales confessions religieuses sont l'Église catholique romaine, l'Église protestante et les Églises évangéliques, communément appelées au Congo Églises de réveil. L'Église catholique représente une grande partie entre 30 et 40 % des chrétiens du pays. Cette Église a un poids considérable en RDC, ce poids est d'abord le résultat de son omniprésence sur toute l'étendue nationale. Elle a des écoles, des universités, et beaucoup d'autres structures sociales qui aident la population, ainsi que l'État. Dans certaines zones reculées, elle a même la charge de payer certains agents de l'État par le biais de Caritas Congo.

Sur le champ politique, l'Église catholique est bien présente et ce, depuis bien longtemps. Cyrille Ebotoko, secrétaire exécutif de la commission justice et paix de la

Conférence Episcopale Nationale du Congo situe cette présence bien avant l'indépendance : « Il faut situer l'engagement de la Conférence Episcopale Nationale du Congo, déjà avant l'indépendance, donc elle accompagnait la vie politique de notre pays depuis l'indépendance. C'est dans une tradition même [19] ».

Il faut également souligner la crise qu'il y a eu entre l'Église et l'État du temps du Président Mobutu, quand le Cardinal Malula avait commencé de critiquer la gestion du pays par Mobutu. Lors des crises politiques, elle a toujours été sollicitée par la classe politique. Lors de la Conférence Nationale Souveraine de 1991-1992, Laurent Monsengwo, alors archevêque de Kinshasa, dirigea les travaux de cette conférence. La loi organique numéro 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante telle que modifiée à ce jour renforce le rôle politique de l'Église en donnant aux confessions religieuses le droit de choisir avec d'autres forces vives les membres du bureau de la Commission Électorale Nationale Indépendante. Alors que le pays était bloqué par la crise politique issue du projet de troisième mandat du Président Kabila, c'est l'Église catholique qui a organisé les pourparlers ayant dénoué la situation politique.

6. Le Comité Laïc de Coordination (CLC)

Le Comité Laïc de Coordination est une organisation informelle des laïcs catholiques. C'était un groupe de laïcs catholiques qui participaient à la Conférence Nationale Souveraine. Il a fait parler de lui en 1992, lorsqu'il organisa une marche des chrétiens pour exiger la réouverture de la Conférence Nationale Souveraine, fermée par le Président Mobutu. La marche fut un succès tant le but poursuivi était atteint.

Alors que la situation politique était dans l'impasse, le CLC qui était dans un état de mort cérébrale renaît et prend l'initiative de revenir à la marche des chrétiens de 1992. Mais cette fois-ci pour exiger le respect de la Constitution et l'organisation d'élections transparentes et libres. On va reconstituer un autre Comité Laïc de Coordination qui va être reconnu par l'Église institutionnelle, celle-ci conféra à cette organisation une reconnaissance juridique. Le Cardinal Laurent Monsengwo dans l'attestation provisoire du CLC indiqua les missions suivantes : « assurer la mise en œuvre des directives pastorales de l'Archidiocèse de Kinshasa dans le domaine

sociopolitique ; sensibiliser et conscientiser la population pour jouer son rôle de souverain primaire ; initier et coordonner des actions qui concourent à cette fin[20] ».

7. Combat contre le troisième mandat et ses résultats

La lutte contre le troisième mandat de Joseph Kabila a mis ensemble l'opposition parlementaire et extraparlementaire ainsi que la société civile. Syndicats, mouvements citoyens, ONG et l'Église catholique participèrent à la protestation.

L'opposition politique étant à bout de souffle avec la mort d'Etienne Tshisekedi, l'horizon de la contestation contre le troisième mandat était incertain d'autant plus que beaucoup de politiciens s'étaient compromis aux yeux de la population [21]. C'est ainsi que les mouvements citoyens Lucha et Filimbi prirent le devant avec tout le risque de répression que représentait le fait de manifester à cette période. Ainsi, en 2016, la Lucha lança avec d'autres mouvements la campagne bye-bye Kabila. Lewis Yola, militant de la Lucha dit : « Notre lutte contre le troisième mandat consistait à ne pas faire un recul de la démocratie dans notre pays. Parce qu'on craignait revenir aux années Mobutu... Et pour nous ça allait être un échec de tout ce qui a été fait au niveau de Sun City, tout ce qui avait été fait en termes d'avancées constitutionnelles. Ça allait être un très grand recul et pour ça on s'était engagé pour qu'il n'y ait pas un troisième mandat. Parce que s'il y en avait, ça allait constituer un précédent [22] ».

Les mouvements citoyens, composés à plus de 90 % des jeunes, pour la plupart diplômés des universités⁴²⁰, firent preuve de beaucoup d'ingéniosité dans le changement rapide des itinéraires pour déjouer les dispositifs sécuritaires contre leurs activités de terrain. À l'image de la campagne bye-bye Kabila qui fut délocalisée

⁴²⁰ La totalité des membres des mouvements citoyens interviewés sont tous diplômés d'universités. Nombreux d'entre eux ont évoqué. «Vingt-huit ans et un diplôme universitaire en poche, Bienvenue a été emprisonné, à trois reprises et condamné en mai 2016 à 12 mois de prison ferme pour "incitation à la désobéissance civile, propagation de fausses nouvelles, et atteinte à la sûreté intérieure de l'État"(...) Un parcours qui ressemble à celui de la majorité des militants en RDC» Lire à ce propos, CHAHED, H., Les mouvements citoyens, nouvelle voix des jeunes en RDC. URL: <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/les-mouvements-citoyens-nouvelle-voix-des-jeunes-en-rdc/776399>, consulté le 03 juillet 2024.

quelques heures avant, ce qui permit de se rassembler loin de la place initiale et de tenir la manifestation.

L'Église catholique institutionnelle prépara le terrain par la reconnaissance du Comité Laïc de Coordination [23]. La Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO), publia au plus fort de la crise politique, deux communiqués dont les titres étaient : « Le pays va mal, très mal : debout Congolais » et « le peuple congolais crie sa souffrance : allons vite aux élections ». Isidore Ndaywel è Nziem, membre du CLC, dit : « c'est à la suite de l'interpellation de nos Pères Evêques, que nous nous sommes engagés, à accompagner notre peuple dans la voie de revendication des élections libres, transparentes, consensuelles et crédibles [24] ».

La tactique principale du CLC était celle de manifester à partir des paroisses après la messe. Le quatrième appel du CLC du 21 mars 2018, précisa quelques actions : « La participation à la messe de morts des martyrs du 25 février 2018, le vendredi 16 mars à 10 heures à la cathédrale Notre Dame du Congo ; La sonnerie des cloches, tous les jeudis à 21 heures dans toutes les paroisses, de Kinshasa et de nos provinces, accompagnée des sifflets, *klaxons(SIC)* et autres bruits de casseroles ; La poursuite assidue des formations à la non-violence évangélique active dans nos différentes paroisses de Kinshasa et de l'intérieur du pays ; L'organisation des prières, sermons et autres prêches de réarmement spirituel pour continuer à porter notre croix, passage obligé vers la résurrection de la nation congolaise ; Les actions diplomatiques en direction des nombreux partenaires de notre pays avec l'aide de nos compatriotes de la diaspora[25] ».

Le mouvement reçut un écho favorable du côté de la population, des mouvements citoyens ainsi que les partis politiques de l'opposition. Ce qui fut un véritable séisme politique. Les jeunes des mouvements citoyens ont apporté un soutien assez important dans la concrétisation de ces marches, c'est dans ce sens que Thierry Nlandu, membre du CLC dit : « le mouvement a trouvé un vrai relai à travers les jeunes des mouvements citoyens [28] ». Ce relais, Rachidi Malundama, Coordonnateur national adjoint chargé des Finances de Filimbi le présente de la manière suivante : « plaidoyers, dénonciations, manifestations publiques pacifiques et non violentes : sit-in, marches, concerts de casseroles, etc.[26] ».

Les marches du CLC étaient difficiles à contenir pour beaucoup de raisons. D'abord, elles partaient des paroisses, or une ville comme Kinshasa comprenait 167 paroisses à l'époque. Autre fait, ces marches étaient pacifiques, les chrétiens catholiques marchaient avec des banderoles, des crucifix, des bibles ainsi que des chapelets. Le CLC avait réussi à interdire toute utilisation d'insigne de parti politique, ce qui était respecté.

Le CLC bénéficie d'un soutien considérable du Cardinal Laurent Monsengwo Pasinya, qui multiplie des prises de parole pour condamner la gestion du pouvoir mais également la répression des manifestations des chrétiens. De ces prises de parole on peut retenir : « que les médiocres dégagent et que règne la paix, la justice en RDC », « sommes-nous dans une prison à ciel ouvert ? » et « Nous voulons que règne la force de la loi et non la loi de la force ». Ces propos ont été aussi relayés par les jeunes des mouvements citoyens. Rabby Wenda, militant de la Lucha, renseigne que leur organisation s'était basée sur ces déclarations pour lancer la campagne «*balayons les médiocres* [27]». C'est à l'issue de cette campagne, qu'il intégra la Lucha.

Il faut également souligner que malgré le fait que l'Église protestante n'avait pas eu une posture directe comme celle de l'Église catholique, le pasteur François-David Ekofo lors de son homélie de commémoration de l'assassinat de Laurent-Désiré Kabila le 16 janvier 2018, devant toute la famille politique et privée de Joseph Kabila évoqua l'urgence de passer le relais [28]. Avec un discours diplomatique, il passa un message fort au pouvoir, lequel faisait échos à ce que venait de dire le Cardinal Laurent Monsengwo quelques jours avant.

Les activités du CLC contraignirent le pouvoir à lâcher du lest. Ce qui a permis d'organiser enfin les élections le 31 décembre 2018. Prévues initialement pour le 31 décembre 2016, le pouvoir les renvoya au 31 décembre 2017 puis le 31 décembre 2018, avec au passage deux dialogues et deux gouvernements d'union nationale avec des premiers ministres débauchés du grand parti de l'opposition (UDPS), le deuxième dialogue fut présidé par l'Église catholique. À défaut d'un troisième mandat, le Président Joseph Kabila bénéficia d'un glissement de deux ans avec une contestation tous azimuts de la population, contestation dont le fer de lance était l'Église catholique par le biais du CLC.

Les obstacles à la lutte contre le troisième mandat furent nombreuses, la répression des manifestations, les arrestations arbitraires, la tentative de diviser les mouvements citoyens, ainsi que les pressions politiques qui finirent par diviser l'Église institutionnelle sur sa position à l'endroit du CLC, débouchant ainsi sur l'interdiction des manifestations à partir des paroisses de l'Église catholique, ce qui fut un coup dur pour le mouvement.

Les activités du CLC ont réussi à fédérer toute la jeunesse du pays ainsi qu'une grande partie de la société civile autour d'un idéal. Cette lutte a malheureusement fait des victimes, essentiellement des jeunes tués lors des manifestations du CLC. Les cas les plus emblématiques sont ceux de Rossy Mukendi et Thérèse Kapangala. Le premier avait 35 ans et était assistant à l'Université Pédagogique Nationale. Il a été touché par une balle à la Paroisse Saint Benoît à Kinshasa dans la commune de Lemba. Sa célèbre citation : « le peuple gagne toujours » devint le mantra de toute contestation politique au pays. La seconde, Thérèse Kapangala, aspirante à la vie religieuse, à 24 ans, a été criblée de balles lors de la marche des chrétiens du 21 janvier 2018 à Kinshasa dans la commune de Kintambo, à l'entrée de la paroisse Saint François de Sales. Ces deux cas sont représentatifs de la répression du pouvoir aux actions du CLC. Cela met également en lumière l'engagement des jeunes hommes et femmes pour le respect de la constitution.

8. Les acquis de la contestation

Joseph Kabila a fini par désigner un dauphin au nom d'Emmanuel Ramazani Shadary, la route des élections était donc certaine. Cependant, le CLC et les mouvements citoyens restèrent mobilisés pour avoir des élections crédibles. L'opposition politique, qui partit divisée, gagna tout de même celles-ci et le 24 janvier 2019 fut la prestation de serment de Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo. Ce fut la première passation de pouvoir pacifique qu'a connue le pays depuis son indépendance en 1960.

Isidore Ndaywel, membre du bureau du CLC dresse le bilan : « Le meilleur acquis à retenir à ce sujet a été et demeure l'éveil de la conscience populaire et la confirmation que le primat du souverain primaire n'est pas un simple slogan. Ainsi, par la volonté du peuple, il n'y a pas eu de troisième mandat ; par la volonté du peuple, il n'a pas été question du transfert du pouvoir à un dauphin. Et, la culture de la non-violence, qui a

été le socle de toutes les marches et interventions du CLC, n'a pas manqué d'inspirer dans la suite l'organisation des meetings des partis politiques. Ce qu'il faut donc surtout célébrer dans l'aboutissement de ce processus, c'est la ferveur populaire pour les élections, la sortie d'une longue crise remplie d'incertitudes, la fin d'un véritable calvaire à la base d'une longue lassitude [29] ». Thierry Nlandu, un autre membre du bureau du CLC bondit dans le même sens en disant : « L'essentiel c'est qu'au moins le peuple s'était mobilisé et avait réussi à sauvegarder sa constitution et en sauvegardant la constitution le peuple a montré qu'une fois réuni autour d'un même objectif, nous pouvons arriver à obtenir quelque chose [30] ».

- Les stratégies de lutte de la société civile burkinabé

L'annonce publique en 2010 par Roch Marc Christian Kaboré⁴²¹ de la volonté du Président Blaise Compaoré de modifier la constitution en son article 37 déclenche une bataille de près de cinq (05) ans portée par des organisations de la société civile, des femmes et des jeunes. Elle s'articule autour trois stratégies. Les deux premières donnent lieu à des actions de communication et de « résistance active ».

9. Contenir l'émergence d'une opinion dominante favorable aux mandats de trop : la Bataille de l'Opinion publique

La lutte contre le mandat de trop de la société civile au Burkina Faso passe par l'opposition à la modification de l'article 37 de la constitution burkinabè en vigueur. La lutte se mène en deux étapes. Cette première consiste à contrer l'émergence d'une idée dominante promulguée par la majorité dans l'opinion publique. L'anticipation et la réplique orientent les actions des OSC contre le processus d'instauration du mandat de trop ». En effet, les partisans de la modification de l'article 37 de la constitution de la 4ème république engagent une offensive de communication axée sur les risques de chaos autour de *l'Après Blaise Compaoré*. C'est contre la construction d'une telle

⁴²¹ En sa qualité de Président du parti présidentiel, le CDP.

opinion de chaos que la société civile lance la contre-offensive à travers deux types de communications : la communication médiatique (1) et la communication sociale (2).

10. Les campagnes de communications médiatiques

- ← La campagne de communication médiatique de la société civile se résume en des conférences et des déclarations de presse (a) et des animations de plateaux médiatiques (b).
- ← Les conférences, les déclarations et communiqués de presse des OSC au Burkina Faso de 2010 à 2014

Les OSC ont animé une trentaine de conférences de presse et fait plus d'une centaine de déclarations de presse. A l'analyse, les objets de ces activités avec la presse nationale et internationale renvoient à l'exposition des raisons de leur opposition à la modification de l'article 37. En termes de rythme, il est graduel. Ainsi, le rythme des communications médiatiques menées par les OCS opposées à la modification de l'Article 37 est devenu très intense à l'approche de la fin de mandat au point qu'à « *trois mois du jour de vote à l'Assemblée Nationale*⁴²², nous avons trois à cinq conférences de presse par jour, du lundi au samedi de la semaine et sur le même sujet »⁴²³. En ce qui concerne les objectifs, ils sont de deux ordres : « alerter et dénoncer ». Par exemple, pour interpeller la CEDEAO sur le caractère non consensuel de la convocation du Cadre de Concertations des Réformes Politiques (CCRP), elles ont organisé une conférence de presse. Cette dénonciation vise à mettre en lumière le non-respect par

⁴²² L'Assemblée Nationale avait convoqué une plénière le 30 octobre 2014 pour voter le projet de révision constitutionnelle notamment l'Article 37 » Il faut dire que ce jour a été choisi aussi par le camp présidentiel en tenant compte des prescriptions de la charte additive de la CEDEAO de Bamako portant sur la bonne gouvernance et la démocratie qui, interdit toute modification majeure (constitutionnelle ou code électorale) dans ses pays membres avant six (06) mois d'une échéance électorale sans un consensus national.

⁴²³ Extrait d'entretien réalisé à Ouagadougou dans le cadre de cette étude avec un journaliste chroniqueur politique.

le Burkina Faso des accords additionnels de Bamako sur la démocratie et la bonne gouvernance.

11. Les animations des plages et plateaux médiatiques

Les leaders des OSC sont les invités les plus réguliers sur le sujet de la limitation du mandat présidentiel au Burkina Faso. Ils ont été très présents dans les presses privées et plus particulièrement dans les journaux « Le Pays », L'observateur Paalga, les radios Savane FM, Salankoloto FM, Oméga FM, Ouaga FM, Horizon FM et les télévisions Canal 3 et BF1.

Les types d'émission sont les entretiens, les portraits, les interviews, les débats interactifs, des émissions interactives radiophoniques et télévisuelles. Pour gagner la bataille de l'espace médiatique, « *notre responsable à la communication a fait un excellent travail d'identification de toutes les émissions politiques à grande audience dans un premier temps. Ensuite, nous avons élaboré une stratégie pour exploiter ces espaces d'audience à notre profit* »⁴²⁴. Les animations sont tantôt des droits de réponse au camp présidentiel tantôt des explications sur les préparatifs ou les bilans des activités de leurs organisations.

VI. LES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE CONSCIENTISATION

← Les organisations de la société civile ont engagé des activités de proximité. Ainsi, ce sont des sorties de terrain (a) et des activités de réflexion (b).

← Les offensives communicationnelles en milieu socio-politique

Elles s'inscrivent dans une logique de conscientisation des masses populaires. Ce sont les soirées de thé-débats et des rencontres publiques. Les soirées de thé-débats se sont déroulées dans les « grin de thé » des secteurs ou des quartiers notamment des villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou et Ouahigouya, etc. Les thé-débats ont

⁴²⁴ Extrait d'entretien réalisé à Ouagadougou dans le cadre de cette étude avec un leader politique

permis d'accroître la base sociale de la mobilisation contre la modification de l'Article 37.

Quant aux sorties politiques de terrain, les leaders de la société civile ont parcouru de 2010 à 2014 l'ensemble du territoire burkinabè pour expliquer des décisions, sensibiliser sur les méthodes de lutte et conscientiser leurs bases. Ils ont dirigé des rencontres de leurs représentants installés à l'intérieur du pays. Ces rencontres sont des séances d'information et de formation en leadership des responsables locaux. En termes de formes, ce sont des AG et des réunions des OSC.

Les OCS ont aussi initié des audiences, des visites de courtoisie avec des autorités politiques, diplomatiques, coutumières et religieuses. A travers ces rencontres, elles ont échangé sur les enjeux de la modification avec les partenaires techniques et financiers notamment l'UE, le mogho-naaba, le cardinal (Eglise catholique) et les présidents de la communauté musulmane (FAIB) et de la fédération des églises évangéliques et protestants du Burkina (FEME).

Les activités de réflexion

Il s'agit essentiellement des panels, symposium, des études commanditées, des colloques. Elles sont œuvres des centres de recherche et des mouvements associatifs sankaristes. En réplique au colloque international du camp présidentiel autour des « 20 ans de renaissance démocratique » à PÔ, un contre-colloque sur les 20 ans de l'assassinat du président Sankara est organisé pour situer « l'origine des dérives autocratiques du président dans les événements du 15 octobre 1987».

L'autre acteur prolifique en termes de productions intellectuelles est le CGD. En organisant un panel sur « Les révisions constitutionnelles en Afrique ; les cas du Niger, du Burkina Faso et du Sénégal » en juillet 2010, le CGD lance une série d'activité de réflexions dénommés les dialogues démocratiques. Les dialogues démocratiques sont mensuels et se poursuivent de nos jours.

Enfin, dans cette catégorie d'activité, il y a le Forum international sur la citoyenneté d'un groupe intellectuel, dirigé par l'enseignant de droit communautaire le Pr Luc IBRIGA. Au-delà des activités de sensibilisation, de conscientisation, la société civile a été active sur le terrain des actions.

La résistance active de la société civile contre le mandat de trop au Burkina Faso.

Au fur et à mesure que l'échéance de 2015 approchait, la société civile change de stratégie face à la détermination du président Compaoré de modifier l'article 37. Elle abandonne la parole, les discours pour engager des démonstrations de force. Elle fait parler la rue par l'art (1) et les courses-poursuites (2)

VII. LES PRODUCTIONS ARTISTIQUES CONTRE LE MANDAT DE TROP

Les organisations de la société civile suscitent dans le monde artistique des productions qui incitent au rejet du mandat de trop du Président Blaise Compaoré. Les graffiti's occupent les jeunes et les œuvres d'art (pont, chaussées) de Ouaga sont des supports d'expression pour le « Non à la modification de l'article 37 ».

En plus de l'art, il y a la musique des « artistes engagés ». Des textes de chants des artistes comme Smockey⁴²⁵ et Jean ZOE avec son titre « *gama-gama* ⁴²⁶ » participent à la lutte contre la modification de l'article 37. Elles servent de stimulant aux jeunes manifestants.

La résistance active

Elle renvoie aux mouvements de grèves et de marches-meeting des OSC. Il s'agit essentiellement des sit-in, des arrêts de travail et des grèves, menés par les syndicats du monde professionnel notamment dans le secteur de l'éducation, de la santé, de la télécommunication, etc. Les structures qui se sont les plus illustrées dans ce domaine sont l'Association Nationale des Etudiants du Burkina (ANEB) et l'Association des Elèves et Scolaires de Ouagadougou (AESO). Au motif de réclamer la justice pour

⁴²⁵ Bambara

⁴²⁶ Les flatteries (paroles mielleuses) des politiques ne passeront plus au sein de l'opinion. Dans ce titre, le chanteur interpelle la conscience citoyenne des jeunes, lance aux acteurs politiques le message selon lequel, pour rien nous allons céder nos confiances en contrepartie des dons en argent, en riz gras, et il entonne comme refrain, « nous sommes éveillés maintenant, nous n'allons plus céder ».

leurs camarades Flavien Nébié⁴²⁷ et Dabo Boukary⁴²⁸, les principaux syndicats des étudiants et élèves ont été « les bras armés »⁴²⁹ des OSC contre le mandat de trop du Président Compaoré.

Au titre des marches-meeting des OSC, il faut retenir celle du 28 octobre 2014. En fait, les organisations syndicales, sous le prétexte de la dénonciation du « continuum » ont trouvé la belle occasion de s'exprimer sur la question de continuité du pouvoir du Président Blaise Compaoré. Au cours de cette manifestation, les slogans, les chants, les invectives des animateurs sur le podium traduisent l'opposition des manifestants et de leurs leaders syndicaux au mandat de trop. Elle est la plus importante en termes de contestations populaires après celle des 30 et 31 octobre 2014.

VIII. FOCUS SUR LA PARTICIPATION DES JEUNES ET DES FEMMES À LA LUTTE CONTRE LE MANDAT DE TROP DE BLAISE COMPAORÉ AU BURKINA FASO

← Les rôles de communicant, de « bras armés » et de guides

Les jeunes et les femmes ont été des communicants. Ils ont animé les conférences de presse, répondu aux sollicitations de la presse pour les débats et les interviews sans oublier les messages des organes centraux des partis de l'opposition qu'ils ont portés aux structures de bases.

Au cours des activités de communication de proximité, ils ont assumé les rôles de guide en adossant le costume d'hôtesse. C'est ici, qu'une différence apparaît entre les

⁴²⁷ Cet élève de l'école primaire est décédé par balle de policier au cours des manifestations de lutte contre l'impunité dans l'affaire Norbert Zongo en 1999 à Boussé dans une ville périphérique de la capitale.

⁴²⁸ Etudiant de 7^{ème} année de Médecine, enlevé le 19 mai 1990 par les commandos du Centre National d'Entraînement Commando de Pô (CNEC). Il a été torturé par ces éléments chargés de la sécurité du Président Blaise Compaoré et mort à la suite de ses tortures au conseil de l'entente qui abritait le siège du pouvoir de la Rectification.

⁴²⁹ Une expression de Me Halidou Ouédraogo, Président du MPDHP en 2000 à propos de l'engagement de l'Union Générale des Etudiants du Burkina (UGEB) au sein du collectif des organisations de masse et de partis politiques de lutte contre l'impunité au Burkina Faso.

jeunes et les femmes. En fait, seuls les jeunes se sont occupés des questions de sécurité. A ce titre, ils jouent aux piquets de sécurité, forment les cordons de sécurité et se transforment en garde de corps des leaders, ou même en responsable de la sécurité des parkings, des lieux (bâtiment, salle, siège), des participants (manifestants).

← Les leaderships des femmes et des jeunes lors des manifestations contre la modification de l'article 37 au Burkina Faso

Les jeunes et les femmes ont été des organisateurs des rencontres d'échanges politiques et des manifestations de contestation. Dans les cités universitaires, ils ont pris les initiatives d'organiser avec les étudiants résidents des débats politiques sur le thème de modification de l'article 37 avec les artistes engagés tels que le rappeur Smockey et le reggaeman Sam's Ka le Dja. A ce niveau, les femmes se sont occupées de l'organisation des causeries-débats entre femmes sur la question du mandat de trop du Président Blaise Compaoré. Les femmes et surtout les jeunes sont de grands mobilisateurs les jours de meeting ou de marches : ils mobilisent et convoient les manifestants sur les sites de la protestation.

IX. DISCUSSION

La première idée est que les trois pays partagent en commun le fait d'avoir été le théâtre de manifestations contre les mandats de trop. L'entrée en action des acteurs, l'intensité des actions, les moyens mobilisés et la temporalité ont varié d'un contexte à un autre en fonction des trois pays : Sénégal, RDC et Burkina Faso. Toutefois, quel que soit le pays, la société civile à travers ses multiples déclinaisons et composantes reste la figure de proue de cette lutte contre le troisième mandat. La mise en pratique des différentes stratégies déployées par les Organisations de la Société Civile (OSC) a été déterminée par la conjugaison de plusieurs situations et actions qui ont eu une influence prépondérante dans sa mise en place. Cette lutte a été possible un peu partout grâce à un essor et un développement d'une conscience constitutionnelle et démocratique dans les différents segments du peuple dont la jeunesse, les femmes et les mouvements religieux en constituent la quintessence.

La deuxième idée est que les protagonistes dans la lutte contre les mandats de trop connaissent une variation d'un pays à un autre. Au Sénégal, ils demeurent les jeunes, les femmes, des politiques et des figures de la société civile. Ils ont constitué l'ossature de la plateforme citoyenne qui a réussi à phagocyter toutes les appartenances et obédiences pour ne laisser émerger et exister que le peuple. En RDC, outre les opposants politiques, l'église a été la force fédératrice et porteuse de la lutte contre un troisième mandat.

Les pays partagent en commun les manifestations dans les rues comme stratégie commune. Pour autant, il n'en demeure pas moins que des spécificités existent dans chaque pays. En RDC les figures religieuses et les mouvements citoyens de jeunes naissant ont porté la lutte. Quant au Sénégal, c'est une société civile très forte, une jeunesse héritière de mouvements sociaux urbains et des organisations féminines ingénieuses qui se sont réunies en une plateforme pour exiger le respect de la constitution qui a limité le nombre de mandats à deux.

CONCLUSION

Les acteurs de la société civile ont joué dans les mouvements de contestation contre les mandats de trop dans les différents pays concernés par l'étude. C'est face à la détermination des jeunes, des figures de la société civile, des organisations féminines et des religieux (Église) que la volonté de certains Présidents, dont Macky SALL au Sénégal, Joseph KABILA en RDC et Blaise COMPAORE au Burkina Faso, de se présenter pour un troisième mandat n'a pas pu s'exprimer et se matérialiser. Jeunes, femmes, syndicats, ONGs, mouvements citoyens, opposition et religieux, bref le peuple, ont réussi à faire reculer les partisans des mandats de trop et parvenir à faire respecter la constitution.

Cette victoire est également celle des jeunes des trois pays, embarquées dans les mouvements citoyens naissants. Ils ont été le moteur de la contestation et les acteurs dans la mobilisation et dans l'occupation des rues. Mieux, ils ont pris désormais le relais des politiques dans les combats citoyens et démocratiques. S'il y a un constat général qui se dégage au cours de cette étude, c'est bien que la souveraineté appartienne au peuple. Et ce dernier quel que soit la nature des dirigeants, il

continuera de garder jalousement ce qui l'appartient en l'occurrence le nombre de mandat présidentiel, leur durée et la constitution.

Bibliographie

- AKINDES, F. 1996. "Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone", CODESRIA, Dakar,
- BARRY, B. 1985. "*Le royaume du Waalo. Le Sénégal avant la conquête*". Editions Karthala, 393;
- CHAHED, H., Les mouvements citoyens, nouvelle voix des jeunes en RDC. URL: <https://www.aa.com.tr/fr/afrique/les-mouvements-citoyens-nouvelle-voix-des-jeunes-en-rdc/776399>, consulté le 03 juillet 2024.
- COHEN, H., 2016. "L'esprit de l'homme fort américain mémoire d'un diplomate", Trad. Christophe Seiler, Kinshasa, Médiaspaul;
- COQUERY-VIDROVITCH, C. 1994. "*Les Africaines Histoire des femmes d'Afrique Noire du XIXe au XXe Siècle*", Editions Desjonquières, Paris,
- DIAW A et TOURE A. 1998. "*Femmes, Ethique et Politique*". Fondation Friedrich Ebert Stiftung, Dakar,
- ELA, J-M. 1990. "Quand l'Etat pénètre en brousse...les ripostes paysannes à la crise", édition Karthala, collection Les Afriques, Paris,
- Enquete Nationale sur l'Emploi du Temps au Senegal (ENETS), Rapport final, ANSD, 135 p.
- GHONDA, A. 2011. Joseph Kabila mythe ou réalité ?, Kinshasa, CT Editions ;
- GOERG, O. 1997. "Femmes africaines et politique : les colonisées au féminin en Afrique occidentale", CLIO, 1997, 6, pp. 105-125
- GUEYE, N.S. 2013. "Mouvements sociaux des femmes au Sénégal", CODESRIA, 124 p.
- HAVARD J.F. 2001. "Ethos «bul faale» et nouvelles figures de la réussite au sénégal", Politique africaine n° 82 -, pp 63-77
- IBAKA, Ph. 2023. "La gestion foncière de Kinshasa ville-capitale, plaidoyer pour l'adaptation des institutions traditionnelles" Londres, Editions Universitaires Européennes,
- KARABORNI, N. 2006. "Engagement civique dans les politiques publiques : une nouvelle approche pour l'intégration urbaine et la cohésion sociale" 11^{ème} Colloque international du GRET, Maroc : 1-6,

LOADA, A, 2003. "*La limitation du mandat présidentiel en Afrique francophone*", in Afrilex ; n°3,

M'BEMBE, A, 2008. "*Chapitre 7 : Pouvoir, violence et accumulation*" in Jean-François Bayart, Achille M'Bembe, Comi Toulabor, *Le politique par le bas en Afrique noire*, nouvelle édition augmentée, Les Afriques, Kartala, Paris : 193-210.

MBOW, P. 1999. "Hommes et femmes entre sphère publique et privée", Bulletin du CODESRIA 1 & 2, : 72-75

MBOW, P. 1999. "La société civile sénégalaise : identification et rôle dans le

MONSENGWO L. 2017, "Attestation de reconnaissance provisoire", Kinshasa, le 17 novembre ;

NDAYWEL Isidore, Allocution finale à la messe d'action de grâce, Kinshasa, mardi 29 janvier 2019 ;

NDAYWEL, I. 2017. "La saison sèche est pluvieuse l'audace de dresser le front pour un autre Congo", Kinshasa, Médiaspaul,

NDAYWEL, I.2019. "Le Congo dans l'ouragan de l'histoire combat pour l'Etat de droit des femmes et des hommes de bonne volonté", Paris, L'Harmattan, processus démocratique" *Revue Sénégalaise de Sociologie*, n°2 et 3,

QUANTIN, P, 1997. "*Introduction* " in Jean-Pascal Daloz et Patrick Quantin, *Transition démocratiques africaines : dynamiques et contraintes (1990-1994)*, édition Karthala, Paris,7-22.

SARR, F. 2015. "Sénégal : forces et faiblesses de la dynamique des mouvements de femmes", *ANALYSE, CETRI* : 1-5,

SARR, F.2010. "*La véritable histoire de Nder racontée aux enfants*" Laboratoire genre et recherche scientifique de l'IFAN, Dakar, UCAD.

WIDA n° 16, 2001. "Pour les droits civiques des femmes", Bulletin d'informations de l'UNIFEM : 6-10,

WONE, K.C. 1996. "Femmes et pouvoir politique», Bulletin du Conseil Supérieur des Femmes (COSEF),

[1] GOERG Odile, *Femmes africaines et politique : les colonisées au féminin en Afrique occidentale*, CLIO, 1997, 6, pp. 105-125

- [2] HAVARD Jean-francois, Ethos «bul faale» et nouvelles figures de la réussite au Sénégal, Politique africaine n° 82 - juin 2001, pp 63-77
- [3] SARR F.2010, *La véritable histoire de Nder racontée aux enfants*, Laboratoire genre et recherche scientifique de l'IFAN, Dakar, UCAD.
- [4] EBOKO Fred, L'État camerounais et les cadets sociaux face à la pandémie du sida, Politique africaine Année 1996, N°64, pp. 135-145]
- [6] GHONDA Antoine, Joseph Kabila mythe ou réalité ?, Kinshasa, CT Editions, 2011, p. 24.
- [7] COHEN Herman, L'esprit de l'homme fort américain mémoire d'un diplomate, Trad. Christophe Seiler, Kinshasa, Médiaspaul, 2016, p. 114.
- [8] IBAKA Philipe, La gestion foncière de Kinshasa ville-capitale, plaidoyer pour l'adaptation des institutions traditionnelles, Londres, Editions Universitaires Européennes, 2023, p. 96.
- [9] Phrase en lingala qu'on peut traduire littéralement par : Kabila nous ne nous sommes pas encore rassasiés de toi.
- [10] Il faut noter que la société civile congolaise a toujours été divisée. Il y a généralement une branche proche du pouvoir et une autre proche de l'opposition.
- [11] Majorité présidentielle.
- [12] NDAYWEL Isidore, La saison sèche est pluvieuse l'audace de dresser le front pour un autre Congo, Kinshasa, Médiaspaul, 2017, p. 151.
- [13] Mot lingala qui signifie demeure
- [14] En lingala *yebela* signifie sois sur tes gardes.
- [15] Kabila, soit sur tes gardes, le mandat est terminé !
- [16] Il ne s'agit pas de l'actuel président Félix Antoine Tshisekedi, mais plutôt de son père.
- [17] NDAYWEL Isidore, Brève histoire du Congo des origines à la République démocratique, Kinshasa, Médiaspaul, 2015, p. 266.
- [18] NDAYWEL Isidore, Le Congo dans l'ouragan de l'histoire combat pour l'Etat de droit des femmes et des hommes de bonne volonté, Paris, L'Harmattan, 2019, p. 167.
- [19] DIABIKULWA Yves, Entretien, Kinshasa, le 11 février 2024.
- [20] EBOTOKO Cyrille, Entretien, Kinshasa, le 05 mars 2024.

[21] MONSENGWO Laurent, Attestation de reconnaissance provisoire, Kinshasa, le 17 novembre 2017.

[22] Cela à cause de la transhumance politique. Ceux qui critiquent le pouvoir le matin, deviennent les fervents soutiens de ce même pouvoir le soir.

[23] YOLA Lewis, Entretien, Kinshasa, le 15 février 2024.

[24] Le Comité Laïc de Coordination fonctionnait avec la couverture juridique de l'archidiocèse de Kinshasa.

[25] NDAYWEL Isidore, Allocution finale à la messe d'action de grâce, Kinshasa, mardi 29 janvier 2019.

[26] CLC, Jusqu'au bout nous irons !, Kinshasa, le 12 mars 2018.

[27] NLANDU Thierry, Entretien, Kinshasa, le 15 février 2024.

[28] MALUNDAMA Rachidi, Entretien, Kinshasa, le 05 avril 2024.

[29] WENDA Rabby, Entretien, Kinshasa, le 24 janvier 2024.

[30] Dans les habitudes, chaque 16 janvier, journée fériée en commémoration de l'Assassinat du Président Laurent-Désiré Kabila (héros national), la famille politique et privée de Joseph Kabila se réunit toujours à la Cathédrale Notre Dame du Congo et la messe diffusée sur la radio et la télévision nationale. La brouille entre l'Eglise catholique et le pouvoir fit que cette fois-là, contrairement aux habitudes, la commémoration a été faite à la Cathédrale du Centenaire (Eglise Protestante). La cérémonie était diffusée en direct sur la radio puis la télévision nationale et fit grand bruit dans le pays, dans ce sens que les paroles de ce pasteur étaient identiques à celles du Cardinal Laurent Monsengwo.

[31] NDAYWEL Isidore, *Op cit.*, p. 270

[32] NLANDU Thierry, Entretien, Kinshasa, le 15 février 2024

PRÉSENTATION DES CHERCHEURS

COORDINATEUR DE L'OBSERVATOIRE AFRICATIVISTES DE LA DEMOCRATIE



Pays : Sénégal

Dr. Adama SADIO est Coordinateur de l'Observatoire AfricTivistes de la démocratie. Il est chargé de cours de science politique à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar et dans des Universités privées du Sénégal, de Côte d'Ivoire et du Cameroun. Il est riche d'une forte expérience en gouvernance électorale et démocratique, en politiques publiques de santé, en migrations internationales et en réduction des risques de catastrophe. Il a rédigé des rapports, coordonné des études, animé des séminaires de formation et participé à de nombreuses rencontres scientifiques dans plusieurs pays africains, en Allemagne, en France, aux Etats-Unis et au Canada. Dr Adama SADIO fut le point focal du GETSPA au Sénégal de 2021 à 2023, chercheur pays du LASDEL, membre du CEDIMES-New York (Centre d'Etudes sur le Développement International et les Mouvements Économiques et Sociaux) et chercheur associé au CUREJ (Centre universitaire rouennais d'études juridiques-France). Il est auteur de plusieurs articles scientifiques et co-auteur de deux ouvrages.

SUJET DE RECHERCHE :

« Etude comparée des stratégies de lutte de la société civile burkinabé, congolaise (RDC) et sénégalaise contre les mandats de trop : quelle évaluation faites pour la participation des femmes et des jeunes ».



Pays : République Démocratique du Congo

Roland MULUMBA NDIADIA est historien, assistant à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kinshasa. Ses recherches portent principalement sur l'histoire politique de l'Afrique contemporaine, les relations internationales, mais également sur des questions militaires, identitaires et de gouvernance.



Pays : Sénégal

Daouda Mouhamed DIOP est Docteur en Géographie. Il est vacataire au département de Géographie de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université Cheikh Anta de DIOP de Dakar (UCAD). Membre des Laboratoires de Géographie Humaine (Labo.Ge.Hu.) et Dynamiques Territoriales et Santé (D.T.S), ses recherches portent sur les dynamiques urbaines, les mouvements sociaux urbains, la Gouvernance des services publics comme la santé et l'éducation et les questions de décentralisation. Il est auteur de plusieurs articles scientifiques.



Pays : Burkina Faso

Miniwo Carlos TOE est sociologue de formation de base avec une spécialisation en Science Politique. Il est membre du Laboratoire Le Gril de l'Université Joseph Ki-Zerbo de Ouagadougou et enseigne dans les universités publiques et privées du Burkina Faso. Ses centres d'intérêts sont la Démocratie en Afrique, les conflits et les violences politiques, les sondages d'opinion, et la gouvernance sociale. Il enseigne l'initiation à la Science Politique, Sociologie Générale, les relations internationales, le système international et les enjeux du monde contemporain, la Décentralisation, les méthodes de recherches en sciences sociales et politiques, les sciences administratives.

« Impacts et conséquences de la non-limitation des mandats présidentiels sur le bien-être socio-économique en Afrique »



Pays : Burkina Faso

Yasmina Assétou SOMÉ est d'origine burkinabé. Elle est diplômée en Science Politique et Relations Internationales. Elle est jeune chercheuse, membre du Centre de Recherche du Madiba Leadership Institute. Yasmina Assétou SOMÉ est une passionnée de la recherche. Ses centres d'intérêt sont : le développement international, la diplomatie humanitaire, l'aide au développement, la démocratie, etc.



Pays : Côte d'Ivoire

Mlle Assia Sara Malika Ilboudo est titulaire d'un diplôme en Science politique et relations internationales. Forte d'un enthousiasme pour l'économie politique internationale et ambitieuse du développement africain, elle voue un intérêt particulier aux questions relatives à la bonne gouvernance, à l'économie politique et surtout au développement africain. En vertu de son engagement à cette cause, elle consacre des efforts sans ménagement à la recherche et à l'analyse des dynamiques politiques, sociales et économiques du continent africain. Mlle Assia Sarah Malika Ilboudo est responsable de recherche au cabinet DIRE/Conseil.



Pays : Sénégal

Melle Angèle Clarisse Mendy

Est diplômée en Science Politique et Relations Internationales. Elle est une jeune sénégalaise très engagée dans la quête perpétuelle de connaissances d'où son goût élevé pour la recherche qualitative et quantitative sur des questions liées à la démocratie en Afrique, à la bonne gouvernance, à l'humanitaire, etc. Elle a participé à une étude du LASDEL (septembre 2023 – décembre 2024), qui consiste à identifier : « Des solutions endogènes pour améliorer l'accès des jeunes à la planification familiale en Afrique de l'Ouest (SENEGAL) ».

Angèle Clarisse Mendy est membre du CERIDES (Centre d'Etudes de Recherches et d'Interculturalité pour le Développement Économique et Social).

« L'hyper-présidentialisme vs le renforcement de la séparation des pouvoirs :
quelles réponses pour la démocratie ? »



Pays : Sénégal

Dr Papa Fara DIALLO, consultant principal, est Sénégalais Politiste de formation. Dr Diallo est Maître de Conférences Titulaire en Science politique à l'UFR des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, où il dirige le Département de Science Politique depuis juin 2021. Il est chercheur au Laboratoire des Sociétés et Pouvoirs / Afrique-Diaspora (LASPAD) et est l'auteur de plusieurs publications scientifiques relatives à la gouvernance sécuritaire en Afrique de l'Ouest et à la sociologie de la démocratie. Dr Diallo est également un membre actif de la société civile sénégalaise. En août 2021, il a été élu président de la section sénégalaise de la coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP), qui regroupe plus d'une trentaine d'organisations membres et dispose de neuf (9) antennes régionales dans les zones riches en ressources minérales. Il est membre du Groupe multipartite (GMP) du Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE), où il a été désigné président de la commission scientifique du Comité de pilotage de la Conférence mondiale de l'ITIE tenue à Dakar en juin 2023.



Pays : Cameroun

Dr. Marielle KOLOKOSSO est une jeune camerounaise dame dynamique, qui s'est consacrée depuis plusieurs années à la lutte pour la promotion des droits des femmes et des jeunes filles au Cameroun. A cet effet, fondatrice d'une association qui milite pour les droits des femmes et leur autonomisation, elle s'est illustrée comme experte des questions de genre auprès de plusieurs organismes (VIPOD, CIPCRE, OMCT, Plan International, Transparency International, etc.) Aussi, enseignante-chercheuse à l'Université catholique d'Afrique centrale, elle dispense depuis plus de 10 ans des enseignements sur les droits de l'homme et la démocratie. Elle a également participé à la réalisation de plusieurs études portant sur la problématique des jeunes et de la démocratie, à l'instar de « gouvernance paix et espace civique » réalisée dans 5 pays du Sahel pour le compte d'OXFAM, et de « Youth leading stabilizations efforts in the Lake Chad Basin » pour le compte de Plan International. Par ailleurs, Marielle KOLOKOSSO dispose d'une expérience variée dans le domaine des sciences sociales, notamment pour ce qui concerne les techniques de collecte et d'analyse des données, des atouts précieux pour la réalisation de cette étude.



Pays : Togo

Dr. Komla BASSAH est juriste spécialisé en droits humains de nationalité Togolaise accumulant plusieurs années d'expériences professionnelles au sein de la société civile ouest africaine et internationale en qualité de Coordonnateur de différents projets, conseiller en droits humains, juriste assistant de terrain. Komla a pour domaines de prédilection : les projets de plaidoyers et d'influence en lien direct avec la gouvernance démocratique et le respect droits humains, activités de recherche, de conseils et d'assistance en droits humains. Il s'intéresse aussi à l'analyse de contextes juridique et politique, à la stratégie contentieuse avec la possibilité d'offrir l'accompagnement technique aux organisations de la société civile. Il a déjà travaillé au sein des organisations comme Amnesty International, le Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations Unies (HCDH Bureau de Genève), CICREDHO-Genève, ACDIEF au Togo. A titre de consultant, il est membre de l'équipe de d'expert du Cabinet « Africa Expertise Law » ayant élaboré la cartographie des réseaux de défenseurs des droits humains ainsi que les mécanismes psycho-sociaux de prise en charge pour l'ONG française Agir Ensemble pour les droits humains (AEDH). Il est actuellement Conseiller régional en droits humains pour Oxfam en Afrique. C'est à ce titre qu'il coordonne les projets de recherches et de plaidoyers liés à la protection et la promotion de la bonne gouvernance et l'espace civique au Sénégal, Tchad, Mali, Niger, Burkina Faso. Il est auteur de : le Pouvoir de décision du Comité des droits de l'homme des Nations Unies :entre légitimité, autorité et effectivité paru chez l'Harmattan, Paris, Août, 2023, 463 pages.



Pays : Bénin

Juriste-Consultant et activiste des droits humains, M. Antoine Osé COLIKO est un acteur de la société civile béninoise, ayant activement milité aux côtés d'organisations éminentes telles que l'ONG Droit de l'Homme, Paix et Développement (DHPD) et Changement Social Bénin. Sa passion pour les Civic Tech l'a conduit à créer, en 2017, la plateforme "Voix et Actions Citoyennes", visant à promouvoir la participation citoyenne des jeunes et l'utilisation responsable des outils numériques dans des initiatives civiques. En tant que superviseur des projets Boncitoyen229, Peacevote229, et CovidBarometre229, M. COLIKO possède une parfaite connaissance du milieu associatif des femmes et des jeunes au Bénin. Il a exercé en tant que consultant et formateur auprès d'organisations renommées, notamment la Maison de la Société Civile et le Centre de développement des initiatives économiques locales. M. Coliko se distingue également par sa contribution à plusieurs recherches d'envergure, notamment sa participation à la réalisation du livre Civic Tech en Afrique, Citoyens et technologies pour dynamiser la démocratie (CFI Médias Rapport final, Décembre 2018). Il a coordonné le rapport du premier sommet panafricain des jeunes des 54 pays d'Afrique tenu à Grand-Bassam en 2015 et a apporté son expertise à la rédaction du livre blanc "2016 : Quel meilleur profil pour le Bénin ?" (Fondation Friedrich Ebert, Novembre 2015). Ces contributions illustrent sa rigueur intellectuelle et son engagement indéfectible en faveur de causes sociétales.



Pays : Togo

M. Benigan Kwami Syril AGBLEGOE est un juriste Togolais Spécialiste des droits de l'Homme, il a travaillé pendant plusieurs années en tant qu'assistant juridique à la Cour constitutionnelle du Togo, puis en tant que coordonnateur de programme au Centre de Documentation et des droits de l'homme (CDFDH). Depuis 2021, Syril est officier des droits de l'homme la Division des Droits de l'Homme et de la Protection de la Mission des Nations Unies au Mali (MINUSMA) notamment à Bamako puis à Tombouctou. Syril accumule près de dix (10) années, d'expériences professionnelles au niveau national et international sur des questions des droits de l'homme au Togo et dans la sous-région, accompagnement de la société civile Togolaise, élections et bonne gouvernance et démocratie, de recherche en droits humains, conseils et assistances juridiques, d'analyse de contextes juridique et politique, litige stratégique etc. il est titulaire d'un Master en droit public à l'Université de Lomé (Togo) où il a poursuivi son cursus doctoral. Il a aussi un Master en droit international et européens des droits fondamentaux à l'Université de Nantes (France) et suit actuellement un programme de Master coopération internationale et aide humanitaire à l'Institut Kalu (Espagne).

« Discours de légitimation, discours de délégitimation du troisième mandat en Afrique de l'Ouest au Sénégal : entre manipulations et reniements »



Pays : Sénégal

Pr. Mamadou Dramé est Professeur titulaire de sciences du langage à la Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar. Titulaire d'un doctorat de troisième cycle et d'un doctorat d'État de Lettres, il a publié plusieurs articles et ouvrages portant sur les cultures urbaines liées au langage (poésie, rap, slam, hip-hop). Il est le Coordonnateur du Groupe de Recherche sur les Expressions Culturelles Contemporaines (GRE2C). Ancien Directeur du Laboratoire de Didactique des Langues et Sciences Humaines de l'UCAD, il est actuellement Assesseur de la Faculté des Sciences et Technologies de l'Éducation et de la Formation (FASTEF Ex-Ecole Normale Supérieure) de l'UCAD. Ses derniers livres sont Parlez-vous hip hop : Langage de la rue et Transgression langagière dans le hip hop au Sénégal (2019) et Thione Seck, Patrimoine culturel sénégalais : Education, culture et musique (2021).

Il a mené plusieurs études avec pour le compte d'organisations telles qu'AfricTivistes, OXFAM West Africa et l'Organisation internationale de la Francophonie.



Pays : Sénégal

Dr. Moussa DIÈNE est titulaire d'un Doctorat unique de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Chercheur invité puis Assistant à l'enseignement à l'Université d'Ottawa, ses domaines de recherche sont principalement la sociolinguistique et la traductologie. Auteur de quelques articles parus dans des revues et ouvrages collectifs, il s'intéresse aux pratiques glottopolitiques et traductives dans les domaines médiatiques et littéraires concernant la paire de langues wolof-français. Outre la codirection de l'ouvrage Thione Seck, un patrimoine culturel sénégalais : éducation, musique et culture (2021), Diène est l'auteur d'une étude diachronique et critique de la traduction et de l'autotraduction littéraires wolof-français.

“Etat des lieux de la démocratie en Afrique : changement constitutionnel et inconstitutionnel de régime de 2000 à 2023”



Pays : Cameroun

VOUFO TIWODA est consultante indépendante et analyste des politiques publiques et consultante en gouvernance participative. Elle cumule quinze années d'expérience en ingénierie des études pour le développement. Elle a contribué, au Cameroun et en Afrique, à l'élaboration des politiques et stratégies de développement, et à l'identification/planification des programmes et projets dans les secteurs aussi variés que l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi, la gouvernance et la sécurité sanitaires, la gestion foncière, la participation citoyenne...

Embrasser de façon transversale différents champs de la connaissance, comprendre et traiter de façon intégrée et pluridisciplinaire divers enjeux et problématiques du développement, et contribuer à formuler des solutions innovantes à différents enjeux de société au Cameroun et en Afrique sont les challenges et la satisfaction que lui réserve au quotidien son activité professionnelle.

Elle est toujours plus passionnée à l'idée d'explorer de nouveaux champs d'études et approfondir encore plus sa culture pluridisciplinaire.

« Big Data, Blockchain, Artificial Intelligence ... Comment faire de la technologie une garantie au respect du jeu démocratique ? »



Isidore Ngueuleu est Docteur en droit de l'Université de Paris Cité en 2019 et depuis 2018, responsable du bureau Afrique à l'Organisation mondiale contre la torture. Il effectue depuis 2021 des recherches postdoctorales à UniDistance Suisse.

Depuis dix ans, il travaille au sein des organisations internationales où il développe et met en place des stratégies et programmes de plaidoyer et de contentieux en direction des organes de traités et des procédures spéciales des Nations unies et de l'Union Africaine. Il a précédemment travaillé avec la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH) à Paris, Oxfam international en République centrafricaine et le Service jésuite des réfugiés au Tchad. Son expertise couvre notamment la lutte contre la torture, la protection des civils, les déplacements forcés, les migrations internationales et les violences sexuelles en Afrique subsaharienne notamment dans les régions du Sahel, du Bassin du Lac Tchad et des Grands lacs. Isidore Ngueuleu coordonne depuis 2019 au sein de l'OMCT, un groupe de travail sur la migration et la torture en Afrique qui a publié en 2021 un rapport intitulé les routes de la torture.

Il intervient depuis 2021 dans les programmes de formation de l'Institut International des droits de l'Homme et du Département du droit international des réfugiés et du droit des migrations de l'Institut International de Droit Humanitaire de Sanremo en Italie.



Marielle KOLOKOSSO O. est Docteure et enseignante permanente en Droit international à l'Université de Bertoua au Cameroun. Elle est chercheuse du centre de recherche de l'Académie de la Paix et des Droits de l'Homme en Afrique Centrale et du centre de recherche en droit public de L'Université Catholique d'Afrique Centrale. Elle est spécialiste en droit International et droit de l'économie numérique, en genre, droit de la consommation, sciences sociales et démocratie. Marielle KOLOKOSSO O. a comme centres d'intérêts le droit de l'économie numérique, le droit des consommateurs, le genre et l'évaluation des projets.

Table des matières

OBSERVATOIRE AFRICAINISTES DE LA DÉMOCRATIE	1
RADIOSCOPIE DE LA DÉMOCRATIE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE	1
Mot du Président	3
Pourquoi l'Observatoire Africainistes de la démocratie ?.....	5
SOMMAIRE.....	9
L'HYPER-PRÉSIDENTIALISME ET LE RENFORCEMENT DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS : QUELLES RÉPONSES POUR LA DÉMOCRATIE ?	10
Liste des sigles et abréviations.....	11
Résumé exécutif	12
Executive summary	13
INTRODUCTION	15
I.Contexte et justification de la recherche	16
Objectifs de la recherche.....	19
II.Méthodologie	20
b. Recherche documentaire	20
c. Elaboration des outils d'enquête/ de recherche.....	20
III.Activités de collecte de données	20
a. Entretiens avec les personnes ressources	20
b. Ciblage des acteurs personnes ressources	21
c. Traitement et analyse des données.....	21
PARTIE I : COMPREHENSION APPROFONDIE DE L'HYPER- PRESIDENTIALISME EN AFRIQUE	21
I.Définition du concept de l'hyper-présidentialisme	22
II.Éléments caractéristiques de l'hyper-présidentialisme	24
III.Causes de l'hyper-présidentialisme en Afrique	25
Manifestations de l'hyper-présidentialisme	28

a. Dans l’histoire politique du Sénégal.....	28
b. Dans l’histoire récente du Mali.....	30
PARTIE II : CARTOGRAPHIE DES PAYS AVEC UN RÉGIME POLITIQUE HYPER-PRÉSIDENTIALISTE.....	35
I.Caractéristiques communes aux régimes hyper-présidentialistes en Afrique	36
a. Nature des régimes.....	36
b. Concentration du pouvoir entre les mains du président	39
c. Longévité des présidences en Afrique.....	39
II.Impacts sur la qualité du système politique.....	39
d. Affaiblissement des institutions démocratiques	39
e. Démolition des fondements de la gouvernance démocratique	40
f. Profond déficit de légitimité	41
g. Réduction de l’espace civique.....	41
h. Confiscation de l’appareil électoral et de ses objectifs .	41
PARTIE III : ETUDES DE CAS ILLUSTRANT L’IMPACT DU RENFORCEMENT DE LA SÉPARATION DES POUVOIRS SUR LA QUALITÉ DEMOCRATIQUE.....	42
I.Démocratie en Ile-Maurice.....	42
II.Démocratie au Cap-Vert	44
III.Démocratie en Afrique du Sud.....	46
IV.Démocratie au Ghana	47
Perspective critique	48
RECOMMANDATIONS	49
CONCLUSION	51
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	52
ANNEXE : Tableau de cartographie des régimes politiques hyper- présidentialistes en Afrique	55

IMPACTS ET CONSÉQUENCES DE LA NON LIMITATION DES MANDATS PRÉSIDENTIELS SUR LE BIEN ÊTRE SOCIO-ÉCONOMIQUE EN AFRIQUE.....	70
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	71
RÉSUMÉ.....	71
SUMMARY.....	73
INTRODUCTION.....	74
II.Contexte et justification.....	75
III.Objectifs de recherche.....	76
IV.Méthodologie de la recherche.....	76
a. Recherche documentaire.....	77
b. Entretiens semi-directifs.....	77
c. Echantillonnage.....	78
V.Définitions des mots clés.....	78
Partie I : Impacts socio-politiques de la non-limitation des mandats présidentiels.....	84
Chapitre I : Violences et Instabilité socio-politiques.....	85
I.Troubles à la cohésion sociale : Violence politique.....	85
II.Exacerbation des tensions communautaires.....	87
Chapitre II : Patrimonialisation du pouvoir et affaiblissement des institutions.....	89
I.Asservissement des institutions étatiques.....	90
II.Administration judiciaire inique.....	92
Partie II : Impacts socio-économiques de la non-limitation des mandats présidentiels.....	96
Chapitre I : Impacts sur le bien-être et le développement.....	98
Instabilité et décroissance des performances économiques.....	98
I.Evolution des IDH et politiques sociales.....	101
Chapitre II : Mal gouvernance économique.....	105

I.Absence de reddition des comptes et détournements des deniers publics	105
II.Corrupcion endémique	110
III.Recommandations	113
CONCLUSION	115
BIBLIOGRAPHIE.....	117
Sources primaires.....	117
1) Rapports	117
II. Sources secondaires	118
1) Ouvrages.....	118
2) Articles	118
3) Webographie	120
ETUDE SUR L'ETAT DES LIEUX DE LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE : CHANGEMENT CONSTITUTIONNEL ET INCONSTITUTIONNEL DE REGIME DE 2000 A 2003. LES CAS DU GHANA, DU MALI ET DU CAMEROUN	121
Résumé.....	122
Summary.....	123
INTRODUCTION	124
I.Contexte et justification de l'étude	124
II.Approche méthodologique	125
III.Constitutionnalité et inconstitutionnalité des transitions politiques en Afrique : typologie, controverses et extensions	128
a.Typologie du changement anticonstitutionnel : entre rejet de la prise du pouvoir par les armes et affirmation des principes démocratiques	129
b.Du suffrage universel comme vecteur de transmission du pouvoir et fondement constitutionnel de l'alternance démocratique	132
c.De l'ordre constitutionnel comme ordre démocratique ou les enjeux démocratiques de l'alternance constitutionnelle	134
IV.Les trajectoires de succession politique au Ghana, au Cameroun, et au Mali : entre ancrage et rejet de la démocratie constitutionnalis�e .	137

a.Le Ghana : une culture de l’alternance démocratique consolidée?	138
b.Deux décennies d’alternance fondée sur des élections concurrentielles et démocratiques	138
c.La démocratie au Ghana mise à mal par la corruption ?	142
V.Rejet de l’idéal démocratique et transitions anticonstitutionnelles au Cameroun et au Mali : différences de procédés, homologues de nature ?	145
a.Coups d’Etat et rupture de l’ordre constitutionnel au Mali : rectification démocratique ou dérive autoritaire ?	146
b.Au-delà de l’argument du « Salut du peuple », une armée « tournée vers la conquête du pouvoir »	146
c.Une succession de régimes sans changement des pratiques de gouvernance	150
d.Les velléités anticonstitutionnelles de maintien au pouvoir au Cameroun : quelques éléments d’analyse et d’interprétation	154
e.La révision constitutionnelle d’avril 2008 et la suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels dans la trajectoire de l’alternance démocratique au Cameroun.	154
Détérioration des conditions globales d’expression du pluralisme et trajectoire de l’alternance démocratique au Cameroun.	159
VI.Synthèse et réflexions : La démocratie suffit-elle ?	162
Conclusions et recommandations	165
Bibliographie	169
BIG DATA, BLOCKCHAIN, INTELLIGENCE ARTIFICIELLE...COMMENT FAIRE DE LA TECHNOLOGIE UNE GARANTIE AU RESPECT DU JEU DEMOCRATIQUE ?	173
REMERCIEMENTS	174
ABRÉVIATIONS ET SIGLES	175
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	176
ABSTRACT	178
INTRODUCTION	180

I.Contexte de l'étude.....	181
II.Objectifs de l'étude.....	182
III.Champ et délimitation de l'étude.....	183
IV.Brève définition des termes.....	183
V.Méthodologie.....	185
a.La Méthode d'analyse	185
b.L'étude de cas	186
c.La démarche opérationnelle	187
La phase de cadrage méthodologique.....	187
- L'élaboration de la revue documentaire.....	187
- La collecte des données primaires.....	188
- La rédaction et la production des livrables	188
PARTIE I : LES TENDANCES ET MODÈLES D'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE DANS LA GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE EN AFRIQUE.....	189
I.La Démocratie, la gouvernance étatique et les nouvelles technologies en Afrique.....	189
II.La Technologie et la participation citoyenne : la gouvernance par la numérisation	190
III.L'E-Gouvernement.....	190
IV.La Blockchain pour la gouvernance.....	192
Le vote électronique sécurisé.....	192
Les Smart Cities	193
Les Applications mobiles.....	194
Les Réseaux sociaux.....	195
Le Crowdsourcing	196
La Numérisation de la démocratie : comment la technologie modifie la responsabilité et la transparence des gouvernants ?.....	197
L'Open Data.....	198
La Blockchain	199

V.Les technologies de vérification	200
La transparence dans les algorithmes.....	202
VI.@	
Par le biais de l'analyse prédictive	204
Par le biais de l'optimisation des ressources	205
Par le biais de la personnalisation des services	206
Par le biais de l'analyse des politiques existantes	207
Par le biais de la prise de décision fondée sur les données.....	208
VII.Le rôle de la société civile dans la digitalisation de la démocratie en Afrique	209
Les initiatives citoyennes de participation à la gouvernance publique	209
VIII.La contribution des fournisseurs de technologie dans la digitalisation de la démocratie	218
a.La digitalisation de l'espace civique	219
b.La formation et soutien technique.....	222
PARTIE II : LES RISQUES ET DÉFIS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DANS LE CONTEXTE DÉMOCRATIQUE	222
a.Les défis générés par l'utilisation des technologies dans la démocratie.....	223
b.La fracture numérique	224
c.Les dimensions de la fracture numérique et l'impact dans la démocratie.....	225
d.L'accès au réseau internet	227
e.La capacité d'adaptation	229
f.Le niveau de compétence	230
g.Le coût élevé des technologies	233
h.La crédibilisation des acteurs du jeu démocratique.....	235
i.Protection des données personnelles et de la vie privée	237
j.Transparence et responsabilité	241
k.Éthique, Équité et accès	241

PARTIE III : ETUDE DE CAS DES TECHNOLOGIES, SOUTIEN DU JEU DÉMOCRATIQUE EN AFRIQUE	258
3.1. Big data, l'intelligence artificielle et la responsabilisation gouvernementale	258
3.2. Big Data, Intelligence artificielle et Participation et Suivi des élections.....	260
3.3. Le bitcoin et la contribution des citoyens aux réformes politiques et sécuritaires	264
RECOMMANDATIONS	272
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	279
DISCOURS DE LEGITIMATION, DISCOURS DE DELEGITIMATION DU TROISIEME MANDAT AU SENEGAL : ENTRE MANIPULATIONS ET RENIEMENTS	282
Résumé :.....	283
Abstract:	283
Keywords:.....	283
Introduction.....	284
I.Précautions méthodologiques.....	285
II.Le troisième mandat : une question de démocratie en Afrique.....	286
a. En Côte d'Ivoire.....	288
b. Au Burundi.....	288
5. Au Rwanda	289
III.Aux origines de la polémique sur le troisième mandat au Sénégal .	290
IV.La Constitution à l'épreuve de la politique et de la morale	292
1. Une foi juridique biaisé	293
2. Flottement interprétatif des non-initiés.....	299
De la légitimité politique à l'illégitimité morale.....	304
V.Recommandations	309
Conclusion.....	309
Référence bibliographique.....	312

Webographie	313
LES STRATEGIES DE LUTTE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE BURKINABE, CONGOLAISE (RDC) ET SENEGALAISE CONTRE LES MANDATS DE TROP : QUELLE EVALUATION FAITE POUR LA PARTICIPATION DES FEMMES ET DES JEUNES.....	317
Résumé.....	319
Summary.....	320
Introduction.....	321
I.Les données et méthodes	323
II.La revue de la littérature et le cadre théorique	325
III.Les stratégies de lutte de la société civile burkinabé, congolaise (RDC) et sénégalaise contre les mandats de trop	327
IV.Manifestations contre le vote du projet de loi constitutionnelle instituant le ticket présidentiel et la troisième candidature de Président sortant.....	331
V.Les stratégies de lutte de la société civile congolaise	339
1. Joseph Kabila et la constitution de 2006.....	340
2. Le troisième mandat de Joseph Kabila.....	340
3. Le décès d'Etienne Tshisekedi fragilise l'opposition	341
4. L'émergence des mouvements citoyens	342
5. L'Église catholique congolaise.....	343
6. Le Comité Laïc de Coordination (CLC)	344
7. Combat contre le troisième mandat et ses résultats	345
8. Les acquis de la contestation	348
9. Contenir l'émergence d'une opinion dominante favorable aux mandats de trop : la Bataille de l'Opinion publique.....	349
10.L es campagnes de communications médiatiques	350
11.L es animations des plages et plateaux médiatiques	351
VI.Les activités de sensibilisation et de conscientisation	351

Les activités de réflexion	352
La résistance active de la société civile contre le mandat de trop au Burkina Faso.....	353
VII.Les productions artistiques contre le mandat de trop	353
La résistance active.....	353
VIII.Focus sur la participation des jeunes et des femmes à la lutte contre le mandat de trop de Blaise Compaoré au Burkina Faso.....	354
IX.Discussion	355
Conclusion.....	356
Bibliographie.....	358
PRÉSENTATION DES CHERCHEURS	362
Coordinateur de l’Observatoire AfricTivistes de la démocratie	363
SUJET DE RECHERCHE :	364
Table des matières	374
Les publications AfricTivistes	384

Les publications AfricTivistes

- ▶ Boite à outils sur l'engagement citoyen et la participation citoyenne
- ▶ Boite à outils sur l'engagement citoyen et la réduction des inégalités dans le Sahel
- ▶ Boite à outils sur la lutte contre le Cyber harcèlement
- ▶ Livre blanc sur la limitation des mandats présidentiels
- ▶ Livre blanc sur la veille légale au Sénégal
- ▶ Cartographie des initiatives citoyennes des jeunes contre la Covid-19
- ▶ Livre blanc sur la gouvernance locale ouverte

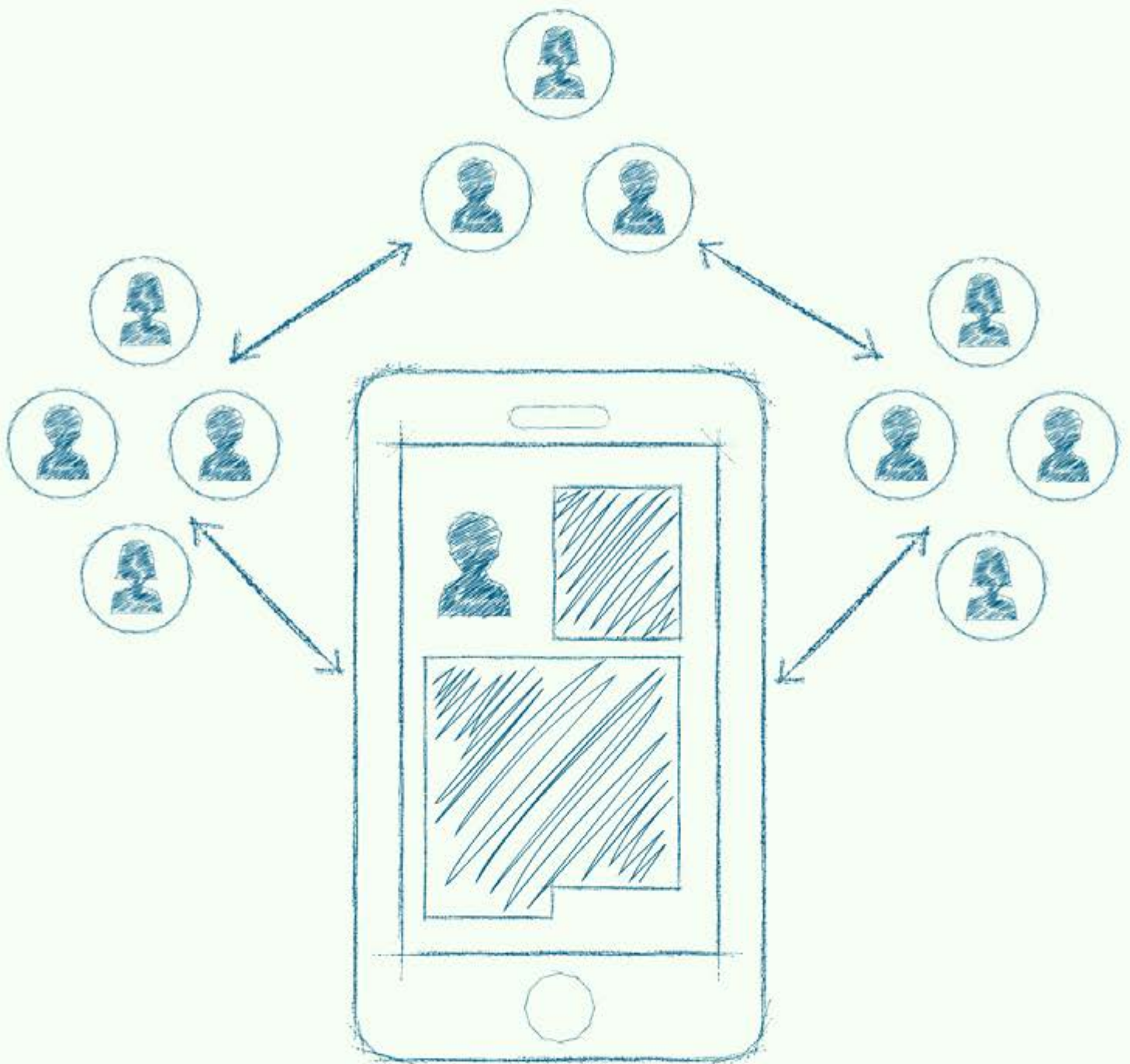
Toutes les publications de AfricTivistes sont disponibles et téléchargeables directement sur le site web www.africtivistes.com ou www.africtivistes.org



Africtivistes

ÉDITION OBSERVATOIRE AFRICTIVISTES 2024

OBSERVATOIRE AFRICTIVISTES DE LA DÉMOCRATIE



RADIOSCOPIE DE LA DÉMOCRATIE EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE